



HISTOIRE

DE

CHARLEMAGNE.

TOME TROISIÈME.

HISTOIRE
DE
CHARLEMAGNE,

PRÉCÉDÉE de Considérations sur la première Race, & suivie de Considérations sur la seconde.

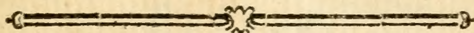
PAR M. GAILLARD, de l'Académie Françoise, & de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres.

TOME TROISIÈME.



A PARIS,

Chez MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de Madame la Comtesse d'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluni.

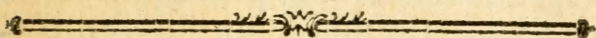


M. DCC. LXXXII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

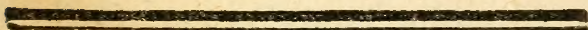


HISTOIRE
DE
CHARLEMAGNE.
CHARLEMAGNE LÉGISLATEUR.



LIVRE TROISIÈME.

Histoire de l'Eglise, de la Législation, de la Littérature, des mœurs & des usages, sous le règne de Charlemagne. Mort de ce Prince.



CHAPITRE PREMIER.

Église.

L'INSATIABLE curiosité de l'esprit humain, joint à sa profonde igno-

rance, eſt la ſource de toutes les erreurs qui troublent l'Univers, & en particulier de celles qui, dans tous les temps, ont troublé la paix de l'Egliſe; l'orgueil, l'opiniâtreté font le reſte, & produiſent l'héréſie, maladie de l'eſprit dont on n'a pas eu aſſez de pitié, parce qu'on a été plus frappé de l'indocilité qui en eſt le principe, que du ridicule qui en eſt le réſultat, & parce que Dieu, qui, en donnant à l'Egliſe l'infaillibilité, lui a promis l'indéfectibilité, ne lui a pas promis de préſerver tous ſes Miniſtres, des paſſions qui font naître l'intolérance. L'Incrédule eſt ſans doute encore plus coupable que l'Hérétique; mais il eſt moins inconſéquent. C'eſt un voyageur qui, ayant beſoin de deux guides pour arriver au terme de ſa courſe, n'en veut prendre qu'un parce qu'il le croit ſuffiſant : l'autre les croit tous deux néceſſaires, ſur-

tout le ſecond, & il s'obſtine à ne le pas ſuivre. Les deux guides néceſſaires à l'homme pour parvenir à la vérité, ſont la raiſon & la révélation ou l'autorité de l'Egliſe, qui eſt pour lui une révélation continuée. L'Hérétique croit à la révélation, il croit à l'Egliſe, & il n'a que la miſérable reſſource de fermer les yeux, pour ne la pas voir où elle eſt, & les oreilles pour ne point entendre ſa voix; il choiſit ce qu'il veut croire, & ſuit ſon guide où il lui plaît.

Cet aveuglement eſt déplorable ſans doute; mais un aveuglement plus déplorable encore eſt de perſécuter ces inſenſés. Laiſſons à l'Etre ſuprême le ſoin de les changer ou de les punir. Venger Dieu ne ſauroit être la fonction d'un mortel: ſi ce Dieu, à qui appartient la vengeance, dédaigne ou diffère de

l'exercer, qui ſommes-nous pour prévenir ſes deſſeins ?

Parmi les diverſes héréſies, toutes également condamnables & déplorables, il en eſt quelques-unes que l'on conçoit plus aiſément que les autres : telles ſont, par exemple, les interminables diſputes qui concernent la liberté de l'homme, & l'action de Dieu ſur la créature ; ces queſtions ont été agitées ſous différens noms & ſous différentes formes par les Philoſophes de tous les pays, de toutes les Religions, de toutes les Sectes ; la raiſon a quelque priſe ſur ces matières ; elles ont pour nous un intérêt qui nous porte à les approfondir, elles ont un rapport marqué avec la morale, elles ont ce degré de clarté & d'obſcurité qui fait que les raiſonneurs diſputent long-temps, & que les Sages craignent de décider. D'un côté, le ſens intime nous aver-

tit de notre liberté ; de l'autre, nous voyons que les objets ont ſur nous une influence puiſſante, & que les idées & les ſentimens qui déterminent nos actions, ne dépendent pas de nous, & ſemblent quelquefois entraîner notre volonté. La Foi ſeule peut éclairer plus ſûrement, ſur ces queſtions, les ſimples même & les ignorans, que la Raiſon n'éclaire les Sages ; mais la Foi, contente de conſacrer d'un côté la liberté de l'homme, de l'autre la toute-puiſſance de Dieu & ſa preſcience, abandonne le reſte à la diſpute, & permet à la raiſon humaine de concilier, comme elle peut, ces vérités par une foule de ſyſtêmes, tous inſuffiſans, mais tous compatibles avec l'Orthodoxie.

Les héréſies les plus inconcevables ſont celles qui roulent ſur les myſtères ; car les myſtères étant reconnus pour être d'un ordre ſupé-

rieur à la raiſon, c'eſt à notre foi qu'ils ſont propoſés ; il n'y a qu'à ſavoir ce que la Foi enſeigne, & s'y tenir.

Les hérétiques s'y ſont pris de deux manières, pour attaquer les myſtères. Les uns ont voulu les réduire à des idées qui tombaſſent ſous le ſens, & dont la raiſon fût l'arbitre. C'étoit détruire l'eſſence du myſtère, & ôter tout mérite à la Foi ; mais du moins on conçoit encore cette erreur ; c'eſt abuſer de la raiſon, en l'appliquant à des objets qui ne ſont pas de ſon domaine.

Une folie plus inconcevable, & qu'on ne croiroit pas poſſible ſans les nombreux exemples qu'en fournit l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, c'eſt de vouloir modifier les myſtères, ſans leur rien ôter de ce qu'ils ont d'incroyable & d'inexplicable aux yeux de la raiſon, & en s'écartant de la ſeule autorité qui ait le droit

de nous les faire croire, l'autorité de l'Eglise. Sur quoi autoriser un pareil changement ? Pourquoi ce choix fantasque & bizarre entre des objets tous également incroyables si on ne consulte que la raison, tous également respectables si on se soumet à la Foi ?

Lorsqu'Arius, à l'exemple de Cérinthe, & de quelques autres Hérétiques du premier siècle de l'Eglise, attaquoit ouvertement la divinité de Jésus-Christ, son erreur étoit du premier de ces deux genres, il anéantissoit le mystère de la Trinité. Si Jésus-Christ n'étoit pas Dieu, s'il n'étoit qu'une créature envoyée de Dieu, il n'y a plus de mystère ; mais l'Eglise propose un mystère.

De même, lorsqu'un des Sectateurs d'Arius, s'éloignant déjà de la doctrine de son Maître, disoit que les noms de Père, de Fils & de

Saint-Eſprit étoient ſeulement des titres qui exprimoient des qualités différentes d'un même Dieu ; rien de plus ſimple qu'une pareille opinion ; il n'y a rien là qui étonne la raiſon, ni qui exerce la foi.

Au contraire, lorſque les demi-Ariens, épuiſant toute leur condeſcendance à convenir *que le Fils eſt d'une ſubſtance ſemblable à celle du Père*, refuſoient obſtinément d'accorder que cette ſubſtance fût la même ; que gagnoient-ils à ce refus ? Le myſtère n'en ſubſiſtoit pas moins dans toute ſon obſcurité ; mais cette obſcurité ceſſoit d'être reſpectable, n'étant plus propoſée par une autorité ſuffiſante. Si le Fils étoit d'une ſubſtance ſemblable à celle du Père, il étoit Dieu ; voilà la difficulté ; il n'y avoit de ſauvé que le terme de *Conſubſtantiel*.

Mais, diſoient-ils, ce terme n'eſt pas dans l'Evangile, on ne peut

donc pas être forcé de le prononcer.

Quoi donc ! répondent les Théologiens Catholiques, l'Eglise toujours infailliblement inspirée par son Chef invisible, n'a-t-elle pas le droit d'employer des termes qui ne sont pas dans l'Ecriture, quand elle les juge les plus propres à exprimer le sens qu'elle attache à de certains passages de l'Ecriture ? Tous les termes Théologiques sont-ils dans l'Ecriture ?

Les Anoméens, autre Secte d'Ariens, à qui ce terme de *Consubstantiel* faisoit aussi de la peine, proposoient de le mettre à l'écart, & de s'envelopper dans une proposition si générale, que chacun y donneroit l'étendue qu'il voudroit : il n'y avoit qu'à, selon eux, dire : *que le Fils est semblable en tout au Père.* C'étoit se montrer accommodans. Mais la vérité, leur répondoit-on, n'admet point ces ménagemens &

ces réticences politiques, une autorité irréfragable ne les adopte point. L'Eglise vouloit qu'on prononçât le mot de *Consubstantiel*, c'étoit le seul qui donnât une idée juste du mystère ; l'éviter, étoit une obstination coupable : & qu'y gagnoit-on ? le mystère restoit tout entier. *Si le Fils étoit égal en tout au Père*, il étoit Dieu.

D'autres proposoient un autre accommodement, car ces discoureurs traitoient de la Foi comme d'un héritage litigieux, ils faisoient des transactions : ils passoient tout ce qu'on vouloit, pourvu qu'on leur passât de ne point user du mot *Consubstantiel.* Ceux-ci demandoient si on ne pourroit pas dire en général que le Fils est semblable au Père, *selon les Ecritures*, sans s'expliquer davantage.

Si c'étoit l'amour de la paix qui suggéroit tous ces subterfuges, le

principe en étoit louable ; mais pour avoir la paix, il faut s'entendre. Reconnoiſſoit-on par cette formule, que les Ecritures établiſſent l'égalité du Père & du Fils, ou laiſſoit-on ce point-là dans l'incertitude ? La vérité aime à diſſiper les nuages, l'erreur aime à les répandre.

Ces folies (toute fauſſe Théologie ne mérite point d'autre nom) n'auroient été que riſibles, ſi elles n'avoient pas toujours entraîné à leur ſuite l'intolérance & la perſécution, ſouvent des guerres & des maſſacres ; c'eſt un ſpectacle affligeant & propre à ébranler les foibles, que cette alternative continuelle de Conciles ou de Synodes Ariens & Catholiques, qui, ſelon que la partie étoit liée, conſacrent & condamnent tour à tour Arius & Saint Athanaſe, la Foi & l'Héréſie, & qui viennent tous également aboutir à la vio-

lence (1). Elle commençoit dès le Concile ; celui qui ſuccomboit,

(1) Arius fut condamné au Concile de Nicée, tenu en 325, ſous l'Empire de Conſtantin, & reconnu pour le premier Concile œcuménique, où le terme de *Conſubſtantiel* fut employé dans le ſymbole, pour exprimer le rapport du Fils au Père. Ce Concile fut confirmé, en 381, par le Concile de Conſtantinople, reconnu pour le ſecond Concile œcuménique, & où l'on dreſſa le ſymbole qui ſe dit à la Meſſe.

Mais, pour ſuivre l'ordre des temps, ſi, en 325, le Concile de Nicée eſt contraire aux Ariens, en 329 le Concile d'Antioche leur eſt favorable.

En 335, Concile de Tyr, où Saint Athanaſe eſt dépoſé, quoiqu'il eût fait voir qu'une femme, qui l'accuſoit de l'avoir violée, ne le connoiſſoit pas, puiſqu'elle prit un de ſes Diacres pour lui, & quoiqu'il eût fait paroître vivant l'Evêque Arſène, qu'on l'accuſoit d'avoir tué.

En 342, Concile de Rome, qui juſtifie Saint Athanaſe.

En 345, Concile d'Antioche, favorable aux

étoit poussé ignominieusement hors de la salle, avec cette formule peu

---

Ariens & aux Eusébiens; ceux-ci tiroient leur nom d'Eusèbe, Evêque de Césarée, un des plus ardens zélateurs de l'Arianisme.

En 347, Concile de Sardique, contraire aux Ariens, & où S. Athanase est encore justifié.

La même année, Concile de Philippopolis, favorable aux Ariens, & où le Pape Jules & S. Athanase sont excommuniés.

En 351, Concile de Sirmium, favorable aux Ariens, & où l'on décida que *c'étoit le fils qui avoit apparu à Abraham, & qui avoit lutté contre Jacob.*

En 353, Concile d'Arles, favorable aux Ariens, & qui condamne S. Athanase.

En 355, Concile assemblé d'abord dans l'église de Milan, puis transféré dans le Palais de l'Empereur Constance, qui tire l'épée, en plein Concile, contre les Evêques qui lui résistent. Le résultat fut favorable aux Ariens, & S. Athanase fut condamné.

En 357, Concile de Sirmium, entièrement favorable aux Ariens.

En 358, Concile d'Ancyre, où triomphèrent les demi-Ariens, qui n'étoient que des Ariens mitigés ou déguisés.

charitable : *Chassez l'Hérétique.* Le Concile de Rome, tenu en 769,

---

En 359, Concile de Rimini, où les Catholiques furent surpris par une formule de foi captieuse des Ariens, qui, par ce moyen, parurent, pour un moment, avoir pour eux le suffrage de l'Eglise ; c'est au sujet de ce Concile que S. Jerôme a dit : *Ingenuit totus orbis & Arianum se esse miratus est. L'Univers s'étonna & gémit de se trouver Arien.* S. Hieronym. adverf. Luciferianos. Ejus oper. t. 4, col. 300, Edit. Benedictin.

La même année, Concile de Seleucie, dont le résultat est assez équivoque.

En 360, Concile de Constantinople, favorable aux Ariens, où S. Cyrille, Evêque de Jérusalem, fut déposé ; c'étoit pour la seconde fois.

En 361, Concile d'Antioche, favorable aux Ariens.

En 362, Concile d'Alexandrie favorable aux Catholiques.

En 363, autre Concile d'Antioche, & en 365, Concile de Lampsaque, favorables aux Ariens.

En 370, trois Conciles, à Alexandrie, en Illyrie, à Antioche, tous trois favorables aux

pour la condamnation du faux Pape Conftantin, & auquel affiftèrent des Evêques François, envoyés par les Rois Charlemagne & Carloman,

---

Catholiques, & qui confirmèrent le Concile de Ni ée.

C'eft cette foule de décifions contradictoires qui fervit de prétexte au changement de Julien : on fait que cet Empereur, grand Prince d'ailleurs, n'épargnoit à ceux qu'il appeloit par dérifion *les Galiléens*, ni les farcafmes, ni les perfécutions.

En 380, fous l'Empereur Théodofe, Concile de Conftantinople, favorable aux Catholiques.

Deux autres Conciles, tenus fucceffivement à Conftantinople en 382 & 383, fous le même Empereur, ne produifirent guère que des difputes entre les différens partis; mais Théodofe fut favorable aux Catholiques, & la Doctrine de l'Eglife prévalut, parce qu'elle prévaut & qu'elle prévaudra toujours. Cependant la plupart des Empereurs furent Ariens, & l'erreur avoit tellement gagné les Puiffances, qu'à la fin du cinquième fiècle, & au commencement du fixième, Clovis étoit le feul Prince Catholique de toute la Chrétienté.

offre un exemple de cette rigueur, qui fait de la peine. Une faction, comme nous l'avons dit, avoit élu Conſtantin Pape, quoiqu'il ne fût que laïc ; on fit comparoître ce malheureux, qui avoit alors les yeux crevés, on l'interrogea ſur ſon intruſion. Après avoir dit que le Peuple lui avoit fait violence, & après avoir imploré, avec beaucoup d'humilité, la miſéricorde du Concile, Conſtantin cita, pour ſa juſtification, quelques exemples de pareils choix ; il dit qu'Etienne & Sergius, ſimples laïcs, avoient été faits, le premier, Evêque de Naples, le ſecond, Archevêque de Ravenne. » Les Evêques, indignés » de cette inſolence, dit M. Fleury, » le firent frapper ſur le cou, & le » chaſsèrent de l'égliſe «. Cette violence, ſur-tout exercée ſur un aveugle, étoit-elle bien décente ? Si les faits qu'il alléguoit, étoient faux ou

ſans application, ne pouvoit-on le lui prouver doucement, & avec la pitié que ſon état devoit inſpirer?

En général, quelle que fût l'erreur de l'Hérétique, ou l'obſtination du Schiſmatique, qu'on chaſſoit ainſi de l'aſſemblée, un traitement plus doux l'auroit peut-être ramené; cet affront l'aigriſſoit; il ne reſpiroit plus que la vengeance, & ſouvent il parvenoit à faire aſſembler un autre Concile, où ſa partie étant mieux liée, il prenoit ſa revanche. Plus ſouvent on ne lui en laiſſoit pas le temps, on armoit contre lui le bras ſéculier; les Princes, toujours empreſſés de donner à ces diſputes l'eſpèce d'importance qu'elles ne doivent point avoir, ſembloient n'attendre d'un Concile que le ſignal du meurtre & de la violence. Du temps de l'Arianiſme, on les voyoit tour à tour, & ſouvent les mêmes, frapper en ſens contraire & les Ariens

& les Catholiques ; cependant leur prédilection la plus marquée étoit pour les Ariens, ou plutôt leur fureur la plus acharnée étoit contre les Catholiques ; les Evêques étoient déposés, exilés, emprisonnés, quelquefois assassinés ; les Prêtres massacrés, les Vierges violées, les Religieuses jetées toutes nues hors de leur cloître, les monastères saccagés. Encore si les cruautés eussent été abandonnées à l'hérésie, qui n'a de triomphes à espérer que par la violence ! Mais, il faut l'avouer, les deux partis souffroient & persécutoient tour à tour au nom de l'erreur & de la vérité ; on faisoit à celle-ci l'outrage de la défendre avec des armes essentiellement consacrées à sa rivale ; les vrais Chrétiens, les Catholiques, dont le plus beau triomphe fut toujours dans le martyre, autorisoient leurs adversaires à s'arroger cette palme glorieuse.

Au refte, l'Arianifme, & toutes fes différentes fubdivifions ne furent pas la feule atteinte portée au myftère de la Trinité ; de la feconde perfonne, on paffa bientôt à la troifième. La divinité du Saint-Efprit ne fut pas plus refpectée que la divinité du Verbe, & ne devoit pas, en effet, l'être davantage par les Hérétiques affez conféquens dans leur témérité, pour ne vouloir point de myftère : ceux-ci placèrent le Saint-Efprit au deffus des Anges, comme une créature plus parfaite, mais fans aucune proportion avec la Divinité ; on les appela *Pneumatomaques*, ennemis de l Efprit.

Après le myftère de la Trinité, on attaqua le myftère de l'Incarnation, toujours par la même raifon & par la même autorité. La vraie Religion eft une chaîne ; fi vous en détachez un chaînon, vous avez le même droit de les détacher tous.

Dès le commencement du troisième siècle, une Secte qu'on nomma *les Docites*, mais qui n'avoit eu ni assez d'éclat ni assez de durée pour troubler la foi ni la paix, avoit soutenu que Jésus-Christ ne s'étoit incarné qu'en apparence : c'étoit couper le mystère par la racine. Mais ces retranchemens de mystères en feroient renaître une multitude d'autres ; car, comment l'Etre infiniment vrai, comment le Dieu de vérité nous auroit-il trompés par les apparences d'une fausse Incarnation? Comment nous auroit-il dit formellement dans l'Evangile, qu'il s'étoit incarné, &c.? Mais c'est trop ressembler à ces raisonneurs, que de disputer contre eux.

A la fin du quatrième siècle, & dans le cours du cinquième, on attaqua l'Incarnation avec plus d'acharnement, mais en laissant subsister une partie du mystère, ce qui

est, comme nous l'avons dit, la manière d'errer qui rassemble le plus d'inconséquences.

Apollinaire, Evêque de Laodicée, vouloit bien que le Christ eût pris un corps humain, mais non pas une ame humaine; il n'en avoit pas besoin, la Divinité lui en tenoit lieu; de plus, ce corps n'avoit pas été pris dans le sein de Marie, il étoit descendu du Ciel, & s'étoit évaporé après la Résurrection. C'est ainsi, à peu près, que les Luthériens admettent, au moment de la consécration seulement, la présence réelle du corps de Jésus-Christ, qui disparoît aussi-tôt. Encore un coup, quand on admet une partie du mystère, sur quoi se fonde-t-on pour en rejeter les autres parties? Apollinaire fit Secte, & eut l'honneur d'être condamné à Rome dans un Concile tenu exprès pour lui en 377.

D'autres Sectaires nés de celui-ci, & allant ſur ſon marché, attaquèrent l'honneur de Marie; ils conteſtèrent à la mère ſa virginité, comme on avoit conteſté au fils ſa divinité; ils accordoient cependant à Marie l'honneur d'être mère de Dieu, mais ils ne l'en jugeoient pas trop digne, car ils avoient découvert que depuis la naiſſance de Jéſus-Chriſt, elle avoit eu pluſieurs enfans de Saint Joſeph, ſon mari. On les appela les *Antidicomarianites*; ces grands noms, proſtitués à des viſions telles que celles-ci, ſont preſque auſſi ridicules que les opinions qu'elles expriment. Mais ce qui étonne le plus dans ces ſortes d'héréſies, c'eſt de voir à quel point elles ſont gratuites: énoncer un tel fait ou telle autre rêverie qui paſſe à travers un cerveau malade, dans un hôpital de foux, c'eſt abſolument la même choſe. Les *Antidicomarianites*

(puiſque tel eſt le nom de leur folie) avoient-ils eu des Mémoires ſecrets ſur la manière dont Saint Joſeph vivoit avec la Sainte Vierge, depuis la naiſſance du Meſſie? Qu'on liſe tant qu'on voudra Bayle, à l'article indiqué dans des vers connus, on n'y trouvera qu'un exemple monſtrueux de l'ancienneté, de l'inſolence & de l'abſurdité de la calomnie, rapporté comme tel par ce critique judicieux, d'après l'Abbé Faydit.

Paſſons à des héréſies moins obſcures, quoique non moins deſtituées de fondement. Ce qui multiplioit tant alors les héréſies, c'eſt qu'il n'y avoit preſque point d'autre littérature que la Théologie, & qu'on voyoit la gloire des Athanaſe, des Cyrille, des Auguſtin, des Proſper; mais ces Pères, en développant éloquemment la Doctrine de l'Egliſe, ne l'altéroient point. Imitateur mal-

heureux de leur zèle contre l'héréſie, Neſtorius, Evêque de Conſtantinople, s'égara en voulant ſuivre leurs traces ; à force de diſputer contre les Hérétiques, & de les ſuivre dans les ſubtilités de la Dialectique, il devint Hérétique lui-même. Il n'alléguoit point, comme les Antidicomarianites, des faits chimériques & impoſſibles à ſavoir, mais ſon erreur ſe rapprochoit aſſez de celle d'Apollinaire. Selon lui, Marie étoit mère du Chriſt, c'eſt-à-dire de l'homme, mais elle n'étoit pas mère de Dieu. Le Verbe s'étoit incarné, non pas en naiſſant d'une femme, mais en s'uniſſant à la chair du Chriſt, qu'il avoit priſe comme un temple pour y habiter ; mais c'étoit l'homme & non le Dieu qui étoit mort, & c'étoit le corps de l'homme que le Dieu avoit reſſuſcité. On voit que le Verbe, ainſi uni au Chriſt, reſſemble bien à la Divinité.

divinité qui ſert d'ame à l'humanité. C'étoit éviter les difficultés qui naiſſent de la mort d'un Dieu ; mais cette union du Verbe avec le Chriſt, de la divinité avec l'humanité, laiſſoit ſubſiſter un aſſez grand myſtère, & ce n'étoit pas la peine d'innover. Neſtorius trouva dans S. Cyrille, Evêque d'Alexandrie, un redoutable adverſaire, & il fut condamné, en 431, au Concile d'Ephèſe, troiſième Concile œcuménique.

Ce qui étoit arrivé à Neſtorius, arriva auſſi au Moine Eutychès ; le zèle contre le Neſtorianiſme le jeta dans une erreur contraire, nommée de ſon nom l'*Eutychianiſme*. Neſtorius ſéparoit trop les deux natures, Eutychès les confondit. Il ſoutenoit que depuis l'Incarnation, la divinité & l'humanité du fils de Dieu ne ſont plus qu'une ſeule nature ; c'étoit, ſelon lui, la divinité ainſi

confondue avec l'humanité qui avoit souffert.

Après plusieurs Conciles contradictoires, il se tint enfin, en 451, à Chalcédoine, un Concile œcuménique, qui porta le dernier coup à l'Eutychianisme, & fixa la foi de l'Eglise sur le mystère de l'Incarnation. Cependant on disputa beaucoup, & long-temps, contre l'autorité de ce Concile; les Nestoriens & les Eutychiens, & ceux qui les condamnoient tous les deux, continuèrent à se faire la guerre, & par des écrits, & par les armes. L'Empereur Zénon donna, en 482, son *Hénoticon* ou Edit d'union, qui ne réunit personne, & qui sembla même porter quelque atteinte au Concile de Chalcédoine. Enfin, en 553, le Concile de Constantinople, cinquième Concile œcuménique, consacra la doctrine des quatre Conciles œcuméniques précédens, nommé-

ment du Concile de Chalcédoine, & condamna auſſi quelques écrits infectés de Neſtorianiſme, ſur-tout ceux de Théodore Evêque de Mopſueſte, de Théodoret Evêque de Cyr, & d'Ibas Evêque d'Edeſſe: c'eſt ce qu'on appelle l'*affaire des trois Chapitres*.

Juſtinien, qui, comme tous les Princes foibles & peu éclairés, donnoit trop d'attention & trop d'importance aux débats théologiques, avoit prévenu le Concile de Conſtantinople, & condamné, de ſon autorité privée, *les trois Chapitres* dès 546. Cette entrepriſe ſur l'autorité de l'Egliſe ne lui avoit pas réuſſi; ceux même qui penſoient comme lui, refuſoient de ſouſcrire ſon Edit; *l'affaire des trois Chapitres* devint la grande affaire de l'Egliſe. On ne ſe ſoumit enfin qu'à l'autorité du Concile de Conſtantinople, & on ne s'y ſoumit qu'avec le temps.

Juſtinien, mal corrigé par ce premier exemple (car les diſputeurs ſe corrigent peu), voulut encore faire des loix en matière de doctrine; & cette fois il fut encore moins heureux, car il adopta une erreur. Des raiſonneurs avoient encore raffiné ſur l'Incarnation, & ils avoient trouvé que du moment où le corps de Jéſus-Chriſt avoit été formé dans le ſein de Marie, il étoit devenu incapable d'altération, de paſſion, de beſoin; il ignoroit la faim & la ſoif. Pendant ſa vie, il mangeoit ſans beſoin (par conſéquent ſans plaiſir), comme après ſa réſurrection. Juſtinien trouva cette opinion belle, & ſe hâta, en 564, de la conſacrer par un Edit. L'Edit ne réuſſit point; on condamna ſes protégés ſous le nom des *Incorruptibles*; il eſt vrai qu'ils s'en vengèrent, en appelant leurs Adverſaires les *Corrupteurs* ou les *Corrupticoles*.

De l'Eutychianisme, qui subsistoit toujours, quoique condamné, ou parce qu'il étoit condamné, naquit, vers le milieu du septième siècle, le *Monothélisme*, erreur à laquelle le Pape Honorius passe pour avoir été favorable. » Du moins, disoient les Monothélites, » s'il faut reconnoître deux natures en Jésus-Christ, » il ne faut reconnoître en lui qu'une » seule volonté; il veut tout, il fait » tout par une seule opération, » qu'on peut appeler *Théandrique* ou » *Déi-virile*, c'est-à-dire divine & » humaine tout ensemble; & la dis» tinction des deux natures n'est que » dans notre entendement «. L'Empereur Héraclius embrassa le *Monothélisme*, comme Justinien avoit embrassé le *Corruptibilisme* : il donna en 639, en faveur de cette nouvelle doctrine, l'Edit connu sous le nom d'*Ecthèse*, c'est-à-dire *exposition.* Ces Princes étoient bien pressés de

faire des Edits. Du moins Héraclius défavoua le fien ; mais en 648, l'Empereur Conftant en donna un, connu fous le nom de *Type*, c'eft-à-dire *Formule* ou *Formulaire*, par lequel il défendoit de parler d'une ou de deux opérations en Jéfus-Chrift. Si par un Edit on pouvoit faire ceffer toutes les difputes théologiques, il n'y auroit pas fans doute de meilleur parti à prendre ; mais l'expérience a fait voir que le remède à ce mal n'eft pas de défendre de parler, mais de ne pas s'appercevoir qu'on parle ; quand on n'écoutera plus ces difcoureurs (chofe fi facile !), ils fe tairont d'eux-mêmes : d'ailleurs, difent les Théologiens, ces défenfes de parler peuvent-elles concerner l'Eglife ? Peut-on exiger qu'elle fe taife fur la Foi, elle qui doit l'enfeigner ? Le Monothélifme fut condamné au Concile de Conftantinople, tenu en

680 & 681, ſixième Concile œcuménique. On y confondit un Moine Monothélite, nommé Polychrone, par un moyen, qui, employé plus ſouvent & de bonne foi avec certains faiſeurs de miracles, auroit pu en diminuer le nombre. Le Concile lui ordonna de rendre compte de ſa foi, qu'il avoit rendue ſuſpecte. » Ma » foi ! dit-il fièrement, c'eſt par les » œuvres que je veux la manifeſter. » Faites apporter un mort, je mettrai » ſur lui ma profeſſion de foi ; vous » pourrez tous la lire, & ſi le mort ne » reſſuſcite à l'inſtant, par le ſeul at- » touchement de cette cédule, le » Concile & l'Empereur feront de moi » ce qu'ils voudront «. On apporta un mort; le Moine étala ſur le corps ſa profeſſion ; elle étoit toute Monothélite : le mort ne reſſuſcita point ; le Moine, & ſa profeſſion, & le Monothéliſme furent proſcrits ; ce qui n'empêcha pas l'Empereur Phi-

lippique de ſe déclarer, long-temps après, pour le Monothéliſme, & de faire condamner ce Concile œcuménique de Conſtantinople, par un Concile particulier, tenu dans la même ville en 712. Un autre, tenu auſſi dans la même ville en 714, & ſous l'empire d'Anaſtaſe II, condamna de nouveau les Monothélites, & réhabilita le Concile œcuménique de Conſtantinople.

Tillemont, Hiſt. Eccleſ. t. 5, p. 561. Fleury, t. 9, ann. 681, l. 40, n. 25. T. 1, des Conc. p. 989 & ſuiv.

On n'en étoit pas encore au myſtère de la Rédemption, & ce n'eſt que dans des temps très-poſtérieurs à ceux que nous examinons qu'on y a porté atteinte, en voulant que Jéſus-Chriſt ne fût pas mort pour tous les hommes, & en abuſant de quelques expreſſions de l'Ecriture pour établir qu'il n'étoit mort que *pour pluſieurs*; mais on ne pouvoit laiſſer en paix le myſtère de l'Incarnation; on ne pouvoit marcher entre le Neſtorianiſme & l'Eutychianiſme,

ſans pencher un peu d'un côté ou d'un autre. Ces deux natures unies ſans confuſion, ces deux opérations, ces deux volontés, dont l'une ne contrarie jamais l'autre, faiſoient quelque peine aux Théologiens inquiets; des reſtes de Monothéliſme ſubſiſtoient encore du temps de Charlemagne, & il s'éleva ſous ſon règne une nouvelle héréſie concernant le même myſtère.

La plupart des héréſies que l'Egliſe avoit eues à combattre juſqu'alors, venoient de l'eſprit ſubtil & minutieux des Grecs modernes, auſſi différens des anciens, que les Italiens le ſont des Romains du temps de la République. Arius étoit Africain, mais il dogmatiſoit à Alexandrie, qui eſt de l'Egliſe Grecque, & la plupart de ſes Sectateurs & de ſes Adverſaires étoient des Grecs. L'Hérétique Apollinaire étoit Evêque de Laodicée; Neſtorius étoit Evêque

Eginard, Annal. ann. 792.
Cod. Carol. 97.
Fleury, liv. 44, n. 50 & ſuiv. liv. 45, n. 5 & 13.

de Conſtantinople ; Eutychès étoit un Moine Grec, voiſin auſſi de Conſtantinople. L'Hénotique, l'Echtèſe, le Type, le Monothéliſme, tous ces noms Grecs annoncent le pays qui avoit donné naiſſance à toutes ces idées, & où on s'en occupoit. L'héréſie que vit naître Charlemagne vers la fin du huitième ſiècle, venoit de l'Eſpagne. Ses auteurs étoient Elipand Archevêque de Tolède, & Félix Evêque d'Urgel. Le Chriſt, conſidéré dans ſa divinité, eſt fils de Dieu ; conſidéré dans ſon humanité, il eſt encore fils de Dieu. Les deux Evêques Eſpagnols trouvoient que c'étoit mettre trop d'égalité entre les deux natures, ils demandoient une différence plus marquée : que le Chriſt, dans ſa divinité, fût pleinement & entièrement fils de Dieu, ils y conſentoient ; mais ils demandoient que comme homme il ne fût que ſon fils

adoptif. C'étoit déroger très-peu au myſtère, & par conſéquent c'étoit d'autant moins la peine de s'écarter de la foi de l'Egliſe. Le zèle de Charlemagne s'alluma contre ces Novateurs : Charlemagne étoit le plus grand Théologien de ſon ſiècle, parce qu'il en étoit l'homme le plus ſavant, & qu'alors il n'y avoit guère d'autre érudition que la Théologie ; il convoqua contre eux, dans ſes Etats, divers Conciles, à Narbonne, à Ratiſbone, à 794.
Francfort ſur le Mein ; il diſputa lui-même contre eux, & verbalement, & par écrit ; il fit écrire auſſi contre eux par le ſavant Alcuin, & par Paulin Patriarche d'Aquilée, qui lui dédia ſes Ouvrages ; il manda aux Eſpagnols, qu'en ſouffrant parmi eux cette héréſie, ils s'étoient rendus indignes du ſecours qu'il avoit eu intention de leur fournir contre les Saraſins. C'étoit pouſſer

le zèle jusqu'à confondre les principes des choses, que de faire dépendre ainsi, d'une opinion Théologique, les intérêts politiques : mais comme la Théologie étoit alors la seule science, elle étoit aussi dans tous les esprits le premier des intérêts, elle décidoit des alliances & des guerres; cependant on pouvoit trouver le zèle de Charlemagne inconséquent, même sous ce point de vue. Quelque condamnable, en effet, que pût être l'hérésie d'Elipand & de Félix, l'erreur des Sarasins étoit bien plus importante & bien plus funeste au Christianisme; mais en matière d'opinions religieuses, celles contre lesquelles on s'élève avec le plus de force, sont précisément les plus nouvelles & les plus voisines de la foi qu'on professe, comme c'est contre ses parens & ses voisins qu'on a les procès les plus acharnés. Félix d'Urgel quitta & reprit plusieurs fois

ſon erreur ; il paroît qu'il étoit plutôt irréſolu & changeant, qu'opiniâtre. Enfin, après pluſieurs variations, il ſe laiſſa engager à venir plaider ſa cauſe au Concile d'Aix-la-Chapelle; l'Empereur lui promit toute ſûreté, & lui tint parole, ne penſant pas comme un de ſes ſucceſſeurs (Sigiſmond), que cette fidélité dans les promeſſes ne fût pas due aux Hérétiques : Félix allégua ſes raiſons & ſes autorités ; elles furent réfutées avec douceur ; cependant, à cauſe de ſes fréquentes rechutes, Félix fut dépoſé de l'Epiſcopat, & relégué à Lyon pour y finir ſes jours. Il n'en publia pas moins une rétractation adreſſée à ſon Clergé & à ſon Peuple d'Urgel, où il ſe qualifie *jadis Evêque.* La franchiſe de ce procédé méritoit qu'il fût rétabli, ou du moins rappelé de l'exil. On dit cependant qu'il laiſſa, en mourant, un écrit, par lequel il déſavouoit ſa rétractation.

Pour Elipand, on ſait, par une lettre qu'il adreſſoit à Félix, que dans ſa quatre-vingt-deuxième année il perſiſtoit dans ſon erreur. Les Eſpagnols diſent qu'il n'y mourut pas.

Une autre héréſie agitoit depuis long-temps l'Egliſe, & étoit dans toute ſa force du temps de Charlemagne, c'eſt celle des *Iconoclaſtes* ou briſeurs d'images : elle n'avoit aucun rapport avec les trois grands myſtères de notre Religion ; & quoiqu'elle fût née chez les Grecs, ainſi que la plupart des précédentes, comme ſon nom l'atteſte, elle étoit ſans aucune ſubtilité, la matière n'en étant pas ſuſceptible. C'étoit une erreur du cœur plus que de l'eſprit, & le premier Iconoclaſte dut être une ame froide & dure. Il eſt ſi naturel de vouloir conſerver & révérer, au moins dans leurs images, les objets de ſa tendreſſe & de

ſa vénération ; il eſt ſi heureux qu'il exiſte des Arts capables de les reproduire, & de nous en entretenir encore lorſqu'ils ne ſont plus, que l'Egliſe avoit bien naturellement adopté un uſage ſi propre à nourrir des ſentimens d'affection & de piété. Le même principe qui nous fait déſirer d'avoir le portrait d'une mère, d'un fils, d'un ami, de tous ceux dont le commerce a pu contribuer à la douceur de notre vie, fit qu'on déſira d'avoir les portraits de ceux qui avoient édifié le monde par leurs vertus, ou qui l'avoient éclairé par leurs lumières ; de là les images & le culte des Saints.

» Les images, diſoient le Pape Grégoire III, dans une lettre à l'Empereur Léon l'Iſaurien, & S. Germain, Patriarche de Conſtantinople, dans une lettre à l'Evêque de Claudiopolis (qui s'étoit déclaré contre les images), » facilitent au

Tom. 7, des Conc. p. 23. Tom. 1, des Conc. p. 298.

» Peuple la connoiſſance de l'Hiſ-
» toire de la Religion ; la peinture
» eſt une Hiſtoire abrégée ; les mères
» montrent ces tableaux à leurs en-
» fans, & les leur expliquent : elles-
» mêmes, à cet aſpect, élèvent leur
» eſprit & leur cœur à Dieu. Au
» moyen de cette repréſentation, le
» myſtère eſt plus préſent & plus ſen-
» ſible ; le fait ſaiſit l'imagination,
» & ſe grave dans la mémoire. Privé
» de ces objets édifians, le Peuple
» adoptera des fables, que la repré-
» ſentation de l'objet ne pourra plus
» rectifier «.

Mais, diſent des eſprits farouches, ce culte eſt une idolâtrie !

Il eſt vrai qu'il peut avoir le danger de dégénérer en idolâtrie chez le Peuple ignorant, dont cependant la dévotion peut le moins ſe paſſer des images ; il eſt vrai que, dans les premiers ſiècles du Chriſtianiſme, il n'y avoit point d'images dans les

églifes, de peur que ce ne fût pour les Néophytes une occafion de rechute dans l'idolâtrie, dont ils étoient à peine fortis. A mefure que le temps diffipa cette crainte, la vénération & l'amour multiplièrent les images; & l'Eglife, en confacrant cet ufage, a jugé que, renfermé dans de juftes bornes, il eft exempt du vice d'idolâtrie, & par fa doctrine elle a prémuni contre ce vice les Fidèles, en leur enfeignant que le culte s'adreffe au Saint & non pas à l'image, & que le culte qu'elle appelle *de latrie*, c'eft-à-dire d'adoration, eft réfervé à l'Etre fuprême.

Mais on peint jufqu'à Dieu même, & fes Anges qui font de purs efprits, & on les repréfente fous une figure humaine; c'eft être Anthropomorphite!

On les repréfente fous la forme que l'Ecriture même nous enfeigne

qu'ils ont daigné prendre, quand ils ont voulu se communiquer aux mortels.

Il y a dans l'Histoire de cette hérésie une chose remarquable, c'est qu'on la voit d'abord paroître sur le trône, au lieu que toutes les autres étoient nées dans l'Ecole. On raconte que l'Empereur Léon l'Isaurien n'étant encore qu'un simple petit Mercier portant ses marchandises de village en village sur un âne, deux Juifs lui prédirent qu'il parviendroit à l'Empire, & lui demandèrent, pour prix de leur prédiction, d'abolir dans ses Etats le culte des images. Cette Histoire, très-contestée, sur-tout par un homme qu'on accuse d'avoir quelquefois débité pour Histoire des fables vraisemblables, mais qui du moins a combattu avec succès toutes les fables absurdes; cette Histoire, réduite à ses élémens, signifie peut-

être que Léon l'Isaurien avoit reçu quelques instructions des Juifs, à qui leur loi défend de faire aucune représentation de la Divinité, que Léon avoit adopté ce principe, & qu'il l'avoit étendu aux images des Saints. Quoi qu'il en soit, le 7 Janvier 730, l'Empereur Léon proscrivit, par un décret solennel, toutes les images & les représentations, soit de la Divinité, soit des Saints, comme des monumens d'idolâtrie, & ordonna de les renverser dans toute l'étendue de son Empire. Un ordre si contraire & à la nature & à l'habitude, ne pouvoit s'exécuter sans contradiction, & le cruel Léon eut toutes les occasions qu'il cherchoit de persécuter. La résistance vint d'abord du Patriarche de Constantinople, Saint Germain; l'Empereur le chassa, le fit déposer, & fit nommer à sa place un homme qui étoit dans ses intérêts & dans ses principes.

Il voulut enſuite donner à ſes Sujets l'exemple d'exécuter ſon Edit, & d'abattre les images ; il commença par un grand crucifix qui étoit dans le veſtibule de ſon Palais, il le fit abattre en ſa préſence, devant tout le Peuple, par un de ſes Ecuyers nommé *Jouin*. On ne put ſoutenir ce ſpectacle, les femmes ſur-tout ſe ſoulevèrent, & renverſant l'échelle ſur laquelle Jouin étoit monté, elles le firent tomber, ſe jetèrent ſur lui, & le mirent en pièces : l'Empereur les fit périr dans les ſupplices. L'Egliſe Grecque les honore comme Martyres ; mais des Martyres ne devoient pas commencer par être des bourreaux. L'objet de leur zèle étoit juſte, les effets étoient coupables.

[a] Tom. 7, des Conc. p. 19. Vit. S. Steph. Auxenc.

Les Empereurs étoient encore alors réputés maîtres de Rome & d'une partie de l'Italie ; mais ils négligeoient fort le Gouvernement de cette contrée, qui, de ſa part, chan-

celoit dans ſon obéiſſance. L'imprudente innovation de Léon excita un grand ſoulèvement parmi les Italiens; ils conſervèrent les images des Saints, ils renversèrent celles de l'Empereur; & l'Empereur, qui renverſoit celles de Dieu & des Saints, trouva mauvais qu'on ne reſpectât pas les ſiennes: il voulut châtier l'Italie; il envoya contre elle une flotte, lui qui n'en avoit jamais envoyé pour la défendre des incurſions des Saraſins; elle fit naufrage dans la mer Adriatique, & Léon fut obligé de borner ſes perſécutions à l'Orient. Il avoit tenté inutilement de faire aſſaſſiner le Pape Grégoire II, à qui les Romains donnèrent en cette occaſion, ſur la ville & le Duché de Rome, une ſorte de Surintendance & d'inſpection générale, qu'on a regardée comme le principe de la Souveraineté acquiſe peu de temps après par les Papes.

Anaftaf. in Greg. II.

Quelques années auparavant, un Juif de Laodicée avoit perfuadé au Calife Yézid d'ordonner auffi le renverfement des images dans toutes les églifes Chrétiennes de fes Etats, & pour cette œuvre méritoire, il lui promettoit trente ans de règne ; les Juifs & les Arabes fe rendirent les inftrumens de cette profanation ; le Calife mourut dans l'année.

Le Pape Grégoire III, qui fuccéda, le 18 Mars 731, à Grégoire II, écrivit à l'Empereur des lettres de reproches & de plaintes fur fon héréfie & fur fon fchifme ; car Léon ufurpoit le Sacerdoce & le Patriarcat, & s'arrogeoit la Suprématie. Ces lettres (car on les a) font éloquentes, & la caufe de la vérité y eft très-bien défendue. Peut-être Grégoire pouvoit-il fe difpenfer de dire à l'Empereur, alors fon Souverain : » Comme vous êtes grof-

Tom. 7, des Conc.

» fier & ignorant, nous sommes
» obligés de vous parler avec force «.

Peut-être ne devoit-il pas lui dire non plus : » Vous nous avez écrit
» d'assembler un Concile œcuméni-
» que, mais nous ne le jugeons pas
» à propos «.

Un Prêtre, nommé George, fut chargé de porter ces lettres. Lorsqu'il eut pris des instructions sur les lieux, & qu'il sut à quel Prince il avoit affaire, il prit le parti de revenir sans avoir rempli sa mission : à son retour, il subit la pénitence pour cette inexactitude, & on le renvoya exécuter son ordre ; l'événement prouva que sa prudence n'avoit pas été excessive : l'Empereur ayant su sa marche, le fit enlever en Sicile, & l'envoya en exil. On renvoya un autre homme porter d'autres lettres, ce qui n'étoit pas fort prudent. L'Empereur retint celui-ci une année entière en prison.

Enfin l'Italie en corps envoya des Députés préſenter à l'Empereur une Requête pour la conſervation des images ; l'Empereur retint les Députés pendant huit mois, & les renvoya ſans réponſe.

Cet Empereur étoit en effet ignorant & ennemi des Sciences, comme tous les perſécuteurs ; il ſembla prendre plaiſir à détruire tous les monumens & de la doctrine & de la piété de Conſtantin. Il y avoit à Conſtantinople une Bibliothèque de trente mille Volumes, fondée près du Palais par les Empereurs ; un homme diſtingué par ſon mérite étoit à la tête de cet établiſſement, & avoit ſous lui douze hommes choiſis, qui enſeignoient gratuitement les Lettres, tant ſacrées que profanes. Les Empereurs précédens conſultoient ſouvent ces ſavans hommes, & ſur toute ſorte de matières. Léon ſentant malgré lui de

quel

quel poids pouvoit être leur ſuffrage, voulut les engager à ſe déclarer contre les images. Sur leur refus, il fit entourer la Bibliothèque de matières combuſtibles, il y fit mettre le feu, & réduiſit en cendres & les Livres & ceux qui les gardoient. Ce trait eſt ſi fort, qu'on ſeroit tenté de le prendre pour une de ces imputations de parti, toujours fréquentes dans les temps de trouble, & qui échappent alors par erreur ou autrement aux défenſeurs mêmes de la vérité. La Bibliothèque a été brûlée ; on ne peut ni s'être trompé, ni avoir voulu tromper ſur un fait tel que la deſtruction d'un pareil monument. Mais fut-ce par l'ordre de l'Empereur ? Voilà ce qui pourroit être une imputation de parti : d'un autre côté, ce qui pourroit aider à croire au récit des Hiſtoriens, c'eſt le ſoulèvement preſque général qu'on voit enſuite dans les eſprits contre Léon.

Conſtantin Manaſsès. Fleury, Hiſt. Eccleſ. t. 9, p. 230.

Un Concile, tenu à Rome en 732, consacra le culte des images, & l'Empereur à Constantinople redoubla d'efforts pour l'abolir. Il mourut dans son impiété en 741.

La persécution continua & augmenta sous Constantin Copronyme son fils, & sous Léon Chazare ou Porphyrogenète, son petit-fils.

En 754, Constantin Copronyme fit tenir à Constantinople un grand Concile Iconoclaste, qui ordonna *la destruction des Idoles*, rendit graces aux Empereurs Grecs, qui, *à l'exemple des Apôtres*, *avoient considérablement avancé ce grand ouvrage*, & anathématisa S. Jean Damascène, le Docteur de l'Orient, qui avoit écrit contre les Iconoclastes. Quoique personne n'eût assisté à ce Concile de la part de Rome, & qu'il ne s'y fût trouvé aucun Patriarche, il ne s'en intitula pas moins *le saint & grand Concile œcuménique de Constanti-*

nople. Il eſt vrai qu'il étoit compoſé de 338 Evêques (1), tous élevés dans la foi du culte des images, & dont aucun n'eut le courage de réclamer pour la vérité contre l'erreur armée du pouvoir ſuprême. Fleur. Hiſt. Eccléſ.

Copronyme étoit encore plus violent perſécuteur que ſon père, ſur-tout à l'égard des Moines, les plus ardens défenſeurs des images; il les avoit pris dans la plus grande averſion, & ne les appeloit jamais que *les abominables*; il fit tuer à coups de fouet, en ſa préſence, André le Calybite, pour quelques remontrances que ce Moine célèbre par ſes vertus avoit oſé lui faire. Un Gouverneur de l'Aſie mineure, nommé Michel, aſſemble dans une vaſte plaine les Moines & les Religieuſes Théophanes pag. 375.

(1) Ce Concile étoit plus nombreux même que le premier Concile œcuménique de Nicée; celui-ci n'étoit compoſé que de 318 Evêques.

de ſon Gouvernement, & leur déclare qu'ils ne rentreront plus dans leurs cloîtres ; qu'il faut ſe marier à l'inſtant, ou ſe réſoudre à avoir les yeux crevés, & à être tranſportés dans l'Iſle de Chypre. Pluſieurs cédèrent, mais pluſieurs ſe dévouèrent au ſupplice ; il y en eut même de traités plus cruellement qu'on ne l'avoit annoncé ; on en fit périr un grand nombre ; on aſſaiſonna cette barbarie de plaiſanteries exécrables : il y eut quelques-uns de ces Religieux à qui on ſe fit un jeu d'oindre la barbe d'huile & de cire fondue, on y mettoit enſuite le feu, on leur brûloit le viſage & la tête. Le Gouverneur mit à l'encan les Monaſtères & tous leurs biens, & en envoya le prix à l'Empereur, qui lui écrivit des lettres de remercîment, ſoit que le Gouverneur n'eût fait qu'exécuter ſes ordres, ſoit qu'il eût imaginé de lui-même ce moyen de faire ſa cour.

Copronyme inventoit tous les jours pour les Moines quelque tourment ou quelque affront nouveau. Ceux dont il épargna la vie, il s'attachoit à les rendre ridicules. Il les fit tous passer en revue dans l'Hippodrome, un à un, tenant chacun malgré soi une femme par la main, apparemment pour les punir de n'avoir pas voulu en prendre. Le peuple, appelé à ce spectacle, leur crachoit au visage, & leur jetoit de la boue. Le supplice de Saint Etienne, Abbé (qu'on nomme *le Jeune* ou S. Etienne d'Auxence, pour le distinguer du premier Martyr du même nom), est accompagné, ainsi que le supplice d'une foule d'autres Martyrs du même temps & de la même cause, de circonstances d'atrocité qui doivent égaler le nom de Constantin Copronyme à celui de Néron. Peut-être, encore un coup, ces circonstances sont-elles des imputa-

tions de parti, ou peut-être ſont-elles ſeulement des effets naturels de la brutalité des ſubalternes.

Nous avons dit que la perſécution, ſous Conſtantin Copronyme, & ſous Léon Porphyrogenète, s'étendoit juſqu'à l'Impératrice Irène, femme de Léon. Qu'elle étoit intéreſſante alors ! Combien une Princeſſe jeune, belle, cherchant à plaire, opprimée par un beau-père & un mari odieux, pour la cauſe commune des ames pieuſes & ſenſibles, devoit être chère à la Nation ! Nous avons dit quels moyens moins intéreſſans elle étoit ſoupçonnée d'avoir employés pour ſe délivrer promptement de cette perſécution. Devenue Maîtreſſe abſolue par la mort de ſon mari, par le bas âge de ſon fils, & par l'affection des Peuples, ſon premier ſoin fut de mettre en liberté des ſentimens qu'elle ſavoit être ceux de la plus grande

partie de ses sujets ; & avec le secours d'abord du Patriarche Paul, qui s'accusa en public de la foiblesse qu'il avoit eue de déguiser jusqu'alors ses vrais sentimens, par la crainte de déplaire aux Empereurs précédens, & qui s'en punit en se déposant lui-même ; ensuite, avec le secours du Patriarche Taraise, successeur de Paul, elle parvint à rétablir pleinement le culte des images. Elle voulut consacrer ce dogme par la solennité d'un Concile oecuménique, tenu dans le même lieu que le premier des Conciles oecuméniques, celui où l'héréfie d'Arius avoit été foudroyée, & la vraie foi de l'Eglise sur la Trinité solidement établie, c'est-à-dire à Nicée en Bithynie ; elle écrivit en son nom, & au nom de l'Empereur Constantin Porphyrogenète son fils, au Pape Adrien, pour le prier d'assister au Concile en personne ou par ses Légats : elle

Concil. t. 7, act. 1, p. 51 & suiv. Theoph. p. 386-7.

manda aussi tous les Patriarches ; mais ils ne purent s'y trouver, & on ne put même parvenir jusqu'à eux pour leur porter les ordres de l'Impératrice, par la crainte des Sarasins, qui infestoient toutes les mers. Le Pape fut représenté par deux Légats, & les Patriarches par des Moines. Le Concile se tint en 787. On établit le culte des images, & on en fixa les principes. On apporta une image de la Vierge au milieu de l'Assemblée ; elle y fut saluée par tous les Evêques, & on brûla devant elle les Ecrits des Iconoclastes. Le même Concile tint ensuite une session publique, à Constantinople, dans le Palais de Magnaure : on y lut à haute voix, en présence du Peuple, les décrets faits à Nicée ; ils furent souscrits par l'Impératrice, & par l'Empereur son fils. Le Pape Adrien, très-content de ce Concile, & de la part qu'il y avoit eue par

ses Légats, s'empressa d'en envoyer les actes à Charlemagne son ami. Sa surprise & sa douleur furent extrêmes de voir que Charlemagne, loin d'y applaudir, composa, ou fit composer par les Evêques de sa domination, auxquels il avoit donné ces actes à examiner, un Ouvrage, dans lequel il rejetoit les décisions du second Concile de Nicée, comme contraires à l'usage & à l'opinion de l'Eglise d'Occident, & s'efforçoit de prouver que ce Concile n'étoit point œcuménique. Cet Ouvrage que nous avons, & qui est fort connu sous le nom de *Livres Carolins*, n'est ni sans fiel, ni même sans quelques légères erreurs. Il respire, en plus d'un endroit, la prévention & l'aversion contre les Grecs. L'Auteur, quel qu'il fût, ne montre pas toute l'érudition ecclésiastique nécessaire, lorsqu'il avoue qu'il ne connoît ni la personne ni les écrits

Concil. t. 7. Fleury, l. 44.

de Saint Grégoire de Nyſſe, dont l'autorité étoit réclamée par le Concile de Nicée.

Au reſte, l'erreur principale de Charlemagne & de ſes Evêques, ſur la doctrine de ce Concile, étoit très-naturelle; elle venoit de l'impéritie du Traducteur des actes. On y avoit lu, avec autant d'étonnement que de ſcandale, cette formule : » *Je* » *reçois & j'honore les images, & je* » *leur rends la même adoration que je* » *rends à la ſainte Trinité* «. On jugea en France que la haine pour les Iconoclaſtes avoit jeté les Pères de Nicée dans l'idolâtrie. L'original Grec portoit au contraire : » *Je re-* » *çois & j'honore les ſaintes images ;* » *mais je ne rends qu'à la ſeule Trinité* » *l'adoration de latrie* «. Ce qui étoit conforme à la doctrine que l'Egliſe avoit profeſſée dans tous les temps.

Alcuin avoit auſſi écrit, contre le ſecond Concile de Nicée, une lettre

qu'il avoit fait approuver par les Princes & les Evêques d'Angleterre.

Il paroît que l'erreur de Charlemagne ne fut pas promptement dissipée ; car au Concile de Francfort sur le Mein, qui se tint en 794, & où il rassembla les Evêques de toutes les Provinces de son obéissance, le second Concile de Nicée fut rejeté, toujours sur le fondement de la même erreur. Cette opposition de deux Conciles, tous deux très-nombreux & très-solennels, fit redouter dès lors au Pape Adrien la séparation des deux Eglises, qui ne devoit avoir lieu que dans le siècle suivant ; il craignoit de voir naître ce schisme, d'un mal-entendu, dans le moment où l'Eglise Grecque, abjurant l'erreur dont on avoit voulu l'infecter, se réunissoit à l'Eglise Romaine sous une Impératrice Orthodoxe, & prenoit avec le Saint Siége de nouveaux enga-

gemens. Adrien écrivit contre le Livre de Charlemagne, non en Controversiste, mais en Père commun, & en Pacificateur; sa lettre à Charlemagne est d'un ton aussi doux, aussi aimable, aussi paternel, & en même temps aussi respectueux que celui des Livres Carolins est aigre & amer. Il est vrai que le Saint Siége ne pouvoit trop ménager un bienfaicteur tel que Charlemagne; mais enfin Adrien eut sur lui un avantage marqué dans cette dispute. Le mal-entendu cessa enfin, & la paix se maintint entre les deux Eglises, comme entre les deux Empires; lorsqu'on proposa le mariage de Charlemagne avec Irène, l'orthodoxie de cette Princesse fut une des raisons qui facilitèrent les négociations. Nous avons dit ce qui empêcha la réunion des deux Couronnes Impériales.

Tom. 7, des Concil.

L'article de *la procession du Saint-*

Eſprit, qui devoit un jour être compté parmi les cauſes du grand ſchiſme d'Orient, commençoit depuis long temps à exciter des diſputes. Le Saint-Eſprit procédoit-il du Père ſeulement, ou du Père & du Fils à la fois, ou du Père par le Fils ? L'Egliſe ſeule pouvoit le ſavoir, & les ſimples lumières de la raiſon ne fourniſſoient rien ſur ce point à oppoſer à ſon autorité ; mais l'Egliſe Grecque & l'Egliſe Latine différoient ſur ce même point & de doctrine & d'uſage. Dès le règne de Pepin le Bref, il s'étoit tenu à Gentilly, près Paris, un Concile, dans lequel on agita principalement deux queſtions ; l'une concernoit le culte des images (queſtion dominante alors) ; l'autre étoit la proceſſion du Saint-Eſprit : l'Empereur Conſtantin Copronyme envoya des Ambaſſadeurs à ce Concile ; ils eurent de grandes conteſtations avec

les Légats du Pape ſur les deux articles ; mais ils ſe plaignirent principalement de l'uſage qui s'étoit introduit dans l'Egliſe de France, d'ajoûter le mot *Filioque* au ſymbole de Conſtantinople.

Cette addition du mot *Filioque* fut encore agitée, ſous Charlemagne, dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, tenu en 809. Charlemagne, l'oracle des Théologiens, par ſa doctrine autant que par ſa puiſſance, ne ſe jugea pas en état de décider la queſtion ; il eut recours à la ſource la plus naturelle de lumières en pareille matière ; il fit partir pour Rome Bernard, Evêque de Vormes, & Adélard, Abbé de Corbie, Prince du Sang Royal ; ils eurent, avec le Pape Léon III, une longue conférence où la matière fut épuiſée. Le Pape déclaroit qu'en ſon particulier il étoit perſuadé que le Saint-Eſprit procédoit du Fils

comme du Père, que par conséquent il approuvoit ce qu'exprime l'addition *Filioque* ; que cependant il n'étoit pas d'avis qu'on fît cette addition, parce qu'elle pouvoit fournir aux Grecs, déjà mal disposés, le prétexte d'alléguer une innovation, & de se séparer de l'Eglise ; on pensa en France, que s'ils étoient disposés à saisir un si foible prétexte, ils n'en manqueroient jamais, & que le mal étoit déjà fait ; que par conséquent la condescendance seroit en pure perte; que cependant le retranchement de cette addition donneroit lieu de croire qu'elle contenoit une doctrine erronée.

Le Pape insista, & dit qu'il ne proposoit point de faire retrancher, avec éclat, cette addition de tous les Missels ; mais il demanda si on ne pourroit pas du moins cesser de l'employer dans la chapelle du Ro

ſous prétexte de ſe conformer à la pratique de l'Egliſe Romaine? Nous ignorons ce que la Cour de France penſa de cet inconvénient, mais l'addition *Filioque* eſt reſtée ; Rome même l'a depuis adoptée dans l'onzième ſiècle, & le Concile de Florence, tenu en 1055, l'a conſacrée. Mais dans le temps de la conférence dont nous parlons, Léon III, pour montrer qu'il n'approuvoit pas qu'on eût fait cette addition, fit graver le Symbole ſans l'addition, ſur deux grands écuſſons d'argent, en Latin ſur l'un, en Grec ſur l'autre, & il fit ſuſpendre ces deux écuſſons à droite & à gauche de la confeſſion ou du tombeau de Saint Pierre, comme des monumens publics de l'attention de l'Egliſe Romaine, à conſerver le Symbole tel qu'elle l'avoit reçu. C'étoit condamner bien hautement un uſage qui a fini par être univerſel dans l'Egliſe Latine.

Telles furent les queſtions Théologiques qui occupèrent l'Egliſe ſous le règne de Charlemagne, & telle eſt la part que ce Prince y prit. Au reſte, toutes les Sectes, tous les partis ont cherché, dans tous les temps, à s'appuyer de l'autorité de Charlemagne : un Docteur Proteſtant, nommé Chrétien Nifanius, prétendit prouver, dans le dernier ſiècle, que Charlemagne n'avoit pas été ce qu'il appeloit *Papiſte*, c'eſt-à-dire Catholique (1). Il trouvoit dans les Réglemens faits par Charlemagne, pour les Egliſes de la Saxe, des choſes contraires au rit Romain, & conformes aux idées de Luther. Un zélé Catholique, nommé Nicolas Schatenius (2), ne

(1) *Chriſtiani Nifanii oſtenſio quòd Carolus Magnus non fuerit Papiſta. Francofurti*, 1670, *in*-8°.

(2) C'eſt le Père Schaten, Jéſuite. Son

ſouffrit point qu'on imprimât cette tache à la mémoire d'un ſi grand Prince ; il réfuta Niſanius, & prouva le Catholiciſme de Charlemagne. Niſanius ne ſe tint pas pour réfuté ; il revint à la charge, & donna plus affirmativement encore Charlemagne pour un *Confeſſeur de la vérité évangélique* ; beaucoup de Docteurs de l'un & de l'autre parti entrèrent dans la querelle ; les uns faiſant toujours de Charlemagne, ſelon Niſanius, *un témoin de la vérité* ; les autres, ſelon Schatenius, un parfait Catholique Romain. Un Docteur, nommé Henri Thana, prit un parti mitoyen ; il convint que Charlemagne étoit Catholique, mais il prétendit que ce

---

Ouvrage a pour titre : *Carolus M. Romanorum Imperator & Francorum, Rex Romano-Catholicus explicatus & vindicatus adversùs Chriſtianum Niſanium.*

Prince n'avoit pas beaucoup de religion. Hoffman a extrêmement loué la piété que Charlemagne fit paroître dans la converſion des Saxons ; il ſeroit à déſirer qu'on pût louer autant ſon humanité envers eux. Quoi qu'il en ſoit, l'Egliſe de France fut préſervée d'erreur ; mais la diſcipline intérieure de cette Egliſe, tombée dans le plus grand relâchement par l'eſprit de licence & de déſordre qu'avoit introduit la continuité des guerres, tant civiles qu'étrangères, fourniſſoit au zèle de Charlemagne une ample matière de Réglemens & de Capitulaires.





CHAPITRE II.

LÉGISLATION.

ON ſait que les Capitulaires, loix plus célèbres ſous le nom de Charlemagne, que ſous ceux des autres Rois de la ſeconde Race, parce que Charlemagne fut le Roi qui donna le plus d'éclat à tout, étoient les réglemens qui ſe faiſoient dans des Aſſemblées, compoſées des Evêques & des Grands du Royaume, & qui, par-là, ſembloient réunir le double caractère & la double autorité de Synodes & de Parlemens.

Le Clergé lui-même étoit & l'objet & l'auteur de la plupart de ces réglemens.

Lorſque Charles Martel avoit donné aux Guerriers de ſa ſuite

quelques-uns des biens de l'Eglife, il n'avoit confidéré que fon armée, fes conquêtes, & le défir de fe faire Roi de France ; il n'avoit pas vu toutes les conféquences de cette périlleufe innovation. Le cri d'indignation & de douleur que pouffa le Clergé, dut l'avertir qu'il n'avoit pas fait une chofe indifférente ; en effet, de ce moment, les mœurs du Clergé furent changées & détruites, elles devinrent toutes militaires : les Eccléfiaftiques, perfuadés qu'une Nation prefque uniquement guerrière, & pour qui combattre étoit gouverner, les regardoit comme des hommes inutiles à l'Etat, parce qu'ils ne portoient point les armes, crurent que le moyen de s'affurer leurs bénéfices, & d'empêcher qu'on ne les donnât à des Laïcs, étoit de ne point laiffer à ceux-ci l'avantage de fervir feuls l'Etat, de la feule manière dont il vouloit être fervi ; ils

prirent donc le parti des armes ; les Evêques & les Abbés ſuivirent le Prince à la guerre, à la tête de leurs vaſſaux ; le reſte du Clergé les imita. C'étoit d'abord une affaire d'intérêt & de politique ; ce fut bientôt une affaire d'honneur. On peut croire qu'avec la valeur des Soldats, ces nouveaux Guerriers en prirent les mœurs & les uſages ; on ne diſtinguoit plus, même à l'extérieur, un Eccléſiaſtique d'un Laïc ; les riches baudriers, les épées garnies d'or & de pierreries, les éperons d'or, les habits riches & recherchés, tout le luxe militaire, avoient paſſé juſqu'aux Eccléſiaſtiques ; les Egliſes furent abandonnées ; l'inſtruction, le culte, la prière, tout ceſſa ; les Fidèles, livrés à la plus groſſière ignorance, ne connurent plus que la ſuperſtition, & peut-être alors le culte des images fut-il, de leur part, une véritable

idolâtrie. Sous Pepin le Bref, & plus encore ſous Charlemagne, Prince trop ami de la guerre, mais qui concevoit cependant qu'il pouvoit y avoir une autre gloire que celle des armes, & que l'homme étoit né pour vivre ſous l'empire des loix, & non ſous celui de la violence, l'ordre ſe rétablit inſenſiblement, le Clergé connut ſes véritables devoirs, & il comprit auſſi que ces devoirs mieux obſervés pouvoient lui procurer l'avantage d'une vie plus douce & plus ſûre. Pluſieurs Eccléſiaſtiques commencèrent à déſirer d'être diſpenſés du ſervice militaire; le préjugé de l'honneur les y attachoit encore, mais il étoit combattu par des raiſons ſi fortes de décence & d'honnêteté, qu'il ne pouvoit qu'aller toujours en s'affoibliſſant (1);

---

(1) » La partie eſt auſſi mal faite, dit Paſquier, » quand un Prêtre endoſſe le har-

cependant ils avoient besoin d'être aidés par le Gouvernement, & surtout d'être rassurés par lui, sur la crainte que les bénéfices ne fussent donnés aux Laïcs militaires; un Capitulaire fait dans une Assemblée de Vormes, on ne sait pas précisement en quelle année, parut remplir ce double objet, & Charlemagne eut la satisfaction d'exaucer le vœu national, exprimé dans une Requête qui lui fut présentée alors. Ses Guerriers lui disent dans cette Requête : » Nous demandons, à genoux, à » Votre Majesté, que les Evêques » soient désormais dispensés d'aller à » la guerre. Quand nous marcherons » avec vous contre l'ennemi, qu'ils » restent dans leurs Diocèses, occupés de leur sacré ministère...

Annal. de Metz, ann. 803.
Capitul. t. 1, p. 405.

» nois, pour combattre un Capitaine, comme » si un Capitaine se revêtoit d'une chasuble » pour contrefaire le Prêtre «.

» ils

» ils nous aideront plus par leurs
» prières que par l'épée, levant les
» mains au Ciel, à l'exemple de
» Moïse. Nous ne voulons point per-
» mettre qu'ils viennent avec nous,
» & nous demandons la même chose
» à l'égard des autres Prêtres... Nous
» ne faisons point cette demande,
» dans le dessein de profiter des
» biens ecclésiastiques. Nous pro-
» testons que nous ne voulons ni
» les usurper, ni souffrir qu'on les
» usurpe «.

En parlant ainsi, les Seigneurs François déclarent qu'ils tiennent des pailles dans leur main droite, & qu'ils les jettent à terre. C'étoit une cérémonie du temps, qui marquoit qu'on renonçoit à toute prétention sur un bien, comme autrefois la veuve, renonçant à la communauté, déposoit sur la tombe du mari sa ceinture, sa bourse & ses clefs. Les anciennes coutumes étoient

démonstratives, &, pour ainsi dire, hiéroglyphiques. Aujourd'hui les actes suppléent à ces cérémonies.

Charlemagne, bien éloigné de la petitesse d'esprit, qui, même en corrigeant un abus, ne veut point avouer l'abus, & qui cherche à pallier les fautes du Gouvernement, comme si tout Gouvernement étoit infaillible & impeccable, commence son Réglement par ces mots : » *Voulant nous corriger nous-mêmes, & donner cet exemple à nos successeurs* (1) .... nous ordonnons qu'aucun Prêtre n'aille à l'armée, excepté ceux qui seront nécessaires pour dire la Messe, & administrer aux guerriers les secours spirituels «. Il interdit, même à ceux-ci, le port & l'usage des armes. Il assure que les Peuples & les Rois,

Capitul. t. 1, p. 409.

(1) *Nosmetipsos corrigentes, posterisque nostris exemplum dantes.*

qui ont permis aux Prêtres de combattre avec eux, n'ont point réussi dans les guerres. Il déclare que loin de vouloir diminuer, par cette défense, ni la dignité des Evêques, ni les biens de leurs Eglises, il les honorera d'autant plus, qu'ils se borneront plus scrupuleusement aux fonctions de leur Ministère.

On croit ce Capitulaire de Wormes, de l'année 803. Le même Réglement avoit déjà été fait sans fruit. Le premier article du premier Capitulaire de Charlemagne, donné en 769, interdisoit de même la profession des armes aux Evêques & aux Prêtres.

Quant à l'abus de donner à des Laïcs des biens d'Eglise, il paroît qu'il avoit été poussé très-loin, & qu'il ne put être réformé que par degrés; il paroît que des Laïcs avoient usurpé jusqu'à des Evêchés, qu'ils payoient un Ecclésiastique

comme une eſpèce de Chapelain, pour faire les fonctions épiſcopales & ſacerdotales, & qu'ils le renvoyoient à volonté comme tout autre domeſtique; & parce que les Archidiacres avoient le maniement des aumônes & des offrandes, les Laïcs envahiſſoient ſur-tout les Archidiaconés. Les égliſes ſe partageoient entre les héritiers, comme tout autre effet; & quand elles étoient tenues, dit M. de Monteſquieu, d'une manière indécente, ce qui devoit arriver ſouvent, les Evêques n'avoient d'autre reſſource que d'en retirer les reliques.

Eſprit des Loix.

A l'exemple du Roi, les Grands du Royaume, & apparemment les Gouverneurs des Provinces, ſur-tout des Provinces éloignées, s'arrogoient le droit de diſpoſer des biens eccléſiaſtiques, en faveur des Laïcs qui étoient de leurs amis; car un Capitulaire fait pour l'Italie, & qu'on

croit être de la fin du huitième ſiècle, réſerve expreſſément au Roi le droit de diſpoſer ainſi des biens d'Egliſe en faveur des Laïcs; en même temps, le Capitulaire borne ce droit, même de la part du Roi, aux biens des Monaſtères, & à ceux des Hôpitaux. On ſuppoſoit apparemment que le Roi, en diſpoſant de ces biens en faveur de Sujets qui les avoient mérités, & qui en avoient beſoin, entroit dans l'eſprit des fondateurs; d'ailleurs, les conceſſionnaires laïcs des biens des Monaſtères & des Hôpitaux ſont expreſſément chargés, par le Capitulaire, de nourrir les pauvres.

Mais quant aux biens des Paroiſſes, quant aux Bénéfices à charge d'ames, le Roi lui-même s'interdiſoit le droit d'en diſpoſer en faveur des Laïcs; il paroît que dans l'Aſſemblée de Wormes, Charlemagne alla plus loin, & qu'il renonça même à diſ-

poſer ainſi des biens des Monaſtères & des Hôpitaux, à moins, eſt-il dit, que ce ne fût à titre de *précaire.* Le précaire étoit une eſpèce de fief à vie ſeulement, qu'on accordoit à un Militaire pour l'aider à faire ſon ſervice, ou pour le récompenſer de l'avoir bien fait; c'étoit un moyen qu'on avoit imaginé pour concilier les intérêts de l'Egliſe avec ceux des Guerriers auxquels les biens eccléſiaſtiques avoient été donnés dans des temps de trouble ou de beſoin. On chargeoit cette conceſſion, non ſeulement d'un cens annuel envers l'Egliſe, pour l'uſufruit du Laïc, mais encore du neuvième ou dixième du revenu pour les réparations; & à la mort de l'uſufruitier laïc, les biens retournoient à l'Egliſe. On trouve, en remontant aſſez haut dans la première Race, quelques exemples de ces précaires, & Charlemagne paroît ſe réſerver d'en faire

usage, lorsque les besoins pressans de l'Etat pourront exiger encore que l'usufruit des biens ecclésiastiques soit accordé à des Laïcs. Par cette restriction que mit Charlemagne à la prohibition de disposer des biens d'Eglise en faveur des Laïcs, on voit que ce Prince guerrier ne renonçoit pas entièrement à ce moyen facile de récompenser & d'encourager ses Guerriers.

Il seroit fort ennuyeux & fort inutile d'entrer ici dans le détail de tous les Capitulaires de Charlemagne; nous nous contenterons d'observer ceux qui ont introduit quelque réforme importante, ou ceux qui attestent quelques usages singuliers du temps.

Capit. Metense, an. 756.

Plusieurs des loix de Charlemagne annoncent un Prince très-supérieur à son siècle, & lorsqu'on croit appercevoir de la contradiction entre quelques-unes de ces loix, il faut

examiner ſi celles qui paroiſſent démentir les vûes du Légiſlateur, n'ont pas été accordées à des circonſtances auxquelles il étoit de ſa ſageſſe d'avoir égard. Nous en trouvons un exemple bien frappant dans ce qui concerne les aſiles. Toutes les Egliſes, avant Charlemagne, étoient des aſiles, & pour tous les criminels; le Peuple n'étoit pas aſſez inſtruit alors pour ſoupçonner le moindre abus dans cet uſage, qui pouvoit cependant conſacrer tous les crimes & ſauver tous les coupables. Charlemagne, par un Capitulaire de l'an 779, conforme à un Capitulaire précédent de Carloman & de Pepin, fait vers l'an 744, décide que les Egliſes ne doivent point ſervir d'aſile aux coupables, quand leur crime eſt un de ceux que la Loi punit de mort; & s'il ne va pas juſqu'à ordonner qu'on les arrache de cet aſile, il défend du moins (ce qui revient au même)

de leur y donner aucune nourriture. En effet, c'eſt une profanation plutôt qu'une marque de reſpect pour le lieu ſaint, que de le faire ſervir à protéger le crime : ſi les temples ont dû être des aſiles, c'eſt pour la foibleſſe innocente & opprimée, non pour des meurtriers auxquels l'entrée du temple devoit même être interdite.

Un Clerc, que Théodulfe, Evêque d'Orléans, avoit fait empriſonner pour crimes, s'étant ſauvé de ſa priſon, & s'étant réfugié à Saint Martin de Tours, fut réclamé par Théodulfe. Les Moines ou Chanoines de Saint Martin (car ils prenoient indifféremment l'un & l'autre de ces titres), & leur Abbé, qui étoit cependant le ſage Alcuin, refusèrent de rendre le priſonnier. Le Peuple, excité par les Moines, chaſſa les envoyés de l'Evêque d'Orléans ; Charlemagne prononça en faveur de l'Evêque, réprimanda En 804.

fortement les Moines, & voulut que le prifonnier fût rendu.

Au contraire, par un autre Capitulaire, donné vers l'an 788, il eft dit que les églifes ferviront d'afile à ceux qui s'y réfugieront, & qu'elles les préferveront de la mutilation & de la mort; c'eft que cette dernière loi étoit faite uniquement pour les Saxons. Charlemagne, fatigué de tant de fauffes converfions, & de tant de foumiffions feintes de ce Peuple indocile, toujours fuivies du retour à l'idolâtrie & à la révolte, leur avoit donné, en vainqueur, des loix atroces qu'on ne peut ni juftifier ni excufer, mais dont le prétexte étoit la fréquence de leurs rechutes. Par exemple, on prononçoit la peine de mort pour avoir mangé de la viande en carême, ou pour avoir brûlé les morts, fuivant l'ufage des Païens, au lieu de les enterrer; comme pour avoir tué

un Evêque ou un Prêtre (1) ; la raiſon qui avoit fait aſſimiler les unes aux autres des actions ſi différentes, eſt qu'elles étoient toutes également des ſymptômes de retour au Paganiſme ; mais comme on avoit ſenti l'injuſtice de ces loix purement politiques, on y avoit mis pour contrepoids l'établiſſement des aſiles : on vouloit attirer les Saxons dans nos Temples, les accoutumer à notre culte, à nos cérémonies ; on vouloit leur faire aimer le Chriſtianiſme comme une loi de clémence & de douceur, qui

---

(1) *Queis paria eſſe ferè placuit peccata, laborant*
Cùm ventum ad verum eſt : ſenſus moreſque repugnant,
Atque ipſa utilitas, juſti propè mater & æqui.
. . . . *Adſit*
Regula peccatis quæ pœnas irroget æquas.
Ne ſcuticâ dignum horribili ſectere flagello.
Horat.

préſervoit du châtiment les plus grands criminels, lorſqu'ils étoient aſſez heureux pour toucher ſeulement le ſeuil de nos égliſes.

C'eſt dans le même eſprit que Charlemagne fonda en Germanie un certain nombre d'Evêchés, entre autres, en 786, ceux de Minden & de Verden ; en 788, celui d'Oſnabruck en Weſtphalie, & celui de Brême, qui s'étendoit ſur une partie de la Saxe ; en 795, celui de Paderborn en Saxe ; en 804, celui de Munſter, &c.

C'eſt dans le même eſprit encore qu'il remplit le pays de Prêtres & de Miſſionnaires, chargés d'y prêcher la Foi. Parmi ces Ouvriers évangéliques, dont pluſieurs furent victimes de leur zèle, on diſtingue Saint Sturme, Diſciple de Saint Boniface ; Saint Willehade & Saint Ludger, qu'on regarde comme les Apôtres particuliers de la Saxe.

A l'Aſſemblée d'Aix-la-Chapelle, tenue en 789, Charlemagne fit un Capitulaire pour le rétabliſſement de la diſcipline eccléſiaſtique, qui aſſurément en avoit beſoin. Des Prêtres, des Evêques même s'étoient mariés, & ceux-là étoient encore les plus ſages ; preſque tous avoient des concubines, & n'en avoient pas pour une. Charlemagne ordonna que tout Prêtre qui auroit ou qui auroit eu pluſieurs femmes ou concubines (1), ſeroit dégradé du Sacerdoce : étoit-ce leur en permettre une ? Toute Hiérarchie étoit renverſée ; des Abbeſſes s'étoient arrogé les fonctions ſacerdotales & même épiſcopales ; elles donnoient dans l'égliſe la bénédiction au Peuple, par l'impoſition des mains & le ſigne de la croix ; elles donnoient le voile

(1) *Si Sacerdotes plures uxores habuerint....; ſacerdotio priventur.* Capitul. ann. 769.

à leurs Religieuſes avec la Bénédiction ſacerdotale. Il exiſtoit bien d'autres abus. Les Abbés qui ne doivent être que les frères de leurs Religieux, & que les premiers parmi leurs égaux, avoient uſurpé ſur eux, comme des tyrans ſur leurs eſclaves, le droit de mutilation, & ils avoient pris de l'Orient l'uſage barbare de leur faire crever les yeux. On a peine à concevoir un tel deſpotiſme dans le Gouvernement, qui ſemble devoir être le plus eſſentiellement Républicain. On a peine à concevoir auſſi que des hommes entraſſent, à prix d'argent, dans un état où l'on renonçoit ainſi à tous les droits de l'homme. Cependant un Canon du Concile de Francfort, tenu en 794, défend expreſſément aux Abbés de prendre de l'argent pour la réception des Moines; prohibition qui atteſte l'exiſtence de l'abus qu'elle ſupprime, comme un Capitulaire de l'an 789,

portant que les Religieuſes n'écriront point de billets de galanterie, fait voir quel étoit alors leur uſage, & comme des défenſes fréquentes faites aux Chanoines & aux Moines dans les Conciles d'Arles, de Tours & de Maïence, tenus en 813, d'aller au cabaret, atteſtent les déſordres qui donnoient lieu au renouvellement de cette loi.

Les Eccléſiaſtiques prenoient de l'argent pour le ſervice des Autels, pour l'adminiſtration des Sacremens, pour la collation des Ordres, pour la Prédication, pour la permiſſion de prêcher; tout ſe vendoit, tout s'affermoit.

Les Evêques exigoient auſſi de leurs Prêtres un cens annuel; ils condamnoient à des amendes (toujours appliquées à leur profit) les inceſtueux, les gens peu exacts à payer la dîme, & les Prêtres réputés négligens dans ce qui étoit réputé

leur devoir, en un temps où tous les vrais devoirs étoient négligés & méconnus. Un Canon du Concile de Châlons-ſur-Saone, tenu en 813, défend aux Evêques toutes ces exactions.

Des fanatiques, & , parmi eux ſans doute, beaucoup d'aventuriers couroient par les rues & ſur les grands chemins, tout nus & chargés de fers, en ſigne de pénitence & d'humilité; on les nommoit les *Mangons* ou les *Cottions*, apparemment du nom de quelques-uns de leurs Chefs, quoique le mot latin *Mango* ſignifie *Maquignon*, & que Du Cange, par une étymologie un peu forcée, faſſe venir *gueux* de *mango*, & *coquin* de *cotio*. C'étoit l'excès de l'abus des pélerinages, qui étoient alors en France & ailleurs la dévotion dominante. Eginard, parlant de la vénération particulière que Charlemagne avoit pour l'égliſe de Saint

Pierre de Rome, & des riches dons qu'il avoit faits à cette église, ajoute : *Il n'y fit cependant que quatre voyages de dévotion.* Le Calife Aaron en avoit fait huit à la Mecque, & chaque année, lorsqu'il ne pouvoit pas faire ce voyage, il défrayoit trois cents Pélerins pour remplir à sa place ce qu'il regardoit comme un devoir. Ce Calife n'étoit pas moins le rival de Charlemagne, par sa dévotion que par ses autres qualités (1). Eginard. Vit. Carol. Magn.

C'est aussi vers ce temps que le pélerinage de Saint Jacques en Galice a commencé d'avoir lieu. Celui du tombeau de Saint Martin à Tours étoit alors dans toute sa célébrité.

(1) Tout Lecteur judicieux sentira aisément qu'on ne prétend point assimiler ici des objets aussi essentiellement différens que ceux de la dévotion d'un Chrétien & de la dévotion d'un Musulman. On observe seulement que l'usage étoit le même, quoique dans des Religions si différentes.

On voit par un acte de l'an 786, émané du Pape Adrien I, & rapporté au Tome second des Conciles de France, page 113, acte qui en confirme un pareil donné en 757 par le Pape Etienne III, que certains Monastères célèbres, & dont l'Eglise étoit un grand objet de pélerinage, jouissoient du privilège d'avoir un Evêque particulier pour l'instruction du Peuple qui venoit visiter l'Eglise. Cet Evêque étoit élu par l'Abbé & les Moines du Monastère où il devoit être attaché. On peut croire que c'étoit toujours un de ces Moines, & les deux actes que nous avons cités autorisent formellement un tel choix. Il paroît que les Evêques ordinaires n'étoient pas fort disposés à ordonner ces Evêques claustraux, car le Pape, prévoyant leur refus, autorise l'Evêque claustral à venir se faire ordonner à Rome, sur le témoignage

de l'Abbé & des Moines. Charlemagne, qui cherchoit toujours à multiplier les ſources de l'inſtruction religieuſe, favoriſoit ſans doute cet établiſſement, & inſpiroit ce zèle au Pape. Au reſte, l'exiſtence de ces Evêques clauſtraux, & la réalité de ce privilége de certains Monaſtères, dans le temps dont il s'agit, ne ſont pas un point ſans difficulté; les critiques ſont partagés ſur cet article, & les Auteurs de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane ne prononcent rien. Mais on ne peut révoquer en doute l'exiſtence des actes émanés des Papes Etienne III & Adrien I; peut-être ſeulement n'y eut-on pas égard en France.

La plupart des abus dont on a vu plus haut l'énumération, furent réformés, ſoit par le Capitulaire de 789, ſoit par le Concile de Francfort, tenu cinq ans après. La réforme fut introduite parmi les

Moines, par les soins de S. Benoît, Abbé d'Aniane, fils du Comte de Maguelone, non moins célèbre que le fondateur des Bénédictins. Charlemagne fit venir du Mont-Cassin une copie fidèle de la règle du premier S. Benoît, pour servir de modèle à tous les Ordres Religieux. Les Chanoines eurent aussi leur part à la réforme; le Capitulaire de 789 leur enjoint expressément de vivre selon leur règle, dont ils s'étoient trop écartés. On voit, par ce Capitulaire de 789, que Charlemagne y fait un grand usage du recueil des anciens Canons, dont le Pape Adrien lui avoit fait présent au premier voyage que ce Monarque avoit fait à Rome.

Un des articles de ce Capitulaire porte que ceux qui se sont une fois parjurés, ne pourront plus être admis à rendre témoignage, ni à prêter serment : en effet, sur quel fondement pourroit-on les y ad-

mettre ? Tout homme parjure a fourni la preuve que les ſermens ne ſont rien pour lui.

Le même Capitulaire contient une diſpoſition très-utile, & qui a été dans la ſuite la ſource de toute inſtruction. Les Evêques y ſont exhortés à établir deux eſpèces d'Ecoles. Les unes, nommées *les petites Ecoles*, devoient être fondées par-tout pour enſeigner à lire & à écrire aux enfans ; les autres devoient être ouvertes dans les Cathédrales & dans les Monaſtères, & l'on devoit y apprendre les Pſeaumes, les Notes, le Chant, l'Arithmétique, & la Grammaire.

Charlemagne, au retour d'un voyage qu'il avoit fait en Italie, en 787, avoit emmené avec lui, de Rome, des Maîtres de Grammaire & d'Arithmétique. Ces Maîtres enſeignoient auſſi le Comput eccléſiaſtique ; il les mit à la tête de diverſes

Ecoles qu'il fonda en plusieurs endroits de ses Etats, sur-tout à Paris, & que quelques-uns regardent comme l'origine de l'Université.

Il avoit emmené aussi de Rome plusieurs Chantres Romains, par le secours desquels il introduisit en France le chant Grégorien : on sait que ce chant est ainsi nommé du Pape S. Grégoire, qui, à la fin du sixième siècle, avoit réformé l'Office de l'Eglise Romaine, & avoit fondé à Rome une Ecole pour le chant de cette Eglise : Charlemagne eut le même zèle pour le même objet : » *Il avoit fort à cœur cette chanterie* «, dit Mézeray. Il éprouva les plus grandes contradictions ; tant il est apparemment naturel de s'opposer à toute nouveauté ! Les Chantres François prétendoient chanter mieux que les Chantres Romains ; ces divers Chantres se moquoient les uns des autres, se contrefaisoient, & sur-

Mézer. Abrég. Chronolog.

tout diſputoient beaucoup, & ſe haïſſoient fort. Charlemagne décida la querelle par la comparaiſon du ruiſſeau & de la ſource, Rome étoit la ſource, & elle devoit être plus pure. Des Chantres Romains furent donc établis en France pour inſtruire les Chantres François, qui ne voulurent ou ne purent jamais les imiter parfaitement, la rudeſſe de leur goſier, dit le Moine d'Angoulême, ne leur permettant pas de rendre *certains tremblemens & certaines délicateſſes* du chant des Italiens : ceux-ci apprirent auſſi aux François à toucher l'orgue; & cet inſtrument inconnu en France juſqu'au temps de Pepin, & dont l'uſage ne commença que ſous Charlemagne, bientôt imité & perfectionné par les ouvriers de ce Prince, & habilement touché par ſes Muſiciens, tranſporta tellement de plaiſir, qu'au rapport de Walafride Strabon, Ecrivain du neuvième ſiècle, une femme

Monach. Engolism.

Mon. Sangall. l. 2, c. 10.

en mourut, n'ayant jamais pu revenir de l'extase où la jeta le son de cet instrument (1).

De plus, Charlemagne voulut introduire dans ses Etats la liturgie Romaine. Nouvelles contradictions, dont le résultat fut qu'on mêla les chants & les liturgies; ce fut tout ce que put obtenir d'abord Charlemagne. Pepin avoit déjà commencé cet ouvrage; il fut dans la suite tellement consommé par l'autorité de Charlemagne, & l'ordonnance de ce Prince pour l'introduction du Rituel Romain, un peu combattue dans l'origine, finit par être si exactement observée, qu'on oublia entièrement l'ancienne liturgie, & que les Savans mêmes ignorèrent en quoi elle avoit consisté, jusqu'à ce que Dom Mabillon,

---

(1) *Dulce melos tantùm vanas deludere mentes Cœpit, ut una suis decedens sensibus, ipsam Fœmina perdiderit vocum dulcedine vitam.*

ayant

ayant trouvé dans l'Abbaye de Luxeuil un ancien Livre d'Eglise, dont on se servoit en France il y a environ onze siècles, & l'ayant conféré avec divers fragmens de S. Hilaire de Poitiers, de Sidoine Apollinaire, de S. Césaire d'Arles, de S. Grégoire de Tours, & de quelques autres anciens Auteurs, s'assura de sa découverte, & fit connoître ce monument de la piété de nos pères, devenu, par le temps, un point d'érudition & un objet de curiosité.

Hist. de l'Acad. Roy. des Inscript. & B. Lettres, t. 1, p. 360.

Charlemagne n'adopta pas même la Liturgie Romaine sans quelques changemens. Il fit réformer l'Office divin par Paul Diacre. Avant lui on chantoit aux Nocturnes des Leçons peu convenables, sans nom d'Auteur, pleines de solécismes & de barbarismes : Charlemagne chargea Paul Diacre de choisir, dans les Ouvrages des Saints Pères, des morceaux dignes d'être récités par

les Fidèles dans des Temples Chrétiens.

Pour ſuppléer toujours de plus en plus au défaut d'inſtruction, un Canon du Concile de Maïence, tenu en 813, par ordre de Charlemagne, porte que, ſi l'Evêque eſt abſent ou malade, il y aura toujours quelqu'un pour prêcher le Peuple les Dimanches & les Fêtes. C'étoit bien manifeſtement regarder l'Evêque comme le premier Prédicateur de ſon Diocèſe.

Un Canon du Concile de Tours, tenu la même année, ordonne que chaque Evêque aura un recueil d'homélies, contenant les inſtructions néceſſaires pour ſon troupeau, qu'il prendra ſoin de les bien expliquer, & de les traduire en Langue Tudeſque ou en Langue Romaine ruſtique, afin que tout le monde puiſſe les entendre. Ce Canon fait voir que dès-lors le Peuple n'entendoit plus le

Latin. Le Tudeſque étoit la Langue des Francs & des autres Peuples Germaniques, alors répandus dans l'Empire François; cette Langue eſt reſtée au delà du Rhin. La Langue Romaine ruſtique étoit celle des anciens habitans de la Gaule, c'eſt-à-dire des Gaulois Romains; c'étoit bien originairement du Latin, mais c'étoit un Latin alors fort corrompu, d'où eſt venu notre François.

Suivant un autre Canon du même Concile, nul ne doit être ordonné Prêtre avant trente ans. Ce Canon eſt conforme à un autre, de Néo-céſarée, tenu en 314, qui en rapporte même une raiſon théologique, c'eſt que Jéſus-Chriſt n'a commencé d'enſeigner qu'à cet âge. L'Eglise a ſans doute eu de puiſſans motifs pour changer ſa diſcipline à cet égard; mais, à ne conſulter que les lumières naturelles, il paroîtra toujours un peu étrange qu'un homme ſoit élevé

au dessus de l'homme par le caractère sacré de Ministre de la Divinité, à un âge où la Loi ne lui accorde pas même tous les droits de l'homme, & qu'il ait pu disposer de lui-même pour s'imposer des devoirs austères, & des privations pénibles, lorsqu'il n'auroit pas pu disposer de son héritage, ni sacrifier valablement les moindres intérêts pécuniaires. L'argument est encore plus fort contre les vœux monastiques faits en minorité, parce que l'engagement même est plus fort.

C'est avec plaisir que nous voyons dans le même Concile de Tours le Canon suivant :

» On ne donnera pas sans nécessité
» le voile aux filles avant vingt-cinq
» ans «.

Un Capitulaire de Thionville, de l'an 806, porte une défense générale de se faire Moine sans la permission de l'Empereur. Cette loi, que divers motifs politiques auroient pu

dicter, fut faite principalement en faveur de la guerre. On s'étoit apperçu que le désir d'échapper au service militaire, contribuoit beaucoup à multiplier les Moines. Plusieurs aussi entroient dans le cloître, séduits par les artifices de ceux qui vouloient avoir leurs biens. Charlemagne voulut juger par lui-même des motifs & de la vocation.

Lorsque Charlemagne avoit fait tenir quelque Concile, il s'en faisoit envoyer les décrets, il les faisoit examiner en sa présence; les Evêques, en les lui envoyant, le prioient d'y ajouter, d'en retrancher, de changer, de corriger tout ce qu'il voudroit, & d'appuyer de son autorité tout ce qu'il approuveroit. En effet, si parmi ces Décrets il y en avoit quelques-uns dont l'exécution demandât le concours de la Puissance temporelle, il en faisoit la matière d'un Capitulaire parti-

culier, où souvent il faisoit entrer des objets qui avoient échappé à l'attention des Conciles. Par exemple, il avoit fait tenir, en 813, cinq Conciles, dont aucun ne contenoit l'article suivant, qu'il eut soin d'insérer dans le Capitulaire qu'il fit d'après les Décrets de ces Conciles :

» On s'informera s'il est vrai, » comme on le dit, qu'en Austrasie, » les Prêtres, pour de l'argent, dé» couvrent les voleurs d'après leur » confession «.

Le fait méritoit certainement d'être éclairci, & l'abus d'être réprimé.

Il avoit sur-tout chargé ces cinq Conciles d'approfondir & d'éclaircir ce qui concerne les Sacremens qui ne se réitèrent point, nommément le Baptême. Il s'élevoit tous les jours, sur cette matière, quelque nouvelle question, & l'ignorance des Prêtres

avoit donné lieu à un grand nombre d'irrégularités. Du temps de Pepin le Bref, & lorſque S. Boniface convertiſſoit l'Allemagne, un Prêtre Allemand, ne ſachant pas le Latin, baptiſoit dans cette forme :

Baptizo te in nomine Patria, & Filia, & Spiritua Sancta.

Saint Boniface étoit d'avis qu'on réitérât le Baptême ainſi adminiſtré. Le Pape Zacharie fut d'avis différent ; il obſerva qu'on ne réitéroit point le Baptême, même donné par des Hérétiques, pourvu qu'il fût donné au nom de la Trinité : on ne devoit pas plus, ſelon lui, le réitérer, parce qu'il avoit été donné par des ignorans, dont l'intention de baptiſer au nom de la Trinité étoit d'ailleurs manifeſte.

Il paroît, par une foule de Canons du temps de Charlemagne, qu'excepté le cas de danger, on

n'administroit alors le Baptême qu'à Pâques & à la Pentecôte.

Des monumens du huitième siècle prouvent que la manière de baptiser par infusion, la plus commune aujourd'hui, étoit la plus rare alors, & qu'on baptisoit ordinairement par immersion.

Il est aussi fait mention, dans quelques monumens du même siècle, de la cérémonie de la bénédiction des cloches, appelée vulgairement *Baptême des cloches* ; le savant Alcuin, sous Charlemagne, en parle comme d'un usage établi. Un Capitulaire de 789 proscrit cet usage (1). Peut-être s'y étoit-il glissé alors quelque superstition qu'on aura réformée depuis.

Les Conciles d'Arles, de Tours

(1) *Ut clocas non baptizent*, Capit. d'Aix-la-Chapelle, de l'an 789, art. 18.

& de Maïence, tenus en 813, ordonnent aux Prêtres de garder le Saint Crême ſous la clef; entre autres motifs de cette ordonnance, on allègue celui-ci : que, ſuivant une opinion ſuperſtitieuſe, & certainement très-dangereuſe, répandue parmi le Peuple, les malfaiteurs qui ſe ſont frottés avec le Saint Chrême, ou qui en ont bu, ne peuvent jamais être découverts, quelque recherche qu'on en faſſe.

Pluſieurs Canons de divers Conciles tenus ſous ce même règne, défendent non ſeulement à un Evêque de paſſer d'un moindre Siége à un plus conſidérable, mais encore à tout Prêtre de paſſer d'un moindre titre à un plus grand.

Nous ne pouvons qu'applaudir encore à un Canon du Concile de Frioul, tenu en 791, qui porte que, dans le mariage, pour éviter les occaſions d'adultère, les con-

tractans ne seront point d'âge trop inégal.

Un des Canons du Concile de Francfort, est un monument des erreurs du temps, sur ce qui concerne les épreuves & les jugemens de Dieu. Pierre, Evêque de Verdun, étoit accusé d'avoir conspiré contre le Roi; c'étoit ce même Prêtre qui avoit eu l'Evêché de Verdun, pour récompense d'avoir livré Trevise à Charlemagne, dans le temps de l'expédition contre Rotgaud Duc de Frioul. Il fut ordonné qu'il se purgeroit de la prétendue conspiration par serment, moyen facile de se justifier; c'étoit sans doute une faveur accordée à sa qualité d'Evêque. Une circonstance cependant rendoit ce moyen de justification moins facile, c'est qu'on avoit ajouté que ce serment seroit confirmé par celui de deux ou trois autres Evêques, & il ne s'en trouva aucun qui voulût

jurer avec lui, ce qui prouve que les ſoupçons étoient très-forts. Il en fut quitte pour envoyer un de ſes Domeſtiques éprouver *le jugement de Dieu*; car c'étoit un abus ajouté à l'abus des épreuves, que de les faire ſubir indifféremment, ou à l'accuſateur & à l'accuſé en perſonne, ou ou à de ſimples repréſentans; de là les champions dans le combat judiciaire, & dans la ſuite, les ſeconds dans le duel par autorité privée. On ne dit pas quelle fut l'eſpèce d'épreuve que ſubit le repréſentant de l'Evêque; il en revint ſain & ſauf; en conſéquence, le Roi regarda l'Evêque comme pleinement juſtifié, & lui rendit ſes bonnes graces. S'il n'eut pas d'autres preuves de l'innocence de l'Evêque, il faut avouer que par cette confiance imprudente il ne s'élevoit pas au deſſus des lumières de ſon ſiècle.

Un autre Canon du Concile de

Francfort contient une disposition remarquable ; c'est qu'après la mort d'un Evêque, ses parens ne succèderont qu'aux biens qu'il avoit avant son ordination, & que les biens qui lui seront échus, & les acquêts qu'il aura faits depuis l'ordination, appartiendront à son Eglise. Nos Economats, qui réduisent à si peu de chose, pour la famille, la succession des Evêques & des Abbés les plus riches, produisent à peu près le même effet.

En 803, Concile d'Aix-la-Chapelle, qui contient un Réglement concernant les Corévêques. De même que les Evêques sont les successeurs des douze Apôtres, il y avoit dans les premiers siècles de l'Eglise, des Corévêques, qui se disoient les successeurs des soixante & douze Disciples. Les Evêques s'en servoient à peu près comme quelques-uns de ceux d'aujourd'hui se servent

des Evêques *in partibus*. Les Corévêques étoient les Vicaires des Evêques à la campagne ; ils avoient le pouvoir de conférer certains Ordres ; ils pouvoient faire des Lecteurs, des Exorciſtes, des Sous-Diacres même. Charlemagne, jugeant qu'ils ne ſervoient qu'à entretenir les Evêques dans la molleſſe, & dans l'indifférence pour leurs devoirs, parce que les Evêques ignorans ou négligens ſe déchargeoient volontiers ſur eux de leurs fonctions, rappela au Concile d'Aix-la-Chapelle la diſcipline des anciens Conciles d'Ancyre & de Néocéſarée, tenus en 314, qui avoient interdit aux Corévêques toute fonction épiſcopale. Cette diſcipline fut rétablie, & les Corévêques mis au rang des ſimples Prêtres ; mais l'ordonnance du Concile d'Aix-la-Chapelle, toujours éludée par la connivence des Evêques & des Corévêques, ne put

pas être ſi-tôt exécutée ; les Corévêques ſe maintinrent, pendant plus d'un ſiècle encore, dans l'exercice des fonctions épiſcopales : il fut plus aiſé, dit un Auteur, de les abolir, que de les régler.

Ce titre de Corévêque exiſte encore dans quelques Egliſes d'Allemagne & des Pays-Bas, telles que celles de Cologne, de Trèves, d'Utrecht ; en France même des Grands-Vicaires, tels que celui de Pontoiſe, auxquels les Evêques ou Archevêques ont confié les fonctions épiſcopales dans une portion d'un Diocèſe, réputé apparemment trop étendu pour être adminiſtré par l'Evêque ſeul, peuvent donner une idée aſſez exacte de ce qu'étoient autrefois les Corévêques.

Charlemagne, pour préſerver le Clergé de toute rechute dans ſon ancienne ignorance, le tenoit en haleine par des queſtions conti-

nuelles ; il consultoit les Evêques sur divers points importans & de doctrine & de discipline, bien moins pour s'instruire que pour les éprouver ; il étoit honteux d'être pris au dépourvu, & il eût été dangereux de répondre au hasard à un Prince si instruit, qui d'ailleurs n'eût pas manqué d'en consulter d'autres ; il n'y avoit d'autre ressource que d'être instruit soi-même, & de s'être prémuni, par une profonde étude, contre ces sortes de surprises.

Nous avons deux Mémoires de l'an 811, qui contiennent les principales questions que Charlemagne se propose de faire aux divers Ordres de l'Etat, & en particulier aux Evêques : on peut voir, par les questions suivantes, si sa dévotion étoit de la superstition & de la duperie.

» Nous les prierons de nous expliquer nettement ce qu'ils appellent quitter le monde, &

» prendre Dieu pour ſon partage;
Tome 7, des Conciles, p. 1184.
» ſi c'eſt avoir quitté le monde que » de travailler ſans ceſſe à augmenter » ſes revenus, en promettant le Pa» radis, & en menaçant de l'Enfer, » pour perſuader aux perſonnes ſim» ples de ſe dépouiller de leurs biens, » & d'en priver leurs héritiers lé» gitimes «.

Ces queſtions regardoient moins la doctrine que la conduite, & c'étoit par les mœurs, plus que par la ſcience, qu'il falloit être prêt à y répondre.

Nous ne ſavons ſi Charlemagne propoſa aux Evêques ces queſtions,
Monac. Sangall. l. 1, c. 18, 19, 20.
comme il ſe l'étoit promis; mais nous voyons que le Concile de Châlons, tenu en 813, s'exprime ainſi:

» On impute à quelques-uns de » nos frères les Evêques de perſuader » à des perſonnes riches de renoncer » au monde, pour donner leurs biens

» à l'Eglise; rien ne doit être plus
» éloigné de notre pensée «.

Le Moine de Saint Gal, dans son traité du Gouvernement ecclésiastique de Charlemagne, rapporte divers traits du luxe & du faste de quelques Evêques de ce temps. Voici un de ces traits. Charlemagne savoit qu'un Evêque dépensoit beaucoup en superfluités, & payoit fort cher ce qu'il croyoit rare; il lui tendit un piège, dans l'intention de le corriger. Un Marchand Juif, vrai ou prétendu, vient proposer à l'Evêque d'acheter un animal extraordinaire, qu'il avoit, dit-il, rapporté de la Palestine; l'Evêque fait différentes offres, que le Marchand rejette toujours comme insuffisantes; le Marchand joue si bien son personnage, & irrite tellement, par des refus adroits, la cupidité de l'amateur, qu'il amène celui-ci à lui offrir une somme immense. Son animal étoit

un rat qu'il avoit parfumé, pour faire croire que cette odeur étoit une propriété de l'animal. Un amateur du huitième siècle devoit être facile à tromper. Le Marchand porte aussitôt la somme à Charlemagne, qui, l'étalant quelques jours après aux yeux d'un grand nombre d'Evêques assemblés chez lui, leur dit : » La » charité d'un d'entre vous a donné » cette somme à un pauvre Mar» chand pour un rat ; n'êtes-vous » pas édifiés de cette dispensation » du bien des pauvres « ?

On peut juger de la confusion de l'Evêque, qui étoit présent à ce discours, & dont l'aventure fut bientôt sue de tout le monde.

Les questions que Charlemagne se proposoit de faire aux Comtes ou Juges Laïcs qui étoient chargés tout à la fois des soins de la guerre & de l'administration de la justice, ne sont pas moins importantes.

» Nous leur demanderons, dit-il, » pourquoi quelques-uns d'entre eux » agiſſent les uns contre les autres, » par des motifs de haine & d'envie, » ſoulevant leurs vaſſaux reſpectifs, » & conſultant leurs paſſions plus » que la juſtice ; pourquoi ils né» gligent de ſe ſecourir les uns les » autres en cas d'attaque, ſoit à » l'armée, ſoit ſur la frontière ; pour» quoi ils ne ſe réuniſſent pas tou» jours pour le ſervice ou la défenſe » de la Patrie «.

Nous ne trouvons plus dans Charlemagne une piété ſi éclairée, lorſque nous le voyons dépouiller les Tribunaux laïcs, & donner aux Evêques une Juriſdiction univerſelle par la loi qui porte, que, dans quelque cauſe que ce ſoit, quand une des Parties voudra porter la conteſtation par-devant l'Evêque, quoique l'autre Partie n'y conſente pas, l'Evêque jugera ſans appel, & ſans qu'il ſoit

permis de se pourvoir contre son jugement. Il est vrai que Charlemagne citoit le Code Théodosien, où il trouvoit cette loi déjà portée par Constantin ; il ne vouloit pas céder en piété à cet Empereur, ni faire moins que lui pour les Evêques. D'ailleurs, quelque ignorant qu'eût été & que fût encore le Clergé, il n'avoit jamais été aussi profondément enseveli dans l'ignorance, que tous les autres Ordres de l'Etat.

Thégan, lib. 6, cap. 366, alt. 281. Cod. Theodos. lib. 16, post. tit. 11.

Mais cette loi est-elle véritablement de Constantin ? Des Critiques la croient supposée ; ils observent qu'on ne voit pas qu'elle ait eu d'exécution depuis Constantin jusqu'à Charlemagne. Quoi qu'il en soit, & quoique Constantin fût très-capable de l'avoir faite, & que Charlemagne l'ait faite certainement, il faut avouer qu'elle n'en est pas meilleure pour cela ; elle a servi de prétexte, dans la suite, au Clergé,

pour étendre ſa Juriſdiction ſur tous les objets, & les grands noms de Conſtantin & de Charlemagne ont autoriſé toutes ces uſurpations.

Le Frondeur Mezeray, qu'on ne ſoupçonneroit pas d'être ſi favorable au Clergé, paroît regretter cette loi de Charlemagne, qu'il appelle *ſainte*, & dont il ſe plaint ſeulement qu'on ait *corrompu l'effet* par des appels au Métropolitain, puis en Cour de Rome. C'eſt que Mezeray ne voyoit dans cette loi que la promptitude de l'expédition, & la ſuppreſſion des degrés de Juriſdiction. Cependant les bornes reſpectives des Tribunaux paroiſſent poſées par la nature des choſes; la raiſon même attribue excluſivement au Clergé la connoiſſance des affaires eccléſiaſtiques & ſpirituelles, & aux Tribunaux laïcs celle des temporelles; & c'étoit encore une mauvaiſe loi que celle qui donnoit aux Egliſes la

Capitul. de l'an 801, & de l'an 806.

juſtice, tant civile que criminelle, ſur tous les gens domiciliés dans l'étendue de leur territoire, & qui défendoit aux Officiers Royaux d'exercer ſur eux aucune Juriſdiction.

Charlemagne donnoit beaucoup au Clergé, parce que, dit Guillaume de Malmeſbury, il comptoit plus ſur la fidélité des Eccléſiaſtiques que ſur celle des Laïcs, & parce qu'en cas de révolte de la part des derniers, le Clergé pouvoit armer en ſa faveur tous les foudres de l'excommunication (1).

Il ne faut pas ſe diſſimuler que les Capitulaires de Charlemagne ſe ſentent plus encore, dans quelques endroits, de l'eſprit du temps, que de la ſupériorité du génie de ce

(1) *Et ſi Laïci rebellarent, poſſent illos excommunicationis auctoritate & potentiæ ſeveritate compeſcere.*

Guillelm. Malmesb.

Prince. On eſt fâché, par exemple, de voir dans le Capitulaire d'Héristal, de l'an 779 (1), que les Comtes, accuſés d'avoir puni un voleur contre la diſpoſition des loix, ſeront juſtifiés ſur le témoignage des Evêques. Pourquoi ne les pas juger ſur la diſpoſition même des loix ?

» S'ils ſe trouvent coupables, continue le Capitulaire, » d'avoir » condamné quelqu'un à mort, par » haine ou par paſſion, ils perdront » leurs charges, & paieront l'a- » mende «.

Ceci eſt bien loin de la ſévérité de Cambyſe, qui fit écorcher vif un Juge prévaricateur, & couvrir de ſa peau le Tribunal où ſiégeoient les Juges. On ôte la vie à des voleurs qui n'ont pris qu'une partie des biens; cette loi eſt trop rigoureuſe;

---

(1) Capitul. de Baluze, t. 1.

mais n'ôter qu'une partie des biens à des Juges qui ont pris la vie & assassiné l'innocence avec le fer des loix, ce réglement est trop doux; ou plutôt il se sent de la constitution établie alors, & de la puissance des Grands.

Ce fut sous le règne de Charlemagne, & sous le pontificat d'Adrien I, vers la fin du huitième siècle, qu'on vit paroître les fausses Décrétales, qui ont si long-temps abusé l'Eglise d'Occident, & qui, par l'autorité suprême qu'elles attribuoient au Pape, ont peut-être plus contribué au grand schisme d'Orient, que les vices de Photius ou la question de la procession du Saint-Esprit. Dans le sixième siècle, Denis le Petit avoit recueilli quelques Décrétales des Papes, mais seulement depuis Saint Sirice, qui siégeoit vers la fin du quatrième siècle : Denis n'avoit pu apparemment en trouver d'antérieures; les

les fauſſes Décrétales, imaginées par Iſidore Mercator, dans le huitième ſiècle, remontent à Saint Clément, l'un des premiers ſucceſſeurs de Saint Pierre, & continuent ſous ſes ſucceſſeurs juſqu'à Saint Silveſtre, vers le commencement du quatrième ſiècle. Le fauſſaire avoit un deſſein manifeſte, qui a très-bien réuſſi; c'eſt celui d'étendre la puiſſance des Papes par l'exemple & l'autorité des premiers & des plus ſaints Pontifes. Ces Décrétales repréſentent comme ordinaires les appellations à Rome, elles défendent de tenir aucun Concile ſans la permiſſion du Pape, en un mot, elles font du Pape le Monarque & le Deſpote de toutes les Egliſes. Riculphe, Archevêque de Maïence, répandit en France cette collection ſi funeſte à la diſcipline de l'Egliſe; la ſuppoſition fut à peine ſoupçonnée d'abord, & ce qui augmenta encore l'autorité

de ce recueil, c'eſt qu'il fut attribué à Saint Iſidore de Séville, qui vivoit dans le ſeptième ſiècle: on voit, par les écrits du célèbre Hincmar qui vivoit dans le neuvième, qu'il étoit dans cette erreur avec tout ſon ſiècle. Le Décret de Gratien cite les fauſſes Décrétales comme un ouvrage authentique; elles ont paſſé pour vraies pendant huit cents ans, & n'ont été abandonnées que dans le dernier ſiècle, après que le ſavant Blondel eut mis dans tout leur jour les caractères manifeſtes de fauſſeté qu'elles offrent par-tout, & alors le mal qu'elles avoient pu faire, étoit conſacré par le temps.

Eſprit des Loix.

Pluſieurs Auteurs attribuent à Charlemagne l'établiſſement de la dîme en faveur du Clergé. » Avant » ce Prince, dit M. de Monteſquieu, » les dîmes pouvoient être prêchées, » mais elles n'étoient point établies «; il eſt certain du moins que le paie-

ment des dîmes eſt ordonné par pluſieurs loix publiées ſous ce règne. Par des Lettres de l'an 788, Charlemagne convertit en une dîme payable à l'Egliſe de Brême, un tribut annuel qu'il avoit précédemment impoſé aux Saxons. Dans un Capitulaire, fait au fameux Concile de Francfort, en 794, après une année de famine, on rapporte comme un fait certain que les épis de bled avoient été trouvés vides, & qu'on avoit entendu en l'air les voix des Démons, qui ſe vantoient de les avoir dévorés en punition de la négligence des Peuples à payer la dîme (1).

Les Capitulaires de Charlemagne,

(1) *Experimento enim didicimus in anno, quo illa valida fames irrepſit, ebullire vacuas annonas à Dœmonibus devoratas, & voces exprobrationis auditas, &c.*

Baluze, Capitul. p. 267, art. 23.

relatifs au droit civil & aux affaires temporelles, n'ont pas moins de sagesse que ceux qui règlent la discipline ecclésiastique.

Les *Missi Dominici*, Envoyés Royaux, dont l'établissement se rapporte au règne de Charlemagne, Commissaires du Roi fort utiles au Peuple, étoient pour un temps à peu près ce que les Intendans de Provinces sont aujourd'hui d'une manière plus fixe; ils ont servi dans la suite de modèle pour l'établissement de ces Intendans, & pour la tenue des Grands Jours dans les Provinces. Leur fonction principale étoit de réformer les jugemens iniques, & de réparer les torts avérés. Charlemagne avoit soin de choisir, pour cet emploi, des hommes que leur état, leur caractère & leur fortune missent au dessus de tout soupçon & de toute tentation de vénalité. Ces espèces de Censeurs tenoient quatre fois par an,

dans leur Province, des Etats particuliers, où les Evêques, les Abbés, les Comtes, les Seigneurs, les Avoués des Eglises, les Vicaires des Comtes, tous ceux en un mot qui avoient une portion d'administration, soit spirituelle, soit temporelle, étoient obligés d'assister ou en personne, ou par des représentans. On traitoit, dans ces Assemblées, de toutes les affaires de la Province; on examinoit la conduite des Magistrats, & les besoins tant publics que particuliers; on punissoit les prévaricateurs; les Magistrats, qu'on observoit, apprirent à se respecter eux-mêmes, les mœurs se corrigèrent, & l'amour du bien public, uni à la liberté, la rendit de jour en jour plus agissante & plus salutaire.

M. l'Abbé de Mably, Observations sur l'Hist. de France, t. 1, p. 142, 143.

Mais un point bien important, sur lequel les Historiens ne nous ont pas assez instruits, est de savoir si

l'arrivée des Commiſſaires Royaux, dans les Provinces, étoit inattendue, ſi on en ignoroit le temps & le lieu; c'eſt-là ce qui tient en haleine, & ce qui prévient les abus. Par-tout où on a le temps de s'arranger, les abus diſparoiſſent, c'eſt-à-dire qu'ils ſe cachent pour un moment, & qu'ils renaiſſent auſſi-tôt que l'œil de l'Inſpecteur s'eſt détourné. Il faudroit que les voyages des Rois dans les différentes Provinces de leur Empire, que l'arrivée des Cenſeurs & des Magiſtrats-Inſpecteurs fût une choſe toujours promiſe & jamais annoncée; il faudroit que les Peuples puſſent toujours l'eſpérer, & les prévaricateurs toujours la craindre.

Obſervat. ſur l'Hiſt. de France, t. 1, l. 2, c. 2.

M. l'Abbé de Mably met dans un beau jour la politique habile de Charlemagne envers ſes Sujets, & les égards délicats qu'il eut toujours pour la liberté. Il ne tenoit qu'à lui d'être

Deſpote ; les Conquérans ſont toujours Deſpotes, quand ils le veulent ; ils le veulent preſque toujours, & c'eſt ce qui les perd. Charlemagne conçut le danger de l'être, & la ſottiſe de le paroître ; il le conçut par ſes propres lumières, ſans être aidé par les lumières de ſon ſiècle. Quoique ſes volontés fuſſent véritablement à lui, & qu'il fût bien plus l'auteur de ſes loix, que tant de Monarques qui ſe montrent ſi jaloux d'une autorité qu'ils abandonnent à leurs Miniſtres & à leurs Favoris, il vouloit que la loi ne fût autre choſe que la volonté de la Nation, publiée ſous le nom du Prince. Pour lui, jamais il ne commande ; il propoſe, il conſeille, il inſinue ; il ne fait pas même grace en vertu de ſa prérogative royale : s'il veut remettre au malheureux Taſſillon, ſon couſin, la peine de mort prononcée contre lui par l'Aſ-

ſemblée des Grands, il s'adreſſe à cette même Aſſemblée, il intercède auprès d'elle pour Taſſillon, il ſollicite ſa grace, & l'obtient. Il ſauvoit les apparences de l'autorité nationale avec autant de ſoin qu'en mettent les Politiques vulgaires à ſauver les apparences de l'autorité royale; c'eſt qu'il ſe ſentoit une autorité perſonnelle, & qu'avec celle-là on n'eſt jamais réduit à réclamer celle du rang.

Charlemagne, bien convaincu des avantages de l'harmonie & de la concorde, cherchoit à unir les différens Ordres de l'Etat, comme les Politiques vulgaires cherchent à les diviſer. » En diviſant tout, dit un Tyran, » je me rendrai tout- » puiſſant «. » Soyez unis, diſoit Charlemagne à ſes Peuples, » & » nous ſerons tous heureux «. M. l'Abbé de Mably repréſente les divers Corps, les diverſes parties de

Id. ibid. t. 1, p. 144.

l'Etat, comme traitant enſemble, & ſe rapprochant par la médiation de Charlemagne. La manière dont il compoſa les Parlemens ou Aſſemblées nationales, ſervit de modèle, dans la ſuite, aux Aſſemblées des Etats-Généraux.

» Croira-t-on que je parle de la » Cour d'un Roi, ſi je dis que les » Officiers du Palais étoient chargés » d'aider de leurs conſeils les mal- » heureux qui venoient y chercher » du ſecours contre la misère, l'op- » preſſion & la calomnie, ou ceux » qui, s'étant acquittés de leurs de- » voirs avec diſtinction, avoient » été oubliés dans la diſtribution » des récompenſes? Il étoit ordonné » à chaque Officier de pourvoir à » leurs beſoins, de faire paſſer leurs » Requêtes juſqu'au Prince, & de » ſe rendre leur ſolliciteur. Qu'il eſt » beau de voir les vertus les plus » précieuſes à l'humanité, devenir

» les fonctions ordinaires d'une
» charge, &, par une espèce de
» prodige, les Courtisans changés
» en instrumens du bien public, & en
» Ministres de la bienfaisance du
Id. ibid. t. 2, p. 161. » Prince « ! C'est ainsi que s'exprime
M. l'Abbé de Mably, & il parle
d'après Hincmar, dans son Traité
très-connu *de Ordine Palatii.*

Autrefois, chez les Peuples Barbares, les vaincus étoient serfs; Charlemagne affranchit les Saxons en faveur du Christianisme : de là cette maxime, jusqu'alors inconnue, souvent violée dans la suite, mais toujours répétée, & toujours censée existante, que tout Chrétien est essentiellement libre, & que sous la loi de grace il n'est plus d'esclaves.

Autrefois les Peuples vivoient tellement isolés, tellement dépourvus de tout commerce, & étoient si essentiellement ennemis les uns des autres, que tout Etranger qui ar-

rivoit en France étoit traité comme ſerf ; Charlemagne fit une exception en faveur des Eſpagnols, dont une grande partie étoient ſes Sujets. Bientôt l'exception devint la loi générale, & il n'eſt plus reſté dans le droit des gens d'autre trace de cette ſervitude, ſi honteuſe pour ceux qui l'impoſoient, que le droit d'Aubaine, qui perd tous les jours de ſa force, & qui s'éteint peu à peu.

En parlant du teſtament de Charlemagne, nous avons eu occaſion d'expoſer les idées de ce Prince ſur les épreuves ; ce qui prouve qu'il n'étoit pas entraîné par la ſuperſtition générale des épreuves, & qu'il ne donnoit la préférence au jugement de la croix, que parce qu'il le jugeoit plus ſans conſéquence que la plupart des autres épreuves, c'eſt que par un Capitulaire exprès de l'an 790, il proſcrivit ce qu'on appeloit

les ſorts des Saints : » Que perſonne, dit-il, » n'ait la témérité de prédire » le ſort par le Pſeautier ou par » l'Evangile «; & ce qui prouve qu'il cherchoit à ménager le ſang de ſes Sujets, auſſi bien que celui de ſes fils, auxquels il interdiſoit le duel par ſon teſtament, c'eſt qu'en 803 il porta une loi générale contre les guerres privées, qui ont duré ſi long-temps après lui. Il puniſſoit ſévérement ceux qui ne ſe contentoient pas des compoſitions fixées par la loi, & qui ſe vengeoient après avoir reçu la ſatisfaction ordonnée.

Capitul. de l'an 802, c. 32, contenant une inſtruction pour les *Miſſi Dominici.*

Ne pouvant, ou n'oſant pas abolir entièrement & généralement le duel, qui, en effet, eſt beaucoup plus fréquent depuis qu'il eſt défendu, qu'il ne l'étoit lorſqu'il étoit légal (parce que c'eſt à préſent l'offenſé qui juge de l'offenſe), il avoit voulu le rendre moins funeſte, & peut-être l'avilir aux yeux des guerriers, en ſubſ-

tituant, par un Capitulaire exprès, aux armes meurtrières employées de tout temps dans cette épreuve, l'uſage du bouclier & du bâton (1). Capitul. de Baluze, t. 1, p. 397.

Plus hardi contre le *Faida*, ou droit que les loix Barbares donnoient aux particuliers de venger la mort de leurs parens, il tarit cette ſource la plus ordinaire des guerres privées, il réduit ce droit à une *compoſition* pécuniaire, & condamne à l'exil celui qui refuſeroit ou de la payer ou de la recevoir.

Ce fut Charlemagne qui ordonna que les Comtes, leſquels étoient alors les Juges, fuſſent à jeun lorſqu'ils rendroient la juſtice.

Ce fut lui qui condamna les fauſſaires à avoir le poing coupé.

C'eſt avec peine que nous le voyons, en 779, renouveler, & ſans aucun changement, une loi de

---

(1) *Cum ſcuto & fuſte decertet.*

Carloman & de Pepin, qui enjoint de punir les voleurs de la perte d'un œil pour la première fois, du nez pour la ſeconde, & de la vie pour la troiſième, *à moins*, eſt-il dit, *qu'ils ne ſe rachètent*, c'eſt-à-dire à moins qu'ils n'aient de l'argent. Nous n'examinons pas ſi, dans les trois cas, la peine eſt proportionnée au délit; mais comment Charlemagne ſouffroit-il que l'argent mît entre les hommes une ſi effrayante diſproportion? C'étoit un reſte des anciennes *compoſitions* qui avoient eu lieu pour tous les crimes, de ſorte qu'il ne reſtoit de coupables que ceux qui ne pouvoient pas payer; il falloit effacer ces traces de barbarie, ou du moins réduire les compoſitions au cas du *Faida*, c'eſt-à-dire au cas où elles pouvoient mettre un terme aux vengeances.

En général on trouve dans ces Capitulaires, ſur-tout dans ceux qui

concernent le Clergé, beaucoup de dispositions qui se sentent de l'esprit du temps; on en trouve beaucoup aussi dans les loix civiles qui ne se sentent que de l'esprit de Charlemagne, & qui n'ont pas été si bien vues depuis.

» On voit dans les loix de ce » Prince, dit M. de Montesquieu, » un esprit de prévoyance qui com- » prend tout, & une certaine force » qui entraîne tout «.

Esprit des Loix, article *Charlemag.*

On peut dire que Charlemagne donna aux François, comme Solon aux Athéniens, les meilleures loix qu'ils pussent recevoir.

» Il faut louer en lui, dit M. l'Abbé de Mably, » jusqu'aux efforts » qu'il fit pour se rabaisser jusqu'à » eux, & n'être sage qu'autant qu'il » le falloit pour être utile (1) «.

Observat. sur l'Hist. de Fr.

Jamais Prince ne fut si pénétré de

(1) *Sapere ad sobrietatem.*

l'obligation de rendre la juſtice à tous ſes Sujets, ni ſi convaincu de cette importante vérité : *Que la promptitude de l'expédition fait partie de la juſtice qui leur eſt due.* Il vouloit qu'on le réveillât à toute heure de nuit, pour entendre toutes les plaintes qu'on avoit à lui porter : s'il reſtoit quelque affaire que le Comte du Palais n'eût pas pu terminer dans le jour, pour la terminer lui-même, il avançoit le lendemain l'heure de ſon lever ; celle même où il s'habilloit, n'étoit point perdue ; il l'employoit à entendre les raiſons des parties. Jamais aucun de ſes Sujets n'eut à ſe plaindre qu'il eût, je ne dis pas refuſé, mais différé de l'écouter, & qu'il eût remis ſa cauſe à un autre temps, pouvant l'expédier ſur l'heure. Jamais Plaideur ne vit un ſeul inſtant la ſérénité diſparoître de ſon viſage, & ne ſurprit, dans ſes mouvemens, une

trace d'impatience ou d'ennui. Charlemagne enfin eſt, à cet égard, plus encore qu'à tant d'autres, le meilleur modèle à propoſer aux Rois & aux Juges.





CHAPITRE III.

LITTÉRATURE.

L'HISTOIRE des Lettres, sous Charlemagne, est, plus encore que celle de la Législation, nécessairement liée avec l'Histoire de l'Eglise, & parce que la plupart des études se rapportoient à la Religion, & parce que presque tous les Gens de Lettres étoient des Ecclésiastiques. Cet état étoit même pour eux un moyen de fortune, & nous voyons les principaux d'entre eux pourvus des plus riches Bénéfices, par la faveur du Roi; car, quoique les anciens Canons, renouvelés seulement dans la fameuse Assemblée de la Faculté de Théologie, tenue en 1238 sous S. Louis, par Guillaume III, Evêque de Paris, aient défendu l'accumulation des

Bénéfices, & mis en danger le ſalut de ceux qui en poſsèdent pluſieurs, il faut avouer que dans tous les ſiècles il s'eſt trouvé de grands Bénéficiers qui ont bien voulu en courir les riſques. Théodulfe, ſous Charlemagne, poſſédoit à la fois l'Evêché d'Orléans & l'Abbaye de Fleury ou de Saint Benoît-ſur-Loire, & d'autres encore. Leidrade, que Charlemagne fit Archevêque de Lyon, avoit encore d'autres Bénéfices. Hilduin, un des Savans de ce temps, avoit l'Abbaye de Saint Denis, celle de Saint Germain-des-Prés, & celle de Saint Médard de Soiſſons. Alcuin réuniſſoit les Abbayes de Ferrières, de Saint Loup de Troyes, de Saint Joſſe-ſur-mer, & de Saint Martin de Tours : les terres de ces Abbayes étoient peuplées de ſerfs, abus qu'il eût été digne de Charlemagne de détruire. Alcuin ayant, ainſi que nous l'avons

dit, écrit, par ordre de Charlemagne, contre l'héréſie d'Elipand de Tolède & de Félix d'Urgel, Elipand, dans ſa réponſe, lui reprocha d'avoir vingt mille ſerfs dans les terres de ſes Abbayes. Il y a bien loin de ce reproche à la queſtion de ſavoir ſi le Chriſt, en tant qu'homme, eſt fils véritable ou ſeulement fils adoptif de Dieu; mais, dans toutes les diſputes, la perſonne eſt toujours bien près des écrits, & dans les diverſes accuſations & récriminations, on paſſe toujours bien aiſément d'un de ces objets à l'autre. Au reſte, le reproche ne pouvoit être plus mal adreſſé. Alcuin tenoit tous ces dons de la pure amitié de Charlemagne, qui avoit été bien au delà de ſes vœux; ces richeſſes lui étoient à charge par les ſoins qu'elles exigeoient, & qui le détournoient de l'étude, ſeule richeſſe dont il fût jouir; il ſe plaignoit de ſon opu-

lence, comme on ſe plaint de ſa pauvreté, & il regarda comme une faveur la permiſſion qu'il obtint enfin, à force d'importunités, de ſe démettre de quelques-unes de ſes Abbayes.

Pour Eginard, après avoir été Secrétaire (1) de Charlemagne, il fut élevé, par lui, à la dignité de Chancelier : il eut auſſi une place qui répond à celle de Surintendant des bâtimens ; peut-être même, comme nous l'avons dit, Charlemagne en fit-il ſon gendre ; mais ç'auroit été en cédant à la néceſſité. Eginard fut dans la ſuite Gouverneur de l'Empereur Lothaire, fils aîné de Louis le Débonnaire.

Alcuin & Théodulfe furent les deux principaux coopérateurs de

(1) L'épitaphe d'Eginard porte ces propres termes : *Per quem confecit Karolus multa ſatis opera.* Avoit-il part à la compoſition de ces Ouvrages, ou ne faiſoit-il que les écrire ſous la dictée de Charlemagne ?

Charlemagne, dans la reſtauration des Lettres. Charlemagne avoit été frappé, par lui-même, de ce qui manquoit à ſon pays ; idée qu'a eue de même pour le ſien le Czar Pierre I, & qui ne ſe préſente guère qu'aux hommes de génie. Ceci peut demander quelque explication. Que Charles V, témoin des déſordres cauſés par la priſon de ſon père, ait conclu qu'il falloit qu'un Roi renonçât pour toujours à la folie de faire la guerre par lui-même ; que Charles VII, long-temps victime de la démence de ſon père, ait ſenti que tout étoit à refaire dans un Etat qu'il avoit fallu commencer par arracher aux étrangers & aux ennemis ; que Henri IV, qui avoit eu auſſi ſon Royaume à conquérir, Henri IV, échappé avec peine aux poignards de la Saint Barthelemy, & deſtiné à tomber ſous ceux de la Ligue, ait travaillé ſans ceſſe à éteindre les

Mém. de Littér. t. 15, p. 584.
Chroniq. de Fontenelle, art. 16.

fureurs de cette Ligue fatale, & à réparer les maux qu'elle avoit faits, en tout genre, au Royaume; que Louis XIV, bravé & opprimé dans son enfance par les saillies insolentes de la Fronde, ait senti le besoin & le désir d'affermir l'autorité; que tous les quatre enfin aient été réformateurs, & aient voulu corriger les abus dont ils avoient souffert: rien de plus naturel. Tous les quatre furent d'ailleurs de grands Rois; ils avoient été formés à l'école du malheur; mais, par cette raison même, l'idée de réforme avoit dû être si forte & si dominante chez eux, qu'on ne peut pas leur en faire un mérite. Mais qu'un Prince qui a reçu de ses pères un état à peu près tranquille, conçoive, par la seule force de son génie, & sans avoir été averti par le spectacle des révolutions, & par le sentiment des injures, ce qui manque à son pays &

à ſon ſiècle, & travaille à le lui procurer : voilà, ſelon nous, ce qui diſtingue les génies créateurs, tels que Charlemagne & le Czar Pierre I. Les eſprits ordinaires ont pitié des ſiècles qui les précédent, applaudiſſent aux lumières du leur, & ne ſoupçonnent pas les progrès des ſiècles qui ſuivront.

Obſervons de plus, à l'avantage de Charlemagne, que toute l'Europe offroit au Czar Pierre I des objets de comparaiſon qui pouvoient l'avertir & l'inſtruire, au lieu que du temps de Charlemagne, les François, tout Barbares qu'ils étoient, ſervoient eux-mêmes de modèle à toute l'Europe.

Cependant Charlemagne étendoit ſes vûes par ſes courſes & ſes voyages continuels ; il jugea que les divers pays étoient faits pour s'entre-communiquer leurs richeſſes & leurs reſſources ; il ne fut point retenu

par

par la petite idée qu'il feroit peu honorable pour la France d'être inftruite & réformée par des étrangers ; l'honneur eft de s'inftruire & de fe réformer, n'importe par quels fecours. Ce fut du Norique, c'eft-à-dire de l'Autriche, qu'il fit venir Leidrade, & il le fit Archevêque de Lyon. Ce fut en Italie qu'il rencontra le Docte Alcuin, Anglois de naiffance, qui avoit, comme lui, étendu fon efprit par les voyages ; ce fut auffi d'Italie qu'il attira en France l'Italien Théodulfe, qu'on croit avoir été Lombard de naiffance, & qui lui avoit plu par fon érudition & par fes lumières. C'eft encore un trait qui diftingue Charlemagne des autres Rois, même Protecteurs des Lettres : ceux-ci, dans le choix qu'ils faifoient des Ecrivains fur lefquels ils répandoient leurs faveurs, & par lefquels ils croyoient la Patrie honorée, écoutoient, comme ils

pouvoient, la voix publique, qu'on n'eſt guère en état d'entendre quand on n'eſt pas en état de la juger ; Charlemagne connoiſſoit & jugeoit, & formoit lui-même la voix publique. Il travailloit avec Alcuin & Théodulfe, il en fit ſes amis & non ſes protégés ; il étoit tour-à-tour leur Inſtituteur & leur Diſciple. Agé de plus de trente ans, & déjà Roi depuis long-temps, il avoit appris la Grammaire de Pierre Piſan ou de Piſe, Maître célèbre qu'il avoit fait venir de Pavie. Alcuin lui enſeigna la Rhétorique, ſans le ſecours de laquelle Charlemagne étoit naturellement très-éloquent ; la Dialectique, qu'il eſt toujours bon d'apprendre, mais ſans laquelle on raiſonne très-bien quand on a l'eſprit juſte, & avec laquelle on raiſonne très-mal quand on a l'eſprit faux ; enfin l'Aſtronomie, à laquelle il s'attacha beaucoup, & dans laquelle il ſurpaſſa ſon Maître.

Poëta Saxonic. de Geſt. Carol. M. l. 5. Eginard, Vit. Carol. Magn.

Au reſte, c'eſt bien moins par leurs Ouvrages, qu'il n'eſt plus queſtion de lire aujourd'hui, que ces deux Etrangers ont été utiles à la France, que par les Ecoles qu'ils fondèrent, par le plan d'études qu'ils tracèrent, & par le goût des Lettres qu'ils répandirent. » Il ne tient pas » à vous & à moi, écrivoit Alcuin à Charlemagne, » que nous ne faſ» ſions, de la France, une Athènes » Chrétienne « ; car, encore un coup, les Lettres ne ſe ſéparoient point alors de la Religion. Mais le déſir de rendre la France *Chrétienne*, prenoit un peu, chez Alcuin, ſur le déſir de la rendre ſemblable à Athènes ; car il interdiſoit à ſes Diſciples la lecture des grands Poëtes de l'Antiquité, craignant qu'ils ne fiſſent perdre du côté des mœurs, plus qu'ils ne feroient gagner du côté du goût. Il reproche à Ricbode, Archevêque de Trèves,

d'aimer trop Virgile : » J'aimerois » mieux, lui dit-il, vous voir l'esprit rempli des quatre Evangiles, » que des douze Livres de l'Enéide «.

» Oh ! s'écrioit un jour Charlemagne, dans le désir qu'il avoit de former ses Sujets aux Lettres & à la Religion, » que n'ai-je douze hom» mes tels que S. Jérôme & S. Au» gustin « ! » Dieu n'en a créé que » deux, dit Alcuin, & vous en » voulez douze « !

Le Moine de S. Gal, de cur. Ecclés.

Eginard.

Toutes les études étoient principalement dirigées vers la Religion. Si on étudioit la Grammaire, c'étoit pour mieux entendre l'Ecriture-Sainte, & pouvoir la transcrire plus correctement. La Musique, dont on s'occupoit beaucoup alors, étoit presque toute renfermée dans le chant ecclésiastique ; c'étoit pour disputer avec avantage contre les Hérétiques, qu'on cherchoit à se rendre habile dans la Rhétorique & dans la Dialectique.

On voit que les ſujets que traitoit Alcuin, ou de lui-même, ou pour répondre aux queſtions de Charlemagne, ſe rapportent preſque toujours à la Religion ou aux uſages de l'Egliſe; par exemple, Charlemagne lui avoit demandé l'explication de la dénomination de Septuagéſime, Sexagéſime, Quinquagéſime & Quadragéſime, donnée aux trois Dimanches qui précèdent immédiatement le Carême, & au premier Dimanche de Carême. Cette dénomination en effet offre deux difficultés: l'une, qu'elle ſuppoſe chaque ſemaine de dix jours au lieu de ſept; l'autre, que la dénomination n'eſt jamais juſte. En effet, le nom de Septuagéſime ſuppoſe 70 jours juſqu'à Pâques, & il n'y en a que 63; la Sexagéſime en ſuppoſe 60, & il n'y en a que 56; la Quinquagéſime approche davantage du terme qu'elle exprime, car il reſte 49 jours, &

en comptant le jour de Pâques, il y en auroit cinquante ; la Quadragésime n'en annonce que quarante, & il y en a au moins quarante-deux. La véritable solution est peut-être qu'on s'est contenté d'une approximation assez vague ; que, comme la dénomination ne pouvoit porter que sur les Dimanches, on a été obligé de supposer les semaines de dix jours, parce que la dénomination ne change que de dixaine en dixaine. Alcuin, suivant l'esprit du temps, trouve des raisons plus subtiles.

Charlemagne pressoit souvent Alcuin de l'accompagner dans ses fréquens voyages d'Italie ; il l'invitoit à quitter les murs enfumés de l'Abbaye de Saint Martin de Tours, pour les Palais dorés des Romains. Ces murs enfumés, répondoit Alcuin, sont le séjour de la paix, & cette superbe Rome, par ses discordes

éternelles, ſe reſſent toujours du fratricide qui ſouilla ſes foibles commencemens (1).

On grava ſur le tombeau d'Alcuin, dans l'Egliſe de Saint Martin de Tours, une Epitaphe qu'il s'étoit faite à lui-même : l'éloge qu'il s'y donne, eſt d'avoir été un voyageur célèbre :

Famoſus in orbe viator.

Du reſte, elle ne contient que les moralités communes du ſujet.

Quod nunc es fueram, ...
Et quod nunc ego ſum, tuque futurus eris.
Delicias mundi caſſo ſectabar amore :
Nunc cinis & pulvis, vermibus atque cibus.

» J'étois ce que vous êtes, vous » ſerez ce que je ſuis. Je recherchois » avec une vaine ardeur les délices

---

(1) *Acerba fata Romanos agunt,*
Scelusque fraternæ necis.
Ut immerentis fluxit in terram Remi
Sacer nepotibus cruor.
Horat.

» du monde. Maintenant je ſuis
» cendre & pouſſière, & la pâture des
» vers «.

Quelques Martyrologes donnent à Alcuin le titre de *Bienheureux*, & la Chronique de Tours l'appelle *Saint*.

Il eut pour ſucceſſeur, dans l'Ecole du Palais qu'il avoit formée & long-temps gouvernée, un certain Clément, qu'on nommoit *Scot*, parce qu'il étoit Ecoſſois, & dont Théodulfe diſoit que le *c* étoit une faute d'orthographe dans ce nom de *Scot*.

Nous ne ſavons quel cas il faut faire d'un conte qui ſe trouve dans le Moine de S. Gal, de deux ſavans Hibernois ou Ecoſſois, qui ne trouvèrent pas d'autre moyen de ſe produire auprès de Charlemagne, que de crier à haute voix, au milieu des rues : *Science à vendre*. Préſentés à ce Prince, d'après cette ſingularité qui auroit pu les faire enfermer

comme des foux, ils furent en effet trouvés très-ſavans, & on les mit à la tête de l'Ecole du Palais. Clément étoit un de ces Savans.

Les Ouvrages de Théodulfe ſe rapportent à la Religion comme ceux d'Alcuin. Un des plus conſidérables de ces Ouvrages, eſt une Inſtruction pour ſon Clergé. On voit qu'il ſe plaint comme d'un abus déjà ancien, de l'uſage d'enterrer les morts dans les égliſes, & de faire, dit-il, de celles-ci des cimetières. Il proſcrit cet uſage, & n'admet d'exception que pour les Prêtres; à la bonne heure, cette exception eſt ſans équivoque; mais il ajoute, *& les perſonnes diſtinguées par leur vertu*, & dès-lors chacun peut y prétendre pour les perſonnes auxquelles il s'intéreſſe. Tant il importe de bien ſpécifier les exceptions, ou plutôt tant il importe d'en admettre peu!

Divers articles de cette Inſtruction

font foi de certains uſages du temps. Nous y voyons, par exemple, qu'on ne faiſoit alors, même dans les grandes villes, comme Orléans, qu'un ſeul Office ſolennel le Dimanche, & que tous les Curés & les Fidèles de la Ville & des Fauxbourgs ſe réuniſſoient dans la Cathédrale, pour aſſiſter à cet Office. Nous y voyons l'hoſpitalité recommandée de manière à faire croire qu'il n'y avoit point encore alors d'hôtelleries publiques. Il y eſt dit auſſi que le Jeudi, le *Vendredi*, le Samedi Saints, & le jour de Pâques, ſont des jours de communion générale. Cette loi mérite d'être remarquée, au moins par rapport au Vendredi-Saint, qui n'eſt plus à préſent un jour de communion, même particulière. Enfin il eſt défendu aux femmes d'approcher de l'Autel, même pour aller à l'offrande; elles reſteront à leurs places, & le Prêtre ira recevoir leurs offrandes.

Les Poéſies de Théodulfe paſſent pour les meilleures du temps, & ne ſont pas bonnes. Il eſt l'Auteur d'une Hymne dont on chante encore le commencement à la proceſſion du Dimanche des Rameaux :

Gloria, laus & honor tibi ſit, Rex Chriſte Redemptor,
Cui puerile decus prompſit hoſanna pium.

Ce n'eſt pas ainſi que Santeuil, ni même Coffin, ont fait des Vers pieux ; mais on peut dire :

Quiſquis ſcripta voles conferre, & ſæcula confer.

» Si vous comparez les Vers, com-
» parez les ſiècles «.

Ces Savans, parmi leſquels nous comptons Charlemagne lui-même, ſont juſtement célèbres encore par les Elèves qu'ils ont formés. Le fameux Hincmar, Archevêque de Reims, étoit Diſciple d'Hilduin ; Agobard, Archevêque de Lyon, qui a écrit contre les épreuves ou jugemens de Dieu, qu'il condamne

par la ſeule autorité de l'Ecriture (heureux effet des lumières que Charlemagne avoit répandues, mais qui n'éclairoient encore que quelques eſprits privilégiés) ; Raban Archevêque de Maïence, Auteur du *Veni Creator*, qu'on regardoit alors comme un titre littéraire, étoient Diſciples d'Alcuin. Eginard peut paſſer pour avoir été l'Elève de Charlemagne, auſſi bien que les deux Amalaires : l'un, nommé Amalarius Fortunatus, Archevêque de Trèves, Prélat des plus illuſtres de ce temps, avoit dédié à Charlemagne un Traité du Baptême, qui a été imprimé ſous le nom & parmi les Œuvres d'Alcuin. Charlemagne, à l'exemple duquel François I, dans la ſuite, employa ſi ſouvent les gens de Lettres dans les affaires, Charlemagne envoya cet Amalaire en ambaſſade auprès de Michel Curopalate, Empereur d'Orient, ſucceſſeur de Nicéphore.

L'autre Amalaire, Prêtre de l'église de Metz, Abbé, puis Corévêque, composa un Traité des *Offices ecclésiastiques*, Ouvrage encore précieux à ceux qui veulent s'instruire des antiquités de l'Eglise. Agobard a écrit contre cet Ouvrage. Nous avons encore du second Amalaire, des Lettres qui roulent toutes sur des points de discipline ou des usages de dévotion : dans l'une il expose la manière dont il faut écrire le nom de Jésus : dans une autre, il examine s'il est permis de cracher aussitôt après la communion. Telle étoit la Théologie & même la Littérature du temps.

Les Académies sont pour l'instruction de l'âge mûr, ce que les Universités sont pour l'instruction de la jeunesse.

Charlemagne fonda d'abord pour celle-ci, & fit fonder, par les Evêques & les Monastères, des Ecoles

que l'Université de Paris peut regarder comme son berceau. En France, les Abbayes de Corbie, de Fontenelle, de Ferrières, de Saint Denis, de Saint Germain de Paris, de Saint Germain d'Auxerre, de Saint Benoît-sur-Loire; en Germanie, celles de Prom, de Fulde, de Saint Gal; en Italie, le Mont-Cassin, devinrent célèbres par leurs Ecoles. Charlemagne établit aussi une Ecole pour le Grec à Osnabruck. Dans la Lettre circulaire qu'il écrit aux Métropolitains & aux Abbés, pour l'établissement de ces Ecoles, il dit expressément: » Il vaut mieux, » sans doute, faire le bien que de » le connoître; mais on le fait » plus sûrement, quand on le con- » noît.... Des Soldats de l'Eglise » tels que vous, ajoute-t-il, doi- » vent être des hommes pieux & » savans; nous souhaitons sur-tout » que vous viviez bien, mais nous

„ souhaitons aussi que vous parliez
„ bien «.

Il veilloit attentivement sur les progrès des jeunes Ecoliers, & il prenoit plaisir à examiner, avec les Maîtres, leurs compositions. Il trouva un jour que des enfans du Peuple, qu'il faisoit instruire avec la jeune Noblesse, avoient eu sur celle-ci un avantage très-marqué, soit par hasard, soit que, comptant moins sur les graces de la Cour, ils sentissent la nécessité d'être quelque chose par eux-mêmes; il jura que les Evêchés & les Abbayes seroient pour eux; & se tournant vers les enfans des Nobles : „ Pour vous, leur dit-il, „ vous comptez, je le „ vois, sur le mérite de vos an- „ cêtres; mais il faut que vous sa- „ chiez qu'ils ont reçu leur récom- „ pense, & que l'Etat ne doit rien „ qu'à ceux qui se rendent capables „ de le servir & de lui faire hon- „ neur par leurs talens «.

Pour remplir l'autre objet (celui qui concerne l'inſtruction de l'âge mûr), Charlemagne établit, dans ſon Palais même, une Académie, qui, par la nature & la variété de ſes occupations, par la réunion des Grands du Royaume & des Gens de Lettres (réunion qui ſe trouvoit ſouvent dans les mêmes perſonnes), paroît être le modèle des trois grandes Académies de Paris; de l'Académie Françoiſe, par l'étude approfondie de la Grammaire, par le rétabliſſement de l'orthographe, que la barbarie des ſiècles antérieurs avoit horriblement défigurée, par l'étude encore de la Rhétorique & de la Poéſie; de l'Académie des Belles-Lettres, par l'étude de l'Hiſtoire, & les recherches d'érudition; de l'Académie des Sciences, par l'application à l'Aſtronomie & aux Mathématiques. Charlemagne avoit voulu être un Membre ordinaire

de cette Académie, ſans aucune diſtinction qui rappelât ſon rang ; il ſavoit que la liberté & la vérité ne marchent qu'à la ſuite de l'égalité ; il aſſiſtoit aſſiduement aux Aſſemblées, & rempliſſoit avec zèle tous les devoirs d'Académicien ; chacun des Membres de cette Compagnie prenoit, ſelon un uſage qui s'eſt conſervé dans quelques Académies étrangères, un nom littéraire & académique, qui exprimoit ou leurs goûts ou leurs inclinations, ou le genre de leurs études, ou enfin leur caractère. Angilbert, l'homme de la Cour le plus aimable, qui le parut trop à la Princeſſe Berthe, fille de Charlemagne, dont, comme nous l'avons dit, il eut deux enfans, ou avant ou après que Charlemagne les eût, dit-on, mariés enſemble ſecrètement ; Angilbert ſe nommoit *Homère*, ſoit parce qu'il faiſoit ſes délices de la lecture de ce Prince

des Poëtes, ſoit parce qu'il faiſoit lui-même des Vers Grecs ; l'Archevêque de Maïence, Riculphe, ſe nommoit *Dametas*, parce qu'apparemment l'Eglogue avoit pour lui des charmes particuliers ; un autre étoit *Candidus*, nom qui ſans doute peignoit ſon ame ; Alcuin ſe nommoit *Albinus* ; on ne voit pas trop la raiſon d'un ſi foible changement. Eginard prenoit le nom de *Calliopius*, tiré apparemment de Calliope, Muſe qui préſide à la Poéſie héroïque, ou qui ſe diſtingue de ſes Sœurs par la douceur & la beauté de ſa voix. Charlemagne, qui faiſoit de l'Ecriture-Sainte ſa principale étude, qui ſavoit les Pſeaumes par cœur, & dont l'ambition étoit d'être comme David, *un Roi ſelon le cœur de Dieu*, reçut des Académiciens ſes Confrères, le nom de *David* ; Adélard ou Adalard, Abbé de Corbie, parent du

Roi, & qu'on jugeoit le plus approchant, par ses études, d'un Père de l'Eglise, fut nommé *Augustin*; Théodulfe, qui apparemment faisoit des Odes, & qui savoit du Grec, étoit *Pindare*.

Dans une lettre adressée à l'Archevêque de Maïence, Alcuin se plaignant de la dispersion de l'Académie, occasionnée par la guerre, laquelle laissoit à ceux mêmes qui n'y alloient pas, un loisir que quelques-uns d'entre eux employoient utilement à voyager, lui dit : » Je » suis demeuré seul à la maison : » vous, *Dametas*, vous voilà en » Saxe (sans doute à la suite du Roi); » *Homère* est en Italie, *Candidus* en » Angleterre... Dieu veuille nous » ramener bientôt *David*, & tous » ceux qui suivent ce Prince vic» torieux « !

Le même Alcuin, chargeant Angilbert, qui étoit à Rome, de lui

Alcuin, Ep. 92. en rapporter des reliques, cite gaiement ce Vers de l'Art d'aimer, d'Ovide.

Si nihil attuleris, ibis, Homere, foras.

L'instruction dont Charlemagne charge Angilbert, pour le Pape Léon III, est adressée *à Homère Auriculaire*, c'est-à-dire *Confident*.

Charlemagne ne perdoit pas un moment; il se faisoit lire à table, tantôt l'Ecriture-Sainte, tantôt les Œuvres de Saint Augustin, sur-tout la Cité de Dieu, tantôt l'Histoire des Rois ses prédécesseurs, où il apprenoit à ne les pas imiter (1). Il servit de modèle à ceux de ses successeurs, qui, comme lui, ont

---

(1) *Cœnanti Lector recitans non defuit unquam,*
Perque vices aliquod audiit acroama.
Res antiquorum gestas Regumque priorum
Ipse legi sibimet fecerat assiduè.
Annal. Poët. Saxon. lib. 5.

été aſſez heureux pour aimer les Lettres. C'eſt lui qui, le premier, leur a véritablement donné l'exemple de les cultiver & de les protéger. François I paroît s'être étudié à le ſuivre dans ſa vie privée ; il raſſembloit de même autour de lui les hommes les plus ſpirituels & les plus ſavans de ſon Royaume ; il traitoit toujours avec eux quelque queſtion d'Hiſtoire, de Littérature ou de morale ; ou liſoit quelque bon Livre, qui étoit pour eux une matière de réflexion utile.

Nos Rois prirent de Charlemagne cet uſage de ſe faire lire pendant leurs repas ; mais ils en firent une affaire d'étiquette, qui n'étoit que pour les repas de cérémonie. Le Préſident Fauchet dit avoir lu que le Comte de Tancarville fit, dans une occaſion, ſous Charles V, la fonction de Lecteur du Roi.

Charlemagne, pour animer ſes

Soldats, & pour les instruire, fit ou fit faire un recueil de Chansons militaires, qui composoient alors presque toute notre Histoire (1), & qui célébroient les plus belles actions guerrières de nos premiers Rois. Les Soldats, en marchant au combat, chantoient ces chansons, auxquelles succédèrent les chansons de Roland, d'Olivier, & des autres Paladins morts à Roncevaux.

Vace, dans le Roman de Rou.

Mém. de Littérat. t. 2, p. 589, 590.

L'Abbé Le Beuf prétend que les premières Traductions en Langue vulgaire remontent au temps de Charlemagne.

Mém. de Littér. t. 17, p. 711.

Ce Prince savoit les Langues étrangères de son temps; il passoit pour

(1) *Nec non quæ veterum depromunt prælia Regum,*
Barbara mandavit carmina litterulis. Ibid.
Eginard. Vit. Carol. Magn. Mém. de Littérat. t. 15, p. 584.

parler aſſez bien le Latin & ſavoir même le Grec. Il faut avouer pourtant que les ſolécismes ne ſont pas rares dans ſes Lettres Latines : nous en avons une de lui, à Faſtrade ſa femme, dans laquelle il lui annonce qu'on a fait, pendant trois jours conſécutifs (Lundi, Mardi & Mercredi), des prières publiques dans l'armée : *Litaniam fecimus*, dit-il, ID EST *nonis Septembris*, QUOD *fuit* LUNIS DIE *incipientes*, *& Martis & Mercoris*. Les ſubſtantifs & les adjectifs ne s'accordent pas ici en genre, en nombre & en cas. Le ſtyle de la plupart des Diplômes de Charlemagne eſt de la même incorrection.

Grégoire de Tours dit que, dès le ſixième ſiècle (vers l'an 580), on ne s'aſtreignoit plus dans le Latin aux règles de Grammaire qui regardent les cas & les genres. Du temps de Charlemagne, la corruption du Latin étoit beaucoup plus

Greg. Turon. Mém. de Littérat. t. 17, p. 711.

grande, & alloit jusqu'au barbarisme, par le mélange des idiômes. Dans des Litanies écrites vers l'an 780, & publiées par Dom Mabillon, dans ses Analectes, on trouve par-tout la formule : *Tu lo juva*, pour *tu illum juva.*

Mabillon. Analect.

Le style d'Eginard est plus pur que celui de Charlemagne & des autres Auteurs contemporains ; ce qui a fait croire à quelques Savans que son Histoire avoit été retouchée après coup par les Editeurs.

M. Schminck, le meilleur de ces Editeurs, impute à Eginard d'avoir cherché avec affectation, non seulement à imiter Suétone dans le style, mais même à le copier dans les faits.

Le style de Charlemagne étoit plus correct en vers qu'en prose. L'Epitaphe qu'il fit du Pape Adrien n'est pas sans quelque mérite ; elle a été insérée au tome 2, Concil. Gall. p. 209, & dans le tome 5 du

Recueil

Recueil des Hiſtoriens de France, p. 412. En voici quelques Vers : il y en a 38 en tout.

Poſt patrem lacrymans Carolus hæc carmina ſcripſi.
Tu mihi dulcis amor : te modò plango, pater...
Nomina jungo ſimul titulis, clariſſime, noſtra :
Adrianus, Carolus ; Rex ego, tuque Pater....
Tùm memor eſto tui nati, pater optime, poſco,
Cum patre dic natus pergat & iſte tuus.

» C'eſt la douleur de la mort d'un » père, qui m'a dicté ces Vers. Vous » étiez l'objet de ma tendreſſe, vous » êtes maintenant le ſujet de mes » larmes.... Pour marquer l'union de » nos cœurs, je joins enſemble nos » noms & nos titres : Adrien, Char- » les, le Père & le Roi.... O le meil- » leur des pères, ſouvenez-vous de » votre fils ! obtenez qu'il aille ſe » réunir à ſon père «.

Charlemagne, en envoyant au même Pape un Pſeautier en lettres

d'or, comme le Pape lui avoit donné à Rome le Recueil des Canons, l'avoit accompagné de vingt Vers Latins, aussi hexamètres & pentamètres, qui servent de Dédicace, comme l'Acrostiche d'Adrien en avoit servi au Recueil des Canons.

Bibliot. Med. & infim. Latinit. l. 3.

On peut voir dans Fabricius deux Epîtres en Vers du même Prince, adressées à Paul Diacre, & quelques Vers sur la mort de Roland, ou, comme le conjecture Leibnitz, sur celle du Prince Charles, mort en 811; mais observons que cette conjecture de Leibnitz suppose qu'il n'étoit pas détrompé sur le compte du faux Turpin. Ces Vers ne sont, en effet, ni de Charlemagne ni de l'Archevêque Turpin, mais du faussaire, qui, dans des temps bien postérieurs, a pris ce dernier nom, & qui les fait attribuer à Charlemagne par Turpin.

Leibnitz Epist. t. 1, p. 427.

L'une des deux Epîtres adressées

à Paul Diacre, ſe trouve auſſi dans le cinquième tome du Recueil des Hiſtoriens de France, p. 411. Elle commence par ces Vers :

Parvula Rex Carolus ſeniori Carmina Paulo,
Dilecto fratri, mittit honore pio.

Noble hommage que la puiſſance rend au talent, du moins à ce qui étoit alors regardé comme talent. L'autre Epître exprime les mêmes ſentimens de tendreſſe & de reſpect.

Aaron Rachid, rival en tout de Charlemagne, cultivoit, comme lui, les Lettres, faiſoit, comme lui, des Vers, & aimoit Charlemagne autant qu'il en étoit aimé. Nous ne ſaurions nous laſſer de répéter ce dernier point.

Charlemagne compoſa, pour la Langue Tudeſque, une Grammaire, qui a depuis été retouchée & perfectionnée par un Bénédictin de l'Abbaye de Weiſſembourg, nommé Otfride, diſciple de Raban Maur. Par-là il

éleva, en quelque ſorte, ce jargon à la dignité de Langue, & il tâcha de la fixer; il donna, dans cette Langue, aux mois & aux vents, les noms qu'ils portent encore aujourd'hui, du moins avec très-peu de changemens; il eſpéroit perfectionner aſſez le Tudeſque ou l'Allemand, pour que les traités & les loix puſſent être rédigés en cette Langue, qui étoit alors la Langue vulgaire; rien ne lui paroiſſoit plus abſurde que de rédiger, dans une Langue ſavante, des loix faites principalement pour le Peuple; il trouvoit que c'étoit imiter cet Empereur cruellement inſenſé (1), qui faiſoit écrire ſes Edits en caractères très-fins, & les faiſoit afficher très-haut, afin que perſonne ne pût les lire, & que l'ignorance, multipliant les contraventions, fournît un prétexte aux ſup-

De l'origine de la Sphère par l'Abbé Renaudot, Mém. de Littérat. t. 1, p. 21.

(1) Caligula.

plices. Les gens d'Eglise, qui faisoient seuls leur étude du Latin, dont on se servoit encore du temps de Charlemagne dans les actes publics, craignirent de devenir inutiles si ces actes étoient désormais rédigés en Langue vulgaire; ils traversèrent de tout leur pouvoir le projet raisonnable de Charlemagne. On continua d'employer le Latin dans les Loix, les traités publics, & même les contrats particuliers, & cet usage subsista jusqu'au règne de François I, qui eut encore de la peine à l'abolir. Avant lui, Louis XII, par une Ordonnance de l'an 1512, avoit tenté la même chose sans succès; & la nécessité où se trouva François I, de renouveler, en 1535, l'Ordonnance qu'il avoit déjà donnée à ce sujet en 1529, prouve que cette première n'avoit pas eu toute son exécution.

Mém. de Littérat. t. 17, p. 172.

On sait quel étoit le goût de Char-

lemagne pour l'Aſtronomie. Pendant les nuits ſereines, il ſe plaiſoit à obſerver le ciel & à étudier le cours des aſtres. On trouve dans les Annales de ſon règne, écrites par Eginard, des obſervations réputées curieuſes pour le temps, concernant les éclipſes, les conjonctions des aſtres, les aurores boréales, &c. Il avoit quelque connoiſſance des Arts agréables ; cette égliſe d'Aix-la-Chapelle, ſi vantée par les Auteurs du temps, fut, dit-on, bâtie d'après ſes plans : » On ſait, dit M. l'Abbé Le Beuf, » qu'il liſoit Vitruve, & » qu'il s'entendoit en bâtimens «.

Il favoriſoit & facilitoit, de tout ſon pouvoir, les expériences de Médecine & de Phyſique. Un Capitulaire, donné à Thionville en 805, recommande expreſſément l'étude de la Médecine, & veut qu'elle faſſe partie de l'éducation. Il y avoit dans le Palais un édifice

consacré à cette Science, sous le titre : *Hippocratica tecta*. Charlemagne avoit à sa Cour les plus habiles Médecins de son temps ; mais on a observé qu'il en faisoit peu d'usage pour lui-même, & que son unique remède dans ses maladies, d'ailleurs peu fréquentes, étoit la diète.

Alcuin dit de Charlemagne, » que » c'étoit un Evêque dans les choses » de la Religion, un Philosophe » dans les Sciences profanes (1) «. Il mérita, comme Constantin, ce titre d'*Evêque extérieur*, qui convient à tout Prince Chrétien, & qui, mettant à part les droits de la Théologie, n'annonce qu'un zèle légitime pour le maintien de la discipline & pour les progrès de la Morale.

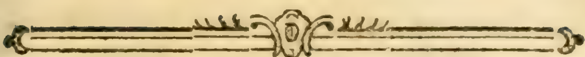
Ce que dit de lui Théodulfe, donne

(1) *Pontifex in prædicatione ... Philosophus in liberalibus studiis.*

une assez juste idée de son amour pour l'ordre dans tous les genres : » Ce grand Prince ne cessoit de » porter les Evêques à l'étude de » l'Ecriture-Sainte, le Clergé à l'ob- » servation de la discipline, les » Moines à la régularité, les Grands » aux bons exemples & aux bons » conseils, les Juges à la justice, » les Supérieurs à la raison, les In- » férieurs à l'obéissance, tous à la » vertu & à la concorde «.

Tels sont les fruits ordinaires de la culture des Lettres ; elles enseignent tous les devoirs, & montrent à tous les hommes l'intérêt qu'ils ont de les remplir.

Vers le même temps, les Arabes faisoient de grands progrès dans diverses Sciences, sous leur Calife Aaron, l'ami de Charlemagne, & son rival en tout genre de gloire. Ce fut, dit-on, sous son règne qu'ils inventèrent l'Algèbre.



CHAPITRE IV.

Mœurs & usages.

Nous rassemblerons, sous ce titre, divers traits qui, malgré le rapport général qu'ils peuvent avoir avec quelques-uns des articles précédens, n'y auroient pas trouvé assez naturellement leur place, ou qui nous ont paru mériter d'être considérés à part.

On trouve dans des Capitulaires de Charlemagne & de Louis le Débonnaire, ainsi que dans la Loi Salique, des traces de l'ancien usage Germanique, de compter par nuits, & non par jours, *nec dierum numerum, ut nos, sed noctium computant*. Notre mot paysan *à nuit*, pour dire *aujourd'hui*, semble

(1) *Tacit. German.*

attester que cet usage a eu lieu anciennement en France ; il s'est aussi conservé long-temps en Allemagne & en Angleterre. Des Savans prétendent même que cet usage a été très-commun dans l'Antiquité ; ils observent que, dans la supputation des six jours, Moïse nomme toujours la nuit avant le jour. *Et factum est vesperè & manè dies unus* ; c'est, disent-ils, parce qu'au commencement les ténèbres couvroient la face de l'abîme ; & les ténèbres & le chaos ont précédé l'ordre & la lumière dans l'opinion de tous les Peuples.

Nous trouvons dans la vie de S. Sturme, l'un des Disciples de Saint Boniface, & l'un des Apôtres de la Germanie, Fondateur des Abbayes d'Hirsfield & de Fulde, un usage dont nous n'appercevons point du tout l'analogie. C'étoit une façon particulière de témoigner qu'on pardonnoit une injure. Lorsque Pepin

rendit son amitié à Saint Sturme, il jeta, pour gage, un fil de son manteau par terre, & ce signe, entendu alors de tout le monde, annonçoit que l'ancienne inimitié étoit pour jamais éteinte. *Tollensque de manu suâ de pallio suo filum, projecit in terram, & dixit : Ecce in testimonium perfectæ remissionis filum de pallio meo projicio in terram, ut cunctis pateat quòd pristina deinceps adnulletur inimicitia.*

Vit. S. Sturm. Rec des Histor. t. 5, p. 429.

Nous trouvons dans la vie de S. Benoît, Abbé d'Aniane, fils du Comte de Maguelone, un autre usage beaucoup plus aisé à comprendre, & qui paroît avoir commencé avec la Monarchie, car nous le voyons établi sous la première Race ; nous le voyons aussi continuer sous Pepin & sous Charlemagne : c'est que les Seigneurs François s'empressoient de faire élever leurs enfans dans le Palais du Roi, & de les attacher à

Vit. S. Bened. Abb. Anian. Rec. des Hist t. 5, p. 4[illegible] Epist. [illegible] drian. I, [illegible] des Hist. t. 5, p. 597.

son service, dans l'espérance que ces enfans obtiendroient plus aisément dans la suite quelque emploi. Saint Benoît fut ainsi élevé auprès de la Reine Berthe, & devint Echanson de Pepin & de Charlemagne. Le fameux Angilbert, dont nous avons tant parlé, avoit aussi été, dès sa plus tendre enfance, élevé dans le Palais du Roi.

Dans l'acte de partage de l'an 806, Charlemagne déclare que *les hommes* de chacun des Royaumes de ses fils ne pourront prendre des terres en bénéfice, c'est-à-dire en fief (car c'est la même chose sous des noms différens) dans les autres Royaumes, & il excepte formellement de cette disposition, les biens héréditaires, qu'il oppose par-là aux Bénéfices, qui étoient révocables, & qui d'ailleurs n'étoient qu'à vie, lors même qu'ils n'étoient pas révoqués. On sent la raison de cette loi & de

cette différence. Les fiefs, & les fiefs seuls, emportant la prestation de serment & l'obligation du service militaire, en prendre dans plusieurs Royaumes, c'eût été servir deux Maîtres qui pouvoient devenir ennemis.

Plusieurs Capitulaires de Charlemagne nous apprennent que les François ne quittoient leurs armes que lorsqu'ils alloient à l'église.

Les armes, qui avoient d'abord été assez légères chez les Francs, étoient devenues pesantes du temps de Charlemagne, comme il paroît par les Capitulaires, par les Romans, & par la description détaillée que donne le Moine de Saint Gal, des différentes pièces de l'armure de Charlemagne. Ce changement, chez une Nation militaire, ne pouvoit manquer d'avoir une grande influence sur le Droit public, elle décida de la majorité féodale. Les pre-

Mon. Sangall. de reb. bellic. Carol. M. l. 2, c. 25.

Rec. des Histor. de Fr. t. 5, p. 131, 132.

miers Rois Mérovingiens étoient majeurs à quinze ans, parce qu'ils étoient dès-lors en état de porter les armes ; lorſqu'une armure plus peſante exigea des tempéramens plus formés, les Rois ne furent plus majeurs qu'à vingt-un ans, jusqu'au temps où Charles V, par des raiſons plus politiques que guerrières, fixa leur majorité à quatorze ans.

Un ancien Auteur de la Vie de Louis le Débonnaire, rapporte à l'année 791, que ce Prince, âgé alors d'environ treize ans, fut armé ſolennellement au Château de Renſbourg par Charlemagne, qui lui ceignit l'épée, *ibique enſe accinctus eſt.* C'étoit un reſte d'un ancien uſage des Francs & des Germains, qui faiſoit, du moment où l'enfant recevoit avec les armes le droit de défendre la Patrie, une des grandes époques de la vie ; & ce fut le commencement d'un autre uſage, ſi célèbre

depuis ſous le nom de Chevalerie.

Sous la première Race de nos Rois, les armées n'étoient preſque composées que d'Infanterie ; ſous Charlemagne, la Cavalerie & l'Infanterie étoient preſque en nombre égal. Les machines de guerre étoient à peu près les mêmes qui avoient été en uſage chez les Romains.

La machine politique étoit vaſte, mais ſimple. Dans une Nation preſque toute militaire, il n'y a que deux Etats, l'Egliſe & la Guerre. Quant au Gouvernement eccléſiaſtique, le Clergé y pourvoyoit, & Charlemagne ſurveilloit le Clergé. Quant au Gouvernement politique ou militaire, chacun des Etats de la domination de Charlemagne étoit diviſé en un certain nombre de Gouvernemens particuliers, ou Duchés, composés chacun de douze Comtés (1) ; les Ducs & les Comtes

(1) On diſtinguoit trois différens Ordres

avoient, dans leur diſtrict, & le commandement des troupes & l'adminiſtration de la juſtice; ils étoient tous révocables, & ils étoient rarement révoqués. Les tournées des *Miſſi Dominici* ſervoient à les retenir dans le devoir, & à réparer quelquefois leurs torts.

L'entretien des ouvrages publics, tels que les ponts & chauſſées, les navires ſervant au paſſage des rivières, &c. étoient à la charge des Comtes, & ils y employoient leurs Prépoſés, que le Moine de Saint Gal appelle leurs Vicaires & leurs Officiaux, *per Vicarios & Officiales ſuos*: mais quand il s'agiſſoit d'une conſtruction nouvelle, ni Duc, ni Comte, ni Evêque, ni Abbé, n'étoit diſpenſé de contribuer à cette dépenſe.

Mon. Sangall. de Eccleſ. cur. Car. M. lib. 1, c 32 & 33.

---

des Comtes; *Comites majores* ou *fortiores*, *Comites mediocres*, *Comites minores*.

L'ordre du Roi étoit que les Ouvriers fussent bien nourris, bien vêtus, bien payés, & qu'on leur fournît abondamment toutes les choses nécessaires à leur travail; ce qui s'exécutoit, dit le Moine de Saint Gal, quand le Prince étoit présent ou dans le voisinage: il parle d'un principal Officier de la Maison du Roi, qui, en faisant faire des travaux publics loin des yeux du Prince, avoit amassé des sommes immenses aux dépens des Ouvriers, qu'il laissoit manquer de tout.

Il paroît par la Chronique de Verdun, & par différens Diplômes de Charlemagne, que les impôts consistoient principalement alors dans une multitude de Douanes & de Péages, & par terre & par eau, qui devoient gêner beaucoup le peu de commerce qui se faisoit alors. On payoit tant par voiture, tant par bête de somme, tant au passage des

Rec. des Histoir. de Fr. t. 5, p. 372.

ponts (*pontaticum*), tant pour le tort que les roues pouvoient faire aux chemins (*rotaticum*), tant pour la pouſſière qui s'élevoit des pieds des chevaux & des roues des voitures (*pulveraticum*), tant pour traverſer certains lieux (*trava evectio*), tant pour l'échange ou la vente des marchandiſes (*mutaticum*); il paroît que les paſſages étoient très-obſtrués, & qu'on ne cherchoit à faciliter ni le tranſport ni le débit des denrées.

Les monnoies donnèrent de l'occupation à Charlemagne, & furent un des principaux objets de ſa légiſlation.

La plus ancienne Ordonnance qui nous reſte ſur les monnoies, eſt celle qui fut faite, en 755, par Pepin le Bref, dans un Parlement tenu à Verneuil; Pepin ordonne » que les ſous d'argent ne ſeront plus » taillés que de 22 à la livre de poids,

» & que de ces 22 pièces, le Maître » de la monnoie en retiendra une, » & rendra les autres à celui qui » aura fourni l'argent «. La pièce retenue étoit ou pour les frais de la fabrication, ou pour le droit du Roi ſur les monnoies, connu dans la ſuite ſous le nom de droit de Seigneuriage, ou pour ces deux objets réunis. Cette Ordonnance étoit une réforme : il paroît que Pepin rendit les ſous d'argent plus peſans, & qu'avant lui il y en avoit plus de 22 à la livre de poids.

Charlemagne & Carloman firent d'abord faire leur monnoie d'argent du même poids qu'avoit fait leur père; mais bientôt après elle fut plus peſante, il n'y eut plus que vingt ſous d'argent dans une livre de poids. Nous n'avons pas, à la vérité, l'Ordonnance qui réduiſit les ſous d'argent à ce nombre, » & qui établit en conſé» quence la livre de compte, com-

» posée de vingt sous, dont nous
» nous servons encore aujourd'hui,
» & que presque tous les autres Peu-
» ples de l'Europe ont prise de nous «;
mais Le Blanc en rapporte l'établissement à Charlemagne.

Les guerres continuelles, les voyages qu'elles entraînoient, les longues & fréquentes absences qui en étoient la suite, faisoient naître plus d'abus que la vigilance du Roi n'en pouvoit corriger; les monnoies, depuis l'année 779, avoient été altérées dans leur poids & dans leur titre. En 794, Charlemagne fit à Francfort un réglement pour les rétablir dans leur ancienne valeur intrinsèque.

Dans la suite encore les désordres causés par les faux-monnoyeurs donnèrent lieu aux Capitulaires de 805 & de 808, qui ordonnèrent qu'on ne fabriqueroit plus la monnoie que dans le Palais de l'Empereur. On

ouve ſur pluſieurs des monnoies
e Charlemagne, cette inſcription :
alatina moneta.

On obſerve principalement deux
hoſes dans les monnoies de ce
ègne ; l'une que, ſelon la re-
arque de Dom Mabillon, le nom
e Charlemagne y eſt preſque tou-
jurs éçrit par un *C*, au lieu que
es autres Rois de la ſeconde Race,
ui ont porté le nom de Charles,
écrivoient toujours par un *K*, ce qui
obſervoit auſſi ſur leurs monnoies ;
autre eſt, que la ſuite des monnoies
e Charlemagne offre des progrès
enſibles dans l'Art Monétaire, &
ue les Lettres des dernières mon-
oies ſont beaucoup mieux gravées
beaucoup mieux rangées que celles
es premières.

Charlemagne, par une Ordon-
ance faite en 789 à Aix-la-Cha-
elle, établit l'égalité des poids &
es meſures dans toutes les Villes &

Le Blanc, Traité Historique des Monnoies de France, pag. 92 & suiv.

les Monastères. Il se fonde, selon l'esprit du temps, sur l'Ecriture-Sainte; il cite le Lévitique, ch. 9, où il n'est question ni de poids ni de mesures; il cite les Proverbes, chap. 20, où Salomon dit, selon lui: *Pondus & pondus, mensuram & mensuram odit anima mea.* Une citation plus exacte n'eût point affoibli son argument. Le verset 10 du chapitre 20 des Proverbes, porte expressement: *Pondus & pondus, mensura & mensura; utrumque abominabile est apud Deum. Poids & poids, mesure & mesure, l'un & l'autre est abominable devant Dieu.*

Les principes d'administration ne pouvoient être alors ni bien purs ni bien profonds; ils n'avoient pas été assez médités: celui de la liberté indéfinie du commerce, encore aujourd'hui contesté, n'étoit pas même connu alors. Le prix du bled étoit taxé; le Roi faisoit des magasins

ɔour l'approviſionnement de ſes ;ujets. Nous ne rapportons point e fait pour l'approuver ni pour e blâmer ; nous le rapportons pour ɔbſerver que Charlemagne faiſoit liſtribuer le bled aux pauvres à la noitié du prix fixé. Cet arrangement ſuppoſe que la diſtinction des pauvres & des riches étoit réglée le façon à ne laiſſer aucun lieu à l'arbitraire. Charlemagne défendoit auſſi de vendre les vivres plus cher dans les temps de diſette, & le prix, non ſeulement des vivres, mais même des étoffes, étoit taxé en tout temps.

Capitulare Triplex, ann. 808, art. 5, t. 1, p. 464.

C'eſt beaucoup qu'en parlant de ces temps de guerre, on puiſſe prononcer les noms de Commerce & de Manufactures ; on voit dans pluſieurs Diplômes d'Immunités accordées à l'Abbaye de Saint Denis par les Rois Pepin le Bref, Charlemagne, & Carloman ſon frère, que

les foires de Saint Denis étoient fréquentées par des Marchands Saxons & Frisons ; ils venoient y vendre des manteaux, qui étoient alors d'un usage assez général ; ceux de ces manteaux qui se fabriquoient chez les Frisons, étoient les plus recherchés ; c'étoit alors une manufacture célèbre.

Mon. Sangal. l. 1, c. 34.

Charlemagne est le premier de nos Rois qui ait fait des loix somptuaires ; nous n'examinerons point encore s'il faut faire des loix somptuaires, ni s'il faut réprimer ou encourager le luxe ; il y a sur ce point, entre les idées antiques & les idées modernes, un combat qui ne sera pas sitôt terminé. Nous observerons seulement que, dans tous les temps, les loix somptuaires ont été impuissantes, parce que dans tous les temps elles ont été directement contre leur but. On réservoit pour les Princes & pour les Grands (c'est-à-dire

à-dire pour ceux que tant d'avantages ou réels ou d'opinion diſtinguoient déjà des autres Citoyens) la petite & frivole diſtinction de briller aux yeux par la magnificence des habits ; dès-lors on donnoit un grand prix dans l'opinion publique à cette diſtinction puérile ; on humilioit ceux qui en étoient privés ; il devoit y avoir un effort général pour ſe ſouſtraire à une loi qui gênoit la liberté & bleſſoit la vanité : auſſi toutes ces loix reſtèrent-elles ſans exécution. Il n'y a qu'un moyen d'attaquer le luxe avec ſuccès, s'il faut l'attaquer : c'eſt que les Rois & les Grands donnent l'exemple de la ſimplicité qui convient ſeule à des hommes, & laiſſent les pompons aux enfans ; qu'ils rendent la magnificence ridicule, & la proſcrivent non par des loix, mais par les mœurs.

Charlemagne étoit toujours ha-

billé à la Françoiſe, & avec la plus grande modeſtie, excepté dans les occaſions d'éclat. Son habillement ordinaire différoit peu de celui du Peuple. Mézerai & l'Abbé Velly ſe ſont plu à décrire, d'après Eginard & le Moine de Saint Gal, » ſon » pourpoint de peau de loutre, poſé » ſur une tunique de laine, ſon ſayon » de couleur bleue, &c. «; ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'il étoit ſimple par choix & par goût autant que par principe, & que le luxe bleſſoit ſes regards. La conquète de l'Italie fit naître le goût des habits de ſoie, ornés de ces riches pelleteries que les Vénitiens rapportoient du Levant, & qui faiſoient un des grands objets de leur commerce. Un jour Charlemagne voyant ſes Courtiſans ainſi parés, leur propoſa une partie de chaſſe, & monta ſur le champ à cheval, par la pluie & par la neige, couvert, ſelon ſon uſage, d'une

Mon. Sangall. l. 1, c. 36.

Mém. de Littérat. t. 6.

groſſe peau de mouton attachée négligemment ſur l'épaule, & qu'il tournoit à ſon gré du côté d'où venoient le vent & la pluie. Les Courtiſans n'osèrent pas ne le pas ſuivre; leurs magnifiques pelleteries & leurs fragiles ſoieries furent déchirées par les ronces, & gâtées par la neige. Au retour de la chaſſe, tranſis de froid, & n'aſpirant qu'au moment de réparer le déſordre de leur habillement, ils voulurent ſe retirer; Charles ne les en laiſſa pas les maîtres. » Séchons-nous «, dit-il en s'approchant d'un grand feu, & en les exhortant à l'imiter. Il s'amuſoit de leur embarras; il ne paroiſſoit pas s'appercevoir que le feu, en ſéchant leurs habits, faiſoit retirer & grimacer les bandes de peaux dont ils étoient ornés, & achevoit de les mettre hors d'état de ſervir. En congédiant les Chaſſeurs, il leur dit: *Demain nous prendrons notre revanche*,

& avec les mêmes habits. Quand ils reparurent le lendemain avec ces habits tout déformés & tombans en lambeaux, ils fournirent à la Cour un ſpectacle riſible. Le Roi, après les avoir beaucoup raillés, leur dit : » Foux que vous êtes, con- » noiſſez la différence de votre luxe » & de ma ſimplicité. Mon habit » me couvre & me défend. Si la fa- » tigue vient à l'uſer, ou le mauvais » temps à le gâter, vous voyez ce » qu'il m'en coute, tandis que le » moindre accident vous coute des » tréſors (1) «.

Si Charlemagne eût toujours employé ainſi la plaiſanterie ſur ce point, il eût pu s'épargner l'appareil impérieux d'une loi, & en épargner

(1) *O ſtolidiſſimi mortalium ! quod pellicium modò pretioſius & utilius eſt, iſtud ne meum uno ſolido comparatum, an illa veſtra, non ſolùm libris, ſed multis coëmpta talentis ?* Monach. S. Gal.

la contrainte à ses Sujets. Ses discours & son exemple auroient tout fait, les fourrures seroient tombées d'elles-mêmes.

Charlemagne, par un Capitulaire de l'an 808, défend & de vendre & d'acheter un sayon double plus de vingt sous, & un sayon simple plus de dix. » Que les Rois, dit Montagne, » commencent à quitter ces » dépenses, ce sera fait dans un » mois, sans Edit & sans Ordon» nance «. On se presse trop de faire des loix.

Raoul de Presles, dans son Ouvrage intitulé *Musa*, & dont M. Lancelot a donné la notice dans les Mémoires de Littérature, rapporte un autre trait d'économie, ou du moins de simplicité, assez singulier de la part de Charlemagne. Le voici dans les propres termes de M. Lancelot, dont quelques-uns sont empruntés de Raoul de Presles.

Tom. 13, p. 617 & suiv.

» Charlemagne, ayant essuyé » une fort grosse pluie dans un » voyage qu'il faisoit à Metz, fit » sécher au feu son capuce, restant » la tète nue. Son *petit-fils*, Charles (1), lui remontra poliment, » à la manière Françoise, *urbanè*, » *Gallorum more*, qu'il pourroit en » prendre un autre. Charlemagne, » souriant, lui répondit : *J'ignorois* » *qu'il fallût deux bonnets ou capuces* » *pour une seule tête* (2).

Cette réponse n'est-elle pas plutôt une plaisanterie qu'un trait d'économie ou de *parcimonie*, comme l'appelle M. Lancelot ?

Charlemagne n'avoit pas moins

(1) Nous ne connoissons d'autre petit-fils de Charlemagne, du nom de Charles, que Charles le Chauve, qui n'étoit pas né du vivant de son aïeul. Mais l'aîné des fils de Charlemagne se nommoit Charles.

(2) *Ignorabam solo capiti duo necessaria fore velamina.*

d'éloignement pour le luxe de la table, que pour celui des habits. Quoi qu'il mangeât toujours avec ſa nombreuſe famille, on ne lui ſervoit jamais que quatre plats, outre le rôti. On pourroit cependant trouver quelque luxe, au moins d'étiquette, dans l'Hiſtoire ſuivante que rapportent les Légendaires. Les jours de jeûne, diſent-ils, Charlemagne dînoit à deux heures après midi, contre l'uſage commun, qui étoit de ne dîner qu'à trois heures. Un Evêque parut ſcandaliſé de ce léger relâchement; Charlemagne lui dit qu'il avoit raiſon, mais il lui ordonna de jeûner juſqu'après le dîner des derniers Officiers du Palais. Or, il y avoit cinq tables conſécutives. Les Princes & les Ducs ſervoient l'Empereur, & ne mangeoient qu'après lui. Les Comtes ſervoient les Ducs, & étoient, à leur tour, ſervis par des Officiers infé-

rieurs ; de ſorte que la dernière table ne finiſſoit que bien avant dans la nuit. Ainſi l'Evêque eut lieu de juger que l'Empereur avançoit l'heure de ſon dîner par une juſte condeſcendance pour ſes Officiers ; mais nous ne ſavons ſi cet argument étoit ſans réplique. Il ſemble qu'un ſi zélé partiſan du jeûne eût pu dire à l'Empereur : » Ayez quelques tables de » moins, & dînez plus tard ; c'eſt » à votre cérémonial à reſpecter la » loi du jeûne, & non pas à la loi » du jeûne à ſe plier à votre céré» monial «.

Au reſte, pour ſe faire une idée exacte de l'économie de Charlemagne, il faut voir à quelle grandeur elle étoit jointe. » Il ordonnoit, dit M. de Monteſquieu, » qu'on » vendît les œufs de ſes baſſes-cours, » & les herbes inutiles de ſes jardins ; » & il avoit diſtribué à ſes Peuples » toutes les richeſſes des Lombards,

Eſprit des Loix, art. *Charlemag.* Capitul de Willis, de l'an 800.

» & les immenſes tréſors de ces Huns » qui avoient dépouillé l'Univers.

» Un père de famille, dit le même Auteur, » pourroit apprendre, dans » ſes loix, à gouverner ſa maiſon. On » y voit la ſource pure & ſacrée d'où » il tira ſes richeſſes «.

Une Ordonnance de Charlemagne interdit expreſſément *la mendicité vagabonde*, & impoſe à chaque ville l'obligation de nourrir ſes pauvres, avec défenſe expreſſe de rien donner à ceux qui refuſeroient de travailler (1).

L'abus de cumuler les emplois & les graces avoit été réformé par Charlemagne ; il penſoit qu'un ſeul emploi ſuffit à qui veut le bien remplir, & qu'une ſeule grace doit ſuffire à chacun, pour que le Prince

(1) *Mendici per regionem vagari non permittantur Sua quæque civitas pauperes alito, illiſque, niſi manibus operentur, quicquam dato.*

puisse faire un plus grand nombre de contens & d'heureux. Il ne donnoit à chaque Comte qu'un seul Comté. Les Evêques n'obtenoient point d'Abbayes ni d'autres Bénéfices, excepté dans des cas très-rares, & pour des raisons très-fortes.

Mon. Sangall. l. 1, c. 14.

Le grand & inconcevable talent de Charlemagne étoit de suffire à tout, aux affaires, à l'étude, aux plaisirs. Ce Prince, toujours occupé, n'en étoit pas moins un ardent chasseur, goût de race ou de nation, selon Eginard, qui donne la supériorité aux François sur tous les autres Peuples dans l'art de la chasse (1).

Charlemagne voulut un jour donner aux Ambassadeurs de Perse le divertissement d'une chasse aux buffles dans la

(1) *Quod illi gentilitium erat, quia vix ulla in terris Natio invenitur quæ in hâc arte Francis possit æquari.*

forêt noire. Ce divertissement n'en fut point un pour eux. La fureur de ces fougueux animaux causa tant d'effroi à ces Etrangers, qu'ils prirent la fuite. Charlemagne courut au plus furieux buffle pour lui abattre la tête d'un coup de sabre. Le buffle n'ayant été que blessé, s'élance, tête baissée, sur le cheval du Prince pour l'éventrer; le Roi eut à peine le temps de se détourner, ce qu'il ne put même faire si promptement que sa botte ne fût déchirée & sa jambe effleurée : le buffle alloit redoubler, lorsqu'un homme, qu'on n'attendoit pas là, & qu'on fut très-surpris d'y voir, parut tout-à-coup comme s'il eût été envoyé du Ciel pour sauver l'Empereur, & perça le cœur de l'animal, qui mourut sur la place. Charles parut n'avoir point remarqué cet homme; on n'en fut pas étonné. Tous les Courtisans s'empressoient autour de Charles, & on étoit trop

occupé de lui pour qu'il pût être occupé des autres. On vouloit lui ôter ſa botte, viſiter & panſer ſa jambe. *Non, non*, dit-il, *je veux paroître en cet équipage devant la Reine Hermengarde*; c'étoit la femme de Louis ſon fils. Il rentre, il lui montre ſa botte déchirée, ſa jambe ſanglante, la tête & les cornes effroyables du buffle. » Que croyez-» vous, dit-il, que je doive à celui » qui m'a tiré d'un tel péril? — Ah! dit Hermengarde toute éplorée & toute effrayée, » que ne lui de-» vons-nous pas tous? — » Eh bien! dit l'Empereur, » demandez-moi » donc ſa grace, c'eſt Iſambard «. Ce Seigneur François étoit tombé dans la diſgrace; & ſa faute, que les Hiſtoriens ne ſpécifient pas, mais qui ſembleroit, d'après les circonſtances, avoir eu quelque rapport à Hermengarde, avoit paru aſſez grave pour que ſes biens euſſent été

confiſqués ; tout lui fut rendu, & de juſtes bienfaits ſignalèrent la reconnoiſſance de Charlemagne.

Il eſt parlé dans les Œuvres d'Hincmar de certains Bas-Officiers de la Cour de Charlemagne, nommés *Berſariens* ou *Bévérariens*. Spelman croit que c'étoient des Officiers des chaſſes ; que les *Berſariens* ſervoient à la chaſſe aux loups, & les *Bévérariens* à la chaſſe du caſtor ou bièvre, *bever*, d'où *Beverarii*, *Bévérariens*, comme *Berſariens* vient de *Berſare*, qui, dans la baſſe latinité, ſignifie *telis configere*, percer de traits.

Les jeux ſcéniques n'étoient ſans doute alors que des farces indécentes, qui conſiſtoient en chants, en danſes, & en geſticulations.

Charlemagne, dans l'article 44 du premier Capitulaire d'Aix-la-Chapelle, de l'année 789, parle des Hiſtrions, comme de gens notés d'in-

famie, & leur refuse le droit de pouvoir accuser en justice.

Par l'article 15 d'un autre Capitulaire du même lieu & de la même année, il est défendu aux Evêques, Abbés & Abbesses d'avoir chez eux des joueurs ou jongleurs, *joculatores*.

Sous le même Prince, en 813, le neuvième Canon du Concile de Châlons, le dix-septième Canon du second Concile de Reims, le huitième Canon du troisième Concile de Tours, condamnèrent les jeux des Histrions, & défendirent aux Evêques, Abbés & Prêtres, d'y assister. On voit quels étoient les spectacles que proscrivoient ces Conciles.

Charlemagne étoit presque le seul homme éclairé parmi des Nations superstitieuses. En 810, une maladie contagieuse fit mourir une grande quantité de bestiaux dans les Etats de Charlemagne, sur-tout en

Italie. Le Roi d'Italie, Pepin, étoit en guerre alors avec Grimoald Duc de Bénévent ; & les préjugés que la guerre fait naître & entretient parmi le Peuple, firent accuser Grimoald de ce fléau. Il avoit, disoit-on, fait répandre une poudre empoisonnée sur tous les pâturages des François en Italie. Par un effet affreux & trop ordinaire de ces sortes de préjugés, on fit mourir beaucoup d'innocens soupçonnés, & qui parurent convaincus d'avoir répandu cette poudre chimérique. Il faut rendre justice à Charlemagne ; il fit tout ce qui dépendoit de lui pour arrêter ces injustes exécutions, & pour dissiper une erreur qui calomnioit son ennemi : mais tandis qu'il s'efforçoit de répandre autour de lui la lumière de la raison & le sentiment de la bienfaisance, il ne pouvoit empêcher qu'à l'autre extrémité de son trop vaste Empire, l'innocence

ne fût opprimée, & le fanatiſme triomphant; il ne pouvoit empêcher que des Peuples abrutis par l'ignorance, & aveuglés par la ſuperſtition, ne s'en priſſent à leurs ennemis, des fléaux céleſtes & des calamités phyſiques.



CHAPITRE V.

Mort de Charlemagne.

LORSQUE Charlemagne & Louis le Débonnaire s'étoient séparés après le couronnement de ce dernier, on avoit remarqué que leurs embrassemens avoient été mêlés de beaucoup de larmes, comme si ces Princes eussent prévu qu'ils se disoient le dernier adieu : cet attendrissement si marqué avoit été mis au nombre des présages de la mort de Charlemagne.

Thegan, ch. 7.

Le Peuple ne croit pas que les Grands Hommes & les grands Rois puissent mourir, sans que l'ordre des élémens soit troublé, sans que des signes célestes annoncent cet événement. On renouvela, pour Charlemagne, l'histoire de tous les

prétendus prodiges dont on veut que la mort de César ait été précédée, accompagnée, & suivie. » Ces » prodiges, dit Mézerai en parlant de ceux qui concernent Charlemagne, » furent capables d'étonner » ceux même qui n'y ajoutent point » de foi «. On érigeoit tout en présage. Mais le présage le plus funeste étoit que ce corps si vigoureux connoissoit enfin les infirmités, fruit des fatigues & des guerres continuelles.

La durée de la vie tient à une si grande complication de causes cachées, qu'il est impossible de dire jusqu'où Charlemagne auroit pu pousser sa carrière, si une vie tranquille & un exercice modéré eussent entretenu en lui cette vigueur, qui sembloit lui promettre une longue & saine vieillesse; mais nous avons vu qu'aucun de ses prédécesseurs n'avoit pu soutenir long-temps

les fatigues d'une vie toute consacrée aux armes, & que presque aucun n'avoit même approché du terme où parvint Charlemagne. On le voyoit décliner, & le Peuple qui croit le Ciel sans cesse occupé à présager les malheurs de la terre, s'en prenoit aux astres & sur-tout aux éclipses, dont il ne connoissoit pas les causes aussi bien que Charlemagne, & qui faisoient trembler même l'Astronome Louis le Débonnaire son fils. On les trouvoit plus fréquentes depuis que Charlemagne n'étoit plus jeune, parce qu'on les remarquoit davantage. On avoit vu distinctement une flamme descendre du Ciel sur Charlemagne, en passant de sa droite à sa gauche, tuer son cheval & le renverser lui-même. Cette flamme étoit visiblement le feu du tonnerre, & bien loin que ce fût un présage sinistre, c'étoit un grand bonheur, qu'en tuant le

cheval, il eût épargné le cavalier. Le tonnerre étoit tombé aussi sur la chapelle d'Aix, & avoit abattu un globe d'or, dont le dôme étoit orné. La belle galerie, qui faisoit la communication de la chapelle & du Palais, étant apparemment d'une construction peu solide, s'étoit écroulée tout-à-coup. Depuis cet accident, on croyoit toujours sentir, dans l'appartement de l'Empereur, une espèce de tremblement, & entendre un bruit comme d'un édifice qui menace ruine. Le feu prit au pont de Maïence, & consuma en trois jours ce monument de dix années de travail, ouvrage de Charlemagne, qui avoit, disent les Historiens, cinq cents pas en longueur (1).

(1) Est-ce le pas ordinaire, de deux pieds & demi ou trois pieds, ou bien le pas géométrique, ou le pas Allemand? Les Auteurs du temps de Charlemagne n'entrent point dans ces explications.

On lifoit, dans la chapelle d'Aix, une infcription qui portoit le nom du Fondateur : *Charles Prince* ; ce dernier mot difparut quelques mois avant la mort de l'Empereur, foit que le tonnerre, qui étoit tombé fur le dôme, l'eût effacé, foit que la pouffière, provenue du renverfement de la galerie, l'eût entiérement couvert. Ce préfage parut le plus fort de tous, il annonçoit que la Couronne alloit être transférée. L'Archevêque de Reims, Turpin, prétendit avoir eu, en difant la Meffe, une révélation formelle de la mort prochaine de l'Empereur; du moins le faux Turpin le lui fait dire dans la Chronique qu'il a mife fous fon nom.

Bollandus, au 18 Janvier.

Cependant Charlemagne, qui fentoit en lui des préfages beaucoup plus forts, & une révélation beaucoup plus certaine, n'en pourfuivoit pas moins le cours de fes paifibles

études; il s'occupoit du soin d'épurer le Texte de l'Ecriture-Sainte (1); il en revoyoit divers Exemplaires avec des Juifs & des Syriens, gens instruits, lorsqu'il fut saisi d'une fièvre qui l'emporta en sept jours; il demanda les Sacremens, & mourut en prononçant cette prière, qui exprime la confiance d'une ame Chrétienne. *In manus tuas, Domine, commendo spiritum meum.* Il mourut le 28 Janvier 814, la soixante & douzième année de son âge, la quarante-huitième de son règne, la quatorzième de son Empire.

---

(1) On conserve à Rome, dans la Bibliothèque des Oratoriens, un Exemplaire de la Bible, ainsi revue par Charlemagne. Baronius prétend que cet Exemplaire a beaucoup servi pour la dernière correction de la Vulgate. Lambécius dit que de son temps on conservoit, dans la Bibliothèque de l'Empereur, une explication manuscrite de l'Epitre aux Romains, corrigée de la main de Charlemagne. *Lamb. Bibliot. l. 2, c. 5.*

Il est enterré à Aix-la-Chapelle, dans la magnifique chapelle qu'il avoit bâtie.

Il portoit un cilice, genre de mortification alors très-usité, & qui ne signifie pas tout ce qu'il peut annoncer à des siècles de relâchement & de mollesse.

Dom Mabillon, dans son Discours sur les anciennes sépultures de nos Rois, fait de la pompe funèbre de Charlemagne, d'après Eginard & le Moine d'Angoulême, une description qui peut plaire à ceux qui aiment ces sortes de détails, en leur retraçant des usages antiques, d'ailleurs indifférens.

Mém. de Littérat. t. 2, p. 64 & 647.

„ Son corps fut embaumé & mis
„ sous une voûte, assis sur un siége
„ d'or, revêtu des habits impériaux,
„ & au dessous (par dessous) d'un
„ cilice qu'il portoit ordinairement :
„ ayant à son côté une épée dont le
„ pommeau & la garniture du four-

» reau étoient d'or, & une bourſe
» de pélerin, qu'il avoit coutume
» de porter lorſqu'il alloit à Rome.
» Il tenoit entre ſes mains le Livre
» des Evangiles écrit en lettres d'or.
» Sa tête étoit ornée d'une chaîne
» d'or en forme de diadême, dans
» laquelle étoit enchâſſée une por-
» tion de la vraie Croix, & ſon viſage
» étoit couvert d'un ſuaire. Son
» ſceptre & ſon bouclier, qui étoient
» tout d'or & avoient été bénis par
» le Pape Léon III, furent ſuſpendus
» devant lui. On ferma enſuite, on
» ſcella même ſon ſépulcre, après
» l'avoir rempli de beaucoup de ri-
» cheſſes, *theſauris multis*, & de
» toute ſorte de parfums; & l'on
» érigea au deſſus une arcade dorée
» avec cette inſcription, rapportée
» par Eginard ſon Secrétaire «.

Sub hoc conditorio ſitum eſt corpus Karoli Magni atque orthodoxi Imperatoris, qui regnum Francorum nobiliter

liter ampliavit, & per annos 47 feliciter rexit. Deceſſit ſeptuagenarius, anno ab incarnatione Domini 814, Indictione ſeptimâ. 5°. Kal. Februarias.

Cette Epitaphe, ſelon l'eſprit du temps, qui ſubſiſte encore, loue Charlemagne d'avoir agrandi l'Empire François; c'eſt louer les conquêtes. Elle le loue auſſi de l'avoir gouverné heureuſement pendant quarante-ſept ans; ce dernier éloge ſuffiſoit. » C'eſt, continue Dom Mabillon, » la première Epitaphe que nous trou» vions de nos Rois « ; car l'Inſcription gravée après coup ſur le tombeau de Pepin, *Ci gît le père de Charlemagne*, eſt bien plus l'éloge du fils que celui du père.

Charlemagne eſt le premier de nos Rois, qui ſur ſes monnoies, ait employé ces mots : *Gratiâ Dei Rex*, *Roi par la grace de Dieu.* Il eſt le dernier qui ait pris la qualité d'Homme illuſtre, *Vir inluſter.* Il pre-

noit aussi la qualité de Patrice des Romains ; il la prenoit, avant qu'il fût Empereur, après celle de Roi des François & des Lombards. Il est le premier Prince du monde qui ait été honoré du titre de Majesté, & ce n'est que depuis le Synode de Wormes, tenu, à ce qu'on croit, vers l'an 803, que ce titre a été donné aux Rois.

Botjon, dign. tempor.

Charlemagne, dans son Edit pour la correction de la Loi des Lombards, rapporté par Baluze sous l'année 801, date des années de son Consulat, *Consulatûs autem nostri primo* ; il comptoit apparemment avoir pris le Consulat avec l'Empire. Louis le Débonnaire & l'Empereur Lothaire son fils eurent aussi le même usage, & ce Consulat étoit toujours de même date que l'Empire.

Hist. de l'Acad. Roy des Inscript. & Belles-Lettr. t. 3, p. 257.

Dans plusieurs Eglises particulières, Charlemagne est invoqué comme un Saint. A Metz, & dans d'autres

Villes, on fait tous les ans un Service pour le repos de ſon ame.

L'Empereur Frédéric Barberouſſe fit canoniſer Charlemagne le 29 Décembre 1165, par l'Antipape Paſchal III; & le Roi Louis XI ordonna, en 1475, d'en célébrer la fête le 28 de Janvier. Si la ſainteté de Charlemagne n'avoit pour garans qu'un Antipape & qu'un mauvais Roi, ce ſeroit un titre contre elle; mais les Papes légitimes n'ayant point réclamé contre ſa canoniſation, ſont réputés l'avoir confirmée; & Charlemagne a mérité, à beaucoup d'égards, de ſervir de modèle aux meilleurs Rois.

On a compoſé des Traités: *De ſanctitate meritorum & gloriâ miraculorum beati Caroli Magni, ad honorem & laudem nominis Dei. De la ſainteté des mérites, & de la gloire des miracles du bienheureux Charlemagne.* Ses plus grands miracles ont été tout profanes.

Ceux qui ſont rapportés dans Bollandus ne ſont ni avérés ni importans. Robert Gaguin, qui écrivoit dans un temps où on croyoit facilement aux miracles, doute de ceux de Charlemagne, & ne les juge pas confirmés par la critique. Il mande en confidence à un ami, qu'il a peine à concilier la vie du Saint avec l'Hiſtoire du Monarque, & qu'il ne peut ſe réſoudre à envoyer une Collecte qu'on lui avoit apparemment demandée pour être inſérée dans l'Office de ce ſaint Roi; il prévoit que cette fète, *que Louis XI veut qu'on célèbre ſi ſolennellement*, ſera peut-être un jour totalement abolie. On conçoit que Charlemagne devoit être le Héros de François I; mais il ne devoit pas être le Saint de Louis XI.

Art. Gaguin, dans le 43e. Vol. du P. Niceron, p. 14.

Les Etats de Tours, tenus en 1384, diſoient à Charles VIII ſon fils: » On loue Saint Charlemaigne,

» qui édifia autant d'Eglises qu'il y
» a de lettres en l'A B C : mais
» il est trop plus loué & à louer,
» de ce que bien il ordonna les Lé-
» gendes, le Chant & les dévotes
» cérimonies des Eglises de France,
» & réforma la vie & les mœurs des
» Gens d'Eglise. Non pas qu'il fist
» les Décrets, les Canons, & les
» Ordonnances de la réformation de
» l'Eglise, mais ainsi que le grand
» Constantin présida au Concile de
» Nicène, non pas pour faire les
» reigles & les articles de la Foy,
» mais pour les recevoir en toute
» révérence des Saincts Pères,
» qui là estoient, & les faire ob-
» server en toute diligence, sans
» quelque enfrainte : ainsi réforma
» l'Eglise le glorieux Charlemaigne,
» en recevant les saincts Décrets, en
» les faisant observer & ordonner
» comme il appert au Livre que on
» appelle le Martyrologe, *parte primâ*;

» lequel on lit chaque jour à Prime
» par toutes les Eglises Cathédrales
» de ce Royaume «.

Le hasard avoit fait naître, à peu près dans le même temps que Charlemagne, Aaron Rachid, le seul homme peut-être qui puisse lui être comparé, & il les avoit placés à une assez grande distance l'un de l'autre, pour qu'ils ne pussent pas se nuire, pour que leurs talens pussent briller de tout leur éclat, & se développer dans toute leur étendue, sans concurrence & sans rivalité.

La seule renommée, comme nous l'avons observé, avoit établi entre ces deux Princes une amitié plus tendre & plus constante que celle qu'un commerce assidu fait naître, & que l'habitude entretient entre des particuliers; elle ne fut point troublée par la Politique, qui éloigne & divise ceux que la situation rapproche; ils ne se touchoient, pour

ainſi dire, que dans un ſeul point politique, & ce point étoit un intérêt commun; ils avoient l'un & l'autre l'Empire Grec pour ennemi; Charlemagne, après avoir fait trembler cet Empire, penſa le réunir au ſien par un mariage; Aaron Rachid le rendit tributaire du temps de l'Impératrice Irène; & Nicéphore, Succeſſeur d'Irène, lui ayant écrit, à ſon avénement, une lettre très-fière pour lui demander la reſtitution du tribut payé par Irène, Aaron ne lui répondit qu'en s'avançant juſqu'aux portes de Conſtantinople, & en ſoumettant Nicéphore à un tribut plus conſidérable; Nicéphore, pour l'appaiſer, joignit au tribut de riches préſens. Parmi ces préſens, il y avoit des épées; le Calife en fit l'eſſai en préſence des Ambaſſadeurs Grecs, & les ayant toutes coupées avec ſon cimeterre, » Vous » voyez, leur dit-il, ſi les armes de

» votre Maître peuvent résister aux » miennes ; mais eût-il mon cimeterre, il lui faudroit encore mon » bras pour s'en servir «. C'est avec cette hauteur qu'Aaron traitoit tout ce qui n'étoit point Charlemagne.

Mais le plus intime lien de leur amitié fut la parfaite conformité de talens, de lumières, de vertus (1), qui se trouvoit entre ces deux grands Princes ; tous deux furent plus célèbres encore par les arts de la paix que par les talens de la guerre, & par la science utile du gouvernement, que par la gloire funeste des conquêtes ; tous deux protégèrent le commerce autant qu'il pouvoit être connu alors : nous avons dit ce que Charlemagne avoit tenté dans ce genre ; ce fut sous le règne d'Aaron que les

(1) *Non aliam ob causam, nisi quòd virtus in utroque*
Summa fuit.
Horat.

Arabes commencèrent à aller commercer à la Chine ; tous deux cultivèrent les Lettres & s'entourèrent de Savans, qu'ils inſtruiſoient eux-mêmes ; tous deux eurent ſur tous leurs Sujets cette ſupériorité de mérite qui devroit diſtinguer tous les Souverains, & qui ſemble être le véritable droit de régner, antérieur à toute loi, & indépendant de toute convention. Charlemagne, monté ſur le trône, dix-huit ans avant Aaron, paroît avoir ſervi de modèle à ce Prince, & c'eſt ſa plus grande gloire.

Aaron aimoit, comme Charlemagne, à répandre l'inſtruction, même parmi le Peuple ; il étoit perſuadé que la connoiſſance des devoirs en facilite la pratique ; il avoit été frappé du diſcours d'un Sage, avec lequel il s'enfermoit un jour pour lire & expliquer un paſſage important d'un Auteur Arabe, concernant

les devoirs de l'homme ; Aaron ordonna de fermer la porte de ſa chambre pour n'être pas interrompu dans ſa lecture. » Faites plutôt ouvrir » toutes les portes, lui dit le Savant qui l'accompagnoit, » une lecture » utile eſt un bienfait dont un Prince » ne doit point priver ſes ſujets «.

Aaron avoit ſur-tout en recommandation, comme Charlemagne, la juſtice & la vérité ; mais un Conquérant peut-il toujours être juſte ? Une femme vint lui porter des plaintes ſur quelques vexations que des Soldats avoient commiſes en paſſant ſur ſes terres ; Aaron, trop indulgent pour des Soldats qui lui étoient trop néceſſaires, dit à cette femme : » N'avez-vous pas lu dans l'Alcoran » que les Princes déſolent tous les » lieux par où paſſent leurs armées ? » Oui, mais j'y ai lu auſſi, répondit cette femme, » que les Maiſons » des Princes ſeront détruites à cauſe

» de leurs injuſtices «. Le dommage fut réparé.

On a dans l'Orient une vénération particulière pour les foux ; le proverbe, que *les foux & les enfans prophétiſent*, y eſt très-accrédité ; les Muſulmans croient que Dieu parle dans ceux que la raiſon ne fait point parler ; & que par conſéquent ils ne peuvent rien dire que de vrai ; Aaron vouloit bien que les foux conſervaſſent leurs priviléges, mais il ne vouloit pas que ces priviléges fuſſent uſurpés par des impoſteurs. Il parut ſous ſon règne un fou qui ſe diſoit Dieu ; le Calife voulut l'éprouver, & ſe le fit amener. » Il » a paru depuis peu, lui dit-il, un » homme qui ſe diſoit envoyé de » Dieu ; je le fis interroger, l'im» poſture fut avérée, & je l'envoyai » au ſupplice, qu'il eût pu éviter » par un prompt aveu «. Aaron eſpéroit que la crainte d'un pareil ſort

engageroit celui-ci à tout avouer pendant qu'il le pouvoit encore impunément ; mais sans s'émouvoir, il répondit au Calife : » Tu fis bien, » je n'avois point accordé le don » de prophétie à ce misérable, & il » n'avoit aucune mission de ma » part «. Cette réponse, dit-on, fit voir qu'il étoit fou, mais elle auroit pu être faite par un imposteur homme d'esprit.

Charlemagne & Aaron aimoient les Arts, & avoient des talens qu'ils exerçoient. Tous deux faisoient des Vers. Aaron sur-tout étoit très-sensible aux charmes de la Poésie, & en entendant de beaux Vers, il s'attendrissoit jusqu'aux larmes ; c'est ce qui doit arriver souvent à un homme de goût ; mais ce qui mérite d'être remarqué dans un Prince, & dans un Prince du huitième siècle. Non moins sensible à la Musique, il avoit composé plusieurs airs qu'on chante

encore dans l'Orient. Les Auteurs Arabes disent de leurs Musiciens de ce temps-là, comme les anciens l'ont dit des Musiciens Grecs, qu'ils excitoient & calmoient à leur gré toutes les passions.

Aaron Rachid faisoit, comme Charlemagne, d'abondantes aumônes; il étoit Musulman zélé, & fidèle aux observances de la Loi: on a remarqué qu'il faisoit par jour jusqu'à cent génuflexions, c'est beaucoup pour un Prince éclairé.

Il mourut cinq ans avant Charlemagne, l'an 809, après vingt-trois ans de règne; le règne de Charlemagne fut de quarante-sept ans.

L'Histoire ne nous a point assez conservé les *dits mémorables* de Charlemagne, & c'est un tort qu'elle a eu, puisqu'elle nous le représente comme aussi supérieur aux autres hommes par son éloquence dans les occa-

ſions d'éclat, & par le charme de la converſation dans le commerce privé, que par ſes qualités héroïques & royales. Les Anciens recueilloient avec ſoin les maximes & les *dits mémorables* des Perſonnages dont ils écrivoient l'Hiſtoire ; ces traits montrent l'ame ; l'Auteur diſparoit, & c'eſt le perſonnage qui ſe peint. Pour bien connoître un homme, il faut ſavoir ce qu'il a dit & ce qu'il a penſé, comme ce qu'il a fait ; ſi les principes ſont quelquefois peu d'accord avec la conduite, cette contradiction même peut ſervir à donner la meſure du caractère. Plutarque ne néglige jamais cette manière de peindre, & la plus agréable & la plus fidèle ; mais jamais il ne cite pour citer ; les citations ont toujours un motif, & ſont toujours placées dans leur cadre.

Les Hiſtoriens de Charlemagne, qui n'étoient pas des Plutarques,

ont trop peu employé cette manière de faire valoir leur Héros, de mettre, pour ainsi dire, son mérite à la portée de tout le monde, & de lever la barrière que les victoires & les grandes actions mettent entre un Héros & ses Lecteurs.

Les Légendaires, dont le genre admet plus communément les petits faits, ont suppléé, à leur manière, au silence des Historiens profanes sur les mots mémorables de Charlemagne.

Les Légendaires se sont plu à nous raconter qu'un Clerc de sa Chapelle, qu'il venoit de nommer à un Evêché, ayant donné, en réjouissance de sa nomination, un grand repas qui l'empêcha de se trouver le lendemain à Matines assez tôt pour chanter à son tour un Répons, Charlemagne lui ôta l'Evêché, & le donna sur le champ à un Clerc fort pauvre qui avoit chanté le Répons à la place de l'autre.

Charlemagne apprenant la mort d'un Evêque, demanda combien il avoit légué aux pauvres en mourant; on répondit : *Deux livres d'argent.* Un jeune Clerc s'écria : *C'est un bien petit viatique pour un si grand voyage.* Charlemagne, très-content de cette réflexion, dit au Clerc : *Soyez son successeur, mais n'oubliez jamais ce mot.*

Il paroît, pour l'observer en passant, par ces deux exemples & par beaucoup d'autres, que Charlemagne nommoit aux Evêchés ; mais il paroît aussi par plusieurs exemples du même temps, que l'élection avoit lieu. La contradiction n'est peut-être qu'apparente. L'influence d'un Prince tel que Charlemagne sur les élections, devoit être si forte, qu'on a pu la regarder comme une nomination directe.

On retrouve d'ailleurs, dans ces deux petits faits, le même esprit de

justice qui distingua toujours Charlemagne, quand l'esprit de guerre n'y mit point d'obstacle.

L'homme juste est mort, dit un Historien de Louis le Débonnaire, en annonçant la mort de Charlemagne. Ce Prince avoit été juste au moins envers ses Sujets, s'il ne l'avoit pas toujours été envers ses ennemis. Aussi aimable qu'illustre, il étoit aussi aimé que respecté. Ces présages mêmes dont nous avons vu les François si agités, étoient un hommage que la douleur publique rendoit à un bon Roi qu'on craignoit de perdre ; cette superstition venoit moins de l'esprit que du cœur, qui s'alarmoit & s'affligeoit d'avance. La gloire & la grandeur seules, prêtes à tomber, n'inspirent guère un tel sentiment, leur chute étonne & n'afflige pas. Les François regrettèrent long-temps Charlemagne, & ce sera toujours le plus grand nom dont s'honorera

la France. Sa postérité n'a point joui du fruit de ses conquêtes ; le fardeau du gouvernement d'un si vaste Empire accabla la foiblesse de Louis le Débonnaire son fils ; les révolutions politiques & les dissentions intestines enlevèrent à sa Race d'abord l'Empire, ensuite la Couronne même de France. Ses Loix subsistent, & l'Europe leur doit encore une partie de sa police. Le vainqueur des Sarasins pourroit ne paroître que redoutable ; le *Convertisseur* sanguinaire des Saxons, le destructeur du Royaume des Lombards, l'oppresseur de la Race de Didier son beau-père, de la Race de Carloman son frère, de la Race du Duc Eudes d'Aquitaine, eût été odieux, si Charlemagne avoit pu l'être ; c'est l'Auteur des Capitulaires qui est grand, c'est le Fondateur de l'Université, des Académies ou d'établissemens correspondans, & qui en ont donné

'idée, c'eſt le créateur du peu de bien qui eſt reſté. Si Charlemagne, au lieu de ſe laiſſer emporter par ses préjugés, par la coutume, par la force de l'exemple, dans la route vulgaire des Guerriers & des Conquérans, s'étoit livré tout entier à ſon goût dominant pour les Loix, pour les Sciences, pour tout ce qui contribue au bonheur public & à la perfection de la raiſon humaine ; ſi la guerre, indépendamment du mal qu'elle lui a fait faire, ne l'avoit pas continuellement détourné du bien qu'il projetoit ; ſi les courſes, les voyages, les fatigues, les dangers, les longs ſéjours dans le pays ennemi n'avoient pas ſans ceſſe interrompu & retardé le cours de ſes travaux utiles, il n'eſt rien qu'on n'eût dû attendre d'un génie tel que le ſien. Ce n'eſt point une conjecture faite au haſard ; par ce qu'il a fait, quoiqu'en courant & ſans pou-

voir s'arrêter, on peut juger de c
qu'il eût fait avec du loisir & un
application suivie; il nous eût laiss
une législation complette. Ses Capi
tulaires n'en sont pas une. Le savan
Ansegise, Auteur contemporain
en les recueillant, a sans doute fai
une chose utile au monde; il a donn
des idées nouvelles d'ordre & d
justice; mais ces Loix isolées, faite
une à une, à mesure que le besoin
de réformer tel ou tel abus s'est
fait sentir, ne sont pas le Corps de
Droit que nous demandons; c'étoit
beaucoup alors de s'appercevoir de
ces abus, & beaucoup de vouloir
les réformer; mais si Charlemagne
eût pu se livrer de suite & sans interruption à ce grand ouvrage, il
lui eût donné l'ensemble dont il
avoit besoin. Il paroît avoir eu
l'idée de rassembler quelques-unes
de ces Loix, lorsqu'il ordonne qu'elles soient ajoutées à la Loi Salique,

Capitul. Caroli Magni Ann. [illegible]. Baluze, t. 2, p. 35[illegible], & Cap. 2, ann. 803.

pour n'en être jamais diſtinguées; il falloit quelque choſe de plus. Au lieu de ſe borner à faire rédiger les Loix particulières de chacun des Peuples dont la Nation Françoiſe fut originairement composée, il eût donné un Code unique à la Nation entière; il eût choiſi parmi toutes les diverſes Inſtitutions, celles qui étoient les plus voiſines de la Nature, les plus amies de l'humanité, les plus favorables à l'égalité & à la liberté, telles que la Monarchie peut les admettre. Le bonheur de vingt millions d'hommes (car nous ſuppoſons qu'il n'eût pas fait de conquêtes) en eût été le fruit, & les Nations étrangères, témoins du bien que de bonnes Loix peuvent faire, y euſſent été doucement attirées par ce penchant naturel qui porte à rechercher la félicité. Charlemagne ne pouvoit pas être l'Empereur de l'Univers,

il pouvoit en devenir le Légiſlateur ; il eût auſſi approfondi en tout genre les principes du gouvernement, qu'il n'a fait que deviner & qu'entrevoir par la force de ſon génie : & quant aux Sciences, croit-on qu'en s'y appliquant ſans diſtraction avec cette activité pénétrante, avec cette ardeur perſévérante qui lui étoient propres, il les eût laiſſées au berceau ? Croit-on qu'il n'eût pas marché de vérités en vérités, comme il marcha de conquêtes en conquêtes, & qu'il n'eût pas reculé les bornes des connoiſſances humaines comme il recula celles de ſon Empire ? Voilà de quelle gloire la guerre, par les occupations qu'elle entraîne, ne lui a laiſſé goûter qu'une foible partie, tandis que par les principes ſanguinaires qu'elle établit & qu'elle rend peut-être néceſſaires, elle a ſouillé la gloire même de ſes armes d'une tache de cruauté qui n'étoit pas faite pour lui.

Mais s'il n'eût pas fait la guerre, qu'il a faite sans doute avec plus d'éclat & moins de barbarie que les autres, s'il n'eût pas été un Conquérant, il n'eût point vu le Pape & le Peuple Romain à ses pieds, il n'eût point été le restaurateur de l'Empire d'Occident, sa gloire n'eût pas volé jusqu'en Asie & en Afrique, Aaron Rachid ne lui eût point envoyé des hommages & des présens !

Il est vrai qu'il n'eût été que le bienfaiteur du monde. Cette gloire est peut-être assez rare, pour frapper les esprits & pour attirer des hommages. Saint Louis ne fit point de conquêtes, il rendit même celles de ses pères ; il refusa l'Empire pour un de ses frères, il n'eût peut-être pas mal fait de refuser aussi le Royaume de Sicile pour un autre de ces mêmes frères. S'il alla perdre en Afrique la liberté, puis la vie, au lieu de rester dans ses Etats pour

les gouverner, c'eſt la ſeule faute que l'Hiſtoire lui reproche, & d'ailleurs il étoit pouſſé à ces guerres lointaines par une dévotion du temps, & non par un eſprit de conquête ; il fut célèbre dans le monde par l'amour de la paix, par l'équité, par la bienfaiſance, & il reçut, comme Charlemagne, les hommages des Nations ; les cœurs des Peuples voiſins voloient au devant de ſes Loix, & leurs Souverains avoient bien de la peine à les retenir ; ſes rivaux mêmes le prenoient pour arbitre, & n'appeloient jamais de ſes déciſions. Il faut l'avouer, Saint Louis eut beaucoup moins d'éclat que Charlemagne ; mais puiſqu'il fut plus juſte & plus pacifique, il fut plus eſtimable.

L'inquiétude des Saxons n'auroit encore fourni à Charlemagne que trop d'occaſions de ſignaler contre eux ſes talens dans une guerre purement

rement défenſive. Ces Peuples avoient ſur la France les mêmes vûes de conquête que Charlemagne avoit ſur la Saxe; ils vouloient renverſer nos égliſes, comme Charlemagne renverſa les temples de leurs faux Dieux. Il falloit repouſſer & réprimer leurs incurſions continuelles. De même Saint Louis, malgré toute ſa modération, ne put pas d'abord éviter toute guerre; Iſabelle d'Angoulême, en ſoulevant contre lui Hugues de Luſignan ſon mari, & le Roi d'Angleterre Henri III ſon fils, le força de les vaincre à la célèbre bataille de Taillebourg, où il ſe comporta en Héros. La défenſe de l'Etat contre les Saxons pouvoit être moins ſanglante. Des murailles, des forts, & la paix, voilà tout ce qu'il falloit oppoſer à de tels ennemis.

Charlemagne fit donc des fautes, de grandes fautes; mais ce qui le

caractérise véritablement, c'est ce qui lui a fait donner ce nom de Charlemagne, c'est qu'en effet il fut grand en tout. Si on l'envisage du côté des qualités extérieures, nul ne lui fut comparable pour la figure, pour la taille, pour la force, pour l'adresse, pour l'agilité. Si on considère de plus nobles avantages, il y a en lui seul de quoi composer une foule de bons ou de grands Rois, qui seroient tous vaincus par lui, chacun dans sa qualité dominante. Aucun autre, ni avant lui, ni après lui, ne l'a égalé comme Guerrier, comme Législateur, comme Réformateur de son pays, comme Prince instruit & éclairé : si quelques Rois partagent avec lui la gloire d'avoir protégé les Lettres; ils ont pu mettre, dans cette protection, une grandeur & une magnificence qui étoient plus de leur siècle; aucun n'a pu y mettre tant de zèle, de goût & de connois-

ſances. Louis XIII, ou plutôt Richelieu, & Louis XIV, ont fondé des Académies; Charlemagne, premier inventeur de ces nobles établiſſemens, eſt le ſeul Roi qui en ait placé une à la Cour, & qui en ait été un des Membres les plus utiles. Enfin nous le trouvons encore ſupérieur à tous les Rois, à tous les hommes, par une qualité qu'on regardera peut-être comme la vertu d'un particulier; mais pour la rendre digne d'un grand Empereur, il ne faut qu'en changer le nom, & que l'appeler munificence; c'eſt qu'il fut le plus aumônier & le plus charitable des hommes. Il ſe jugeoit, il ſe ſentoit chargé de ſoulager toute misère, non ſeulement dans l'étendue de ſes vaſtes Etats, mais au delà des mers, & dans les autres parties du monde; il envoyoit d'abondantes aumônes aux Chrétiens de Syrie, de Jéruſalem, d'Alexandrie, de Car-

thage, de l'Egypte. Il leur procuroit la protection & presque la faveur du Mahométan Aaron son ami. C'étoit le génie tutélaire du Christianisme, il veilloit sans cesse au salut des Chrétiens & à la propagation de la foi ; mais il ne bornoit pas aux Chrétiens ses secours charitables, il croyoit que tout homme y avoit droit à proportion de ses besoins, & les Païens mêmes l'appeloient *le Père de l'Univers*. Ce titre caractérise Charlemagne, & le distingue de tous les Grands Hommes & de tous les bons Rois. Rome, libre par les soins de Cicéron, le nomma *Père de la Patrie* (1). Le même titre a été donné par l'amour, ou prostitué par la flatterie à beaucoup d'Empereurs. Parmi nous, le bon, le tendre Louis XII a été pro-

(1) *Roma Patrem Patriæ Ciceronem libera dixit.*

clamé *Père du Peuple*; Charlemagne étoit *le Père de l'Univers.*

Enfin Charlemagne, avec des défauts qui étoient de son siècle, des talens, des lumières & des vertus qui n'étoient que de lui, fut certainement le plus extraordinaire des hommes, le plus étonnant des Monarques, & les François furent sous lui le premier Peuple du Monde (1).

Si supérieur à son siècle en tant de choses, & à l'humanité entière en plusieurs, pardonnons-lui d'avoir payé le tribut en quelques-unes aux erreurs de l'un & aux foiblesses de l'autre. Ne lui pardonnons pas pourtant ses cruautés envers les Saxons, envers le Duc de Gascogne, &c. ou plutôt ne pardonnons jamais à la guerre d'avoir pu inspirer sa

(1) *Caroli magni ætate pro magnifico accipiebatur Francum esse, & Francis uti legibus.* Baluz. Præf. Capitul.

cruauté au cœur le plus humain & le plus vertueux.

C'eſt cependant pour ſes exploits guerriers qu'il a été le plus vanté.

Horat. Od. lib. 2, Od. 13.

Sed magis
Pugnas, & exactos tyrannos
Denſum humeris bibit ore vulgus.

» Le Peuple aime les combats & » le fracas des armes «.

Pour nous, nous bornerions volontiers l'éloge de Charlemagne (& il reſteroit encore aſſez grand) à cette partie de l'éloge qu'Horace fait d'Auguſte.

Od. l. 4, Od. 15.

Janum Quirini clauſit, & ordinem
Rectum & vaganti fræna licentiæ
Injecit, emovitque culpas,
Et veteres revocavit artes;
Per quas Latinum nomen, & Italæ
Crevere vires, famaque, & Imperî
Porrecta Majeſtas ad ortum
Solis ab heſperio cubili.

» Il a fermé le temple de Janus, » rétabli l'ordre, mis un frein à la » licence, diminué la ſomme des

» ſautes & des erreurs ; il a ſur-tout
» reſſuſcité les Arts, ces Arts qui
» avoient fait la gloire & la puiſ-
» ſance de l'Italie, & qui, de l'au-
» rore au couchant, avoient étendu
» la Majeſté de l'Empire «.





EXAMEN

De diverſes queſtions relatives à Charlemagne.

IL nous reſte à examiner diverſes queſtions qu'on regarde comme importantes dans l'Hiſtoire de Charlemagne, & dont quelques-unes ont rapport à l'Hiſtoire Littéraire de ſon règne.

PREMIÈRE QUESTION.

Eſt-il vrai que ce Prince ſi ami des Lettres, qui les protégeoit avec tant d'éclat, qui les cultivoit avec tant de goût, ne ſût pas écrire?

LE Lecteur, quand on lui propoſe une queſtion, aime qu'on la décide; mais ſouvent la décider,

c'eſt le tromper : on le ſerviroit bien plus utilement, on l'inſtruiroit mieux en ſe contentant de fixer l'état de la queſtion, & de rapporter toutes les raiſons, tant pour l'affirmative que pour la négative, ſans l'égarer par des déciſions haſardées, & lui donner des opinions pour des connoiſſances.

Charlemagne ſavoit-il écrire ? Voici ce que rapporte ſur ce point Eginard ſon Secrétaire.

Tentabat & ſcribère, tabulaſque & codicillos ad hoc in lecticulo ſub cervicalibus circumferre ſolebat, ut, cùm vacuum tempus eſſet, manum effigiandis litteris aſſuefaceret ; ſed parum proſperè ſucceſſit labor præpoſterus ac ſerò inchoatus.

Voilà un texte bien précis, & qui, dans ſon ſens naturel, nous repréſente clairement Charlemagne comme étant dans l'uſage de mettre ſous ſon chevet des tablettes pour eſſayer la nuit, quand il ne dormoit pas,

à tracer des caractères, & comme réussissant peu dans cette fonction, parce qu'il s'y étoit exercé trop tard.

D'un autre côté, il résulte du récit du même Eginard & de plusieurs autres Historiens, qu'il existe des Ouvrages écrits ou corrigés de la main de Charlemagne.

Sur cela les Savans se sont partagés, selon l'usage. Les uns ont trouvé piquant & singulier qu'un Prince si docte ne sût pas écrire : *Tam doctum Principem scribere nescivisse*, ce qu'Eginard ne dit pas.

Cave, Hist. Littér.

Les autres ont cru seulement que Charlemagne n'avoit pas la facilité de former promptement une écriture courante, qu'il s'y exerçoit en vain, & qu'il ne put jamais y parvenir. Ceux-là nous paroissent se rapprocher le plus du Texte d'Eginard.

L'Abbé Le Beuf, Dissertation couron. en 1734.

D'autres ont préféré une opinion plus savante & plus conjecturale ; ils

ont dit que Charlemagne, ayant ressuscité l'ancienne écriture minuscule Romaine, avoit voulu aussi faire revivre les lettres capitales ou majuscules, & que c'étoit à cela qu'il s'exerçoit pendant la nuit ; ils citent pour exemple son Monogramme, qui étoit, disent-ils, un essai, un chef-d'œuvre même dans ce genre.

Roc. des Histor. de Fr. t. 5.
Diplom. p. 164.
Gloss. Cang.

D'autres enfin, interprétant le plus rigoureusement les termes d'Eginard, en ont tiré la conclusion exagérée & forcée, que les Auteurs qui avoient tant vanté la Littérature de Charlemagne, avoient eux-mêmes exagéré les faits & altéré la vérité ; qu'ils avoient été Orateurs & Panégyristes plutôt qu'Historiens ; qu'Alcuin, le Colbert de ce Louis XIV, avoit été le seul Auteur des établissemens Littéraires de ce règne, & que Charlemagne n'avoit eu, comme Louis XIV, que le mérite d'y consentir. Il est dur de renverser

ainſi le témoignage unanime de l'Hiſtoire, le témoignage d'Eginard même, pour un paſſage de cet Auteur, auquel on donne trop d'étendue, & dont on exagère encore les conſéquences. Car, en général, pour acquérir des connoiſſances, il importe beaucoup plus de ſavoir lire que de ſavoir écrire. Bien des gens, qu'on ne ſauroit accuſer de ne pas ſavoir le Grec, n'ont jamais pû s'accoutumer à l'écrire avec ſes caractères propres, & l'écrivent toujours en caractères communs : on pourroit même ne ſavoir ni lire ni écrire, & devenir très-ſavant avec des Lecteurs, des Secrétaires, & de la mémoire, & on a vu des aveugles très-inſtruits. Mais enfin le paſſage d'Eginard ne nous oblige point de recourir à toutes ces explications; il ne parle que d'une difficulté à écrire, que Charlemagne eſſayoit de vaincre, & dont il ne put jamais entié-

rement triompher, difficulté qui n'empêchoit pas qu'il n'exiſtât des Ouvrages écrits ou corrigés de la main de ce Prince, difficulté d'ailleurs à laquelle Eginard lui-même remédioit par ſon miniſtère, *per quem confecit Karolus multa ſatis opera*, ſelon les termes de l'Epitaphe d'Eginard.

Divers Interprètes ſe ſont encore plus écartés du vrai ſens d'Eginard; les uns ont inféré du paſſage en queſtion, que Charlemagne s'exerçoit non pas à écrire, mais à peindre; les autres, qu'il compoſoit des Livres; d'autres enfin, qu'il faiſoit des Vers, & ces derniers propoſent de lire: *effigiandis* ou *effingendis metris*, au lieu de *litteris*. Il nous ſemble que c'eſt s'égarer dans le champ des conjectures. Revenons au Texte, il parle d'une difficulté à former des lettres.

On a oppoſé au paſſage d'Egi-

nard un autre Texte, par lequel on a prétendu le démentir ou le corriger, & par lequel il nous semble qu'on peut seulement l'expliquer.

Le Concile de Fismes en Champagne, tenu en 881, donnoit à Louis (non pas Louis le Bègue, comme l'ont dit quelques Auteurs, car Louis le Bègue étoit mort dès l'an 879, mais Louis III son fils, qui régna conjointement avec Carloman son frère) le conseil de suivre l'exemple de Charlemagne son trisaïeul, qui mettoit des tablettes sous le chevet de son lit, pour pouvoir, lorsqu'il ne dormoit pas, jeter sur le papier les idées utiles à la discipline de l'Eglise & à la police de son Royaume, qui pouvoient s'offrir à son esprit dans le silence de la nuit, ou qu'il n'avoit pu recueillir & fixer pendant la dissipation du jour. Voici dans quels termes est conçue cette disposition

du Concile, dont le Rédacteur étoit le célèbre Hincmar.

Sicut quidam noſtrûm ab illis audivit qui interfuerunt, Carolus Magnus, Imperator, qui.... ſapientiâ tàm in Sacris Scripturis, quàm in Legibus eccleſiaſticis & humanis, Reges Francorum præceſſit, ... ad capitium lecti ſui tabulas cum graphis habebat, & quæ, ſive in die, ſive nocte de utilitate ſanctæ Eccleſiæ, & de profectu, & de ſoliditate regni meditabatur, in eiſdem tabulis annotabat.

Obſervons que c'eſt le Concile, qui, par la plume du plus ſavant de ſes Prélats, rend ici témoignage à la ſcience de Charlemagne, ſur-tout à ſes connoiſſances, tant dans l'Ecriture-Sainte, que dans les Loix eccléſiaſtiques & civiles; *ſapientiâ tàm in Sacris Scripturis, quàm in Legibus eccleſiaſticis & humanis.* La Tradition ſur ce point étoit ſi récente, qu'Hincmar cite un des Prélats de l'Aſſemblée

comme ayant été inſtruit par des témoins oculaires, *ſicut quidam noſtrûm ab illis audivit qui interfuerunt.* On a cru qu'Hincmar, en cet endroit, ſe déſignoit lui-même. En effet, il avoit beaucoup vécu avec Louis le Débonnaire, il avoit eu part à ſa confiance & à ſon intimité, il devoit avoir été inſtruit par lui de ce qui concernoit Charlemagne. Or, tout ce que nous alléguons ici, uniquement en preuve de la ſcience de Charlemagne, on l'oppoſe à Eginard ſur l'article de l'écriture; on obſerve qu'Hincmar s'accorde avec cet Auteur ſur le fait des tablettes que Charlemagne mettoit la nuit ſous le chevet de ſon lit : *Tabulas & codicillos in lecticulo ſub cervicalibus circumferre ſolebat*, dit Eginard : *Ad capitium lecti ſui tabulas cum graphis habebat*, dit Hincmar; mais ils diffèrent dans ce qu'ils diſent de l'objet de cet uſage & de l'em-

ploi de ces tablettes : c'étoit, ſelon Eginard, pour tracer des caractères & ſe former la main : *Ut manum effigiandis litteris aſſuefaceret* ; c'étoit, ſelon Hincmar, pour écrire ſur ſes tablettes les idées qui s'offroient à ſon eſprit ſur la diſcipline de l'Egliſe & la police du Royaume, *ut quæ de utilitate ſanctæ Eccleſiæ, & de præfectu, & de ſoliditate regni meditabatur, in eiſdem tabulis annotaret.*

Obligé de choiſir entre ces deux témoignages, pour lequel ſe déterminera-t-on ? Hincmar avoit été inſtruit par des témoins oculaires ; mais Eginard avoit été lui-même témoin oculaire. Il étoit moralement impoſſible qu'aucun des deux ſe trompât ſur le fait qu'il alléguoit. Or, comment cette impoſſibilité qu'ils ſe trompaſſent n'a-t-elle pas averti les Critiques d'examiner, avant tout, s'il y a une oppoſition réelle entre ces deux récits ? Quoi !

Charlemagne ne pouvoit-il pas avoi deux objets dans la précaution qu'i prenoit de mettre des tablettes ſou ſon chevet? Ne pouvoit-il pas tou à la fois & vouloir fixer ſur le papier, par de courtes notes, les idée fugitives qui ſe préſentoient à lu ſur les moyens de perfectionner l'administration de ſon Royaume, & vouloir ſe donner, par l'exercice & l'uſage, une facilité à écrire, que la Nature lui avoit refuſée, ou qu'une éducation négligée, & le défau d'habitude contractée dans l'enfance ne lui avoit pas permis d'acquérir Quelle oppoſition y a-t-il entre ce idées, qui oblige de rejeter l'une en adoptant l'autre?

Si cette oppoſition avoit été réelle. Hincmar, à qui le récit d'Eginard étoit ſûrement très-connu, n'auroit pas manqué de combattre ce récit; en indiquant le véritable objet des tablettes de Charlemagne, il nous

auroit avertis qu'Eginard s'étoit trompé, ou qu'il en avoit imposé sur cet objet; il n'a point fait cette réfutation, parce qu'il n'y avoit point lieu de la faire. Eginard & Hincmar avoient tous deux raison. Eginard avoit rapporté un trait qui avoit dû frapper sur-tout un Secrétaire, en rendant son ministère plus utile; Hincmar, au nom d'un Concile, proposoit à Louis III l'exemple de son trisaïeul sur un point important, & se bornoit à cet objet de sa mission.

Ajoutons qu'Eginard n'a point dit que Charlemagne ne sût point écrire, & que s'il l'avoit dit, il auroit été en contradiction avec lui-même d'une manière bien grossière, puisqu'il nous parle d'Ouvrages écrits ou corrigés de la main de Charlemagne. Cette seule considération auroit dû empêcher les Critiques de donner une trop grande

étendue aux termes d'Eginard, ſur cette difficulté d'écrire qu'il attribue à Charlemagne.

A l'égard des connoiſſances de ce Prince, c'eſt Eginard lui-même qui nous en donne la plus haute idée, & qui en rapporte le plus de détails.

Si donc il faut abſolument avoir une opinion ſur la queſtion ſi Charlemagne ſavoit ou ne ſavoit pas écrire, nous adoptons l'avis de M. l'Abbé Le Beuf, comme le plus conforme aux termes d'Eginard; nous trouvons, comme lui, qu'il étoit fâcheux qu'un ſi grand Prince n'eût pas la facilité de former promptement une écriture courante, qui eût été pour lui un moyen de plus, & un moyen toujours préſent de fixer ſes idées & de répandre l'inſtruction; mais nous ne voyons rien dans les termes d'Eginard qui conduiſe à tirer cette conſéquence rigoureuſe que Charlemagne ne ſavoit

pas écrire, conféquence démentie en d'autres endroits par Eginard lui-même ; nous n'y voyons rien furtout qui autorife à révoquer en doute le témoignage univerfel de l'Hiftoire fur les connoiffances & les lumières de Charlemagne.

SECONDE QUESTION.

Doit-on regarder Charlemagne comme le Fondateur de l'Univerfité de Paris ?

DU Boulay a traité cette queftion avec le plus grand luxe d'érudition (1) ; il reprend les chofes de très-haut, il remonte aux an-

Du Boulay, Hiftor. Univerf. Parif. t. 1.

(1) On peut voir, fur le même fujet, le Traité des Ecoles de Cl. Joli, Pafquier, Loifel, l'Hiftoire Littéraire de la France par les Bénédictins, l'Abbé Le Beuf, état des Sciences fous Charlemagne.

ciennes Ecoles, Universités, Académies, Collèges, &c. établis dans les Gaules, sans trop distinguer les temps fabuleux & les temps historiques; il parle d'abord du Collège des Samothées, Prêtres ou Professeurs institués par Samothès, premier Roi des Gaules, fils ou frère de Gomer, & petit-fils de Japhet fils de Noé; du Collège des Sarronides, fondé par Sarron troisième Roi des Gaules, & fils de Magog petit-fils de Samothès; du Collège des Bardes; de l'Ecole des Druides, Prêtres & Docteurs plus célèbres que connus; il expose au long leur Doctrine, leur Religion, leurs sacrifices, leur Législation, leurs privilèges.

Il passe à des Ecoles plus connues, & dont l'Histoire est moins mêlée de Fables; l'Ecole de Marseille, celles d'Autun, de Narbonne, de Toulouse, de Bordeaux, de Trèves,

le Besançon, de Poitiers, de Clermont en Auvergne, de Lyon, du temps des Romains : il ne prétend pas à moins qu'à exposer tout ce qui concerne le gouvernement de les anciennes Ecoles, les Maîtres, les examens qu'ils subissoient, les honoraires qu'ils recevoient, les privilèges dont ils jouissoient, les Ecoliers, les Pensionnaires, les Boursiers ; il trouve toujours entre ces anciennes Ecoles & les Universités établies si long-temps après, la plus grande conformité.

Il parle ensuite des Ecoles que les Moines tinrent dans leurs Couvens & les Evêques dans leurs Eglises, pour remplacer ces anciennes Ecoles qui avoient péri sous les ruines de l'Empire Romain, lorsque celui-ci avoit été détruit dans les Gaules. S'il y eut de semblables Ecoles dans Paris, comme on ne peut guère en douter,

elles eurent peu de célébrité, du moins elles n'égalèrent jamais celle de ces anciennes Ecoles de Marſeille, d'Autun, de Lyon, &c. : les guerres continuelles de ces barbares Mérovingiens, & des Auteurs de la Race Carlovingienne, firent diſparoître toute Ecole & toute étude.

Id. Ibid.

Charlemagne rétablit l'Empire des Lettres, & fonda l'Univerſité de Paris ; car c'eſt Charlemagne, ſelon Du Boulay, qui en eſt le véritable Fondateur, rien ne lui paroît plus certain : *tam certum eſt*, dit-il, *quàm quod certiſſimum* ; & il ne conçoit pas comment quelques Savans ont voulu renvoyer aux temps de Louis le Jeune & de Philippe-Auguſte la fondation de ce Corps.

Du Boulay diſtingue deux eſpèces d'Ecoles inſtituées par Charlemagne ; celles qu'il appelle vulgaires & privées, & que Charlemagne

magne renouvela plutôt qu'il ne les inſtitua. Ce ſont ces Ecoles qu'il fit établir par-tout dans les Monaſtères, les Cloîtres des Chanoines, & les Maiſons Epiſcopales : il y en avoit déjà eu avant lui, mais en trop petit nombre pour ſuffire à l'inſtruction publique, & d'ailleurs elles n'exiſtoient plus de ſon temps ; il paroît que, ſelon les idées un peu confuſes de Du Boulay, l'objet principal de ces Ecoles étoit de former des Eccléſiaſtiques, & on n'y enſeignoit guère que les Sciences relatives à cet objet.

Mais il falloit former des Savans de tout état, inſtruire tous ceux qui vouloient être inſtruits, enſeigner tout ce qui pouvoit être enſeigné. Pour remplir cet objet plus vaſte, il fonda, dans ſon Palais, cette Ecole ou ce Corps Littéraire, qui nous paroît une véritable Académie, ſur le modèle de laquelle les

Académies poſtérieures ont été formées, & qui paroît à Du Boulay une Univerſité, & l'Univerſité de Paris. Le nom d'*Académie*, qui ſignifie en général un lieu d'exercice, en particulier un lieu d'exercice conſacré aux Arts & aux Sciences, ce nom qu'on donne en conſéquence à l'Univerſité, prête ici à l'équivoque.

Cette Académie ou Ecole publique, qu'on nomma *Univerſité*, parce qu'on y enſeignoit *Univerſa Univerſis*, n'étoit elle-même, ſi l'on veut, que renouvelée, car on trouve, ſous la première Race de nos Rois, des veſtiges d'une Ecole tenue dans leur Palais, où la jeune Nobleſſe ſe formoit, & acquéroit les connoiſſances néceſſaires aux places qu'elle étoit deſtinée à remplir un jour; mais celui qui donne la conſiſtance & la perpétuité à des établiſſemens ébauchés, & qui n'avoient pu ſubſiſter, peut bien paſſer pour inventeur.

Selon le même Du Boulay, Charlemagne, qui avoit inſtitué une multitude de petites Ecoles, n'inſtitua que trois grandes Ecoles ou Univerſités; ſavoir, celle de Paris vers l'an 790, & deux autres, l'une à Pavie, l'autre à Bologne, vers l'an 801.

Il obſerve des différences eſſentielles entre les petites Ecoles, cachées, pour ainſi dire, dans l'ombre des Cloîtres & des Maiſons Epiſcopales, & ces grandes Ecoles qu'il appelle Univerſités. Dans les premières, on n'enſeignoit que quelques Sciences choiſies & relatives à un objet particulier; dans les ſecondes on enſeignoit tout ce qui étoit ſuſceptible d'être enſeigné, *omne ſcibile*, c'eſt-à-dire le peu & le très-peu que l'on ſavoit alors. Les petites Ecoles ſe trouvoient par-tout & en grand nombre; les grandes dans des lieux choiſis, & au nombre

de trois ſeulement. Les petites Ecoles pouvoient être fondées ſous l'autorité du Roi par des Evêques, des Chanoines, des Moines; les grandes Ecoles ou Univerſités ne pouvoient l'être que par des Papes, des Empereurs, des Rois. Les petites Ecoles n'avoient point de privilèges; Charlemagne en accorda aux grandes, nommément à l'Univerſité de Paris, fait plutôt allégué, plutôt appuyé par Du Boulay ſur des conjectures plus ou moins plauſibles, que prouvé par des titres formels. En effet, on ne rapporte point de privilèges accordés à l'Univerſité avant Philippe Auguſte & l'an 1200. Enfin, l'adminiſtration des petites Ecoles étoit très-ſimple, celle des Univerſités très-compliquée : il leur falloit une foule d'Officiers, Recteurs, Chanceliers, Conſervateurs des privilèges, Doyens, Procureurs des Facultés & des Nations, Procureur-

Général, Questeur, Scribe, Appariteurs ou Bedeaux, & autres suppôts supérieurs ou subalternes, dont Du Boulay, qui aime à remonter très-haut en matière d'Institutions, rapproche, autant qu'il peut, la création, du temps de Charlemagne.

Du Boulay, pour établir par l'autorité ce qu'il a d'abord établi, pour ainsi dire, par raisonnement & par induction, savoir, que Charlemagne doit être regardé comme le Fondateur de l'Université de Paris, rassemble tous les témoignages favorables à son opinion, & les distribue en trois âges, dont le premier commence vers l'an 790, & s'étend jusqu'à l'an 1200. Le second comprend les treizième & quatorzième siècles, jusqu'à l'an 1400, & le dernier s'étend depuis 1400 jusqu'au temps où l'Auteur écrivoit, c'est-à-dire jusqu'à Louis XIV, à qui Du Boulay dédie son Ouvrage,

qu'il termine cependant à l'an 1600.

Les principaux Ecrivains du premier âge ſont Eginard, Alcuin, contemporains; le Moine de Saint Gal, Henri, Evêque d'Auxerre, tous deux du temps de Charles le Chauve; le Rédacteur des actes du ſixième Concile de Paris, tenu en 829; le Rédacteur de ceux du Concile de Quierſy, tenu en 858, &c. Tous ces Auteurs s'accordent ſur l'amour de Charlemagne pour les Sciences, ſur ſon zèle pour répandre l'inſtruction & perfectionner l'eſprit humain, ſur la fondation qu'il fit de diverſes Ecoles & d'une Académie dans ſon Palais, qui ſera, ſi l'on veut, l'Univerſité: mais pour rendre ces Auteurs entièrement favorables à ſon opinion, il en coute à Du Boulay quelques inductions, quelques interprétations, & quelques conjectures.

La plus forte de ces autorités eſt

celle d'Elinand, qui écrivoit à la fin du douzième ſiècle, ſous le règne de Philippe Auguſte, dont il étoit connu & chéri, & qui attribue formellement à Charlemagne l'honneur d'avoir inſtitué l'Univerſité : ſi cet honneur, comme on le prétend, eût appartenu à Philippe Auguſte ou à Louis VII ſon père, Elinand eût-il tenté de le leur enlever? Cet argument a de la force ; & ce qui n'en a peut-être guère moins, c'eſt que Philippe Auguſte, dans le Diplome de 1200, par lequel il accorde des privilèges à l'Univerſité, ne réclame, ni pour ſon père, ni pour lui-même, l'honneur d'avoir fondé ce Corps. Au reſte, à l'exception du ſeul Elinand, tous les autres Auteurs du premier âge peuvent favoriſer l'opinion de Du Boulay, mais ils ne la confirment pas expreſſément.

Il en eſt de même des principaux

Auteurs du ſecond ou moyen âge ; Vincent de Beauvais (1240), l'Allemand Jordain (1278), dans ſon Livre de la tranſlation de l'Empire Romain, Guillaume de Nangis (1281), Brompton (1340), &c. On peut y trouver, ſi l'on veut, que l'Académie établie par Charlemagne, dans ſon Palais, eſt l'Univerſité de Paris ; & Du Boulay en tire l'induction que c'eſt de là qu'elle fut nommée *la Fille aînée des Rois* ; mais ceux qui ne veulent pas faire remonter juſqu'à Charlemagne l'Inſtitution de l'Univerſité, pourroient aiſément interpréter le Texte de ces Auteurs, & refuſer d'y trouver une déciſion contraire à leur opinion. Cependant quelques-uns de ces Auteurs du ſecond âge, nommément le Grand Jacques de Tolède (1390), ſont abſolument favorables à Du Boulay.

Les Ecrivains du troiſième âge

confirment encore plus expreſſément ſon opinion ; mais leur autorité diminue en proportion de l'éloignement où ils ſont du temps dont il s'agit. Les principaux de ces Ecrivains ſont le célèbre Gerſon, Chancelier de l'Egliſe de Paris & de l'Univerſité (1404), le Cardinal Zabarella de Padoue (1417), le Dominicain Antonin, Archevêque de Florence (1450), le Roi Louis XI, qui, dans ſon Edit, d'ailleurs ſi déraiſonnable, contre les Nominaux (1473), reconnoît formellement Charlemagne pour le Fondateur de l'Univerſité de Paris ; Robert Gaguin, Hiſtoriographe de France (1480), Trithême (1516), Baptiſte Mantouan, Général des Carmes, Poëte célèbre (1516), Hector Boëce, dans ſon Hiſtoire d'Ecoſſe (1526), Polydore Virgile, dans ſon Hiſtoire d'Angleterre (1530), Aventin, dans ſes Annales de Bavière (1534).

L'autorité contraire de Pasquier, de Duchesne & de Loisel n'a pas empêché plusieurs Auteurs du dix-septième siècle de reprendre l'ancienne opinion qui fait Charlemagne Fondateur de l'Université de Paris ; cependant Pasquier sur-tout ajoutoit à l'autorité générale de son érudition, l'autorité particulière que lui donnoit l'avantage d'avoir plaidé en 1564, pour l'Université, contre les Jésuites : » Que cette Université, dit-il, » ait été fondée par Charle- » magne, je ne me le suis jamais » pu persuader, encore que pour » ne me démouvoir de cette com- » mune opinion, j'aye voulu recher- » cher pour elle tous les advantages » qu'on lui sauroit donner ; car ce » ne seroit pas petite rencontre » pour l'exaltation de notre Ville, » que l'Université eût un tel Parrain » comme ce grand Prince «.

Recherc. de la Fr. l. 3, c. 29, & l. 9, c. 3 & suiv.

Le grand argument de Pasquier

contre cette opinion, eſt tiré du ſilence des Auteurs ou contemporains ou les plus anciens. Du Boulay fait voir que ce ſilence allégué, ou n'a rien de réel, ou ne prouve rien: il nous paroît répondre avec aſſez d'avantage à Paſquier & aux autres fauteurs de la nouvelle opinion, laquelle, pour démentir une croyance de neuf ſiècles, n'eſt pas fondée ſur des découvertes aſſez préciſes ni aſſez concluantes; il nous paroît ſur-tout tirer un grand parti d'un plaidoyer de l'Avocat-Général Servin, où Loiſel, qui ſoutenoit à peu près la même cauſe que Paſquier, eſt vivement réfuté.

Elinand paroît être le premier Auteur qui ait nommé les quatre premiers Maîtres employés par Charlemagne à l'Inſtruction publique dans ſon Univerſité; c'étoient, ſelon lui, & ſelon la foule des Auteurs qui l'ont copié, Raban, Al-

cuin, Jean, & Claude surnommé Clément, Ecossois. Si Raban, qui est nommé le premier des quatre, est le célèbre Rabanus Maurus, Archevêque de Maïence, & que l'Université ait été fondée en 790, il est impossible qu'il ait été un des quatre premiers Maîtres, puisqu'il n'avoit alors que deux ans, étant né en 788 ; & en effet, il paroît qu'il fut Disciple, & non pas Collègue d'Alcuin. Mais qu'Elinand & les autres se soient trompés sur les noms des premiers Maîtres, il ne résulte pas moins du témoignage universel de l'Histoire, que Charlemagne faisoit venir de l'Italie, des Royaumes Britanniques, de tous les pays, tous les Savans & tous les Philosophes distingués ; qu'il les appeloit dans ses Etats, qu'il les y fixoit, qu'il s'entouroit de toute part de lumières & d'instruction, qu'il prenoit tous les moyens d'étendre & de per-

pétuer la ſcience ; & ſi on montre une continuité d'enſeignement public depuis ce Prince juſqu'à nos jours, ſi la barbarie qui lui a ſuccédé n'a pas eu le pouvoir, comme celle qui l'avoit précédé, d'anéantir toute Ecole & toute étude, il faut avouer que l'opinion qui le fait Auteur des Univerſités, cette opinion, qui a été ſi long-temps établie ſans contradiction, a pour le moins beaucoup de vraiſemblance.

C'eſt-là le véritable point de la queſtion : puiſqu'on trouve, ſous les Rois de la première Race, des Ecoles Epiſcopales & Monaſtiques, & quelques veſtiges même d'une Ecole établie dans le Palais des Rois ; Charlemagne, à la rigueur, ne peut pas être regardé comme l'inventeur de ces établiſſemens : mais l'enſeignement public, ou reſté en France, depuis le temps des Romains, comme des débris de leur

Hiſt. Littér. de la France, t. 3, p. 424.

Littérature, ou ébauché ſous les Rois Mérovingiens, ſuſpendu enſuite, & anéanti par les guerres continuelles, fut reſſuſcité enfin par Charlemagne, reſtaurateur magnifique des études, s'il n'en fut pas l'inventeur. Or, ſi cet enſeignement public, quelle qu'ait été ſa forme dans les différentes époques, n'a pas ceſſé depuis Charlemagne; l'Univerſité peut, avec raiſon, rapporter ſon établiſſement à ce grand Prince.

Du Boulay va ſans doute trop loin, lorſqu'il prétend trouver toute la Machine de l'Univerſité, conſtituée comme elle l'eſt aujourd'hui, dès les temps les plus anciens & les plus rapprochés de Charlemagne; mais ſi, de Maître en Maître & de Diſciple en Diſciple, on peut deſcendre de Charlemagne juſqu'aux temps où l'Univerſité nous préſente un Corps exiſtant, ſoumis à des Statuts, & honoré par nos Rois de

privilèges dont elle conserve encore une partie, la question est décidée, Charlemagne est le Fondateur de l'Université.

Nous ne comprenons pas pourquoi les Savans, tels que Du Boulay, Crevier, &c. ont mieux aimé faire descendre l'Université de cette Compagnie Littéraire formée par Charlemagne dans son Palais, & qui nous paroît une véritable Académie, que des Ecoles Episcopales & Monastiques, établies de même par les ordres & par les soins de ce Prince. Ils appellent la première, l'Ecole Palatine ou l'Ecole du Palais; mais, quelques efforts qu'ils fassent, & quelques conjectures qu'ils hasardent, ils ne peuvent parvenir à en suivre l'Histoire, que jusqu'au temps de Louis le Bègue, ou tout au plus de Louis & Carloman ses fils, encore est-ce avec bien des lacunes. On ne sait presque rien de

Bulei, Histor Univers. Paris, t. 1.
Crevier, Hist. de l'Université de Paris, liv. 1, p. 65.
Hist. Littér. de la France, t. 4, p. 225, 226.

cette prétendue Ecole Palatine, considérée comme Ecole, pas même si elle étoit fixée à Paris ou à Aix-la-Chapelle, ou si, ce qui est encore moins vraisemblable, elle suivoit par-tout, & sur-tout dans les camps, une Cour toujours errante. Dans la vérité, on ne trouve à cette Académie ou Ecole une existence réelle & sensible que sous Charlemagne & sous Charles le Chauve, les deux seuls Princes de la Race Carlovingienne qui aient véritablement aimé les Lettres; elle disparoît ensuite entièrement, & l'on voit au contraire, au douzième siècle, l'Université sortir d'une manière sensible des Ecoles de Notre-Dame, de Sainte Geneviève & de Saint Victor, qui disputent entre elles de célébrité.

Au reste, le lieu où l'on enseignoit, soit que ce fût le Palais des Rois, ou l'Evêché, ou des Monas-

ères, eſt une choſe indifférente; le point important eſt que l'enſeignement n'ait point ceſſé, que l'ouvrage de Charlemagne n'ait été ni détruit ni interrompu. Or, dans le neuvième ſiècle, on deſcend de Maître en Maître depuis Alcuin, par Raban ſon Diſciple, Loup de Ferrières, Diſciple de Raban, Henri, Diſciple de Loup de Ferrières, juſqu'à Remi d'Auxerre, qui termine ce ſiècle & commence le dixième; mais de ces Maîtres qu'on voudroit donner à l'Ecole Palatine, la plupart n'ont enſeigné que dans des Monaſtères.

Hiſt. Litt. de la Fr. t. 6, p. 100.

Il en eſt de même de ceux du dixième ſiècle; leur liſte eſt décorée, entre autres noms célèbres, du nom d'Abbon, Moine, puis Abbé de Fleury-ſur-Loire, qui déjà, depuis long-temps, ſavant Maître, vint à Paris, non pas pour enſeigner, mais pour s'inſtruire comme

Ibid. t. 7, p. 139. Crevier, Hist. de l'Univ. de Paris, l. 1, p. 67.

simple Ecolier. Elle est terminée pa Huboldus, qui enseignoit à Saint Geneviève. Ce dernier appartien aux deux siècles.

Les Maîtres qui tiennent l'Ecol de Paris dans le onzième siècle Lambert, Drogon, Manegolde, lu donnèrent moins de célébrité qu n'en eurent dans le même temp l'Ecole de Reims sous Gerbert celle de Chartres sous Fulbert celle de l'Abbaye du Bec sou Lanfranc & Anselme ; mais Mane golde fut le Maître de Guillaume d Champeaux, & la succession de Maîtres de Paris nous mène jusqu' ces beaux temps de Guillaume d Champeaux, d'Abailard, d'Hilde bert de Lavardin, de Jean de Salis buri, &c. beaux temps, si l'on s'abs tient de toute comparaison avec ce siècles d'or, qui n'ont brillé que quatre ou cinq fois pour les Lettres dans l'Histoire du Monde. Pour il-

ustrer tout autre siècle que ceux l'Alexandre, d'Auguste, de Léon X & de Louis XIV, il suffit d'un homme tel qu'Abailard, & d'une femme telle qu'Héloïse. Leurs talens, leurs passions, leurs malheurs font encore aujourd'hui l'occupation & l'intérêt des ames sensibles. La gloire d'Abailard est bien moins d'avoir effacé ses Maîtres, & enivré de zèle & d'enthousiasme pour les Lettres & pour lui-même la foule de ses Disciples, que d'avoir su inspirer, à un cœur noble & tendre, à un esprit vraiment éclairé, une inclination si constante & par-là si respectable. Pétrarque, dans la suite, a immortalisé Laure; c'est Héloïse qui a immortalisé Abailard. Comme elle l'ennoblit au moment même où il l'immole, lorsque s'enfermant dans un Cloître pour lui obéir, pour l'imiter, pour s'unir du moins à sa destinée, ne pouvant plus s'unir à

lui, elle s'accuse encore de l'avoir rendu malheureux, & s'écrie avec Cornélie dans Lucain :

O maxime conjux !
O thalamis indigne meis ! Hoc juris habebat
In tantum Fortuna caput ! Cur impia nupsi,
Si miserum factura fui ? Nunc accipe pœnas,
Sed quas spontè luam.

Lucan. Pharsal. liv. 8.

Elle s'appliquoit aussi, par amour & par respect pour Abailard, cette belle expression d'Enée à Andromaque :

Dejectam conjuge tanto.

C'étoit Abailard dont on pouvoit dire :

Dejectum conjuge tali.

Jusque-là les Maîtres avoient enseigné séparément, & les Ecoles du Cloître de Notre-Dame, de Saint Victor & de Sainte Geneviève étoient rivales les unes des autres. C'est dans le douzième siècle qu'elles se rassemblèrent en un Corps que

atthieu Pâris appelle *Conſortium ectorum Magiſtrorum*, Société des aîtres choiſis. Ce Corps étoit déjà viſé en diverſes Nations ou Pro-nces, en 1169. Le même Mat-ieu Pâris nous apprend qu'en cette nnée Henri II, Roi d'Angleterre, ffrit de prendre pour arbitres, dans querelle avec Saint Thomas de antorbéri, ou la Cour des Pairs e France, ou le Clergé de France, u *les diverſes Provinces de l'Ecole de aris*. On peut, par ces alterna-ves, juger de la conſidération ont l'Univerſité jouiſſoit dès-lors. es premiers privilèges exiſtans de Univerſité, ſont contenus dans un Diplome de Philippe Auguſte, de an 1200. Ce Diplome parle du Chef ou Recteur de l'Univerſité omme déjà établi; les premiers tatuts auſſi exiſtans de l'Univerſité, ont de l'an 1215, donnés par le Légat Robert de Courçon. Les

Crev. Hist. de l'Univ. de Paris, liv. 1 & 2.

quatre Facultés commençoient à se diſtinguer parfaitement par leurs objets : le Livre des Sentences de Pierre Lombard avoit donné, vers le milieu du douzième ſiècle, un point fixe à la Théologie ; les Pandectes de Juſtinien trouvées dans Amalphi en 1133, le Décret de Gratien publié en 1151, firent des Juriſtes & des Canoniſtes ; on commença auſſi vers la fin du douzième ſiècle à enſeigner la Médecine ; les Livres de Phyſique & de Métaphyſique d'Ariſtote, apportés de Conſtantinople à Paris, vers l'an 1167, occupèrent la Faculté des Arts, & l'Univerſité reçut tous les jours de nouveaux accroiſſemens.

On voit, par ce précis des faits, qu'il eſt très-aiſé de concilier ceux qui placent l'inſtitution de l'Univerſité dans le douzième ſiècle, avec ceux qui la font remonter juſqu'à Charlemagne. La réunion des Maîtres

en un seul Corps, n'eut lieu qu'au douzième siècle ; mais les leçons de ces Maîtres ne cessèrent point depuis Charlemagne ; c'est de lui que nous vient le bienfait de l'enseignement ; lui seul a eu la gloire au moins de le ressusciter d'une manière fixe & durable. Observons que l'Anarchie, ayant été plus grande encore à la fin de la seconde Race, qu'à la fin de la première, ce n'est pas un médiocre effet de l'ascendant d'un grand homme, que les études, anéanties sur la fin de la première Race, se soient conservées au milieu du chaos de la seconde.



TROISIÈME QUESTION.

Charlemagne doit-il être regardé comme l'Inſtituteur des Pairs & de la Pairie ?

LE mot *Pairs*, *Pares*, dans ſa ſignification la plus ſimple & la plus générale, déſigne des ſemblables, des égaux, en quelque genre que ce ſoit.

Dans une ſignification déjà un peu reſtreinte, il déſigne des gens d'un même état. Nous le voyons employé dans ce ſens, de toute ancienneté; les Evêques, les Abbés, les Moines, les Soldats s'appeloient & on les appeloit *Pairs* entre eux; les Vaſſaux ou Bénéficiers du Prince ſe nommoient Pairs; une loi de Charlemagne porte qu'un Vaſſal ou Bénéficier qui refuſera d'accompagner

pagner à l'armée ſon Pair ; *Parem ſuum*, c'eſt-à-dire un autre Vaſſal ou Bénéficier ; ou qui l'abandonnera dans une occaſion périlleuſe, perdra ſon Fief ou Bénéfice. *Quicumque ex his qui Beneficium Principis habent, parem ſuum contrà hoſtes communes in exercitu pergentem dimiſerit, & cum eo ire, vel ſtare noluerit, honorem ſuum & Beneficium perdat.*

Le Laboureur, Hiſt. de la Pairie, c. 2.

Les fils de Louis le Débonnaire, dans le Traité de Verdun fait en 843, ſe nomment *Pairs*.

Une Ordonnance de Louis le Débonnaire, concernant la Diſcipline militaire, défend aux Soldats de forcer leurs *Pairs* à boire à l'armée, *ut in hoſte nemo* PAREM SUUM *bibere cogat.*

Quand même on n'auroit point de Texte formel à citer ſur cet uſage, on ſent qu'il a dû toujours exiſter, & que les gens du même

état ont dû être nommés *Pairs*, c'eſt-à-dire égaux.

Etre jugé par ſes Pairs, c'eſt-à-dire par des gens du même état, égalité la plus inconteſtable qu'il y ait entre les hommes, a toujours paru un des grands avantages de la liberté. Dans un inférieur on craint l'envie, dans un ſupérieur la négligence : on croit n'avoir rien à craindre de la part des égaux; car, quoiqu'il n'y ait peut-être point d'envie plus acharnée ni plus atroce que celle qui naît de l'égalité d'état & de l'inégalité de mérite, il y a cependant, entre les gens de même état, un intérêt commun qui fait la ſûreté de tous, en obligeant à des ménagemens mutuels, & qui donne à un accuſé la juſte confiance qu'on ne le condamnera, que quand on y ſera contraint par la force de la juſtice & de la vérité.

Cet avantage d'être jugé par ſes

Pairs, ne peut, ce ſemble, avoir lieu que dans l'état le plus ſimple de la Juriſprudence, lorſqu'il ne s'agit que de vérifier des faits, de conſtater des uſages; quand les Loix ſe multiplient, ſe combinent & deviennent une Science, il faut des perſonnes entiérement livrées à cette Science. On peut cependant toujours, comme en Angleterre, être jugé par ſes Pairs en matière criminelle; les Pairs jugent le fait, les Légiſtes indiquent la Loi. Mais il faudroit, en général, que toutes les Loix pénales fuſſent connues de tout le monde, & que chaque délinquant, au moment du délit, ſût à quoi il s'expoſe.

En France, il n'y avoit originairement que deux états, l'Egliſe & les Armes; les Eccléſiaſtiques étoient jugés par les Eccléſiaſtiques, les Militaires par les Militaires. Dans la ſuite, lorſque le temp & la fa- Id. chap. 1,

veur des Rois eurent diſtingué les Grands de la foule des Guerriers, & les Grands même entre eux par différens Ordres de dignités, les Ducs furent jugés par les Ducs, les Comtes par les Comtes, & ainſi de ſuite dans tous les divers degrés : ainſi, lorſqu'on lit dans l'Hiſtoire, que Taſſillon, Duc de Bavière, fut *jugé par ſes Pairs*, cela ſignifie qu'il fut jugé par les plus grands Seigneurs du Royaume, Vaſſaux ou Bénéficiers de la Couronne comme lui. Il en étoit de même des divers Ordres du Clergé.

Le Peuple étoit ſerf, & les ſerfs ne ſont point jugés, ou ils le ſont arbitrairement, ſelon le caprice & les préventions de leurs Maîtres ; mais après l'affranchiſſement des ſerfs & l'établiſſement des Communes, les Bourgeois eurent le droit d'élire des Echevins, des Jurés, &c. qui furent leurs Juges,

& qu'on appela en plusieurs endroits, *Pairs Bourgeois.* Ici le titre de *Pairs* s'écarte un peu de la signification originaire, pour prendre plus particuliérement celle de *Juges*; mais c'étoient des Juges choisis parmi leurs égaux, & par leurs égaux, & qui le redevenoient après leur magistrature passagère.

Indépendamment du droit de juger leurs Pairs, & de n'être jugés que par eux, les Grands avoient l'avantage de tenir à la constitution de l'Etat par le rôle qu'ils remplissoient dans les Assemblées du Champ de Mars & du Champ de Mai, & dans ces Parlemens ou Synodes, d'où sortoient ces Loix connues sous le nom de Capitulaires, parce qu'elles étoient divisées par Chapitres. Ici commence l'idée de la Pairie, telle à peu près qu'elle a été conçue dans la suite, mais avec cette différence que dans l'origine elle avoit beau-

coup plus d'étendue, & qu'elle embrassoit tous les Grands & tous les Evêques, qui étoient tous personnellement Pairs, & que nous voyons appelés indistinctement *Proceres*, *Magnates*, *Optimates*, *Primores*, *Primates*, *Principes*, *Pares*, *Subreguli*, &c. c'est ce qu'on appelle la *Pairie personnelle*, que le Laboureur juge aussi ancienne que la Monarchie, & c'est ce qu'on peut regarder comme le premier âge de la Pairie.

Quand on demande si Charlemagne peut être regardé comme le Fondateur de la Pairie, on ne parle point de cette Pairie personnelle, qui commence avec la Monarchie, & qui s'étend à tous les Grands & à tous les Evêques d'alors; on parle de la Pairie réduite au nombre de douze personnes. Rien de si célèbre chez les Romanciers, que les douze Pairs de Charlemagne; l'Espagne

ſe vante d'avoir défait à Ronce-vaux Charlemagne & ſes douze Pairs ; mais l'idée qu'en donnent les Romanciers, ſeules autorités que nous ayons ſur cet article, ne s'accorde point avec celle de douze Pairs mi-partis de Laïcs & d'Eccléſiaſtiques. Ces douze Pairs ou Paladins de Charlemagne étoient douze Guerriers diſtingués, douze Braves, tels qu'en avoit eu Clodomir dans la première Race, tels qu'en eut Charles VIII dans la troiſième, tels qu'en ont eu beaucoup d'autres Rois, qui aimoient à s'entourer d'eux dans les batailles, & à combattre avec eux, en leur donnant l'exemple, & en le recevant d'eux : mais Charlemagne qui interdiſoit les armes aux Evêques, en auroit-il mis ſix au nombre de ſes douze Braves ? Il eſt vrai que les Romanciers font de l'Archevêque Turpin un de ces Pairs ou Braves ; mais ce

ſont des Romanciers, & ce ſeroit donner à la Pairie une origine trop fabuleuſe & trop romaneſque, que de la rapporter aux Paladins vrais ou prétendus de Charlemagne.

D'ailleurs le premier âge de la Pairie, celui de la Pairie perſonnelle, eſt antérieur à Charlemagne. Son ſecond âge, celui de la Pairie féodale ou réelle, réduite au nombre de douze, n'eut lieu que quand les fiefs furent devenus héréditaires; ce qui n'arriva que long-temps après Charlemagne.

Une époque à laquelle il paroît d'abord bien naturel de rapporter l'inſtitution de la Pairie féodale ou réelle, & ſa réduction au nombre de douze, eſt celle de la chute de la Race Carlovingienne, où tous les grands fiefs de la Couronne étant entre les mains d'un petit nombre de Seigneurs puiſſans, ils élurent pour Roi le plus puiſſant & le plus

vaillant d'entre eux. Nous ne sommes pas étonnés que la vraisemblance ait entraîné beaucoup d'Auteurs dans cette opinion, qui cependant n'est qu'une erreur ; car 1°. ce système meneroit à croire que les grands Vassaux se nommèrent *Pairs*, comme étant égaux ou presque égaux à celui qu'ils avoient fait leur Supérieur en l'élisant Roi ; mais il est de principe en matière de Pairie, que, comme le porte un Manuscrit de la Bibliothèque du Roi, rapporté par le P. Simplicien, & mentionné par le Président Hénault : *Les Pairs du Roi ne sont mie appelés Pers pour ce qu'ils soient Pers à lui ; mais Pers sont entre eux ensemble.*

Abr. Chronolog. ann. 1451, 1452, 1453.

2°. Plusieurs de ces grands Vassaux n'auroient pas été mis au nombre des Pairs, ou auroient cessé bien promptement d'en être.

3°. La plupart des Evêques qui

furent Pairs Ecclésiastiques, n'étoient point alors Seigneurs de leurs Villes, ce qui étoit essentiel à la Pairie réelle ; cette dernière raison réfute encore l'opinion de Favin, qui, dans son *Théatre d'honneur & de Chevalerie*, attribue cette Institution au Roi Robert; mais lorsque Favin dit que le Roi (quel qu'il fût) se forma comme un Conseil secret, composé de six Ecclésiastiques & de six grands Seigneurs Laïcs, il dit une chose assez vraisemblable : en effet, cette recherche symétrique de trois Duchés-Pairies, & de trois Comtés-Pairies Ecclésiastiques, de trois Duchés-Pairies & de trois Comtés-Pairies Laïques, paroît bien moins l'ouvrage du hasard & de l'usurpation, qu'un arrangement fait avec choix par une autorité qui balance les rangs & les dignités.

Du Tillet croit que cette réduction de la Pairie réelle au nombre

de douze, fut faite par Louis le Jeune, lorſqu'il fit ſacrer Philippe Auguſte ſon fils; & en effet, c'eſt dans cette cérémonie qu'on voit, pour la première fois, paroître les douze Pairs, tels qu'ils ont toujours exiſté ſous cette ſeconde époque, ſavoir, les trois Ducs Eccléſiaſtiques de Reims, de Laon & de Langres; les trois Comtes Eccléſiaſtiques de Beauvais, de Châlons & de Noyon; les trois Ducs Laïcs de Bourgogne, de Normandie & de Guienne; les trois Comtes Laïcs de Champagne, de Flandre & de Toulouſe. On n'a guère fait, contre ce ſentiment de Du Tillet, d'autre objection que de dire qu'il réduiroit preſque à un moment la durée de ce ſecond âge de la Pairie, parce que la réunion des grands fiefs qui ſervoient de baſe à cette Pairie réelle, commence ſous Philippe Auguſte; mais cette objection n'en eſt pas une.

Ces douze Pairs étoient les Pairs du Royaume, les Pairs de France, relevant immédiatement & nuement de la Couronne, & composant essentiellement la Cour de France, la Cour du Roi, la Cour des Pairs par excellence. Leurs Vassaux, qui n'étoient qu'arrière-Vassaux de la Couronne, se nommoient aussi Pairs entre eux; mais ce n'étoient point les Pairs du Roi, les Pairs de France, c'étoient les Pairs du Duc de Bourgogne, du Comte de Champagne, &c. : & de même que les Pairs du Roi n'étoient pas Pairs au Roi, mais seulement Pairs entre eux; de même ces autres Pairs, Pairs entre eux seulement, n'étoient point Pairs aux Seigneurs dont ils étoient les Vassaux.

Il paroît que le Roi étoit le seul qui eût des Pairs Ecclésiastiques.

Le troisième âge de la Pairie est celui de la Pairie de création, qui

eut lieu lorſque quelques-unes de ces premieres Pairies, dont l'inſtitution ſe cache dans la nuit des temps, ayant été réunies à la Couronne, les Rois en créérent de nouvelles pour remplacer les anciennes. Le premier exemple de ces Pairies de création, eſt de l'an 1297, ſous Philippe le Bel, & cette création fut faite en faveur de Jean, Duc de Bretagne, de la Maiſon de Dreux, c'eſt-à-dire de la Maiſon de France, les Rois n'ayant d'abord voulu créer ces Pairies qu'en faveur des Princes de leur Sang.

Le quatrième âge de la Pairie, eſt lorſque ces créations de Pairies furent étendues aux Princes Etrangers; le Duc de Nevers, Engilbert de Clèves, fut le premier en 1505, & le Duc de Guiſe, Claude de Lorraine le ſecond, en 1527.

Le cinquième âge de la Pairie, eſt celui où les Rois étendant tou-

jours de plus en plus la même grace, la Pairie fut conférée aux ſimples Gentilshommes, c'eſt-à-dire à ceux qui n'étoient ni Princes du Sang, ni Princes Etrangers ; le premier Gentilhomme François qui fut décoré de la Pairie, eſt, ſelon l'opinion générale, le Connétable Anne de Montmorenci, en 1551.

Il y avoit cependant avant lui deux exemples de ſemblables créations.

Duclos, Hiſt. de Louis XI, t. 1, pag. 28 & 281, Texte & Note.

L'un, qui précède même la Pairie des Princes Etrangers, eſt celui du Duché de Nemours, donné, en 1462, par Louis XI, à ce même Jacques d'Armagnac, auquel il fit trancher la tête en 1477. Nous regardons cet exemple comme hors de rang. Avoit-on alors de l'extraction illuſtre de la Maiſon d'Armagnac, quelque notion qui engageât à lui conférer un honneur encore réſervé à la Maiſon de France ? ou regardoit-on la Maiſon d'Ar-

magnac comme une Puiſſance Etrangère, parce que ſes domaines étoient à l'extrémité du Royaume & ſur la frontière ? ou enfin n'étoit-ce qu'un effet ſingulier de la puiſſance & du crédit de cette Maiſon, & de la politique de Louis XI ?

Le ſecond exemple, eſt l'érection de Roane en Duché-Pairie, faite par François I, au mois d'Avril 1519, en faveur de ſon Gouverneur Artus de Gouffier-Boiſy ; cette érection n'eut point lieu, Artus étant mort au mois de Mai ſuivant.

La Pairie de Montmorenci s'étant éteinte dans la ſuite, celle d'Uzès, créée en 1572, eſt aujourd'hui la première des Pairies Laïques.

La création qui paroiſſoit d'abord n'avoir pour objet que de remplacer les anciennes Pairies, multiplia un peu ces Pairies Laïques : il n'en fut pas de même des Pairies Eccléſiaſtiques ; comme elles n'étoient pas

fujettes à s'éteindre, elles font toujours reftées les mêmes, & au nombre de fix. L'eur ancienneté remonte à la feconde époque.

Lorfque la Pairie eut été conférée à des Seigneurs non Princes, on fut plus frappé qu'on ne l'avoit été précédemment d'un abus qui fubfiftoit de temps immémorial, & qui entraînoit bien des irrégularités & des contradictions. La Pairie étoit la dignité la plus éminente de l'Etat, & les Pairs précédoient tous les Grands : comme dans les temps les plus voifins de Hugues Capet, la Féodalité formoit la conftitution de l'Etat, on n'étoit point étonné de voir les Pairs, c'eft-à-dire les grands Vaffaux de la Couronne, précéder même les Princes du Sang qui n'étoient point Pairs, & le droit de Pairie l'emporter fur tout autre. Ainfi, dans le jugement folennel rendu fous Philippe-Augufte en

1216, concernant la ſucceſſion au Comté de Champagne, Robert, Comte de Champagne, & Pierre, Comte de Bretagne, tous deux Princes du Sang & couſins-germains du Roi, ne ſont nommés qu'après les Pairs & que dans un rang inférieur; la Pairie de création ſembla corriger, en quelque ſorte, cet abus, en ce qu'elle ne fut d'abord conférée qu'aux Princes du Sang; mais les anciens Pairs les précédoient; d'ailleurs tous les Princes du Sang n'étoient pas Pairs, & ceux qui l'étoient, précédoient ceux qui ne l'étoient pas, même lorſque ceux-ci étoient ſupérieurs par le droit de la naiſſance. Sous Charles VI, le Duc de Bourbon, oncle maternel de ce Prince, précédoit, comme Duc & Pair, les autres Princes du Sang plus proches que lui de la Couronne, même le Comte d'Alençon, qui étoit cependant Pair auſſi,

Le Laboureur, Hiſt. de la Pair. c. 2.

mais dans un ordre inférieur d
Pairie. On ſait avec quelle hauteu
& quelle audace le Duc de Bour
gogne, Philippe le Hardi, le plu
Id. Ibid. Mezer. & alii paſſim. jeune des fils du Roi Jean, mai
Doyen des Pairs par ſon Duché, ſ
mit en poſſeſſion de la première place
au feſtin du ſacre de Charles VI, a
préjudice du Duc d'Anjou, ſo
frère aîné, Régent du Royaume

Cet intervertiſſement des droits d
la Nature entre les Princes du Sang
& ce renverſement des droits d'un
Race ſacrée, choquèrent bien da
vantage, lorſqu'un ſimple Gentil
homme, devenu Pair, fut dans l
cas de précéder des Princes du Sang
ou qui n'étoient pas Pairs, ou qu
l'étoient moins anciennement; enfi
Henri III, par ſon Ordonnance d
1576, donnée à Blois, déclara tou
les Princes du Sang Pairs-nés, leu
aſſura la préſéance qui leur étoit
due, ſelon l'ordre de primogéniture,

ſur tout ce qui peut naître ou par être de nouvelles grandeurs dans l'Etat, ſelon l'expreſſion de Le Laboureur.

Une diſpoſition ſi juſte n'éprouva aucune contradiction ; le même Hiſtorien fait honneur aux Pairs de leur acquieſcement volontaire à cette loi : » C'eſt, dit-il, une marque » de reſpect, glorieuſe & honorable » aux Pairs, d'avoir conſenti, en » faveur des Princes du Sang, de » faire ceſſer une interpoſition qui » cauſoit une éclipſe dans la Maiſon » Royale «. Le Premier Préſident Chriſtophe de Thou dit au Roi, au ſujet de cette loi, » que depuis » l'avènement de Philippe de Valois » à la Couronne, il ne s'étoit rien » fait de ſi utile pour la conſervation » de la Loi ſalique «. Cette Ordonnance étoit ſur-tout très-utile dans les conjonctures délicates où l'Etat ſe trouvoit alors relativement à la ſucceſſion au trône, par l'éloigne-

ment ſans exemple du degré de pa
renté dans l'héritier, & par tous le
obſtacles que la Ligue lui oppoſoit
ſous prétexte de Religion.

Tel eſt le ſixième âge & le dernie
état de la Pairie en France. On voit
par ce précis de ſon Hiſtoire, qu
Charlemagne n'eut aucune part ni
ſon inſtitution, ni aux différentes ré
volutions qu'elle a éprouvées, &
qu'on ne lui a fait honneur de cett
invention, que parce qu'on aime
rapporter tous les établiſſemens con
ſidérables à un grand nom & à un
époque illuſtre.

De ces ſix âges de la Pairie, le
quatre derniers ont une époque cer
taine; le ſecond âge, celui de la
première Pairie réelle, héréditair
& féodale, quoiqu'on ne puiſſe en
déterminer avec préciſion le com-
mencement, ni par conſéquent la
durée, n'en a pas moins été le plus
brillant de la Pairie. Quant à cette

airie perſonnelle, auſſi ancienne
ue la Monarchie, l'opinion de Le
aboureur à cet égard peut être
doptée comme un ſyſtême plauſible;
nais il faut avouer que ce n'eſt qu'un
yſtême. On ne doit pas en effet
attendre à trouver ſur ces temps
eculés de notre Hiſtoire, des no-
ions bien préciſes, ni des principes
ien conſtans; c'eſt ici un vaſte
hamp ouvert aux conjectures. Le
Conſeil, le Parlement, les Pairs,
es Etats-Généraux fondent ſouvent
eurs prétentions ſur les mêmes ti-
res, chacun de ces Ordres s'en fai-
ant une application particulière &
xcluſive.





QUATRIÈME ET DERNIÈRE QUESTION.

Des Assemblées Nationales, & si Charlemagne en a changé la forme.

DANS toute constitution, dans toute forme de Gouvernement, depuis la Démocratie la plus libre jusqu'au Despotisme le plus absolu, c'est essentiellement & par la nature des choses l'Aristocratie qui délibère, & la Monarchie qui exécute; la Démocratie n'est que confusion, le Despotisme qu'excès & abus.

L'Etat le plus populaire a des Magistrats, des Représentans, un Conseil National, & les Sultans ont leur Divan qui délibère de la paix & de la guerre; voilà l'Aristocratie qui délibère.

Si la guerre est résolue, il faut

n Général, & ce Général eſt un
Ionarque tant que durent ſes fonc-
ons ; voilà la Monarchie qui
xécute.

Le Peuple peut agréer ou rejeter
ne propoſition au haſard, ſur la
remière apparence ou ſur le rap-
ort qu'on lui en fait ; mais il eſt
vident qu'il ne peut examiner, diſ-
uter, en un mot, délibérer.

Il peut encore moins exécuter,
moins qu'il ne ſoit conduit.

Tacite, dans ſa Germanie, nous
epréſente ainſi les délibérations des
euples Germains : Tacit. Germ. c. XI.

*De Minoribus rebus Principes con-
ltant, de majoribus omnes.*

Cet *omnes* eſt impoſſible, quelque
etites & quelque peu nombreuſes
u'on ſuppoſe les diverſes Peuplades
e la Germanie, dont parle Tacite ;
uſſi modifie-t-il à l'inſtant ſa pro-
oſition d'une manière qui la dé-
ature entiérement, & qui ramène

toujours à l'Ariſtocratie pour délibérer.

Ità tamen ut ea quoque, quorum penes plebem arbitrium eſt, apud Principes pertractentur.

M. l'Abbé de La Bletterie propoſe de lire *prætractentur*, au lieu de *pertractentur*. Son idée eſt qu'on préparoit dans le Conſeil des Rois ou des Princes, les objets de délibération qu'on devoit propoſer à l'Aſſemblée du Peuple; mais toutes les Editions de Tacite portent *pertractentur*; & l'idée de Tacite, ſans exclure celle de M. l'Abbé de La Bletterie, eſt peut-être plus étendue; il veut peut-être dire à la fois, & qu'on diſcutoit d'avance dans le Conſeil des Rois les matières qui devoient être propoſées au Peuple, & qu'après la déciſion du Peuple, on revoyoit cette déciſion dans le Conſeil, ſoit pour la modifier, ſoit pour y donner une forme convenable : *Ita tamen ut*

ut ea quoque quorum penes plebem arbitrium est, apud Principes pertractentur.

Dom Bouquet, dans la Préface du second Volume des Historiens de France, distingue de même chez les Francs, le Conseil des Rois & les Assemblées Nationales.

Francorum clarissimi atque spectatissimi appellabantur Seniores. Seniorum pars propter Regem semper assistebat, & in Consilium adhibebatur. Préf. t. 2, pag. 46.

Voilà le Conseil de nos Rois, voilà où l'on délibère, & c'est de ce mot *Senior*, *Seniores*, que s'est formé notre mot *Seigneur*. C'est ainsi que dans Rome naissante, Romulus choisit, parmi les vieillards, cent personnages des plus éclairés & des plus expérimentés, *quorum consilio*, dit Eutrope, *omnia ageret*, *quos Senatores nominavit propter senectutem.* Telle fut l'origine de ce Sénat Romain, qui s'accrut considérablement

dans la ſuite, & qui, après l'expulſion des Rois, devint le Conſeil National.

Auguſte, en lui laiſſant, ou en paroiſſant lui laiſſer ce dernier caractère, ſe forma un Conſeil particulier pour l'expédition des affaires; ce Conſeil étoit compoſé de quinze Sénateurs, qui changeoient tous les mois, & qui étoient choiſis par le Prince.

Ex Iſidoro, lib. 9, Orig. cap. 4. Pancirol. comment. in not. Dignit. utr. Imper. cap. 2.

Auguſtus jam Senex, quindecim Senatores ſingulis menſibus elegit, quorum Conſilio in expediendis negotiis utebatur.

Parmi les uſages que les Gaulois & enſuite les Francs empruntèrent des Romains, ils adoptèrent particulièrement celui-ci. Les Grands du Royaume étoient, dans l'origine, le Conſeil-né des Rois Francs, comme le Sénat Romain étoit le Conſeil-né de l'Empereur & de l'Empire; mais de même que les Empereurs s'étoient

formé, pour le courant des affaires, un Conseil particulier tiré du Sénat, de même aussi les Rois Francs s'en formèrent un de quelques personnages choisis parmi les Evêques & les Grands. C'est du moins ce qui paroît résulter de divers Textes. De là ces dénominations opposées de *Grand Conseil*, *Conseil Commun*, & de *Conseil Privé*, *Conseil Secret*, *Conseil Etroit*.

Dans la même Préface du second Volume du Recueil des Historiens de France, après avoir parlé du Conseil des Rois, on expose ce qui concerne les Assemblées Nationales.

Duo erant apud Francos conventuum genera. Alter Campus Martius vocabatur, quia in mense Martio agebatur. Sub Chlodovæo ejusque decessoribus, Franci omnes in Campum Martium armati convenire jubebantur; sed postquàm in Gallias dispersi fuerunt, omnes ad hunc conventum venire Præfat. t. 2, p. 45, 47.

non potuere : aderant tantùm præcipui, & ii quos Princeps vocabat. Alter conventus Mallus appellabatur. Hunc agebant Ministri ad id destinati, qui in regiones mittebantur jura in toto pago reddituri ; sed postmodùm hujusmodi conventus stabiles in unoquoque tractu redditi sunt ; placita vocabantur, ibique statutis diebus judicia exercebantur.

Voilà donc deux sortes d'Assemblées Nationales, le Champ de Mars & le *Mallus* ou *Placitum*, *Plaid* ou *Parlement* ; le premier ayant pour objet les affaires générales de la Nation ; le second, l'administration de la Justice. Il sembleroit d'abord que les Etats-Généraux auroient succédé au Champ de Mars, & les Parlemens au *Mallus* ; mais défions-nous de ces conjectures si simples ; ces premiers temps de notre Histoire n'admettent guère de notions si précises ; la distinction même

du Champ de Mars, & du *Mallus* ou *Placite*, n'eſt pas tellement établie, que ces deux ſortes d'Aſſemblées Nationales ne ſoient très-ſouvent confondues dans les monumens de notre première Race ; & même le Conſeil Particulier de nos Rois n'eſt pas toujours aſſez nettement diſtingué des Aſſemblées Nationales, ſoit Champ de Mars, ſoit *Mallus*.

Tout ce que l'on voit, ou du moins tout ce que l'on conçoit clairement, c'eſt que, ſoit dans ces Aſſemblées Nationales convoquées par nos Rois, ſoit hors de ces Aſſemblées, les Rois avoient des Conſeillers intimes, qu'ils honoroient d'une confiance plus marquée. L'Hiſtoire particulière de ce Conſeil des Rois n'eſt pas aiſée à ſuivre, le fil en eſt imperceptible, & on le perd ſouvent. Les Annaliſtes, les anciens Chroniqueurs, qui à peine

énoncent vaguement les faits les plus importans, nous ont encore moins instruits des délibérations secrètes d'un Conseil, dont l'existence continue & sans interruption ne leur offroit rien de remarquable; ils parlent un peu plus des Assemblées du Champ de Mars ou de Mai, parce que ces Assemblées étoient par elles-mêmes un spectacle imposant, & que leur influence sur les expéditions militaires, seules opérations politiques qu'il y eût alors, étoit directe & sensible.

Peut-être même (car sur ces matières & sur ces temps, *peut-être* est le mot qu'il faut toujours dire), peut-être les Rois n'avoient-ils besoin de Conseil, & n'en faisoient-ils usage que pendant le cours de ces Assemblées ou Placites, parce que c'étoit alors seulement qu'ils avoient des affaires *requérant Conseil*; une Nation toute militaire,

comme l'étoit d'abord la Nation des Francs, n'a point d'autres affaires que celles de la guerre ; elle s'assemble au commencement d'une campagne, pour en concerter les opérations ; elle s'assemble à la fin, pour partager le butin. Quand par hasard elle n'a point d'expédition à faire, elle s'assemble au moins pour faire montre de ses forces & de ses armes, *ostensuram in Campo Martio suorum armorum nitorem.* Ce sont-là toutes ses affaires & tous ses objets de délibération ; le Roi ou le Chef d'une pareille Nation peut très-bien n'user de Conseil que dans les Assemblées Nationales, & trouver son Conseil dans ces Assemblées mêmes. Telle est l'idée que Dom Ruinart, dans sa Préface de Grégoire de Tours, N°. XI, paroît s'être faite du Conseil de nos Rois dans ces premiers temps de la Monarchie.

Gregor. Turon. lib. 2, cap. 27.

Qui ex nobilissimis familiis exorti, nullo peculiaris dignitatis titulo designabantur, ii viri fortes, Seniores, Majores-natu, Primores, Priores, Primates, Optimates, Magnates appellabantur, quorum consiliis Rex in Placitis uti solebat.

Dom Ruinart dit, *in Placitis* : voilà donc, selon lui, le Conseil borné aux Placites, & tiré des Placites mêmes.

Dom Bouquet au contraire, dans la Préface du second Volume du Recueil des Historiens de France, avoit fait entendre que le Conseil des Rois étoit perpétuel, & toujours attaché à leur personne. *Seniorum pars propter Regem semper assistebat, & in consilium adhibebatur.*

Tous les deux peuvent avoir raison, selon les différentes époques. Sous Clovis & ses Prédécesseurs, ou ses premiers Successeurs, lorsque la Nation, encore toute guerrière,

& n'étant autre chose que l'armée, s'assembloit toute entière, & en armes, pour délibérer sur la guerre & sur le butin; les Rois alors pouvoient n'avoir de Conseil que dans ces Assemblées, & avoir pour Conseil nécessaire les Chefs de l'armée, *quorum consiliis Rex in Placitis uti solebat*, selon Dom Ruinart: mais lorsque les Francs, répandus dans toute l'étendue des Gaules, formèrent un Corps de Nation, lorsqu'ils eurent un Gouvernement, lorsque la violence militaire céda insensiblement la place à la constitution civile, & qu'on eut d'autres affaires que celles de la guerre; les Rois alors eurent un Conseil attaché à leur personne, & qui les suivoit par-tout: *Seniorum pars propter Regem semper assistebat, & in Consilium adhibebatur*, comme le dit Dom Bouquet.

Il y a plus; les Assemblées mêmes

du Champ de Mars cessèrent d'être formées de la Nation entière, il n'y assista plus que les Principaux, que les Chefs, & ceux que le Roi vouloit bien y appeler : *Aderant tantùm præcipui, & ii quos Princeps vocabat* ; ce sont encore les termes de Dom Bouquet. Ces Grands, ces Chefs choisis par les Rois, ou dont quelques-uns du moins étoient choisis par les Rois pour assister à ces Assemblées, formoient, pour les grandes affaires du Royaume, une espèce de Conseil général, de Grand Conseil, *magnum Consilium*, plutôt Royal que National, ou du moins moitié Royal, moitié National, qui n'empêchoit pas sans doute que, pour les détails de l'administration, les Rois n'eussent un Conseil particulier, moins nombreux, plus intime, qui les suivoit par-tout. Cette conjecture est pour le moins très-vraisemblable; mais, il faut l'avouer,

tout cela n'eſt que conjecture, & on ne peut parvenir à rien de plus ſur la plupart de nos origines. Cet aveu coute quelquefois aux Savans ; ſéduits par le goût des ſyſtêmes, ils cherchent à ériger leurs conjectures en certitudes. Encore un coup, ne feroit-on pas davantage pour la Science, ſi l'on ſe contentoit d'en fixer bien préciſément les bornes, de tracer la ligne où finit la certitude, & où commencent les conjectures ?

Dom Ruinart diſtingue, comme Dom Bouquet, deux ſortes d'Aſſemblées, le Champ de Mars & le Placite ; mais il en confond un peu plus les objets & même les noms, car il obſerve que les Placites étoient quelquefois nommés Champs de Mars ; & quant aux objets, il croit qu'on rendoit la juſtice dans les Champs de Mars ainſi que dans les Placites. *Illi porrò conventus Campus*

Martius, vel à Marte bellorum Deo; aut à Martio Menſe quo fieri ſolebant, nuncupabantur.... Nec dubium eſt, quin etiam, ſi inter aliquos Francos lites aut jurgia ſortè oborta fuiſſent, in eiſdem conventibus finirentur. Hæc primùm facilia erant, ſed dilatato poſteà per plures Provincias regno, præter illum conventum generalem, alii, cum rerum neceſſitas exigebat, à Rege convocabantur; qui licet quandòque Campi Martii... nuncupati fuerint, ut plurimùm tamen Placitorum nomine apud veteres Auctores ſolent deſignari.

Quand deux Savans, auſſi familiariſés avec les anciens monumens de notre Hiſtoire que D. Bouquet & D. Ruinart, n'ont pu lever entièrement le voile qui couvre nos origines, n'eſpérons pas être plus heureux, & reconnoiſſons qu'on ne peut rien tirer de plus ſur la première Race, ſoit des anciennes Loix

des Francs, & des Ordonnances & Diplomes des Rois Mérovingiens, ſoit des Ecrivains, tels que Grégoire de Tours, Frédégaire, l'Auteur des Geſtes des Rois Francs, celui des Geſtes de Dagobert, Aimoin & les Auteurs de quelques Vies des Saints.

Quant à la ſeconde Race, Adhélard, Abbé de Corbie, couſin-germain de Charlemagne, a décrit la forme des Parlemens convoqués par Pepin, Charlemagne & Louis le Débonnaire, l'ordre qu'on y obſervoit, les matières qu'on y traitoit. Ce monument nous a été tranſmis par Hincmar, & il nous paroît prouver que Charlemagne n'avoit fait aucun changement eſſentiel à cet égard. On y voit que la coutume étoit de tenir chaque année deux Parlemens ou Placites, dans le dernier deſquels on arrêtoit les comptes & états; qu'à ce dernier

Hincm. Rem. Epi. pro rectâ novi ac juvenis Regis inſtitutione, ex Adhalardi Corb. Abb. Carol. Magni propinqui libello, c. 29.

ſur-tout ſe trouvoient tous les Grands, tant Eccléſiaſtiques que Laïcs, les anciens pour délibérer, les jeunes pour conſentir à ce qui avoit été réſolu. *In quo Placito generalitas univerſorum Majorum, tàm Clericorum quàm Laïcorum, conveniebat, ſeniores propter conſilium ordinandum, minores propter idem conſilium ſuſcipiendum.* On prenoit quelquefois l'avis, même des jeunes, mais ils n'avoient pas voix délibérative ; ce qui ſe rapporte au conſeil que Saint Remi donnoit à Clovis dans une Lettre écrite vers l'an 507, *cum juvenibus joca, cum ſenibus tracta.*

Duchesne, t. 1, p. 849. Rec. des Hiſtor de France, t. 4, p. 51.

A l'ouverture de chaque Parlement, on rendoit compte de tout ce qui s'étoit paſſé depuis la tenue du dernier ; chacun rapportoit ce qui pouvoit être venu à ſa connoiſſance, ou ce qu'il croyoit avoir remarqué des diſpoſitions, ſoit de

Hincmar, loco citato, cap. 36.

l'intérieur du Royaume, ſoit des Nations voiſines, tributaires ou ennemies. Si quelqu'un avoit des plaintes à faire, des droits à réclamer, des abus à dénoncer, des établiſſemens ou des réformes à propoſer, c'étoit-là le moment, la choſe étoit miſe en délibération : s'il s'agiſſoit d'affaires importantes & qui demandaſſent du ſecret, les anciens ſeuls en prenoient connoiſſance : ſi elles requéroient célérité, ils s'enfermoient, quelquefois pendant pluſieurs jours de ſuite, ſans aucune communication au dehors, & comme les Cardinaux dans le Conclave : ou le Roi venoit délibérer avec eux, ou il les envoyoit conſulter, ou il leur faiſoit donner ſes ordres après avoir reçu leurs avis. Ib. chap. 34.

S'il y avoit quelque oppoſition ou diverſité d'intérêts entre les Grands & le Clergé, ces deux Ordres délibéroient ſéparément, & on pré-

paroît toujours dans cette vûe
Ib. chap. 35. deux chambres séparées, soit que l'Assemblée se tînt en pleine campagne, comme il arrivoit souvent dans la belle saison, soit qu'elle se tînt dans quelque Château royal.

Adhélard, dans la Description qu'il fait de la manière dont les Rois se communiquoient à leurs Sujets dans ces Assemblées, manière qui devoit varier selon le caractère de ces Rois, paroît avoir eu particulièrement en vue l'affabilité de Charlemagne. Ce petit tableau n'est pas sans agrément. *Ipse Princeps .... in suscipiendis muneribus, salutandis proceribus, confabulando rariùs visis, compatiendo senioribus, congaudendo junioribus .... occupatus erat.*

Adhélard représente toujours les Evêques & les Grands comme séparés avec soin de la multitude, qui assistoit aussi, mais en dehors, à ces Assemblées. Les termes, *Reliqua*

multitudo, *cætera multitudo*, souvent répétés dans cette Description, pourroient faire croire que la Nation entière étoit encore admise à ces Assemblées; mais avec un peu d'attention, il est aisé de reconnoître que ces mots marquent seulement la distinction des anciens, soit du Clergé, soit des Grands qui délibéroient en particulier & en secret sur les affaires de l'Etat, d'avec la foule des jeunes gens que leur rang faisoit admettre à ces Assemblées, mais que leur âge excluoit des délibérations secrètes, & ne laissoit participer aux délibérations, même publiques, qu'en leur ôtant le droit de suffrage & la voix délibérative.

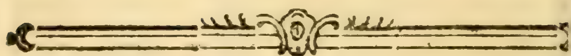
Il paroît donc que Charlemagne ne changea presque rien à la forme de ces Assemblées; que peut-être seulement il les rendit plus populaires. Les Maires du Palais, dont

elles auroient pu borner ou gêner l'autorité, cherchoient à les rendre moins fréquentes & moins nombreuses : nous avons vu que Charles-Martel consultoit peu les Grands, qui s'en vengèrent en faisant avorter son grand projet, de parvenir à la Couronne par le choix de la Nation. Pepin le Bref, par une politique beaucoup plus habile, & qui lui réussit mieux, ne faisoit rien sans leur avis, & Charlemagne ajouta beaucoup encore à cette popularité, toujours utile aux Rois. Si le Corps de la Nation n'entroit plus dans les Assemblées Nationales comme au commencement de la première Race, l'universalité des Grands y étoit admise avec les seules restrictions dont nous avons parlé. Hincmar rappelle un Parlement où il ne manquoit qu'un Abbé nommé Hugues, & que Bernard Comte d'Auvergne ;

Epist. Hincmar. ad Lud. 3.

insi les Rois ne choisissoient plus
eux dont ils vouloient composer
es Assemblées, comme nous avons
vu qu'ils l'avoient fait quelquefois
sous la première Race.





HISTOIRE
ROMANESQUE
DE CHARLEMAGNE

Et ses rapports avec l'Histoir[e] véritable.

Ce ne seroit pas faire connoîtr[e] entièrement Charlemagne, que de [se] borner à ce qu'en disent les Chro[-] niqueurs & les Auteurs qu'on peut re[-] garder comme Historiens. La Fab[le] est une partie essentielle de l'Histoir[e] de ce Monarque, & on peut di[re] qu'elle rentre dans la vérité, e[n] peignant la supériorité de ce Princ[e] sur tous les autres, l'empire que [sa] gloire exerçoit sur l'imagination[,] l'enthousiasme qu'il inspiroit au[x]

Romanciers & aux Poëtes comme ux Guerriers.

M. le Comte de Caylus regarde e règne de Charlemagne comme la ource de tous les Romans (1) de Chevalerie, & de la Chevalerie nême, quoique le Préſident Fauhet trouve les Chevaliers déjà tout ormés dans les Ambactes & les olduriers des Gaulois, & quoiqu'on pût retrouver les modèles de es mêmes Chevaliers dans les Hercules, les Théſées, les Pirithoüs, & tous les Héros du ſiège de Thèbes & du ſiège de Troie. Si le ſouvenir de ces Héros de l'Antiquité a contribué en quelque choſe à la naiſ-

Hiſt. de l'Acad. des Inſcript. & Belles Lettres, t. 2, p. 236 & ſuiv.

(1) Nous prenons ici le nom de Romans dans ſa ſignification moderne, qui annonce des Hiſtoires feintes, & des récits fabuleux, & non dans la ſignification originaire, qui n'annonçoit que des Livres écrits en Langue Romance, & qui s'appliquoit indiſtinctement à l'Hiſtoire véritable & à l'Hiſtoire fabuleuſe.

ſance de la Chevalerie moderne c'eſt Charlemagne qui rappeloit ce ſouvenir par ſes qualités brillantes & ſes exploits preſque incroyables. Le Roi Artus ou Arthur, & les Chevaliers de la Table Ronde, ne ſont ſelon M. le Comte de Caylus, qu'une imitation de Charlemagne & de ſes douze Pairs. Il obſerve en général que les Anglois ont été anciennement, en Littérature, en Hiſtoire & dans les Fables Hiſtoriques, des copiſtes ardens des François, qui en effet, les précédoient dans les Lettres & dans les Arts, comme ils étoient précédés eux-mêmes par les Italiens & les autres Peuples méridionaux. La fameuſe rivalité de la France & de l'Angleterre ne contribuoit pas peu ſans doute à cette émulation, qui s'étendoit auſſi aux objets politiques. Les Anglois avoient pris de nous l'uſage des Communes, & celui des Compa-

gnies d'ordonnance. Cet eſprit d'imitation ſe manifeſte ſur-tout dans les origines fabuleuſes, & dans les anciens Romans des Anglois, qui ſont viſiblement calqués ſur les nôtres. Si les François ont voulu deſcendre de Francus fils d'Hector; s'ils ont fait deſcendre Anſegiſe, fils de S. Arnoul, d'Anchiſe père d'Enée: les Anglois, pour avoir la même origine, ont fait deſcendre les Bretons de Brutus, & Brutus d'Enée. Si, dans nos fables pieuſes, nous avons fait voyager de Béthanie à Marſeille le Lazare reſſuſcité par J. C.; les Anglois ont fait arriver en Angleterre Joſeph d'Arimathie, portant dans un *vaiſſiel* ou *graal* le ſang de J. C. recueilli ſur la Croix, & fondant une colonie de Chrétiens dans cette nouvelle contrée.

Notre Chevalerie eſt née autant de l'abus des Légendes, que de l'exagération de l'Hiſtoire profane. La

piété de Charlemagne, jointe à ses exploits guerriers, a produit chez nous, &, à notre imitation, chez nos voisins, toutes les idées romanesques, tant sacrées que profanes. Les Anglois nous envioient ce Monarque, ce Héros auquel ils n'en avoient point à opposer de semblable, au moins avant lui. La Fable vint au secours de l'Histoire; ils voulurent absolument avoir eu l'équivalent de Charlemagne, avant Charlemagne même; ils choisirent, dans des temps ignorés, un Prince auquel ils pouvoient, à leur gré, donner toutes les belles qualités, attribuer tous les hauts faits que l'imagination pouvoit concevoir. Nulle vérité historique ne les gênoit. On ne connoissoit guère de ce Prince que son nom & l'époque de son règne, & cette époque avoit un grand avantage; comme elle étoit antérieure à Charlemagne, Charlemagne devenoit

noit en apparence la copie d'Artus. C'eſt ce double intérêt de pouvoir embellir leur Héros de toutes les couleurs de l'imagination, & en même temps ſe procurer l'antériorité de date ſur Charlemagne, qui a fait préférer Artus à d'autres Princes qui auroient mieux ſoutenu le parallèle avec le Conquérant François; par exemple, à Egbert, qui eut l'honneur d'éteindre l'Heptarchie, & de réunir tous les Royaumes de l'Angleterre; & au grand Alfred, à qui l'Hiſtoire n'a preſque trouvé aucun reproche à faire: mais Egbert avoit un grand titre d'excluſion, c'eſt que l'Hiſtoire le repréſente comme l'Elève de Charlemagne, à la Cour duquel il avoit trouvé un aſile. Formé par les leçons & les exemples de ce Protecteur, aidé de ſes ſecours, il eût toujours rappelé ſa ſupériorité. Alfred, ſon petit-fils, avoit l'inconvénient d'être poſtérieur à Char-

lemagne, qui eût toujours paru avoir été ſon modèle.

Les rapports entre Artus & Charlemagne ſont ſenſibles ; les Auteurs des Romans d'Artus ont mal déguiſé l'imitation. Charlemagne & Artus ſe reſſemblent parfaitement par le nombre & la qualité des guerres qu'ils ont eues à ſoutenir, par le grand nombre de voyages qu'ils ont faits : tous deux ont combattu les Païens & les Saxons ; tous deux diſtribuoient avec la même générosité à leurs Capitaines, à leurs Soldats, le butin qu'ils avoient fait ; tous deux avoient les mêmes vertus, la même ſobriété, la même frugalité, la même économie dans la vie privée ; la même magnificence dans les fêtes, dans les ſolennités, dans les Cours Plénières : tout ce qui eſt en précepte & en loi dans les Capitulaires de Charlemagne, eſt mis en action dans la vie d'Artus. Char-

lemagne & Artus ont eu l'un & l'autre un neveu très-brave, qu'ils ont aimé uniquement. Roland, dans les Romans de Charlemagne, Gauvain, dans les Romans d'Artus, jouent le même rôle.

La bonne épée de Charlemagne, *longue & large*, que l'on nommoit *Joyeuse* (1), & que l'on montre encore à S. Denis, & la *Durandal*, cette merveilleuse & magique épée, donnée par Charlemagne à Roland (2), & qui, entre les

(1) Un homme de beaucoup d'esprit, & d'un grand talent, a trouvé dans ce nom le mélange de la valeur & de la gaieté chez les François dès ces temps reculés; on peut tirer la même induction de ces cris de guerre qui ont été en usage dans la suite : *Montjoie S. Denis*, *Montjoie S. André*, *Montjoie Notre-Dame*, d'où le nom de *Montjoie* est resté à notre Roi d'Armes.

(2) *Rutlandi fuit iste* (gladius) *viri virtute potentis*,
Quem patruus magnus Karolus huic dederat.

mains de ce Paladin, même affoibli par la perte de ſon ſang, coupoit un rocher en deux, ſont le modèle de l'*Eſcalibor*, cette épée d'Artus, à laquelle rien ne pouvoit réſiſter, & de toutes les autres épées enchantées, dont il a plu aux Poëtes & aux Romanciers de décrire les effets merveilleux & les terribles coups : le premier modèle de ces armes divines eſt dans les armes forgées par Vulcain pour Achille & pour Enée. Roland, près de mourir, caſſe la lame de *Durandal*, & en jette bien loin les tronçons, afin qu'elle ne puiſſe jamais ſervir aux Infidèles contre les Chrétiens. Artus, au moment de ſa mort, charge ſon

---

Et Rutlandus eo ſemper pugnare ſolebat,
Millia pagani multa necans populi.

Poéſies hiſtoriques de Rodulphe Tortaire, Moine de Saint-Benoît-ſur-Loire. *Voir l'Hiſt. de l'Acad. Royal. des Inſcript. & Bell. Lettr. t. 21, p. 141, & t. 23, p. 237 & 238.*

Ecuyer de jeter *Escalibor* dans un lac, pour que personne n'eût l'honneur de la posséder après lui.

Les Chevaliers de la Table Ronde répondent aux Pairs de Charlemagne; & ce titre de *Pairs*, qui annonce une égalité parfaite entre ceux qui portent ce titre, a vraisemblablement fait naître l'idée de la Table Ronde, dont l'établissement, s'il appartient à l'Histoire, n'étoit, selon la conjecture de l'Abbé Le Gendre, qu'un moyen d'éviter toute dispute sur les rangs. L'époque de cet établissement ne se trouve nulle part dans l'Histoire, non plus que celle de l'établissement de la Pairie; mais l'Histoire dit que Tassillon, Duc de Bavière, fut condamné par les Pairs, sous le règne de Charlemagne. Qu'est-ce que c'étoit que ces Pairs? C'étoient les Grands du Royaume, alors réputés tous Pairs entre eux.

Les Romanciers Anglois, non contens du choix qu'ils avoient fait d'Arthur pour avoir l'antériorité de date sur Charlemagne, ont imaginé un Perceforêt, couronné Roi de la Grande-Bretagne par Alexandre le Grand, & qui cependant, selon les mêmes Romanciers, a vécu jusque sous l'Empire de Claude & par-delà; car l'ignorance de ces Ecrivains étoit telle, qu'ils confondoient Alexandre avec César. Ils ont fait ce Perceforêt Fondateur d'un Ordre particulier bien antérieur à celui de la Table Ronde, & qu'ils ont nommé *l'Ordre du Franc-Palais & du Temple du Souverain Dieu*; car par-tout la Religion est jointe à la Chevalerie, & l'Ordre & le Fondateur paroissent également chimériques.

Le Roman publié sous le nom de Turpin, Archevêque de Reims, & qui, comme tout le monde le sait

aujourd'hui, n'eſt point de ce Prélat, eſt le premier & le père de tous les Romans de Chevalerie. Il eſt vrai qu'il y avoit, du temps de Pepin le Bref & de Charlemagne, un Archevêque Turpin, célèbre pour avoir gouverné l'Egliſe de Reims pendant plus de quarante ans, & pour avoir mis des Bénédictins dans l'Egliſe de Saint Remy, au lieu des Chanoines qui y étoient; mais nous n'avons de lui aucun Ouvrage. C'eſt le nom & le titre de ce Prélat qu'a jugé à propos de prendre le fauſſaire, qui, ſelon l'opinion la plus commune parmi les Savans, ne compoſa le Roman de Charlemagne, connu ſous le nom de Chronique de l'Archevêque Turpin (1), que ſur la fin du onzième ſiècle, un peu

(1) Chronique des proueſſes & faits d'armes de Charlemagne, attribuée à l'Archevêque Turpin, imprimée à Paris en 1505, 1527 & 1583.

moins de trois ſiècles après la mort de ce Prince. On croit qu'un Moine, nommé Robert, eſt Auteur de cette fabuleuſe Chronique, moitié Légende, moitié Roman, & qu'elle fut fabriquée pendant le Concile de Clermont, tenu en 1095, & où la première Croiſade fut réſolue. Les uns croient que cet Auteur étoit Eſpagnol, parce que ſa Chronique ſemble avoir pour objet d'exalter l'Eſpagne ; d'autres conjecturent qu'il étoit Moine de Saint Denis, parce qu'il ſe complaît à rapporter & à exagérer les conceſſions faites à cette Abbaye par Charlemagne. Quoi qu'il en ſoit, ce Moine, vraiſemblablement ami ou partiſan de Pierre l'Hermite, vouloit ſans doute ſeconder cet inſtigateur ardent des Croiſades. Le but principal de ſon Ouvrage étoit évidemment d'échauffer les eſprits, & de les animer à la guerre contre les Infidèles, par

l'exemple de Charlemagne, qui avoit eu en Eſpagne des ſuccès contre les mêmes Infidèles. De là juſqu'à ſuppoſer que Charlemagne avoit porté ſes armes dans la Paleſtine, il n'y avoit plus qu'un pas, & ce pas fut bientôt franchi par les Romanciers poſtérieurs, appuyés de l'autorité du faux Turpin, qui indique le fait par des titres de Chapitres, leſquels ne ſont point remplis (1). Si cette erreur, peut-être volontaire dans les vûes de ces Auteurs, étoit réelle, comme leur ignorance & leur ſuperſtition peuvent auſſi le faire croire, elle avoit ſans doute pour fondement les victoires remportées par Charlemagne ſur les Arabes Mahométans d'Eſpagne, ſes fréquens voyages à Rome, &

(1) *Qualiter Dominicum ſepulchrum adiit, & qualiter Dominicum lignum ſecum attulerit ſcribere nequeo.*

l'envoi que le Calife Aaron Rachid lui avoit fait des clefs du Saint Sépulcre. Dans le temps où ces Romanciers écrivoient, les Croiſades étoient le plus ſûr moyen d'acquérir de la gloire ; Charlemagne en avoit beaucoup acquis, donc il falloit que Charlemagne eût été à la Terre-Sainte : mais Pepin ſon père avoit auſſi été un grand Prince, & il avoit fait la guerre en Italie aux ennemis du Pape ; il fallut auſſi que Pepin eût été à la Terre-Sainte ; car ces Auteurs, dans des temps où l'inſtruction étoit ſi rare & ſi bornée, ne pouvoient comprendre que ce qu'ils voyoient n'eût pas toujours été ; aujourd'hui même encore, ceux qui ont plus de philoſophie que de connoiſſances, ont de la peine à ſe tranſporter dans les ſiècles paſſés, pour en bien ſaiſir l'eſprit ; ils ſe perſuadent trop aiſément que, dans tous les temps, les gens ſenſés ont

dû penser comme eux ; & le siècle de Louis XV ne comprenoit déjà plus le siecle de Louis XIV.

A cet objet politique (ou qui du moins paroissoit tel alors) de célébrer les Croisades & d'y exhorter, joignons un autre objet politique de Moines & de Légendaires, celui d'accréditer les reliques dont ils étoient dépositaires, en supposant que Charlemagne les avoit rapportées de la Terre-Sainte, & nous aurons la clef de cette grande fiction des Croisades de Charlemagne, qui n'est que préparée par les Fables du faux Turpin, qui a été mise dans tout son jour par les Romanciers ses successeurs, & qui n'a de fondement dans l'Histoire que celui que nous avons indiqué.

Avant les siècles de bonne critique, les Fables de Turpin avoient usurpé l'autorité qui n'est due qu'à la vérité. Il n'y avoit plus d'autre

Hiſtoire de Charlemagne. Les Chroniqueurs étoient oubliés, le faux Turpin étoit ſeul connu, ſeul cru, ſeul cité. Ses Fables étoient dans toutes les bouches; les Poëtes les avoient illuſtrées; tous les Arts étoient employés à les reproduire. Lorſqu'en 1377 & 1378, l'Empereur Charles IV étoit à Paris, le Roi Charles V, ſon neveu, lui fit préſent de deux flacons d'or, ſur leſquels l'Orfévre avoit repréſenté S. Jacques montrant à Charlemagne la route des pays qu'il devoit conquérir au delà des Pyrénées: c'eſt le ſujet du premier Chapitre du faux Turpin. Robert, Evêque de Senez, dans un Ouvrage compoſé pour l'éducation de Charles VI, parle des Diables qui accoururent à Aix-la-Chapelle au moment de la mort de Charlemagne, & de l'apparition ſoudaine de S. Jacques, qui vint leur diſputer & leur enlever l'ame de ce Prince.

Vie de Charles V, par Chriſtine de Piſan, l. 3, c. 46.

Hiſt. de l'Acad. Roy. des Inſcript. & Bell. Lettr. t. 21, p. 143.

Mais ſuivons par ordre l'Hiſtoire romaneſque de Charlemagne, ſans égard à l'ancienneté relative des Auteurs & des Ouvrages qui nous en offriront les principaux traits, & que nous nous contenterons d'indiquer dans les citations. Attachons-nous ſur-tout à découvrir le peu de vérité caché ſous cet amas de fables, & qui en a fourni la matière, ou qui en a été le prétexte. Il eſt curieux & il peut être utile de voir comment les fables ſe forment de la vérité.

L'Hiſtoire romaneſque de Charlemagne commence même avant ſa naiſſance, & l'imagination des Romanciers ne s'eſt pas moins exercée ſur l'Hiſtoire de ſa mère, que ſur la ſienne.

Elle s'eſt même exercée ſur la généalogie de ce Prince. Ne faire remonter cette généalogie que juſqu'à S. Arnoul, eût été trop peu. Les

Romanciers avoient l'exemple des Chroniqueurs, qui la plupart, à l'envi les uns des autres, avoient fait deſcendre les François des Troyens, apparemment parce que les Romains en deſcendoient. Boyardo, qui, ſans être favorable à Charlemagne, ſentoit cependant qu'il devoit lui donner une origine illuſtre, & qui d'autre part avoit à flatter la Maiſon d'Eſt, laquelle ſe glorifioit de rapporter ſon origine au Paladin Roger, donne à Charlemagne & à Roger une origine commune; cette origine eſt Troyenne, & la plus illuſtre que pût fournir l'Hiſtoire de Troie, car c'eſt d'Hector lui-même que Boyardo fait deſcendre de mâle en mâle Charlemagne & Roger; l'épée *Durandal* étoit celle d'Hector, qui s'étoit conſervée dans ſa famille. Aſtyanax, fils d'Hector, conquit la Sicile. Il eut un fils nommé Polydore; celui-ci en

Boyardo, *Orlando innamorato.*

eut deux, Clodoaque & Conſtant. De Clodoaque deſcendoit Roger, par une longue ſuite de Princes & de Héros; de Conſtant deſcendoit auſſi, après pluſieurs générations, l'Empereur Conſtantin, ſans doute à cauſe qu'un de ces deux noms paroît dérivé de l'autre; & comme Conſtantin avoit fait époque dans l'Hiſtoire Romaine, par la tranſlation du Siège de l'Empire à Conſtantinople, & par l'établiſſement du Chriſtianiſme dans l'Empire, il fallut que Charlemagne, qui faiſoit époque auſſi dans l'Hiſtoire de l'Empire, par le renouvellement de l'Empire d'Occident, deſcendît de Conſtantin.

Berthe, ſurnommée *au grand pied*, parce qu'elle avoit un pied plus grand que l'autre, ou Berthe *la Débonnaire*, parce qu'elle étoit diſtinguée entre toutes les femmes par la douceur & la bonté, mérita, par

ſes vertus, d'être la mère de Charlemagne, & par ſa douceur d'être l'aïeule de ce Louis, qui hérita de ſon ſurnom de *Débonnaire*. Selon les Hiſtoriens, elle étoit fille de Charibert, Comte de Laon, ou d'un Seigneur Liégeois; ſelon les Romanciers, elle étoit fille ou d'un Empereur de Conſtantinople, ou d'un Roi des Allemands ou des Huns. Nous ſuivrons ici l'Auteur du Roman en Vers de *Berthe au grand pied*, nommé Adenés, & ſurnommé *le Roi*, ſoit parce qu'il étoit le premier ou le Roi des Meneſtrels on Troubadours de ſon temps, ſoit parce qu'il étoit Roi d'Armes du Duc de Brabant; il le fut dans la ſuite, à ce qu'on croit, de Philippe le Hardi, fils de Saint Louis, par le crédit de la Reine Marie de Brabant, femme de Philippe, Protectrice zélée d'Adenés, & qui eut part à ſes Ouvrages. Selon

denés, la Reine Berthe étoit fille
'un Roi de Hongrie, nommé Flore,
: de la Reine Blanchefleur ſa femme.
lanchefleur aime ſa fille avec ten-
reſſe, & ſe ſépare d'elle avec de
rands regrets, lorſque Berthe vient
n France épouſer le Roi Pepin;
nais elle choiſit mal les perſonnes
u'elle place auprès de ſa fille, &
u'elle charge de l'accompagner en
'rance: c'étoient une femme nommée
Margiſte, qui apparemment avoit
bien caché juſqu'alors l'ambition
lont elle étoit dévorée, & la per-
idie qui formoit ſon caractère; Aliſe
a fille, qui reſſembloit extrêmement
à Berthe, de taille & de viſage, &
à qui cette reſſemblance, jointe à
la conformité d'âge, pouvoit avoir
procuré la confiance & l'amitié de
cette Princeſſe; enfin un Chevalier
d'honneur, nommé Tibert, parent
de Margiſte, amant très-peu délicat

& très-ambitieux d'Aliſe. La pudeu
timide de Berthe lui faiſoit extrê
mement redouter l'inſtant de paſſe
entre les bras d'un mari ; elle n
pouvoit ſe familiariſer avec cett
idée. Elle fit part de ſon embarra
& de ſon trouble à Margiſte, qu
bâtit ſur ce léger fondement l'eſpé
rance d'une grande fortune pour ſ
fille, pour elle-même, & pour Ti
bert ; elle loua la délicateſſe d
Berthe, accrut ſon embarras en
applaudiſſant, & lui propoſa d
l'en délivrer, en lui ſubſtituant Aliſ
dans le lit nuptial pour cette nuit
redoutée. Mais, que gagneroit-o
à ſauver une nuit ? Que feroit-o
les nuits ſuivantes, & quel ſeroi
le terme preſcrit à la pudeur d
Berthe ? Ce n'étoit pas là peut-êtr
la plus grande difficulté. La pudeu
a ſes caprices & ſes délicateſſes ; u
moment eſt beaucoup pour elle

elle cède avec moins de regret quand elle a eu l'honneur de se défendre (1).

Il est plus difficile de comprendre comment Berthe, avec assez de pudeur pour craindre le moment de rendre heureux un grand Roi son mari, avoit assez peu de vertu pour consentir qu'un adultère servît de prélude à son union avec ce Prince. Mais il ne s'agit pas plus de raisonner contre ces Romanciers, que contre les Héréfiarques mystiques. Il faut cependant convenir que la moralité du Roman est assez juste. Berthe est punie de sa faute, comme d'une faute grave, & Alise de son crime, comme d'un crime.

On pourroit s'étonner encore que

(1) N'eût-il que d'un moment reculé sa défaite ;
Rome eût été du moins un peu plus tard sujette.

Tibert, amant d'Alise, consente à prêter ainsi au Roi sa maîtresse; mais le caractère donné de Tibert prévient cette objection; c'est une ame vile, intéressée; il n'étoit pour Alise, & Alise n'étoit pour lui qu'un moyen de parvenir à la fortune; c'étoient des complices, & non pas des amans.

Alise passa la nuit avec Pepin. Le lendemain matin, à la pointe du jour, Margiste conduit Berthe dans la chambre du Roi, en lui disant qu'il faut qu'elle prenne la place d'Alise, ou plutôt la sienne, au moment où le Roi sera prêt à se lever: en approchant du lit, elle fait avec la pointe d'un couteau, une légère égratignure à sa fille, & se retire en laissant Berthe seule au chevet du lit. Alise s'écrie qu'on l'assassine: le Roi appelle; on accourt, on ne trouve que Berthe, & on apperçoit un couteau laissé sur le lit. Mar-

giſte, qui s'étoit peu éloignée, arrive avec les autres, paroît étonnée, indignée, avoue avec une fureur ſimulée qu'elle voit trop que ſa fille eſt l'aſſaſſin; elle ajoute qu'on peut s'en rapporter à elle du ſoin de la punir, & qu'une fille ſi coupable, & qui la déshonore, ne trouvera point en elle l'indulgence d'une mère. La fauſſe Berthe obtient cette grace du Roi. La véritable Berthe, interdite, tremblante, ne ſachant ſi ce qu'elle voit eſt un ſonge ou une ſuite myſtérieuſe du ſtratagême auquel elle avoit donné lieu, eſt entraînée ſans avoir pu parler, & de peur qu'elle ne parle, on la fait partir un bâillon dans la bouche; Margiſte & Tibert répondent d'elle, & aſſurent qu'on n'en entendra plus parler; Pepin prend ſeulement la précaution de les faire accompagner de trois Sergens ou ſerviteurs fidèles, qu'il charge de prendre les

ordres de Tibert : celui-ci avoit pris l'ordre de Margiſte. On mène Berthe dans la forêt d'Orléans ; & là, Tibert ordonne aux Sergens de la tuer. Mais les Sergens avoient eu le temps de voir la patience & la douceur de Berthe ; ils en avoient été touchés, ils ne pouvoient la croire coupable ; non ſeulement ils réſiſtèrent à l'ordre de Tibert, mais ils l'empêchèrent de conſommer lui-même le crime, comme il le vouloit : on laiſſa la malheureuſe Berthe aller où elle pourroit. Cependant il falloit rapporter à Margiſte une preuve de ſa mort ; on lui préſenta *un cœur de pourceau tout ſanglant*, en lui diſant que c'étoit celui de Berthe. Le reſte de la vie de Margiſte, d'Aliſe & de Tibert, reſſemble à leur conduite envers la Princeſſe Berthe. Montés ſur le trône en ſcélérats, ils l'occupèrent en tyrans ; leur empire fut une ſuite de vexa-

ons & de violences ; ils étoient en orreur au Royaume. Pepin, toujours trompé, eut d'Aliſe deux fils, ommés Reinfroy & Henri, qui eſſemblèrent, par les mœurs & par e caractère, à leur mère & à leur ïeule, & qui partagèrent avec elles a haine publique.

Cependant la Reine de Hongrie; Blanchefleur, voulut venir en France voir ſa fille, & jouir du bonheur que cette Princeſſe devoit procurer à la Nation, & de l'amour des François pour elle. Les Impoſteurs frémirent à cette nouvelle; ils cherchèrent les moyens de faire périr la Reine de Hongrie auſſi bien que ſa fille; ils réſolurent de l'*enherber en poires ou en ceriſes*, c'eſt-à-dire de l'empoiſonner. Blanchefleur, arrivée ſur les terres de France, ne pouvoit reconnoître ſa fille aux plaintes qu'elle recevoit de toutes parts ſur ſon injuſtice & ſa tyrannie ; au lieu

des applaudiſſemens qu'elle atter
doit, elle n'entendit que des mu
mures, elle ne vit que de la déſ
lation. On lui préſenta ſes petits-fi
prétendus ; elle fut étonnée de n
pas ſentir pour eux la moindre te
dreſſe ; ſa fille ne vint point à l
rencontre, une maladie lui ſerv
d'excuſe ; il falloit ſur-tout empé
cher qu'elles ne ſe viſſent. Margiſt
eut ſoin de donner & de faire dor
ner à Blanchefleur, de momens e
momens, des nouvelles toujours d
plus en plus funeſtes de la ſanté c
ſa fille, & c'étoit toujours la jo
qu'elle avoit de ſon arrivée qui fa
ſoit ce ravage dans ſon ame & dar
ſa ſanté : enfin, lorſque Blanchefleu
qui ne concevoit plus rien à to
ce qu'elle voyoit & à tout ce qu'ell
entendoit, deſcend au Palais & ſ
préſente à l'appartement de ſa fille
Margiſte vient toute éperdue l
dir

dire que Berthe eſt abſolument hors d'état d'être vue ; Blancheſleur veut la voir, & entre malgré tous les obſtacles. Aliſe, enveloppée dans ſes couvertures, le viſage caché par ſes cornettes de nuit, dans une chambre où d'ailleurs on ne laiſſoit point entrer le jour, ſous prétexte que la malade ne pouvoit le ſoutenir, lui dit d'une voix mourante : *Reine, n'approchez pas, je ſuis jaune comme cire.* Berthe, même malade, n'eût point fait cet accueil à ſa mère. La Reine de Hongrie, à qui toutes ces défaites & toutes les choſes étranges & contraires à ſon attente, qui l'avoient frappée en France, achevoient d'inſpirer les plus violens ſoupçons, va droit au fait, c'eſt-à-dire à l'examen des pieds, car Aliſe avoit ſur Berthe l'avantage d'avoir les pieds plus petits & parfaitement égaux. Blancheſleur s'aſſure que ce n'eſt point ſa fille, & le déclare au Roi. Les cou-

pables ſont arrêtés ; Margiſte & Tibert, appliqués à la queſtion, avouent toute l'intrigue ; Margiſte eſt brûlée vive ; Tibert eſt pendu ; Aliſe, en conſidération de l'honneur qu'elle a d'être mère des fils du Roi, n'eſt qu'enfermée à l'Abbaye de Montmartre.

Mais, qu'étoit devenue la véritable Berthe ? Obligée de regarder comme une faveur l'abandon affreux où elle avoit été laiſſée dans la forêt d'Orléans, elle avoit long-temps erré à travers les bois & les champs, mendiant ſon pain de village en village, de Province en Province, expoſée à tous les dangers par ſa jeuneſſe, ſa figure & ſa pauvreté ; enfin dans la Province du Maine un vieil & ſaint Hermite lui donne un aſile, & l'adreſſe à une famille pauvre, mais charitable, qui ſe chargea de ſa misère, & qu'elle en dédommagea en ſe mettant promptement

en état de lui être utile par ſes travaux. Simon & Conſtance ſa femme, Iſabeau & Aiglantine leurs filles compoſoient cette famille vertueuſe. Berthe, ſans s'expliquer ni ſe déguiſer davantage, ſe donna pour une infortunée qui fuyoit des perſécutions domeſtiques; on lui demanda ſon nom, elle dit qu'elle ſe nommoit Berthe. On remarqua que c'étoit le nom de la Reine; elle rougit, ſe tut, & les ſervit. Bientôt elle devint la fille de Simon & de Conſtance, la ſœur d'Iſabeau & d'Aiglantine. Tout le monde l'aimoit, on la propoſoit pour modèle; ſa douceur & ſa bonté charmoient tous les cœurs; on admiroit ſes vertus & ſes talens; & lorſque l'aventure de la fauſſe Berthe eut éclaté, Simon & Conſtance commencèrent à ſoupçonner qu'ils poſſédoient chez eux la véritable. Mais Berthe, attentive à écarter

de telles idées, s'occupoit uniquement à filer & à broder, arts qu'elle exerçoit avec d'autant plus de plaisir & de succès, qu'elle les avoit appris d'Aiglantine & d'Isabeau; cependant un air de noblesse & de grandeur la trahissoit, & déceloit une Reine.

Au bout de plusieurs années, Pepin s'étant égaré à la chasse dans la Province du Maine, rencontra une jeune Paysanne à laquelle il demanda son chemin, en lui disant, comme Henri IV dans la *Partie de Chasse*, qu'il étoit un Officier du Roi qui avoit perdu la chasse : elle s'offrit à lui servir de guide. Il accepta son offre avec plaisir; & comme elle étoit jeune & jolie, il voulut lui parler d'amour, & devint bientôt pressant : mais l'hommage adressé à la Paysanne, fut repoussé par la Princesse. Berthe (car c'étoit elle, & elle n'avoit point reconnu Pepin & n'en avoit point été reconnue)

lui dit avec une fierté qui le déconcerta : » Insolent, vous vous dites » Serviteur du Roi Pepin ! vous frémiriez, si vous saviez avec qui » vous osez vouloir prendre ces impertinentes libertés « ! Aussi-tôt elle s'enfonça dans le bois, & elle échappa aux regards de Pepin. Celui-ci, frappé en ce moment du souvenir de Berthe, gagna le premier la maison de Simon, qu'elle lui avoit d'abord indiquée. A force de questionner ces gens sincères & véridiques, qui ne lui cachèrent point leurs soupçons, il vit les siens éclaircis ; il vit que le temps & les circonstances de l'arrivée de Berthe chez Simon, s'accordoient avec l'aventure de sa femme : il se cache pour l'entendre à son retour, & pour la surprendre. Elle arrive fort tard, encore très-émue de la rencontre qu'elle avoit faite dans le bois : on la calme, on lui fait en-

tendre d'abord qu'on a mis cet Officier dans ſon chemin, & qu'elle n'a plus rien à craindre. Inſenſiblement on la remet ſur l'hiſtoire de ſes malheurs, que par délicateſſe même on n'avoit jamais bien approfondie ; on finit par lui avouer le ſoupçon qu'on avoit de la vérité : » Non, non, dit-elle en pleurant de tendreſſe, » je n'ai plus, je ne » veux plus d'autre père que Simon, » d'autre mère que Conſtance, d'au- » tres ſœurs qu'Aiglantine & Iſa- » beau ; j'en ſuis aimé, je les aime ; » *j'aime Dieu ſur-tout*, il m'a tout » donné en me donnant à eux «.... » Il vous a donné de plus un mari, s'écrie Pepin en paroiſſant tout-à-coup & en tombant à ſes pieds, » un » mari dont le deſtin eſt de vous » aimer en tout temps, en tout » lieu, ſous toutes les formes, » lors même qu'il vous méconnoît » & qu'il s'oublie ; mais qui n'a

» jamais pu vous faire agréer son
» empressement, ni comme mari, ni
» comme amant «.

La reconnoissance se fait ; on regrette seulement que Blanchefleur n'en soit pas témoin ; assurément il ne tenoit qu'à l'Auteur, qui pouvoit à son gré ou avancer le temps de cette reconnoissance, ou retarder celui du retour de Blanchefleur en Hongrie. Pepin mande ses Courtisans, & les présente à leur Reine : il voulut tenir Cour plénière pendant trois jours dans la maison même de Simon ; il fit de cet homme bon & sage son Conseiller ou Ministre, Constance fut Dame d'honneur de la Reine Berthe, Aiglantine & Isabelle furent ses Dames du Palais. La Reine cultiva toujours, avec le même goût, les Arts qu'elles lui avoient appris ; elle fila des habits pour les pauvres ; & *Berthe la Fileuse* n'est pas moins connue dans

les Romans que *Berthe la Débonnaire* & *Berthe au grand pied*; elle fut mère de Charlemagne; les Princes Reinfroy & Henri moururent avant leur père, & n'eurent rien à contester à leur frère.

Dans le Roman de Charlemagne, composé par Girard d'Amiens (1), ces deux Princes survivent à Pepin; Henri ou Hendri veut empoisonner Charlemagne, Reinfroi lui fait la guerre, tous deux ont la tête tranchée; ce qui peut faire allusion à quelques-unes des conspirations dont le règne de Charlemagne ne fut pas exempt.

Le Roman Espagnol, intitulé

(1) Girard ou Girardin d'Amiens, Auteur du treizième siècle, vivoit sous S. Louis ou sous Philippe le Hardi; c'est le quatre-vingt-quatorzième des anciens Poëtes François dont le Président Fauchet a fait mention. L'Ouvrage dont il s'agit contient *les faits & gestes* de Charlemagne, décrits en Vers Alexandrins.

Nochès de Invierno, ne fait pas la Reine Berthe tout-à fait si sage : elle aime, au lieu de Pepin, un jeune Seigneur de grande Maison, nommé Dudon de Lys, qui a été chargé d'aller la demander en mariage pour le Roi, & de l'amener à Paris ; c'est même cette inclination qui favorise le stratagême de la fausse Berthe, laquelle est nommée ici Fiamette. Berthe lui confie le chagrin qu'elle a d'être obligée de donner à la grandeur ce qu'elle eût voulu ne donner qu'à l'amour ; Fiamette lui offre de prendre sa place, à la faveur de la ressemblance. » Pour vous, ajoute-t-elle, » vous vous retirerez » par un escalier dérobé, au pied » duquel vous trouverez Dudon » prêt à vous enlever, & à vous » conduire dans un de ses Châ» teaux «. Au lieu de Dudon, ce sont les assassins qu'elle trouve & qui l'enlèvent. Le reste de l'Histoire

eſt aſſez conforme au Roman d'Adenés. Pepin retrouve la véritable Berthe ſur les bords du *Magne* ou de la *Magne*, qu'on croit être la Maïenne ; il y célèbre de nouveau ſes noces avec Berthe, & à la fin de cette fête champêtre, il ſe retire avec elle dans un grand chariot couvert, qui leur ſervit de lit nuptial, & dans lequel fut conçu Charlemagne, dont le nom, ſelon cet Auteur, vient de *Caro* (char en Eſpagnol) & de *Magno*, nom de la rivière de Maïenne, parce qu'il fut conçu dans un char au bord de la Maïenne ; étymologie bien forcée, tandis que la véritable eſt ſi naturellement & ſi évidemment compoſée de ſon nom propre, & d'un ſurnom qu'il a mérité à tant de titres.

D'autres Romanciers, en adoptant la véritable étymologie, diſent que ce nom de *Grand* fut donné

à Charlemagne pour avoir terrassé & tué un lion dans sa jeunesse ; d'autres attribuent cet exploit à Pepin & à beaucoup d'autres, qui n'en ont pas eu le titre de *Grand* ; car tous ces Héros ou Paladins, avant de tuer des hommes, avoient tué, même sans armes, des lions ou des loups enragés ; c'étoient-là les jeux de leur enfance. Rien n'est si commun dans les Historiens Romanciers.

La Reine des Amazones, Thalestris, qui, en voyant la petite taille d'Alexandre (1), fut si étonnée de sa réputation, eût mieux compris la gloire de Charlemagne.

(1) *Interrito vultu Regem Thalestris intuebatur, habitum ejus haud quaquàm rerum famæ parem oculis perlustrans. Quippè omnibus barbaris in corporum majestate veneratio est; magnorumque operum non alios capaces putant, quàm quos eximiâ specie donare natura dignata est.* Q. Curt.

Quinte-Curce observe que les Barbares ne pensent pas qu'un homme d'une petite taille puisse faire de grandes choses. Nos vieux Romanciers étoient vraisemblablement dans la même erreur. La taille haute & majestueuse que les Historiens donnent à Charlemagne, ne suffisoit point encore à ces Romanciers, il fallut qu'ils lui donnassent huit pieds de haut, sans songer que cette taille ne feroit qu'un géant difforme. Quelques Historiens donnent à Charlemagne six pieds, quatre lignes; d'autres ont dit que sa taille étoit de huit de ses pieds : c'est aux Dessinateurs à nous dire quel est le mérite de cette proportion. D'après les évaluations les plus exactes, Charlemagne avoit cinq pieds, neuf pouces ; en conséquence de cette riche taille, & de la force de corps qui ne l'accompagne pas toujours, mais qui dans Charlemagne y étoit

jointe, les Romanciers lui ont donné une voracité dégoûtante & digne de Gargantua; il mangeoit, selon eux, à un seul repas le quart d'un mouton, deux gelinotes, une grosse oie, ou toujours l'équivalent de ces mets.

Quant à sa force, avec sa fameuse épée *Joyeuse* il coupoit en deux un Chevalier armé de toutes pièces, & le cheval qui le portoit; il cassoit, en se jouant, les fers de chevaux les plus épais & le plus nouvellement forgés; il ne dormoit que trois heures par nuit, preuve de force bien désirable pour qui sait si bien employer son temps.

Roman de Charlem. & de ses douze Pairs.

Charlemagne, selon la Chronique de Turpin, étant, selon sa coutume, à observer les Astres au milieu d'une nuit sereine, S. Jacques, l'Apôtre de l'Espagne, lui apparut dans la voie lactée qu'il considéroit alors; le Saint lui révéla l'endroit où ses

Chroniq. de Turpin, c. 1.

cendres reposoient dans la Galice, abandonnées par les Chrétiens & profanées par les Musulmans ; il lui ordonna de conquérir l'Espagne, de lui ériger un tombeau & une église ; & comme une étoile avoit autrefois guidé les Mages, S. Jacques, arrivé par la voie lactée, indiqua la même route à Charlemagne pour se transporter en Espagne. C'est de là que le Peuple appelle encore aujourd'hui la voie lactée *le chemin de S. Jacques* ; tant un grand nom consacre les faits aussi bien ou mieux encore dans la Fable que dans l'Histoire, & tant les Contes de Turpin avoient acquis de faveur parmi le Peuple ! Il est aisé de trouver l'origine de ce récit, premiérement, comme nous l'avons observé, dans l'Ecriture-Sainte, dont il falloit toujours que les miracles fussent reproduits dans ces Fables pieuses ; secondement, dans le goût

connu de Charlemagne pour l'Astronomie.

Dans toute cette expédition nous voyons les murs des principales Villes tomber devant Charlemagne, comme les murs de Jéricho devant Josué. Chap. 2.

Par une suite de cette même tradition de l'apparition de S. Jacques à Charlemagne, ce fut ce Prince qui bâtit l'église de S. Jacques de Compostelle en Galice, une autre église de S. Jacques à Toulouse, & l'hôpital de S. Jacques à Paris.

Le faux Turpin fait d'une fameuse idole qu'on trouve, dit-il, dans l'Andalousie (où il est constant que Charlemagne ne porta point ses armes), une description qui ressemble beaucoup à celle que les Historiens nous ont donnée de la fameuse idole des Saxons, Irminsul, détruite par Charlemagne. Chroniq. de Turpin, c. 3.

Les armées des Sarasins sont tou-

Ibid. c. 8. jours de deux cent, trois cent, quatre cent mille hommes ; elles renaiſſent à tout moment, & reparoiſſent par-tout. On voit que l'Auteur avoit devant les yeux le calcul exagéré de Paul Diacre & d'Anaſtaſe le Bibliothécaire, dans la Relation de la bataille de Poitiers contre Charles Martel, ou de celle de Montpellier contre Eudes Duc d'Aquitaine.

On propoſe entre les François & les Saraſins, des combats ſinguliers d'un contre un, de deux contre deux, de cent contre cent, de mille contre mille. Tous ces combats ont lieu, & dans tous, les François ont l'avantage ; il ſe livre enſuite une bataille générale, & les François y ſont battus. Cette fiction n'eſt pas ſans reſſemblance avec quelques momens de notre Hiſtoire ; & en général l'eſprit de Chevalerie, qui ramène tout aux combats ſinguliers, & qui réduiſoit même une

affaire générale à une multitude de duels, étoit peu favorable à la discipline si nécessaire pour les batailles : la Chevalerie particularise & isole, les batailles veulent du concert & de l'ensemble ; ce n'est point par la force particulière qu'elles se gagnent, c'est par la force générale, par l'action simultanée des grandes masses, par le commandement du Chef & l'obéissance du Soldat ; la valeur indocile & impétueuse des Chevaliers, n'est propre qu'à brouiller tout, qu'à rompre les corps, & qu'à causer des déroutes.

L'Archevêque Turpin suivoit Charlemagne dans toutes ses conquêtes, il le suivit sur-tout à celle d'Espagne, & on montre encore à Roncevaux d'énormes pantoufles qu'on assure avoir été les siennes : car il faut que tout ait été gigantesque du temps de Charlemagne.

La fonction de l'Archevêque à la

ſuite du Prince, étoit de baptiſer tous ceux que le Prince avoit ſubjugués; *& ceux qui ne vouloient recevoir la Foi Catholique, étoient occis par glaive, ou conſtitués captifs* (1); uſage que l'Auteur de la Chronique ne rapporte que pour en faire l'éloge; car l'eſprit d'intolérance auquel Charlemagne ſe livroit par principe, & contre ſon caractère, n'étoit point affoibli au temps où le faux Turpin écrivoit.

Cet eſprit d'intolérance & de proſélytiſme quelquefois déplacé, ſe retrouve par-tout dans ces Romans de Charlemagne. Dans un combat des François contre les Bulgares, Baudouin, frère de Roland & neveu de Charlemagne, court à Firamor Roi des Bulgares, en lui

(1) Chronique de Turpin, Traduction de Robert Gaguin, Général des Mathurins, Bibliothécaire de Charles VIII.

criant : *Fais-toi chrétienner, ou je t'arrache la vie. Laiſſe-là tes contes*, répond le Roi Bulgare, *& défends-toi.* C'étoit expoſer la Foi à de pareilles profanations, que de parler ainſi de converſion au milieu de l'horreur des combats.

Cette ardeur proſélytique eſt telle, que, dans un de ces Romans, un Roi Saraſin des Indes ayant été vaincu, & s'étant fait baptiſer, pouſſe déjà le zèle juſqu'à trancher lui-même la tête à ſon propre frère, parce que celui-ci refuſoit de ſe faire Chrétien. Chroniq. de Mabrian.

Dans le Roman de Jourdain de Blaves, un Roi Païen d'Ecoſſe, nommé Sadoine, ſe fait Chrétien, & ordonne à tous ſes Sujets d'embraſſer ſa nouvelle Religion, ſous peine d'avoir la tête tranchée.

Dans le combat dont nous venons de parler, entre Baudouin & Firamor Roi des Bulgares, Firamor

eſt tué, Baudouin eſt bleſſé à mort; il briſe ſon épée, car il paroît que c'étoit un uſage de ces Paladins de briſer en mourant leur épée, afin qu'elle ne pût ſervir à perſonne après eux. Quand par haſard ils la remettoient à un parent, à un ami, c'étoit la plus grande marque d'eſtime & de confiance (1). Baudouin ſe diſpoſe à une mort Chrétienne. Après avoir fait une confeſſion publique, il arrache trois brins d'herbe *en l'honneur de la Sainte Trinité*, & les avale, ſe communiant ainſi lui-même *en guiſe de Viatique* : trait curieux, & qui indique ſûrement un uſage d'un temps où l'on attachoit la plus grande vertu aux ſymboles & à la direction d'intention. C'eſt ainſi qu'encore au ſeizième ſiècle, le Chevalier Bayard, en mourant, ſe

(1) *Et dixit moriens : Te nunc habet iſta ſecundum.*

confeſſoit (1), par humilité, à ſon Maître-d'Hôtel, à défaut de Prêtre, & baiſoit pieuſement la croiſée de ſon épée, à défaut de crucifix. *Corbleu*, dit Roland, dans le Poëme de *Ricciardeto* (Richardet), *encore vaudroit-il mieux ſe confeſſer au Diable, que de mourir ſans confeſſion.*

Charlemagne arrive, & voit expirer ſon neveu; il le venge en immolant une foule de Barbares avec l'invincible *Joyeuſe.* Diaulas, Chef de ces Barbares, & fils de Witikind qu'on ſuppoſe avoir été tué en duel par Charlemagne, propoſe à celui-ci, pour venger ſon père, de terminer la guerre par un combat ſingulier : Charlemagne accepte le défi; les deux Chefs ſe battent en préſence des deux armées. Charle-

(1) On ſait le nom d'un des Confeſſeurs de Charlemagne; il ſe nommoit Valdon, & étoit Abbé d'Augy près de Conſtance.

magne est vainqueur, il renverse Diaulas, lui met l'épée sur la gorge, l'oblige à demander la vie & à recevoir le Baptême.

Chanson des Sesnes ou Saxons, ou Roman de Charlemag. contenant son expédition contre Witikind.

Prenez Loi Christiane, amendez votre vie,
Si créez à Jesus, le fils Sainte-Marie,
Car Mahom ne vaut pas une pomme pourrie.

Il ne s'agissoit point de *Mahom* ou Mahomet dans la Foi de ces Peuples Germaniques; mais dans les siècles d'ignorance on confondoit toujours le Paganisme & le Mahométisme.

L'autorité que la doctrine, la piété, la puissance, la gloire de Charlemagne, lui donnoient sur le Clergé, jointe à l'esprit d'intolérance qui avoit lieu dès-lors & qui s'accrut beaucoup dans la suite, a fait imaginer l'histoire suivante. Un Archevêque de Bordeaux, accusé d'avoir prêché contre la Foi, *fit la folie*, ce sont les termes du Romancier, d'aller à Rome pour se juf-

ifier ; ce fut une folie en effet par l'événement, car il y fut condamné, ce qui pouvoit être juſte, & empriſonné, ce qui étoit au moins rigoureux. Il fut renvoyé au Roi de France, qui, dans une Aſſemblée de Barons & d'Evêques, le fit condamner au feu ; ce qui paroît juſte au Romancier, qui écrivoit dans un temps où on brûloit les Hérétiques, parce qu'on croyoit qu'un homme peut & doit venger Dieu, qu'il doit le venger par le plus cruel des ſupplices connus, par un ſupplice que Dieu ſemble avoir indiqué lui-même, en faiſant tomber le feu du Ciel ſur des hommes & ſur des Peuples coupables, & en préparant un feu éternel aux méchans. C'eſt ainſi que les hommes, égarés par une demie-ſcience, deviennent foux & cruels, en croyant n'être que juſtes & conſéquens ; c'eſt ainſi qu'ils s'oppoſent aux vûes de

miféricorde & de bonté que Dieu a toujours fur les hommes.

Au refte, l'hiftoire de l'Archevêque de Bordeaux ne nous paroît être que celle de Félix d'Urgel, défigurée, exagérée d'après les idées du treizième fiècle. Les Romans écrits par des ignorans, font la peinture fidèle, non des mœurs qu'ils prétendent décrire, mais de celles de leur temps, qu'ils croyent avoir été celles de tous les temps.

On retrouve prefque toujours ainfi dans les Romanciers l'Hiftoire altérée & défigurée, & avec un peu d'attention il n'eft pas difficile de la reconnoître. Dans le *Philomena* ou *Philumena* (1), Ouvrage précieux

(1) Ce Roman paroît avoir été compofé d'abord en Bas-Languedocien, & traduit depuis en Latin par un Moine de l'Abbaye de la Graffe ou de la Grace, fituée à cinq lieues de Carcaffonne, & à fix & demie de Narbonne. M. l'Abbé Le Beuf a fait, fur le *Philomena*, par

par ſon antiquité, qu'on ſait remonter juſque vers l'an 1200, il eſt principalement queſtion du ſiége de Carcaſſonne & de Narbonne, fait véritablement par Charlemagne ſur les Saraſins, mais qui eſt un des exploits les plus obſcurs de ce Prince, & dont on ne ſait pas même préciſément l'époque, les uns la fixant à l'an 791, les autres à l'an 804. L'Auteur du *Philomena* fait de ces deux ſiéges, & de la fondation de l'Abbaye de Notre-Dame de la Grace, ſituée entre Carcaſſonne & Narbonne, (fondation qui fut, ſelon lui, un monument de ces deux ſiéges), l'un des plus mémorables évènemens du règne de Charlemagne. Il

---

une Diſſertation inſérée dans le vingt-unième Volume de l'Académie des Inſcriptions & Belles-Lettres. Il conjecture que le nom de *Philomena* eſt celui d'un Secrétaire, Hiſtorien ou Chroniqueur, vrai ou ſuppoſé de Charlemagne.

parle ouvertement de la trahiſon du Duc d'Aquitaine Eudes, qui introduiſit les Saraſins dans le Languedoc ; trahiſon dépourvue de tout fondement hiſtorique, comme Dom Vaiſſette l'a prouvé, & qui pourroit bien n'être qu'une répétition de l'Hiſtoire du Comte Julien, & de l'invaſion de l'Eſpagne par les Saraſins. Balahac, un de leurs Chefs, s'étant fait Roi de Carcaſſonne, ſelon l'uſage des Saraſins de donner le titre magnifique de Royaume à leurs moindres poſſeſſions, défendit cette place contre Charlemagne, fit une ſortie, fut pris. Charlemagne lui propoſa le Baptême. La réponſe de Balahac fut, au moins pour nous, une impiété brutale ; la réplique de Charlemagne, une cruauté abominable : il fit pendre Balahac, conte qui n'eut que trop de réalité dans d'autres conjonctures. On ſent bien que le zèle proſélytique de

Charlemagne à l'égard des Saxons, ſa rigueur envers Loup, Duc de Gaſcogne, celle de Pepin ſon père envers Rémiſtain, grand-oncle de Loup, ont fait naître l'Hiſtoire de Balahac. Il laiſſoit une veuve, femme d'un grand courage & d'une grande capacité, nommée *Carcas* ou *Carcaſſe*, nom devenu dans la ſuite auſſi ridicule pour une femme par la ſignification qu'il a priſe, qu'il fut illuſtre alors par les exploits de cette Héroïne. Sa repréſentation ſe voit encore ſur la porte de la Cité, avec l'inſcription : *Carcas ſum*, dont la corruption a ſans doute donné le nom à la Ville. La veuve de Balahac entreprit de le venger, & ſoutint le ſiége. Preſſée par la famine, elle employa un ſtratagême qui pouvoit paroître fin alors, & qui a été reproduit depuis ſous une infinité de formes, pour tromper des aſſiégeans ſur l'état d'une

place affamée. Elle fit manger deux boiſſeaux de bled à une truie, & fit jeter cet animal par-deſſus les murailles : les aſſiégeans, comme elle l'avoit prévu, s'en ſaiſirent, l'ouvrirent, & lui trouvant le ventre & l'eſtomac pleins de bled, en conclurent, comme elle le vouloit, qu'on ne manqueroit pas ſi-tôt de bled dans une place où l'on en raſſaſioit juſqu'aux cochons. Cependant cette précaution affectée de jeter la truie aux aſſiégeans, pouvoit affoiblir la preuve d'abondance qu'on s'empreſſoit ainſi de leur donner. Quoi qu'il en ſoit de l'effet que ce ſtratagême dut faire ſur les aſſiégeans, comme il falloit que tout cédât à Charlemagne, la place fut priſe ; & Charlemagne, par les honneurs qu'il rendit à la veuve, ſembla vouloir expier l'indigne traitement qu'il avoit fait au mari : il eſt vrai qu'elle reçut mieux la pro-

position du Baptême ; elle se fit Chrétienne. Charlemagne lui laissa la propriété & la Seigneurie de sa Ville, sous la condition de l'hommage ; elle fut sa vassale la plus soumise & son amie la plus fidelle, à peu près comme cette célèbre Irène, qui, ayant rendu l'Empire d'Orient Orthodoxe, d'Iconoclaste qu'il étoit, & qui, ayant voulu épouser Charlemagne, qu'elle avoit d'abord combattu, & s'étant mise sous sa protection, pourroit bien avoir été le modèle de la Dame Carcas. Celle-ci n'ayant pas, comme Irène, un Empire à offrir à Charlemagne, ne porta point son ambition jusqu'à l'épouser ; mais son Comté de Carcassonne, joint à sa gloire personnelle, la fit rechercher par les Chevaliers les mieux faits, les plus jeunes & les plus braves : celui à qui elle donna la préférence, fut un Chevalier François, nommé

Roger, tige d'une longue ſuite de Comtes de Carcaſſonne, dont la plupart prirent ce nom de *Roger*.

Les Saraſins, fort mécontens de la Comteſſe de Carcaſſonne, vinrent l'inſulter dans ſa ville, la menaçant de la traiter comme leur ennemi avoit traité ſon mari; ſe moquant d'ailleurs d'une femme guerrière, la renvoyant à ſa quenouille, & l'avertiſſant de ménager ſon fruit, ſi elle étoit groſſe: elle l'étoit, & elle profita de l'avis; elle fit faire trois boucliers, dont le plus grand lui enveloppoit le ventre & protégeoit ſon fruit, les deux autres lui couvroient les mamelles; elle s'arma d'une grande quenouille, qui étoit une lance redoutable, ſurtout dans les mains de cette Héroïne; elle y fit attacher un gros écheveau de chanvre, laiſſant ſeulement la pointe de la lance libre & découverte. Elle mit le feu à

l'écheveau, & se jeta ainsi, avec sa lance enflammée, au milieu des Sarasins, qu'elle remplit de terreur, & qu'elle mit en fuite. On montre encore dans la Cité de Carcassonne, ses trois boucliers & sa quenouille ou lance victorieuse.

L'Archevêque Turpin, l'Abbé, le Prieur & les Religieux ou Hermites de l'Abbaye de la Grace, se signaloient dans ces expéditions, & assommoient à l'envi les Infidèles. Le Roman d'Ogier le Danois (1) représente l'Archevêque Turpin au sortir d'une victoire à laquelle il venoit de contribuer, ôtant son casque, mais gardant sa cuirasse, tenant d'une main son épée sanglante, & de l'autre une crosse, entonnant d'une voix forte le *Te Deum* sur le champ de bataille. Il

(1) Ce Roman fut d'abord imprimé à Paris sans date, puis à Lyon en 1525.

eſt vrai que ſi les Evêques & les Moines maſſacroient les ennemis, ce n'étoit pas, comme nous l'avons vu, ſans leur avoir bruſquement propoſé le Baptême dans le tumulte du combat & dans l'horreur du carnage; mais ſi les Saraſins refuſoient ou s'ils balançoient, ils étoient impitoyablement maſſacrés: le cri de guerre de ces Prêtres Militaires étoit: *Mort ou Baptême.* C'eſt tout à la fois la peinture & des mœurs que Charlemagne réforma, & de celles qu'il partagea, & de celles qu'on ſuivoit du temps du Roman de *Philomena*, qu'on croit, comme nous l'avons dit, avoir été écrit vers l'an 1200, dans un temps où un Evêque rangeoit une armée en bataille, & où un autre Evêque aſſommoit les ennemis à coups de maſſue, ne croyant pas cette manière de tuer compriſe dans la prohibition faite aux Gens d'égliſe de

verſer le ſang. C'eſt auſſi la peinture du zèle proſélytique de Charlemagne & de ſon intolérance, bien augmentée ſous Philippe Auguſte.

Les Saraſins avoient empoiſonné les fontaines ; Charlemagne, d'un coup de lance, en fit jaillir une très-vive & très-pure, & ſi abondante, qu'elle ſuffit aux beſoins de toute l'armée. On montre cette fontaine miraculeuſe entre Carcaſſonne & Narbonne ; elle s'appelle encore *la fontaine de Charlemagne* : tant les grands noms, comme nous avons eu plus d'une fois lieu de l'obſerver, conſacrent juſqu'aux fables !

Les murailles de Beziers tombèrent miraculeuſement devant Charlemagne, allégorie myſtique, déjà employée ailleurs, pour exprimer la promptitude avec laquelle cette ville & quelques autres furent priſes : il n'en fut pas de même de Narbonne ; le Roi Saraſin Matran

la défendit vaillamment contre Charlemagne ; mais la belle Oriande sa femme, fille d'Almanzor Roi de Cordoue, inclinoit pour les François & pour le Christianisme ; elle sortit de Narbonne, & se réfugia dans le camp de Charlemagne, qui eut soin de la faire baptiser & catéchiser par les Moines de l'Abbaye de la Grace. Matran au désespoir, proposa, comme Diaulas, un duel à Charlemagne ; comme Diaulas il fut vaincu, & de plus il fut tué : sa veuve se remaria, comme celle de Balahac, avec un Chevalier François, nommé Falcon de Montclar, auquel elle porta en dot le Rouergue & une partie du Languedoc ; Aimery de Beaulande, frère aîné de Falcon de Montclar, eut le Duché de Narbonne ; Almanzor, Roi de Cordoue, accourut trop tard pour défendre Matran, son premier gendre, mais assez tôt pour être tué de

la main, non pas tout à fait de ſon ſecond gendre, mais du frère de celui-ci, qui, par ce coup, acquit à ſon frère, du chef de ſa femme, fille unique d'Almanzor, des droits au trône de Cordoue (1), tandis qu'il s'aſſuroit à lui-même la poſſeſſion du Duché de Narbonne.

Cette expédition finit par la conſécration de l'égliſe de Notre-Dame de la Grace, cérémonie pompeuſe & ſolennelle à laquelle aſſiſtèrent avec Charlemagne & toute ſa Cour & *toute ſa Chevalerie*, le Pape Léon (qui n'étoit point Pape alors, ſi c'étoit en 791, mais qui l'étoit, & qui ſe trouvoit en France, ſi c'étoit en 804), & trois mille, tant Archevêques, qu'Evêques & Abbés, portant mitre & croſſe, ſans compter tous les habitans du Ciel que

(1) Doit-on donc hériter de ceux qu'on aſſaſſine ?

l'Auteur fait descendre sur la terre, pour assister à la consécration de Notre-Dame de la Grace. Voilà ce que dit le dévot Romancier; voici ce que dit l'Histoire.

Les Moines oublièrent les bienfaits de Charlemagne; ils l'irritèrent par leur ingratitude & leur avidité. L'Architecte qui avoit bâti l'Abbaye, ayant construit pour son compte un moulin un peu plus bas, sur le même ruisseau, les Moines supposèrent apparemment que le moulin provenoit des profits que l'Architecte avoit faits sur l'Abbaye; & à la mort de cet homme, qui laissoit une femme & des enfans, l'Abbé s'empara du moulin. Les Moines, qui devoient tout à Charlemagne, ne crurent pas devoir lui obéir, quand il leur ordonnoit de restituer le bien d'autrui : l'Abbé osa lui résister en face, & lui répondre par un refus formel; ce qui mit Char-

Catel, Hist. du Langued. Besse, Hist. de Narb. & de Carcass.

lemagne dans une ſi grande colère, qu'il paſſa ſon épée au travers du corps de l'Abbé ; exploit indigne de Charlemagne. Il eſt naturel de s'irriter de l'injuſtice, mais il ne faut pas que ce ſentiment porte à des violences ; cet acte de juſtice trop rigoureux n'étoit fait ni juſtement ni noblement.

Le Moine, Auteur de la Chronique de Turpin, & qui peut-être étoit Moine de S. Denis, quoique ſon attention à relever la gloire de l'Eſpagne ait fait croire qu'il étoit Eſpagnol & qu'il écrivoit en Eſpagne, repréſente avec raiſon Charlemagne comme un grand bienfaiteur des Moines en général, & de l'Abbaye de Saint Denis en particulier ; il parle avec emphaſe des dons que Charlemagne fit à ce riche Monaſtère, & des priviléges qu'il lui accorda : les vaſſaux & les domaines de S. Denis étoient exempts de tout

impôt & de tout ſervice ; & de là vient, ſelon lui, la dénomination d'*Iſle de France* ou de *Franchiſe*; c'eſt que les terres de l'Abbaye de Saint Denis s'étendoient dans toute la Province nommée ainſi, & formoient comme une Iſle libre & franche, entourée de toutes parts de domaines aſſujettis à des impoſitions & à des redevances dont elle étoit affranchie. C'eſt toujours le même uſage de rapporter toutes les origines à un règne illuſtre, & de les autoriſer d'un grand nom.

Nous avons dit que le faux Turpin parle ſeulement des guerres de Charlemagne contre les Saraſins d'Eſpagne, mais que ſes ſucceſſeurs, plus hardis, ont ſuppoſé, à la vérité d'après un mot du faux Turpin, une expédition de Charlemagne dans la Terre-Sainte, comme ils ont attribué à Pepin ſon père une expédition en Grèce, fondée apparemment

ſur la tradition de ſes deux voyages d'Italie. Que des Romanciers, remplis de l'eſprit des Croiſades, & voulant vraiſemblablement animer les Peuples à des Croiſades nouvelles, aient fait remonter juſqu'à Charlemagne le premier exemple de ces pieuſes & funeſtes expéditions, rien de plus naturel; les lieux ſaints étoient alors en la poſſeſſion des Saraſins; Charlemagne avoit fait la guerre aux Saraſins d'Eſpagne, & le Calife Aaron lui avoit envoyé les clefs du Saint Sépulcre; il n'en falloit pas tant pour autoriſer une pareille fiction: mais, ce qui eſt plus difficile à comprendre, c'eſt qu'ils aient ſi peu tiré parti d'une idée ſi heureuſe & ſi féconde; c'eſt que, dans les relations qu'ils ont faites de cette prétendue première Croiſade, ils s'en ſoient tenus aux préliminaires, aux préparatifs, & qu'ils ſe ſoient en-

ſuite contentés de nous dire, avec la ſéchereſſe des Chroniqueurs, que le réſultat de cette expédition fut la conquête des lieux ſaints : qu'ils ſe ſoient privés de ces ornemens, de ces riches détails, de ces particularités intéreſſantes dont un tel ſujet devoit être pour eux une ſource inépuiſable ; voilà certainement ce qui a droit d'étonner, ſurtout de la part d'Auteurs à qui les exagérations & les embelliſſemens fabuleux ne coutoient rien.

Des Auteurs qui ne paſſent pas pour des Romanciers, mais qui en ſont, Helinand, Guy de Bazoche, Pierre *le Mangeur*, & l'Auteur d'une vieille Chronique Latine, traduite en vieux François dans les Chroniques de S. Denis, rapportent diverſes particularités miraculeuſes & fabuleuſes de ce voyage de Charlemagne à la Terre Sainte, mais toutes étrangères à l'expédition même.

Pierre *le Mangeur* aſſure qu'un Ange vint apporter à Charlemagne, qui étoit alors en oraiſon, *le ſaint Prépuce*; relique que ſix différentes égliſes, à Rome, en France, en Allemagne, aux Pays-Bas, ſe glorifient de poſſéder. On lit, dans les Chroniques de S. Denis, l'Hiſtoire ſuivante. Charlemagne, allant à Jéruſalem, s'étoit engagé, avec ſon eſcorte, dans une forêt très-ſombre & très-touffue, remplie d'ailleurs de lions, de tigres, d'ours, & d'animaux même qui n'exiſtent pas; Charlemagne & ſes compagnons s'égarèrent; la nuit les ſurprit; une pluie abondante les inondoit, & rendoit les chemins plus difficiles, la nuit plus obſcure, & l'horreur des bois plus ſombre; Charlemagne entonna ce Verſet d'un Pſeaume: *Deduc me, Domine, in ſemitam mandatorum tuorum. Conduiſez-moi, Seigneur, dans la voie de vos commande-*

mens. Alors un oiseau miraculeux parla distinctement d'une voix humaine bien articulée, ce qui rendit quelque espérance à la troupe éperdue. Charlemagne poursuivit : *Educ de carcere animam meam, Domine, ut confiteatur nomini tuo. Seigneur, tirez mon ame de sa prison, pour qu'elle rende gloire à votre nom.* Alors l'oiseau parlant plus distinctement encore, remit les voyageurs égarés dans leur chemin. Les Pélerins disent que depuis ce temps ils entendent toujours dans cette forêt des oiseaux qui parlent distinctement, & qui les remettent dans leur chemin, s'ils sont égarés. Voilà tout ce que les Chroniqueurs ont su tirer d'un voyage à la Terre Sainte, attribué à Charlemagne : toujours l'esprit légendaire joint à l'esprit romanesque.

De même que les Romanciers & les Poëtes avoient exagéré la figure,

la taille, la valeur, les exploits, tous les avantages en un mot de Charlemagne, il fallut aussi qu'ils exagérassent ses affections. Charlemagne avoit aimé tendrement, & regretté amèrement la douce Hildegarde, l'une de ses femmes; il avoit montré moins de discernement dans l'amour, ou plutôt dans la foiblesse qu'il avoit eue pour la vaine & altière Fastrade; l'Archevêque de Reims, Turpin, l'un des plus illustres Prélats de ce temps, avoit été cher à Charlemagne, & le séjour d'Aix-la-Chapelle lui avoit plu à tel point, qu'il en avoit fait le Siége de son Empire. Du rapprochement & de l'exagération de ces inclinations & de ces goûts, est née l'anecdote suivante, rapportée par Pasquier, d'après les lettres familières de Pétrarque, lequel disoit la tenir des Prêtres qui lui avoient fait voir le tombeau de Charlemagne à Aix-la-Cha-

pelle, & il faut avouer que ce conte ressemble assez aux fables que les Prêtres d'Egypte racontoient à Hérodote. Les Romanciers ont ajouté à cette Histoire des particularités qui ne se trouvent point dans Pasquier.

Rec. des Histor. de France, t. 5, p. 216, 272. Hist. de l'Acad. des Inscrip. & Bell. Lettr. t. 21, p. 149 & s. Chron. d'Alberic des trois Fontaines. Pasq. Rech. lib. 6, c. 32.

Charlemagne étant déjà vieux, eut une Maîtresse qui n'étoit elle-même ni jeune ni jolie, mais qu'il aimoit éperdument, & qui le gouvernoit despotiquement. Elle mourut. Charlemagne, inconsolable, ne pouvoit se lasser de contempler & d'embrasser ses tristes restes; il lui fit faire un magnifique cercueil, couvert par-dessus d'une glace, à travers laquelle on pouvoit voir le déplorable objet que renfermoit le monument; il passoit les journées entières à le considérer, & ne pouvoit se rassasier de cet horrible spectacle. Turpin soupçonna qu'un attachement si singulier avoit quelque

cause surnaturelle ; il examina plus attentivement le cadavre, & s'apperçut qu'on lui avoit laissé au doigt un anneau sur lequel étoient gravés des caractères qu'il jugea être magiques. Il choisit un moment où l'Empereur étoit éloigné du cercueil, enleva l'anneau, le mit à son doigt, & parut devant l'Empereur : il en reçut un accueil auquel jusque-là toutes les bontés de ce Prince ne l'avoient point accoutumé ; il se vit accablé de démonstrations d'amitié qui passoient toute mesure. Il n'y avoit rien que Charlemagne ne voulût faire pour lui, & à l'instant. Tantôt il alloit conquérir l'Empire d'Orient & le lui donner, afin que Turpin fût au moins son égal ; tantôt il alloit le faire Pape, pour que Turpin fût son supérieur spirituel. La vivacité de ses transports, l'impétuosité de sa tendresse, confirmèrent l'Archevêque dans son

opinion ; mais il ne vouloit que défenchanter l'Empereur. Il avoit trop de religion pour vouloir profiter d'une opération magique, & trop de probité pour vouloir abuser de l'égarement de son Maître ; il commença par faire enterrer le cadavre, auquel l'Empereur ne songeoit déjà plus, depuis que l'action du talisman étoit détournée sur un autre objet ; ensuite, pour empêcher que ce dangereux anneau ne passât dans des mains qui pourroient en abuser encore comme les premières, il le jeta dans un étang voisin du lieu où fut depuis Aix-la-Chapelle. Alors ce fut de l'étang que Charlemagne devint amoureux (1) : il fit bâtir sur ses bords un Palais, un Temple, une Ville, dont il fit la Capitale de son Em-

(1) *Lacus & mare sentit amorem Festinantis heri.*

Hor.

pire; il préféra ce séjour au reste de l'Univers (1), il vouloit y vivre & mourir (2). C'est ainsi que tout s'expliquoit alors par la magie.

On n'en a point mis dans l'aventure d'Eginard & d'Emma, dont nous avons parlé dans le Chapitre de la famille de Charlemagne (3); c'est que les Romanciers & les Poëtes ne s'en sont emparés qu'après coup, & que dans des temps modernes: ils l'ont puisée dans les Historiens; & lorsque des Critiques, tels que D. Mabillon, l'adjugent à l'Histoire, nous n'osons la reléguer parmi les Romans. Ceux-ci en ont seulement

(1) *Ille terrarum mihi præter omnes*
Angulus ridet.
Hor.

(2) *Tibur Argæo positum Colono*
Sit meæ sedes utinam senectæ,
Sit modus lasso maris & viarum
Militiæque.
Idem.

(3) Voy. le t. 2, liv. 1, chap. 6, p. 317.

embelli quelques circonſtances; par exemple, ils ont fait Emma fille légitime de Charlemagne & d'Hildegarde; ils ont auſſi relevé la naiſſance d'Eginard, en le ſuppoſant fils d'un Seigneur Auſtraſien, nommé Ingilmer, tué dans les guerres de Charlemagne contre les Saxons. Eginard eſt préſenté à l'âge de cinq ans, par Alpaïde ſa mère, à Charlemagne, qui jure de lui ſervir de père, & qui fait Alpaïde Gouvernante des enfans qu'il avoit eus de la Reine Hildegarde. Alpaïde voit naître Emma, & lui tient lieu de mère après la mort d'Hildegarde. Emma parut avoir de la diſpoſition pour les Belles-Lettres; Eginard y excelloit; il fut choiſi pour être ſon Inſtituteur, il avoit dix ans de plus qu'elle: leur Hiſtoire, dès ce moment, eſt celle d'Héloïſe & d'Abailard; ils liſent enſemble, avec fruit & avec danger, les Œuvres amoureuſes

reuſes d'Ovide, quelques Odes paſſionnées d'Horace, & ſur-tout dans Virgile la rencontre de Didon & d'Enée dans la grotte. Le reſte de leur aventure eſt à peu près le même dans l'Hiſtoire & dans les Romans. Ce goût pour les Poëtes amoureux, que les Romanciers donnent à l'amoureuſe Emma, les a conduits à ſuppoſer que les femmes étoient admiſes dans l'Académie inſtituée par Charlemagne. Emma, ſelon eux, y avoit été introduite ſous le nom de Sapho, qui lui convenoit à beaucoup d'égards, & Giſèle, ſœur de Charlemagne, ſous celui de Corinne; ſuppoſition qui a un fondement dans l'Hiſtoire, car Alcuin fut chargé par Charlemagne d'enſeigner les Belles-Lettres à Giſèle ſa ſœur, & à Rotrude ſa fille, qui montroient des diſpoſitions pour l'étude.

Les Romanciers, en s'occupant ſans ceſſe de Charlemagne, mon-

trent pour lui plus d'eſtime qu'ils n'en expriment, & ſouvent on voit que c'eſt malgré eux qu'ils lui rendent cet hommage ; car pluſieurs d'entre eux, ſur-tout parmi les Eſpagnols & les Italiens, lui ſont fort contraires, & écrivent dans l'intention de le diffamer ; & même en général, quoique quelques-uns de ces Auteurs exagèrent quelques avantages de ce Prince, ils lui ſuppoſent auſſi des vices qu'il n'avoit pas, ou ils exagèrent ceux qu'il avoit, & ſon Hiſtoire véritable eſt en totalité beaucoup plus belle que ſon Hiſtoire romaneſque. Il ſemble que les Romanciers ne devroient avoir la permiſſion d'altérer l'Hiſtoire que pour l'embellir ; ceux-ci au contraire ſe ſont plu à la contrarier, pour la défigurer. Rien n'eſt plus connu dans l'Hiſtoire, que l'indulgence de Charlemagne, même pour les déſordres de ſes filles, & que ſa bonté pouſſée

jusqu'à la foiblesse dans sa famille. Antonio de Eslava, Romancier Espagnol (1), le peint comme le tyran de ses filles & de ses sœurs. Tout trembloit devant lui. Berthe, sa sœur, conçut pour Milon d'Anglante, Comte d'Angers, un amour qui fut poussé jusqu'à l'oubli de tout devoir & de toute bienséance; sa honte alloit éclater, elle étoit grosse. Les Loix de Charlemagne étoient très-rigoureuses contre les filles qui tomboient dans cette faute, il n'y alloit pas de moins que de la vie, & les Princesses mêmes du Sang Royal étoient d'autant moins exceptées de la rigueur de ces Loix, qu'elles devoient l'exemple, & qu'étant plus défendues contre la séduction, elles avoient moins d'excuse; mais le Prince pouvoit toujours faire grace. Berthe se jette aux

(1) *Los amores de Milon de Anglante.*

genoux de ſon frère, lui avoue ſa faute & ſon malheur, & implore ſa miſéricorde; ſon inflexible frère la repouſſe & la fait mettre en priſon. Son amant la délivre, s'enfuit avec elle; ils s'établiſſent dans une caverne, au fond d'un déſert, dans l'Italie alors dévaſtée, loin des violences de leur perſécuteur, mais auſſi aſſez loin des ſecours humains. Pendant qu'ils ſe cachoient ainſi à tous les yeux, l'implacable Charlemagne mettoit leurs têtes à prix, il promettoit cent mille écus d'or à qui les repréſenteroit morts ou vifs. Un jour, Milon revenant de chercher des proviſions dans les cabanes les moins éloignées, & de s'aſſurer des ſecours pour les couches prochaines de ſa femme, trouve, à l'entrée d'une grotte placée au deſſous de la caverne qui leur ſervoit d'aſile, un enfant vigoureux qui avoit roulé depuis la caverne juſqu'à l'entrée

de cette grotte, & qui, par cette raiſon, fut nommé *Roland* ou *Roulant*; c'étoit ſon propre fils; Berthe venoit de le mettre au monde par les ſeules forces de la Nature, pendant l'abſence de Milon. Bientôt celui-ci apperçut la mère, qui, toute languiſſante & toute éperdue, ſe traînoit avec effort vers le lieu où ſon enfant étoit tombé.

Le petit Roland ne tarda pas à ſe diſtinguer par ſa force, par ſon audace, par ſa valeur; il ſe fit eſtimer & aimer des compagnons de ſon enfance. La Ville la plus voiſine du déſert qu'habitoient ſes parens, étoit Sienne; les enfans de cette Ville, attirés par l'eſpèce de petite réputation que Roland commençoit à ſe faire, venoient partager ſes jeux & ſes premiers exploits. Milon & Berthe étoient ſi pauvres, qu'ils n'avoient pas de quoi le vêtir. Quatre

de ſes jeunes amis, fils de quatre différens Marchands de drap de Sienne, affligés de le voir aller ainſi preſque nu, demandèrent chacun à leur père un morceau de drap, dont on fit un habit au jeune Roland : les quatre morceaux ſe trouvèrent de quatre couleurs différentes ; ce qui fit ſurnommer l'enfant : *Roland du Quartier* ; ainſi Roland, dont l'Hiſtoire toute romancière eſt moitié héroïque, moitié burleſque, même dans l'Arioſte, aura été le modèle d'Arlequin. Si l'on cherche quel peut être le mérite d'une fiction ſi froide & ſi baſſe, on n'en trouve point d'autre que de préſenter un plus grand contraſte entre des commencemens ſi vils, & une réputation qui a rempli le monde ; de ſorte qu'il en aura été de la gloire de Roland, comme de la grandeur de l'Empire Romain (1).

(1) *Quò neque ab exordio ullum ferè mi-*

Milon, en traverſant à la nage une rivière débordée, portant ſon fils ſur ſes épaules, ſe noie ou paroît ſe noyer; un gouffre l'engloutit, il diſparoît; Roland regagne le bord, & le voilà déſormais la ſeule reſſource de ſa mère. Un jour Berthe voulant ſortir de ſa caverne, trouve à l'entrée un ſerpent monſtrueux, qui l'entoure de manière qu'elle ne peut échapper: mais ſi le ſerpent l'avoit effrayée par ſon aſpect, il la raſſura par ſes diſcours; ce ſerpent étoit une Fée, & cette Fée étoit la fille du premier Roi des Francs, qui n'eſt ni Clovis ni Pharamond, mais Samothée (1). Ainſi ce ſerpent ou cette Fée, ou cette Princeſſe, étoit une ſorte de Di-

nùs, neque incrementis toto orbe terrarum ampliùs humana poteſt memoria recordari.

Eutrope.

(1) Nous en avons parlé dans la Diſſertation ſur la fondation de l'Univerſité.

vinité tutélaire de la France : elle avoit épousé un Enchanteur, qui, pour quelque infidélité qu'elle lui avoit faite, l'avoit ainsi métamorphosée; mais cette punition n'étoit que pour un temps, & le terme où elle devoit finir approchoit. La Fée annonce aussi à Berthe la fin de ses malheurs; elle lui annonce qu'elle reverra Milon, & qu'il va se faire un changement heureux dans sa fortune. Roland, dont chaque jour augmentoit la force & le courage, se charge d'accomplir ce dernier oracle. Il n'avoit que deux moyens de fournir à la subsistance de sa mère; l'un étoit de demander l'aumône, l'autre de se la faire donner : ce second parti étoit le plus conforme à son humeur, & après ce que nous avons déjà vu de Roland, il faut encore s'accoutumer à le voir voleur avant de le voir Chevalier. Il est vrai qu'il voloit comme il com-

battit dans la ſuite, avec audace & avec une ſorte de grandeur. L'Empereur étant venu tenir ſa Cour à Sienne pendant quelques jours, Roland ne ſe contenta point de la portion que l'on donnoit aux pauvres, de la deſſerte de la table de Charlemagne; il entre dans la ſalle où mangeoit ce Prince, prend à ſa vue, ſur la table, un plat d'argent couvert de viande, & l'emporte à la caverne de ſa mère. L'Empereur voulut voir où aboutiroit ce hardi badinage, il fit ſigne qu'on laiſſât paſſer l'enfant ſans lui faire aucun mal. Berthe, à laquelle Roland porte ce plat, réprimande ſon fils de ſon vol & de ſa hardieſſe, en profite pourtant, & après avoir mangé, le renvoie reporter au moins le plat. Roland retourne au Palais, retrouve l'Empereur à table, remet tranquillement le plat d'argent, en apperçoit un d'or, chargé

d'un mets dont il lui parut agréable de faire goûter à ſa mère ; il l'emporte avec la même ſécurité qu'il avoit emporté le premier. L'Empereur lui crie, en groſſiſſant ſa voix pour l'intimider : *Enfant, que fais-tu là ?* L'enfant lui répond du même ton, & en le contrefaiſant : *Crois-tu me faire peur avec ta groſſe voix d'Empereur ? Tu as trop à manger ; ma mère meurt de faim, partageons.* Cette audace plut à Charlemagne, car l'Auteur oublie quelquefois de l'avilir ; il crut voir quelque choſe de ſurnaturel dans cet enfant (1) : il le fait ſuivre ; on entre ſur ſes pas dans la caverne, on ſe met en devoir de l'arrêter & de le conduire à l'Empereur. Sa mère s'élance ſur les raviſſeurs avec la fureur d'une lionne à qui on enlève ſes petits ; elle eſt

---

(1) *Non ſine Diis animoſus infans.*
Horat.

reconnue à l'inſtant, & elle reconnoît elle-même, dans les Officiers de l'Empereur chargés de cette commiſſion, des Vaſſaux de Milon ſon mari : elle en eſt traitée avec toute ſorte de reſpects ; mais ils ſont obligés de la conduire à Charlemagne. Le ſerpent, redevenu Fée, diſpoſe le cœur de ce Prince à oublier les torts de ſa ſœur, pour ne voir que ſa misère. Elle rentre en grace, & reprend ſon rang à la Cour : pour comble de bonheur, la Fée lui rend Milon ſon mari, qu'elle avoit enlevé & tranſporté dans ſon Palais, au moment où il ſe noyoit, comme les Nymphes, dans la Fable, enlèvent Hylas à la fontaine où il puiſoit de l'eau.

Le petit Roland eſt reconnu pour neveu de Charlemagne ; mais il ne voulut quitter l'habit de quatre couleurs, qu'il devoit à l'amitié & à la pitié de ſes camarades, que quand

il ſeroit armé Chevalier : il ne tarda pas à mériter cet honneur. Le reſte de ſon Hiſtoire eſt connu par la foule des Romanciers & des Poëtes, ſur-tout par l'*Orlando innamorato* du Boyardo, par l'*Orlando furioſo* de l'Arioſte, par le *Rinaldo innamorato*, premier Ouvrage du Taſſe, dont Roland & Renaud ſont ſes deux héros. Dans tous ces Ouvrages, Roland eſt un Paladin plus terrible qu'aimable, bizarre dans ſes exploits, bizarre dans ſes amours, qui tantôt exécute des faits d'armes au deſſus de toute croyance, tantôt ſe dérobe volontairement aux occaſions de gloire qui lui ſont préſentées; qui refuſe par humeur à Charlemagne de ſe battre contre *Fiérabras* (1), Roi Saraſin, lequel

(1) Remarquons que dans l'Hiſtoire, *Fiérabras* eſt le ſurnom de Guillaume, l'aîné des fils de Tancrède de Hauteville, & Chef de ces illuſtres Aventuriers Normands, qui,

étoit venu défier toute la Chevalerie Françoiſe, & qui, lorſqu'Olivier, ſon couſin & ſon ami, accepte le combat à ſa place, meurt preſque de confuſion & de jalouſie; qui enfin devient fou d'amour, & dont la folie, qui pouvoit être ſi intéreſſante, eſt baſſe & crapuleuſe.

Renaud de Montauban, ſon rival de gloire, tour-à-tour ſon ennemi & ſon ami, à qui les Romanciers paroiſſent s'accorder à ne donner que le ſecond rang, eſt bien plus intéreſſant.

Lorſque Charlemagne arma Roland Chevalier, ce fut pour l'envoyer combattre contre Renaud, & voici à quelle occaſion, d'après le

---

dans le onzième ſiècle, enlevèrent la Sicile aux Saraſins : comme ce nom paroît un nom de Capitan, ainſi que ceux de Rodomont, de Ferragus, de Sacripant, &c. les Romanciers ont jugé à propos de le tranſporter d'un François à un Saraſin.

Roman des quatre fils d'Aimon.

Charlemagne tenant ſa Cour plénière à Paris, le Duc Aimon, ſon parent ou ſon allié, mais avec lequel il avoit eu quelques démêlés, y vint avec ſes quatre fils, Renaud, Richard ou Richardet, Allard, & Guichard, dont l'aîné & le plus illuſtre étoit Renaud, dit de Montauban. Charlemagne reçut aſſez mal le Duc Aimon, & lui parla même de priſon. Aimon, ſe ſentant le plus foible, l'appaiſa par des ſoumiſſions; & l'intelligence paroiſſoit rétablie entre eux, lorſque Renaud jouant avec Berthelot, neveu de Charlemagne, aux échecs (jeu qui vraiſemblablement n'étoit point encore connu en France, car les Romanciers ſont les premiers Auteurs qui en parlent, & ces Romanciers ſont bien poſtérieurs à Charlemagne), s'apperçut que Berthelot trichoit; il l'avertit qu'il

Freret, orig. du jeu des échecs, Hiſt. de l'Ac. des Inſcript. & Bell. Lettr. t. 5, p. 250 & ſuiv.

s'en appercevoit. Berthelot s'en offenſa, & la querelle s'échauffant, Renaud ſaiſit l'échiquier, & en briſa la tête à Berthelot, qu'il laiſſa mort ſur la place. Après ce coup funeſte, il fallut prendre la fuite très-précipitamment : les quatre frères s'enfuient tous les quatre ſur un même cheval ; ce cheval étoit Bayard, cheval Fée, comme le ſont dans ces Romans tous les bons chevaux, ainſi que toutes les armes de bonne trempe y ſont enchantées, & que tous les Héros robuſtes & redoutés y ſont invulnérables (1). Charle-

(1) Tous les bons chevaux dont il eſt parlé dans ces Romans, *Bayard*, *l'Alfane*, *Rabicant*, *Bridedor*, *Frontin*, *Braiffort*, &c. ſont des chevaux Fées; toutes les bonnes armes, telles que les épées *Joyeuſe*, *Flamberge*, *Durandal*, *Balizarde*, *Courtain*, *Fusberte*, & *la lance d'Argail*, &c. étoient enchantées ; Roland & d'autres Paladins, Chevaliers ou Géans, étoient invulnérables.

magne & tous ſes Paladins, Roland à leur tête, pourſuivent les fils d'Aimon, & la guerre s'allume. Nous y reviendrons dans peu; arrêtons-nous un moment à conſidérer ce fait de la querelle de Renaud & de Berthelot. L'Hiſtoire ne nous apprend point quel étoit ce Berthelot tué par Renaud, ni par où il étoit neveu de Charlemagne; elle ne nous dit rien de cette querelle élevée au jeu.

L'Auteur du Roman d'Ogier le Danois rapporte cette même aventure avec des circonſtances différentes : c'eſt toujours à la Cour de Charlemagne qu'elle arrive; mais au lieu d'un neveu de Charlemagne, c'eſt ſon fils, que le Romancier, ainſi que pluſieurs autres, nomme *Charlot*, & dont nous parlerons dans la ſuite. Ce fils, au lieu d'être tué comme Berthelot, eſt celui qui tue l'autre joueur. Cet autre joueur eſt

le jeune Baudouin, fils du célèbre Ogier le Danois, dont nous parlerons aussi dans la suite. Charlot, irrité de ce que Baudouin lui avoit gagné trois parties, lui fend la tête, & le tue avec l'échiquier, qui étoit d'or massif. Ogier, averti de ce malheur, accourt, l'épée à la main, pour venger son fils. Charlot se sauve derrière Charlemagne. Ogier toujours égaré par la douleur & la colère, veut tuer Charlot aux yeux de son père; il brave & insulte l'Empereur, & n'a ensuite que le temps de s'enfuir, lorsqu'on veut l'arrêter.

Jusque-là ce n'étoient que des Romanciers dont l'un copioit l'autre, en déguisant mal-adroitement le plagiat par quelques légers changemens; mais dans la suite, des Historiens assez modernes, qui ne prétendoient point être des Romanciers, ou qui du moins ne se don-

noient pas pour tels, ont renouvelé cette Hiſtoire, qu'ils ont miſe ſous les noms des enfans de Guillaume le Conquérant, premier Roi d'Angleterre de la Race Normande, & de Louis le Gros, Roi de France, alors enfant. Ces Hiſtoriens, qui n'ont écrit que long-temps après le prétendu évènement, qui n'ont pour eux aucune autorité contemporaine, ni voiſine du temps dont il s'agit, qui ont contre eux la vraiſemblance, & même la Chronologie, laquelle ne peut s'accorder avec les circonſtances de leur récit, diſent que les Princes Normands étant venus rendre une viſite au Roi Philippe I à Conflans, entre la Seine & l'Oiſe, où ce Roi tenoit ſa Cour, Henri, le plus jeune de ces Princes, mais beaucoup plus âgé que Louis le Gros, prit querelle avec lui aux échecs; que Louis l'appela *fils de bâtard*, & que Henri, indigné,

s'emporta jusqu'à lui jeter l'échiquier à la tête, mais sans lui faire de blessure au moins considérable ; que les Princes s'étant sauvés à la faveur du tumulte causé par cette insolence, ils furent poursuivis jusqu'au delà des frontières ; que de cette aventure naquit, entre Louis & Henri, une inimitié personnelle qui dura jusqu'à leur mort, & qui produisit cette sanglante rivalité de la France & de l'Angleterre (1), que le temps n'a point vu cesser, & dont les lumières mêmes de ces deux Nations, les plus éclairées de l'Univers, n'ont pu encore triompher.

Revenons à la guerre de Charlemagne & de Roland, contre les fils d'Aimon ; elle eut les vicissitudes de succès & de revers communes à toutes les guerres. Yon, Roi de

(1) *Ludus enim genuit trepidum certamen & iram ;*
Ira truces inimicitias & funebre bellum.

Gaſcogne, prit d'abord, contre Charlemagne, la défenſe de Renaud de Montauban ſon beau-frère. Charlemagne parvint à le détacher des intérêts de Renaud, ou plutôt Yon, toujours favorable en ſecret à celui-ci, parut flotter entre les deux partis, & devint ſuſpect à tous les deux. Fatigué des plaintes de celui qu'il avoit quitté, effrayé des menaces de celui qu'il trahiſſoit, il crut échapper aux dangers de la guerre & aux embarras du ſiècle, en ſe faiſant Moine. Roland l'alla chercher juſque dans ſon Couvent, & l'amena aux pieds de Charlemagne, qui voulut le faire pendre au gibet de Montfaucon (ce gibet n'exiſtoit point alors). Le Roi Yon alloit être pendu, lorſque Renaud, accourant de Montauban à Paris, à travers une foule d'ennemis, vint propoſer à Roland un combat de Chevalerie, d'où devoit dépendre le ſort du Roi

Yon. Renaud fut déclaré vainqueur par les Juges du camp, & le Roi Yon fut délivré; mais Roland fit prisonnier, dans une affaire générale, Richard ou Richardet, un des frères de Renaud, que Charlemagne voulut encore faire pendre, & qui fut encore délivré par Renaud. Celui-ci, à son tour, fit prisonnier Charlemagne lui-même; & il est à remarquer que c'est une disgrace dans laquelle les Romanciers & les Poëtes font assez souvent tomber Charlemagne, parce que quelques-uns de ces Auteurs écrivoient vers le temps du Roi Jean, & plusieurs autres du temps de François I, cet ardent, mais foible imitateur de Charlemagne. Renaud n'eut pas le temps de délibérer s'il feroit pendre Charlemagne, pour le punir d'avoir voulu faire pendre son frère & son beau-frère, ou s'il se montreroit plus généreux que lui; car tandis qu'il se

retiroit, emportant l'Empereur *comme un paquet passé en travers sur le col de son cheval Bayard*, Roland fondant sur lui comme la foudre, le força de relâcher son prisonnier, que Roland ramena en triomphe.

Quelques Romans Italiens représentent Charlemagne comme tellement acharné contre Renaud, que, pour le perdre, il fait alliance avec un Païen très-redoutable, nommé Gattamoglier, auquel il promet, par un traité exprès que conclut en son nom le traître Ganelon (1) son Ministre, *de se faire Païen* s'il triomphoit de Renaud; il lui donne pour otage du traité son fils Louis, permettant formellement à Gattamoglier de faire pendre le fils si le père manquoit à sa parole.

Cette guerre, qui, selon un

(1) Nous aurons dans la suite occasion de parler de ce personnage.

uſage d'un temps plus moderne, c'eſt-à-dire du temps où les Romanciers écrivoient, finit par envoyer les fils d'Aimon faire la conquête de la Terre Sainte, nous paroît d'ailleurs imaginée d'après les guerres d'Aquitaine & de Gaſcogne, qui rempliſſent preſque tout le règne de Pepin le Bref, & une partie du règne de Charlemagne. Yon, Roi de Gaſcogne, qui prend le parti de ſon beau-frère, qui le quitte, qui y retourne, qui flotte ſans ceſſe entre les deux partis, qui ſe fait Moine, & que Charlemagne veut faire pendre pour ſes variations; Richardet, frère de Renaud, qui tombe auſſi entre les mains de Charlemagne, & qu'il veut auſſi faire pendre, rappellent ſenſiblement, & tout à la fois, le malheureux Rémiſtain, Prince d'Aquitaine, que Pepin le Bref fit pendre réellement, pour avoir tour à tour pris, quitté, repris le

parti de Gaïffre ſon neveu ; Hunaud, Duc d'Aquitaine, frère aîné de Rémiſtain, qui ſe fit Moine, & retourna au ſiècle, où il périt miſérablement dans une guerre contre Charlemagne ; enfin Loup, Duc de Gaſcogne, fils de Gaïffre, petit-fils d'Hunaud, petit-neveu de Rémiſtain, que Charlemagne fit pendre en vengeance de l'échec de Ronceveaux qui fut ſon ouvrage.

Renaud, après avoir vaincu Roboaſtre, Roi Saraſin de Jéruſalem, lui fait trancher la tête, parce que Roboaſtre perſiſte dans le Mahométiſme. En général les exemples de Rois pendus ou décapités, ſoit par haine & par vengeance, ſoit le plus ſouvent pour leur Religion, ne ſont pas rares chez les anciens Romanciers, qui ont pour prétexte de cette abominable fiction, & l'intolérance des temps dont ils parlent, & celle des temps où ils écrivent, & l'uſage des combats

combats judiciaires, qui étoit d'envoyer les vaincus au ſupplice.

Lorſque la guerre s'étoit allumée entre les fils d'Aimon & Charlemagne, à l'occaſion du meurtre de Berthelot, le Duc Aimon étoit reſté comme en otage entre les mains de Charlemagne, qui eut l'inhumanité de le mener à la guerre contre eux. Dans un combat qui ſe livroit entre les troupes de Charlemagne & celles de Renaud, ce Paladin apperçut, au milieu du carnage, un vieillard renverſé de cheval, & près d'être maſſacré par ſes Soldats; il vole à ſa rencontre, pour recevoir ſa foi & le dérober à la mort: il reconnoît ſon père; ſans ſe faire connoître, il lui rend à l'inſtant la liberté; il le prie ſeulement de ſe charger pour Charlemagne d'une lettre dont voici la ſubſtance.

» Vous avez trouvé le vrai moyen
» de me faire trembler, c'eſt de

» m'oppofer mon père ; je vous le
» renvoie, puifqu'il confent à vous
» fervir contre fes fils : Adieu. Je
» renonce volontairement à cette
» guerre. Je m'éloigne du crime,
» & je vais dans des lieux où, pour
» punir un Tyran, on ne foit pas
» expofé à frapper un père «.

Ce fut alors que Renaud partit pour la Terre-Sainte.

Cette Hiftoire nous paroît imaginée d'après l'aventure réelle du Prince Robert, dit *Gambaron* ou *Courte-cuiffe*, fils aîné de Guillaume le Conquérant. Robert, mécontent de fon père, ayant quitté la Cour, & s'étant mis fous la protection de Philippe I, Roi de France, pendant les guerres de ce Prince contre Guillaume, rencontra ainfi fon père, fans le reconnoître, dans un combat près de Gerberoy, le renverfa de cheval, & étoit prêt à le faire prifonnier, lorfque l'ayant reconnu il

tombe à ſes pieds avec des torrens de larmes, lui demande pardon, renonce pour jamais à des guerres qui pouvoient le rendre parricide, & ſaiſit, quelque temps après, l'occaſion de la première Croiſade, pour paſſer à la Terre-Sainte.

En obſervant ces divers rapports, nous ne les garantiſſons pas tous; nous n'aſſurons pas qu'ils ſoient tous le produit de l'imitation, quoiqu'en général beaucoup d'Hiſtoriens aient été plagiaires de faits, comme les mauvais Auteurs en d'autres genres le ſont de penſées. On ne voit que répétition de faits d'un temps & d'un perſonnage à un autre temps & à un autre perſonnage, & de l'Hiſtoire ancienne à l'Hiſtoire moderne; il y a ſans doute des fautes qui ſe font toujours, & par conſéquent des faits qui doivent toujours revenir; mais nous parlons de ces faits ſinguliers,

&, pour ainſi dire, caractériſtiques, qui, ſuivant les règles communes de la vraiſemblance, ou n'ont pas dû arriver, ou n'ont dû arriver qu'une fois ; ce ſont ceux-là que les mauvais Hiſtoriens, ſur-tout les Chroniqueurs, aiment à répéter & à imputer aux perſonnages dont ils s'occupent. Or, ce plagiat de faits doit être encore plus commun chez les Romanciers, & il y eſt plus légitime ; s'il peut avoir l'inconvénient d'annoncer un petit défaut d'invention, ce défaut peut auſſi être abondamment réparé par l'intérêt, par l'à-propos, par une application heureuſe. Dans la rencontre de Renaud avec le Duc Aimon ſon père, l'imitation eſt manifeſte, & l'Auteur nous paroît d'autant plus avoir été entraîné par le plaiſir d'adapter à ſon récit une Hiſtoire intéreſſante, que la fiction, ſi c'en étoit entièrement une, nous

paroîtroit un peu à contre-ſens : en effet, les circonſtances étoient bien différentes ; c'étoit malgré lui & par haſard qu'Aimon ſe trouvoit engagé contre ſes fils dans le parti de Charlemagne, c'eſt parce que le meurtre de Berthelot l'avoit trouvé à la Cour de ce même Charlemagne, & l'avoit rendu naturellement l'otage de ſes fils. Ce qu'il devoit déſirer le plus, étoit d'être fait priſonnier dans le premier combat ; & l'on ne conçoit pas pourquoi Renaud ne ſe fait point connoître à lui, & pourquoi il le renvoie à Charlemagne, au lieu de ſe féliciter avec ſon père de le voir enfin libre de toute contrainte, & rendu à ſes fils, ſelon leurs vœux & les ſiens. Le pathétique particulier de la ſituation de Robert, rebelle & vainqueur, à l'égard de Guillaume ſon père & ſon Roi, ne pouvoit avoir lieu ; mais il pouvoit être remplacé par le

pathétique plus doux de la situation d'un père délivré par un fils dont il étoit l'ennemi forcé. Nous trouvons donc dans l'Histoire de Renaud, une imitation manifeste de celle de Robert; mais une imitation mal-adroite, telle qu'on devoit l'attendre du peu de goût de ces vieux Auteurs.

En général, si ces rapports des Romans à l'Histoire ne peuvent pas toujours servir à fixer d'une manière bien précise le temps où les Romans ont été composés, ils peuvent du moins fixer, avec quelque précision, le temps au delà duquel il ne faut pas remonter.

Nous avons dit que Charlemagne avoit souvent, chez les Romanciers & les Poëtes, la disgrace d'être fait prisonnier; disgrace qu'il n'a jamais eue, mais qui étant arrivée à François I, son imitateur, a dû être attribuée à Charlemagne par les Ecri-

vains poſtérieurs à la bataille de Pavie. A la vérité, l'Auteur du Roman des quatre fils d'Aimon, qui écrivoit long-temps avant le règne de François I, ne peut pas avoir voulu faire cette alluſion; auſſi ne nous montre-t-il point Charlemagne dans la captivité, mais ſeulement enlevé par Renaud, & repris à l'inſtant par Roland : il ne veut que relever ces deux Héros aux dépens de Charlemagne, comme l'Auteur du *Roman de Doolin de Maïence*, imprimé en 1501, met un moment Charlemagne dans les fers de Dannemond Roi de Danemarck, avec l'attente d'*être pendu* le lendemain, pour le faire délivrer par l'adreſſe de Doolin, Héros de ce Roman. Pluſieurs autres Paladins ont encore la gloire de délivrer ainſi Charlemagne, ſans que les Auteurs, qui ont ſuppoſé ce Prince priſonnier, ou près de l'être, aient même pu, dans

le temps où ils ont écrit, avoir ſongé à la bataille de Poitiers ou à celle de Pavie. Boyardo, mort en 1494, l'année même de la naiſſance de François I, ne peut pas non plus avoir eu en vûe la captivité de ce Prince ; mais Boyardo avoit laiſſé ſon Ouvrage imparfait, & ſes deux plus célèbres Editeurs, le Berni & le Dominichi, ne l'ont publié que ſur la fin du règne de François I : on ſait qu'ils ont pris de grandes libertés à l'égard de l'original (1), qu'ils y ont fait beaucoup de changemens & d'additions, & on peut croire qu'ils ont mis la main à l'Hiſtoire ſuivante qui ſe

(1) En général, la plupart de ces Romans d'Hiſtoire & de Chevalerie ont été retouchés après coup par les Traducteurs & par les Editeurs, & on y a inſéré des aventures & des allégories poſtérieures au temps où ils ont été compoſés.

trouve dans le Poëme de Boyardo, tel qu'ils nous l'ont donné.

Gradaſſe, un des Rois Saraſins, combat contre Charlemagne, & le renverſe d'un coup de lance : les Saraſins achevent ſon ouvrage ; ils ſe jettent en foule ſur Charlemagne, qui eſt fait priſonnier. Le lendemain, Gradaſſe ſe le fait amener ; il le place à côté de lui ſur ſon trône ; il lui prodigue tous les reſpects dus à la Royauté, tous les égards dus au malheur ; & traitant avec lui de ſa délivrance : » Je pourrois, lui dit-il, » à préſent que le ſort de la guerre » vous a mis en ma puiſſance, exiger » de vous la ceſſion de la plus grande » partie de vos Etats ; mais les » miens ne ſont peut-être déjà que » trop étendus ; je me contente » de la gloire ou du bonheur d'avoir » vaincu ; que la paix & votre amitié » ſoient le fruit de ma victoire «. Il demanda ſeulement quelques mo-

numens chevalereſques, tels que le cheval *Bayard*, & l'épée *Durandal*, bagatelles pour des Rois, objets importans pour des Chevaliers.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette Hiſtoire, c'eſt que la conduite que le Poëte fait tenir au vainqueur de Charlemagne, eſt préciſément l'avis que l'Evêque d'Oſma, Confeſſeur de Charles-Quint, & un de ſes principaux Conſeillers, ouvrit dans le Conſeil de cet Empereur pour la délivrance de François I. Le Duc d'Albe rejeta cet avis comme dévot & chimérique, & entraîna tout le Conſeil. Dans le même temps le fameux Eraſme indiquoit dans ſes écrits ce parti généreux, comme le ſeul moyen d'aſſurer la paix. C'étoit, dirent dédaigneuſement les Miniſtres de Charles-Quint, l'idée d'un bel eſprit, fort belle en morale & ſur le papier, mais qui ne valoit

rien en politique. Deux ſiècles de guerre, ſuite de la rigueur du traité de Madrid, & de l'inexécution néceſſaire de ce traité ſi dur, ont prouvé que c'étoit l'avis du Confeſſeur & du bel eſprit qu'il auroit fallu ſuivre.

Aſtolphe, Paladin Anglois, vainqueur de Gradaſſe dans un combat ſingulier, délivre Charlemagne & tous les priſonniers Chrétiens, ſans qu'il en coute ni Bayard, ni Durandal. Charlemagne, qui, dans ſa Cour, l'avoit traité autrefois avec une indifference voiſine du mépris, voulut lui faire, ſur la liberté qu'il lui devoit, des remercîmens, & ſur ſa valeur, des complimens, qu'Aſtolphe reçut à ſon tour avec aſſez d'indifférence en partant pour de nouveaux exploits.

Ogier le Danois, dans le Roman de ſon nom, imprimé en 1525, délivre auſſi deux fois Charlemagne,

une fois dans un moment où, renversé & désarmé, il alloit tomber entre les mains des Sarasins & des Danois; une autre fois dans la bataille que Charlemagne gagna, en 774, contre Didier Roi des Lombards. Mais pour entendre dans quelles circonstances Ogier lui rendit ce dernier service, il faut reprendre les choses de plus haut.

Ceux d'entre les Romanciers qui ont été peu favorables à Charlemagne, se sont plu à lui donner un fils indigne de lui, & à lui supposer une tendresse aveugle pour ce fils. *Charlot* (c'est le nom ridicule par lequel ils ont désigné ce jeune Prince) se déshonore par toute sorte de lâchetés & de bassesses cruelles. Son moindre tort est de se tenir à l'écart pendant les combats, prudence alors déshonorante, même pour les Princes: nous avons vu, & nous verrons de lui, des actions

bien plus condamnables encore. Obſervons ſeulement, quant à préſent, l'erreur des Romanciers, relativement à ce fils de Charlemagne ; le nom qu'ils lui ont donné, ſemble déſigner Charles, l'aîné des fils d'Hildegarde : ce Prince, ſi digne de ſon père par ſa valeur & ſes vertus, ne méritoit pas d'être ainſi défiguré ; les Romanciers ne trouvoient, pour le peindre ſi déſavantageuſement, aucun prétexte dans l'Hiſtoire : mais il eſt aiſé de voir la ſource de leur erreur ; elle eſt dans la confuſion des évènemens & des perſonnes, effet ordinaire de l'ignorance. Une tradition confuſe avoit appris aux Romanciers que Charlemagne avoit eu un fils coupable, & celui de tous les fils de ce Monarque, qui avoit laiſſé le nom le plus célèbre, étoit Charles, l'aîné de ſes fils réputés légitimes ; ils confondirent le fils coupable avec

le fils illuſtre, le fils bâtard avec le fils légitime ; ils prirent, en un mot, Charles pour Pepin le Boſſu, & ils lui imputèrent des crimes trop foibles encore pour un fils dénaturé qui avoit pouſſé la ſcélérateſſe juſqu'à vouloir aſſaſſiner ſon père. Il eſt vrai qu'ils donnèrent à Charlemagne, pour ce fils, une tendreſſe aveugle qu'il n'eut jamais pour Pepin le Boſſu ; mais s'ils ſe trompoient ſur ce point à l'égard de Pepin le Boſſu, ils ne ſe trompoient point à l'égard de Charles, & en général ils riſquoient peu de ſe tromper, en faiſant de Charlemagne un père tendre & facile.

Avant que la poltronnerie, le moindre vice du Prince Charlot, fût ſi bien connue, Caraheu, Roi Saraſin de Tunis, vint dans le camp de Charlemagne défier ce jeune Prince, & jeta devant lui le gage de bataille, que Charlot eût oſé

laiſſer à terre, ſi ſon père, charmé de trouver pour lui une ſi belle occaſion de gloire, ne lui eût expreſſément ordonné de le relever. Le Prince devoit avoir pour ſecond le célèbre Ogier le Danois, & Caraheu avoit choiſi, pour le ſien, Sadon ſon Amiral. Au jour marqué, Ogier paroît ſeul dans la lice du côté des François, en préſence des deux Chevaliers Saraſins. On attend le Prince Charlot; on l'attend en vain, au moins pour combattre : tout-à-coup une troupe nombreuſe enveloppe Caraheu & Sadon, & Ogier, avec autant de confuſion que d'indignation, apperçoit à la queue de cette troupe, & comme en un lieu de réſerve, le lâche Charlot, qui, à l'abri de tout danger, ordonnoit qu'on s'aſſurât des Chevaliers Saraſins, ou qu'on les tuât. Ogier ne balance pas à prendre le parti que l'honneur lui dicte; il ſe joint à

Caraheu & à Sadon, met Charlot en fuite, & diſſipe ſon eſcorte. Ce fut l'origine d'une haine implacable que Charlot conçut contre Ogier, & qu'il étendit à ſa famille. Pour le moment, il trompa comme il put Charlemagne, par un faux récit; il joignit le menſonge à la lâcheté, & pouſſa l'un & l'autre juſqu'à une impudence ſtupide : car, comment pouvoit-il ſe flatter de n'être pas démenti à l'inſtant par la publicité & la notoriété des faits ? Ogier déſabuſa Charlemagne, & la haine de Charlot pour Ogier s'en accrut. Nous avons vu comment Charlot tua, dans une querelle née au jeu des échecs, le jeune Baudouin fils d'Ogier; & les Romanciers font ſentir que la haine & la jalouſie euſſent autant de part à cette violence, que le chagrin de perdre au jeu. Nous avons vu comment Ogier, dans ſa douleur, s'oublia juſqu'à inſulter

Charlemagne, & que, pour échapper à la mort ou à la priſon, il ne lui reſta d'autre reſſource que la fuite : il ſe retira, dans ſon déſeſpoir, à la Cour de Didier Roi des Lombards, ennemi déclaré de Charlemagne, & lui offrit ſes ſervices, qui furent acceptés avec tranſport, & qui furent en effet très-utiles à Didier.

On ne ſait pas bien préciſément d'où venoit à Ogier ce ſurnom de *Danois* ; s'il étoit ainſi nommé parce qu'il étoit né en Danemarck, ou parce que ſa valeur lui fit quelque établiſſement & lui acquit quelque petit Etat dans les contrées du Nord, aux dépens de ces Danois ennemis de Charlemagne, ou ſi c'étoit un titre de gloire qui atteſtât ſes victoires ; & s'il fut nommé *le Danois*, comme Scipion étoit nommé *l'Africain*, & Metellus *le Nu-*

midique. Les Romanciers varient sur ce point.

Quant à la retraite d'Ogier à la Cour du Roi des Lombards, elle paroît avoir quelque fondement dans l'Histoire : divers Auteurs croient trouver Ogier le Danois dans un Seigneur Austrasien, nommé Auchaire, qui, lorsque Charlemagne, appelé par la Nation, enleva aux enfans de Carloman son frère, les Etats de leur père, suivit & joignit ces enfans déshérités, à la Cour de Didier Roi de Lombardie, leur fut toujours fidèle, & finit par se faire Moine à S. Faron de Meaux.

C'est donc en combattant sous Didier Roi des Lombards, pour les enfans de Carloman, jeunes Princes dont les Romanciers paroissent avoir ignoré jusqu'à l'existence, que le vaillant Ogier rencontre,

ſans le reconnoître, Charlemagne au milieu de la mêlée, le renverſe, & l'ayant enſuite reconnu, plein de remords d'avoir traité ainſi ſon Suzerain, l'aide à ſe relever & à remonter à cheval. Si le Roman d'Ogier le Danois a été compoſé ou corrigé la même année où il a été imprimé, c'eſt-à-dire en 1525, époque de la bataille de Pavie, ce trait ne pourroit-il pas être regardé comme une alluſion à l'Hiſtoire du Connétable de Bourbon & de Pompérant, mécontens heureux qui font priſonnier le Prince qui les avoit proſcrits ?

Dans le Roman intitulé *Hiſtoire du Preux Meurvin, fils d'Ogier le Danois*, imprimé en 1539 & 1540, époque poſtérieure à la captivité & à la délivrance de François I, le jeune Meurvin, qui ne connoît point ſa naiſſance, qui eſt élevé dans la Religion Mahométane

& engagé au ſervice des Saraſins, fait priſonnier Charlemagne ; mais enſuite s'étant connu & converti, & ayant abandonné les Saraſins, il délivre ce Prince.

L'Archevêque Turpin, en faiſant ſa tournée dans ſon Diocèſe, rencontre Ogier qui voyageoit inconnu en France, au riſque de ſa liberté, au riſque même de ſa vie : Turpin avoit été ſon ami particulier ; il lui fait, ſur ſa rebellion, à peu près le mêmes reproches que le Chevalier Bayard fait au Connétable de Bourbon à la retraite de Romagnano (1). Ogier ayant paru en être touché, & ayant donné des marques de repentir, comme en donna auſſi le Connétable de Bour-

(1) Et non pas de Rebec, comme le diſent tant d'Hiſtoriens modernes, qui confondent l'affaire de Rebec, où Bayard fut battu, comme il l'avoit prévu, par le Marquis de Peſcaire, & la retraite de Romagnano, où il fut tué.

bon, s'il eſt vrai qu'il vouloit faire la conquête du Royaume de Naples pour François I, & qu'il ait écrit à ce Prince : *Naples vous donnera des preuves de ma repentance*; Turpin conçut le projet de réconcilier Ogier avec Charlemagne, & de l'amener à ſes pieds. Ogier y conſentit. Turpin, en annonçant cette nouvelle à Charlemagne, lui dit : *J'ai ramené au bercail la brebis égarée* : » dites, *le coupable au ſupplice*, & » je vous en remercie, répondit Charlemagne. » Une telle penſée » répliqua Turpin, eût été bien in- » digne & d'un Evêque & d'un Che- » valier. Je crois, en effet, avoir » droit à votre reconnoiſſance, » quand je vous procure les ſervices » d'un Héros qu'un juſte déſeſpoir » écartoit de ſon devoir. Soyez » moins ſenſible à l'inſulte d'un vaſ- » ſal, & plus indulgent pour la dou- » leur d'un père; & comptez que je

» mourrai plutôt que de souffrir
» qu'il soit fait le moindre mal à un
» homme, à un ami qui s'est confié
» à ma foi «.

Charlemagne rougit de son emportement ; il renonça au projet qu'il avoit eu d'abord de faire arrêter Ogier ; il se contenta de le laisser entre les mains de l'Archevêque, qu'il chargea d'en répondre, & auquel il recommanda de ne le pas laisser sortir de son Palais Archiépiscopal de Reims ; il exigea même que Turpin fît faire à Ogier une sorte de pénitence ; il régla ce qu'on donneroit au prisonnier pour sa nourriture : elle fut bornée à un quartier de pain, une pièce de viande, & un demi-setier de vin par jour. L'Archevêque se donna la licence d'interpréter en ami chacun de ces articles. Il fit faire des pains énormes, dont le quart ou quartier eût suffi pour rassasier plusieurs per-

ſonnes. La pièce de viande fut une cuiſſe de bœuf ou une moitié de veau, de mouton ou de chevreuil; le demi-ſetier de vin fut un demi-tonneau d'excellent vin de Champagne, ſous prétexte que le nom de ſetier s'appliquoit également à de grands tonneaux & à de petites meſures. On voit que les Chevaliers de ce temps étoient de grands mangeurs, & n'étoient pas de médiocres buveurs.

Charlemagne avoit auſſi défendu qu'on laiſſât voir à Ogier aucun de ſes parens, & en général aucun Chevalier; mais ſous un Archevêque auſſi guerrier que Turpin, tous les Chanoines étoïent guerriers, & la plupart avoient d'ailleurs de jolies nièces; ainſi Ogier trouvoit à s'entretenir & de guerre & d'amour; & ſa pénitence, grace aux ſoins de l'Archevêque, étoit très-mitigée.

Elle fut, de plus, abrégée par les évènemens. Les Sarasins, conduits par Bruhier le Géant, vinrent ravager la France & défier la Chevalerie Françoise. Roland & Renaud étoient absens; Turpin proposa d'opposer Ogier à Bruhier : on lui objecta qu'Ogier devoit être exténué par le jeûne & la pénitence. Turpin répondit pour lui, que son bon tempérament avoit triomphé de cette épreuve, & que sa valeur triompheroit de Bruhier. Ogier fut donc tiré de sa prison pour combattre le Géant ; il ne mit au service qu'il alloit rendre, qu'une condition ; ce fut que le Prince Charlot lui fît des satisfactions suffisantes pour la mort de son fils, non pas cependant qu'il se battît avec lui, car on savoit bien que le prudent Charlot tuoit quelquefois ses ennemis en traître, mais qu'il ne se commettoit point au hasard d'un combat,

combat ; & Ogier n'en demanda pas tant , il se contenta d'exiger que Charlot lui fît des excuses , & Charlemagne y consentit. Ogier combat contre Bruhier , & le tue ; cependant Charlot n'avoit point encore fait les satisfactions convenues , & Ogier , devenu plus exigeant par sa victoire , & par le besoin qu'on avoit du vainqueur de Bruhier , pour dissiper l'armée des Sarasins , autorisé d'ailleurs par les délais de Charlot , demanda que ce Prince , attendu qu'il étoit en retard , lui fût remis , & qu'il pût en faire tout ce qu'il voudroit : on y fit consentir Charlemagne avec peine , en lui alléguant d'un côté le besoin de l'Etat , qui devoit déterminer à tout , & de l'autre la générosité d'Ogier , dont on pouvoit tout attendre. Le Prince fut donc amené au milieu de l'Assemblée des Pairs & des Barons , & remis entre

les mains d'Ogier. A l'inſtant, celui-ci tirant la redoutable épée *Courtain*, encore teinte du ſang de Bruhier, & ſaiſiſſant Charlot par les cheveux, fit craindre à toute l'Aſſemblée de voir tomber la tête du fils aux yeux du père. Charlemagne, pour la première fois, connut la frayeur, & n'ayant plus le temps de tomber lui-même aux pieds d'Ogier pour lui demander la grace de ſon fils, il détournoit, du ſpectacle de ſa mort, des yeux épouvantés, en pouſſant un cri douloureux, lorſqu'Ogier s'arrêtant de lui-même, relâchant ſa victime, & dépoſant ſon épée aux pieds de Charlemagne : » O mon Empereur, dit-il, » pardonne-moi cette feinte » vengeance, & conçois, par ce » que ton cœur vient d'éprouver, » quelle a dû être la douleur d'un » père réellement privé de ſon fils. » Je te laiſſe le tien. Celui qu'il » m'a ravi valoit beaucoup mieux

» ſans doute. Je n'ai pas même la » conſolation de pouvoir te féliciter » du bienfait que tu reçois de moi » aujourd'hui ; je te ſacrifie ma ven- » geance, ou plutôt je l'abandonne » au Ciel ; il ne permettra pas que tes » Peuples ſoient ſoumis à un Tyran, » ni que Charlemagne ſoit ſi mal » remplacé «.

Cette prédiction fut accomplie, ſoit que Charlot fût véritablement le Prince Charles, ou qu'il déſignât ſeulement Pepin le Boſſu ; ni l'un ni l'autre n'a ſurvécu à ſon père.

Charlot continue de ſe rendre odieux & mépriſable, de ſe conduire par les conſeils de tous les traîtres de la Cour, de perſécuter les gens de bien & les Chevaliers illuſtres ; il ſe met en embuſcade pour attaquer les Princes Girard & Huon de Bordeaux, fils de Sévin Duc d'Aquitaine, & pour envahir l'Aquitaine par leur mort. Armé de toutes

pièces, il attaque Girard, qui étoit ſans armes, & qui d'ailleurs n'étoit qu'un enfant, il le perce de ſa lance. Ce ſut le dernier de ſes crimes, ce fut du moins le dernier qu'il pût conſommer : cette lâcheté cruelle, qui n'étoit pas, à beaucoup près, la ſeule de ce genre qu'il eût commiſe, fut punie à l'inſtant par une mort méritée. Huon arrivant ſur le lieu, lui demande compte du ſang de ſon frère, qu'il voyoit couler. Huon eſt ſans armes, auſſi bien que Girard, du moins il n'a que ſon épée; il reçoit dans le bras le coup de lance que Charlot lui porte contre toutes les loix de la Chevalerie, & s'élançant ſur lui, il lui fend la tête de ſon épée, & le laiſſe mort ſur la place (1). Charlemagne veut venger ſa mort, &

(1) Roman de *Huon de Bordeaux*, imprimé à Paris, d'abord ſans date, enſuite en 1516.

perſécute Huon, qui, protégé par des Magiciens, tire ſa gloire de cette perſécution même.

En général, comme nous l'avons dit, l'eſprit des Romans Eſpagnols & Italiens qui traitent de ces temps, n'eſt pas favorable à Charlemagne, ennemi & conquérant de l'Eſpagne & de l'Italie : mais d'ailleurs l'eſprit des Romans de Chevalerie eſt de mettre la Chevalerie au deſſus de tout, au deſſus même de la Royauté : c'eſt dans cette vûe que, d'après leurs fictions, Charlemagne, quoiqu'on ne lui refuſe pas la valeur, quoiqu'il ſe batte ſouvent & en bataille rangée & en combat ſingulier, quoique Boyardo. dans ſes duels il ait un avantage décidé ſur Marſile, Roi Saraſin, père de Ferragus, ſur Witikind & ſur Diaulas ſon fils, Rois ou Chefs des Saxons, eſt encore plus ſouvent démonté, renverſé, repouſſé, & toujours délivré, vengé, rétabli

par la valeur de ses Paladins, surtout par celle de Roland.

La confusion des évènemens, des temps & des personnes, est non seulement ordinaire, mais continuelle chez les Romanciers ; cependant, comme nous l'avons dit encore, avec de l'attention on les retrouve & on les distingue : le siège de Paris par les Normands, sous Charles le Gras, étoit un évènement assez important pour être resté dans la mémoire des hommes ; mais tous les évènemens étoient fort brouillés dans la mémoire des Romanciers, & sur-tout des Romanciers étrangers. Au lieu des Normands, ils ont mis les Sarasins ; au lieu de Charles le Gros ou le Gras, c'est Charles le Grand (Charlemagne). Agramant, Roi Sarasin de Biserte en Afrique, assiège Paris, & le presse si vivement, que Charlemagne ne pouvoit plus le défendre : c'est

encore par la valeur des Paladins, Arioste.
particulièrement par celle de Roland, que cette Capitale de l'Empire François est délivrée, & que les Sarasins sont repoussés jusqu'au fond de l'Espagne, & jusque dans l'Afrique.

Léon Porphyrogénète, fils de l'Empereur Grec Constantin Copronyme, demande en mariage l'héroïne Bradamante, qui lui préfère Roger, simple Paladin. Léon, quoiqu'il ne soit pas sans vertus, est effacé par son rival, en générosité, en valeur, en amour, en graces, en talent de plaire. Tout cela est bien dans l'esprit des Romans de Chevalerie. Charlemagne, pour dédommager le Prince Léon, lui donne une de ses filles en mariage. Ceci s'explique encore par la confusion des temps & des personnes; ce prétendu mariage d'une fille de Charlemagne avec le Prince de Grèce,

a pour fondement dans l'Hiſtoire : 1°. la propoſition que l'Empereur Grec Conſtantin Copronyme fit, non pas à Charlemagne, mais à Pepin le Bref, de marier le Prince Léon, non pas avec une fille de Charlemagne, mais avec la Princeſſe Gisèle ſa ſœur : 2°. les négociations, qui furent en effet pouſſées très-loin pour le mariage de la Princeſſe Rotrude, fille de Charlemagne, non pas avec Léon qui n'eut jamais d'autre femme qu'Irène, mais avec Conſtantin Porphyrogenète fils de Léon & d'Irène : 3°. les propoſitions qui furent faites pour la réunion de l'Empire d'Orient avec l'Empire d'Occident, par le mariage de Charlemagne lui-même avec Irène.

Berthe, ſœur de Charlemagne, femme de Milon & mère de Roland, ne fut pas auſſi fidelle qu'elle le devoit peut-être à la mémoire

d'un mari pour qui elle avoit tant souffert, & qui avoit tant souffert pour elle ; après la mort de Milon, elle avoit épousé ce fameux Ganelon, de la Maison de Maïence, si connu par ses perfidies, qui l'ont fait surnommer *le Félon* : cette réputation funeste paroît s'étendre à tous ceux de sa Maison, & même au Peuple de Maïence ; le nom des *Maïençois* est toujours accompagné, chez les Romanciers, de l'épithète de *Perfides*, sans qu'on puisse savoir la raison de cette tradition Romancière, ni si elle a quelque fondement dans l'Histoire. Ganelon, devenu le beau-frère de Charlemagne, gouverne ce Prince, & ne cesse de le tromper ; il lui fait commettre toutes les fautes les plus capables de lui nuire ; il le rend l'ennemi de tous les Paladins les plus capables de le servir : c'étoit lui qui inspiroit à Charlot toutes ses bassesses & toutes

ſes violences ; il étoit ſur-tout, & il le rendoit l'éternel perſécuteur de la Maiſon du Duc Aimon. Renaud & ſes frères ont pour défenſeur, contre lui, l'Enchanteur Maugis leur couſin, qui joue, en toute occaſion, à Charlemagne, des tours plus plaiſans, mais moins perfides & moins funeſtes que ceux de Ganelon ; les tours de Maugis ont toujours pour objet de donner le change à la fureur aveugle de Charlemagne, de dérober à ſes coups les fils d'Aimon, & de les garantir des artifices de Ganelon. Renaud, à ſon départ pour la Terre-Sainte, avoit laiſſé en France deux fils : Ganelon les fait accuſer d'avoir attenté à la vie de Charlemagne ; il le perſuade à ce Prince, qui eſt prêt à les faire périr, lorſque Renaud arrive, vainqueur des Saraſins, & conquérant des Lieux Saints : il eſt clair qu'ici Renaud eſt confondu avec Godefroy

de Bouillon, & le huitième ou neuvième ſiècle avec le onzième ou le douzième. Le fils aîné de Renaud combat ſeul, aux yeux de ſon père, deux des accuſateurs ſubornés & apoſtés contre lui par Ganelon ; il tue l'un, & oblige l'autre à confeſſer ſon impoſture : mais Ganelon reſte alors à couvert comme un homme qui a été trompé par une fauſſe accuſation.

Cependant Maugis, ſous une figure d'emprunt, & ſous un nom ſuppoſé, rend à l'Egliſe des ſervices, pour leſquels il eſt fait Cardinal par le Pape Léon III, qui même le déſigne pour ſon ſucceſſeur au trône pontifical. Voilà Maugis Pape, grace à ſes enchantemens. On conjecture, avec aſſez d'apparence de raiſon, que ce Magicien, devenu Pape par ſes ſortilèges, peut déſigner le fameux Gerbert, Précepteur de Robert Roi de France,

& ſucceſſivement Archevèque de Reims, Archevêque de Ravenne, puis Pape, ſous le nom de Silveſtre II, dont les promotions ſucceſſives aux Sièges de Reims, de Ravenne & de Rome, ont donné lieu à ce mauvais Vers ſi connu :

Scandit ab R. Gerbertus ad R. ſit Papa Regens R.

Les connoiſſances de ce Pontife dans les Mathématiques, dont on ne ſavoit, de ſon temps, que le nom, l'ont fait paſſer pour Sorcier; & quand on le vit parvenu de dignités en dignités jusqu'au Pontificat, on ne douta plus de ſa magie A la vérité, Silveſtre II, loin d'être le ſucceſſeur immédiat de Léon III, & d'avoir pu être déſigné par lui, étoit poſtérieur de près de deux ſiècles à Charlemagne & à Léon; mais un tel anachroniſme n'eſt rien pour nos vieux Romanciers. Charlemagne, mort quelques années

avant Léon III, vint à Rome, selon eux, pour complimenter le successeur de Léon : il fut fort étonné de voir représentés dans des tableaux fantastiques, qu'il prit pour des peintures à fresque, tous les tours que Maugis lui avoit joués ; il en témoigna sa surprise & son mécontentement au nouveau Pape, qui rejeta tout sur le hasard, & qui, cherchant en apparence à l'en dédommager, lui annonça, pour le lendemain, comme un spectacle qui devoit lui être très-agréable, la cérémonie de la canonisation d'un Saint ; & ce Saint étoit Renaud de Montauban, l'ennemi de Charlemagne, mort depuis peu en odeur de sainteté. Tous ces incidens étonnoient & désobligeoient l'Empereur, mais sans lui donner le moindre soupçon sur la personne du Pape. Charlemagne lui fit sa confession générale, dans laquelle il lui avoua qu'il ne pouvoit pardonner à Mau-

gis ; le Pape fit à ſon tour, à Charlemagne, ſa confeſſion générale, dans laquelle il lui avoua qu'il étoit Maugis. Il ſemble que l'effet de cette double confeſſion auroit dû être d'ouvrir les yeux à Charlemagne ſur les félonies de Ganelon ; cependant Charlemagne continue à ſe gouverner par les conſeils de ce traître, & le Pape, redevenu Maugis, quitte Rome & le Saint Siège, trouvant apparemment que *la Papauté ne valoit pas ce qu'il avoit quitté pour elle* : il retourne à ſa grotte & à ſes enchantemens, qui n'ont plus cependant la même vertu, du moins dans tous les cas, car nous allons voir qu'ils ne purent garantir d'une mort cruelle trois des fils d'Aimon, ni Maugis lui-même. Ganelon prend les habits & les armes de l'Empereur, & aſſaſſine par-derrière Richard ou Richardet, l'aîné des trois frères, qui étoit alors déſarmé. Richardet, comme le vouloit Ga-

nelon, ſe croit aſſaſſiné par l'Empereur, & le dit en mourant à ſes deux frères Allard & Guichard, auxquels il demande vengeance : ceux-ci, guidés par leur reſſentiment & par leur fureur, courent à la tente de Charlemagne, le frappent, le bleſſent, puis, effrayés de ce qu'ils viennent de faire, ils prennent la fuite, comme avoit fait Ogier le Danois dans un cas ſemblable; Charlemagne les pourſuit, entoure le lieu de leur retraite, y fait mettre le feu, & les y brûle impitoyablement.

Cette horrible cataſtrophe paroît être une alluſion à la cruauté de Clotaire, lorſqu'il brûla, dans une grange, ſon fils, ſa belle-fille, & leurs enfans innocens. Mais du moins les frères de Renaud, quoique parens de Charlemagne, n'étoient point ſes enfans, & la fiction n'a pas oſé être auſſi atroce que la vérité.

Maugis s'étoit enfermé avec ses cousins dans l'espèce de roche ou de forteresse qui fut leur dernier asile, & il y fut brûlé avec eux. Charlemagne voulut repaître ses yeux des cendres de ses victimes, comme dans la suite Charles IX, après le massacre de la S. Barthelemi, alla voir le cadavre de l'Amiral de Coligny, attaché au gibet de Montfaucon (1).

Tout étoit consumé, excepté une main, qu'on reconnut pour être celle de Maugis, & qui tenoit un rouleau de papier où étoit écrite la condamnation de Ganelon (2),

---

(1) Encore un coup, on ne doit point être étonné de trouver dans ces vieux Romans des allusions modernes. Il faut se souvenir qu'à chaque édition les Editeurs ajoutoient au Texte, & ornoient l'Ouvrage des allégories du temps.

(2) *Histoire de Maugis d'Aigremont, & des quatre fils d'Aimon.*

Chronique du vaillant & redouté Mabrian,

comme celle de Balthaſar l'étoit dans les trois mots myſtérieux qu'une main divine traça ſur la muraille pendant le feſtin que ce Prince donnoit à toute ſa Cour. Le papier de Maugis annonçoit à Ganelon qu'il lui reſtoit encore un crime à commettre, avant de recevoir le juſte & inévitable châtiment de tous ceux qu'il avoit commis. Ce dernier crime de Ganelon eſt celui qui cauſa la mort de Roland ſon beau-fils, & d'Olivier : Ganelon, éternel ennemi des gens de bien & des Paladins illuſtres, perſécutoit ſon beau-fils comme il trahiſſoit ſon beau-frère ; il auroit voulu les perdre l'un par l'autre. Cependant ſes artifices ne purent par-

---

fils d'Yvon, Roi de Jéruſalem, lequel étoit fils de Renaud de Montauban. On voit par ce dernier titre, que l'Auteur avoit en vue Godefroy de Bouillon & ſa Race.

venir à détacher Charlemagne d'un neveu qu'il aimoit uniquement ; il s'y prit d'une autre manière pour priver l'Etat d'un défenſeur tel que Roland.

Alors régnoient à Saragoſſe deux Rois Saraſins, nommés l'un Marſile ou Marſite, l'autre Baligand ; tous deux ennemis de Charlemagne. Gagné par leurs préſens, & entraîné par le penchant qui le portoit à nuire, Ganelon traita ſecrétement avec ces deux Princes, pour leur livrer une partie de l'armée Françoiſe ; ce fut à ſon inſtigation, & d'après ſes avis, qu'ils laiſsèrent paſſer les défilés des montagnes au gros de l'armée Françoiſe commandée par Charlemagne, & qu'ils ſe jetèrent ſur l'arrière-garde, commandée par Roland & par Olivier. Roland, après avoir fait des prodiges de valeur, tels qu'il ſavoit en faire, après avoir vu périr le brave

Chroniq. de Turpin, c. 18.

Olivier, ſon ami & ſon compagnon d'armes, ſe voyant près de ſuccomber ſous le nombre, eut recours à ſa dernière reſſource. Il avoit un cor magique, qui rendoit au loin des ſons tantôt gais, tantôt effrayans, & qui lui ſervoit également à ſonner l'alarme & à célébrer ſes victoires; il ſe mit à en donner de toute ſa force. Charlemagne, qui avoit déjà paſſé les montagnes, & qui commençoit à s'étendre dans la plaine, averti par ce bruit, du danger de ſon neveu, voulut voler à ſon ſecours; mais Ganelon ſut ſi bien lui perſuader que c'étoit un ſon de victoire, & non un ſignal de détreſſe, que Charlemagne pourſuivit ſa route. Après un intervalle de temps, pendant lequel Roland, preſque écraſé ſous un monceau de morts, avoit ſuppléé, par ſon déſeſpoir, au ſecours qu'il avoit en vain attendu de ſon oncle,

Ibid, c. 19.

le ſon du cor ſe fit entendre une ſeconde fois d'une manière ſi épouvantable, que Charlemagne ne pouvant plus être trompé ſur le danger de ſon neveu, mais étant alors trop éloigné pour pouvoir ramener aſſez tôt l'armée à ſon ſecours, envoya devant lui Baudouin, frère de Roland, & Théodoric ſon ami. Ceux-ci le trouvèrent expirant. Sa gorge s'étoit enflée, les veines de ſon goſier s'étoient rompues par la violence dont il avoit donné de ſon
Chap. 20. cor, toutes ſes plaies s'étoient rouvertes, il vomiſſoit le ſang par la bouche & par les narines, il étoit tombé dans les flots de ce ſang, & ne pouvoit plus ſe relever; il reconnut ſon frère & ſon ami, leur demanda un peu d'eau à boire, & comme ranimé par ce ſecours, il leur fit ſa confeſſion, & mourut dans leurs bras & dans ceux de l'Archevêque Turpin, qui lui fit une

épitaphe, rapportée par le faux Turpin, de qui elle eſt.

Charlemagne n'ayant pu arriver aſſez tôt pour ſauver ſon neveu, chercha ſa conſolation dans le ſoin de le venger ; il battit les Saraſins, Chap. 22. & en fit un grand carnage. Leur Roi Baligand fut tué dans cette ſeconde affaire. En expirant, il révéla la perfidie de Ganelon. Celui-ci, près d'être livré au ſupplice, pour prolonger ſa vie & peut-être la ſauver, réclama les uſages de la Chevalerie, non pas qu'il fût aſſez Chap. 23. brave pour oſer combattre lui-même; mais à force de proteſter de ſon innocence, il parvint encore à tromper un Chevalier, nommé Sinabeat, qui conſentit à lui ſervir de champion : il paya cher ſa crédulité; Théodoric combattit contre lui, le tua, & Ganelon, convaincu par la défaite de ſon champion, fut tiré à quatre chevaux.

Les reſtes d'Olivier & de Roland furent tranſportés à Blaye, où ils repoſent dans une belle égliſe. On eut ſoin d'enterrer avec Roland les morceaux de l'épée *Durandal*, qu'il avoit briſée en mourant, & le fameux cor dont il avoit tant ſonné en vain, & qui auroit pu le ſauver, ſans la perfidie de Ganelon.

Le ſouvenir des exploits de Roland s'eſt long-temps conſervé dans ces chants militaires, qu'on appeloit *la Chanſon de Roland*; c'étoit une eſpèce de Romance qui contenoit toute l'Hiſtoire de ce Paladin, depuis ſa naiſſance juſqu'à ſa mort; les Soldats la chantoient, pour s'animer aux combats par l'exemple d'un tel Héros. Cet uſage a duré ſous toute la ſeconde Race, & bien avant encore ſous la troiſième. Nous voyons que le jour de la bataille de Poitiers, le Roi Jean, qui, avant d'avoir connu le malheur & la cap-

tivité, étoit ſouvent un Maître dur & injuſte, entendant des Soldats chanter cette chanſon, ce qui devoit lui paroître d'un bon augure & d'un bon exemple, leur dit avec humeur : *Il y a long-temps qu'on ne voit plus de Rolands parmi les François* ; & qu'un vieux Soldat ſe ſentant bleſſé de ce reproche, lui répondit fièrement : *C'eſt qu'ils n'ont plus de Charlemagne pour les conduire.*

Le Roman de *Guérin de Monglave* eſt, comme celui des *quatre fils d'Aimon*, l'Hiſtoire abſolument défigurée & preſque méconnoiſſable des Ducs d'Aquitaine du temps de Charlemagne. Cette guerre d'Aquitaine, dont la ſéchereſſe des Chroniqueurs nous a laiſſé ignorer le vrai principe & les détails, tenoit à de grands intérêts & à de grandes paſſions, & doit avoir été un des plus conſidérables évènemens des règnes

de Pepin le Bref & de Charlemagne : aujourd'hui qu'il eſt avéré que ces Ducs d'Aquitaine deſcendoient de Clovis de mâle en mâle, par une filiation bien claire & bien prouvée, on conçoit l'acharnement avec lequel Pepin & Charlemagne pourſuivirent cette Race illuſtre ; on conçoit & on déteſte encore plus l'odieuſe violence du traitement qu'ils firent à quelques-uns de ces Princes : on voit encore dans la charte d'Alaon, des traces de cette haine héréditaire entre les Princes Carlovingiens & les Princes d'Aquitaine ; Charles le Chauve y inſulte à la mémoire du Duc Loup. Les Romanciers, qui écrivoient dans un temps où la filiation des Ducs d'Aquitaine étoit ignorée & leur Hiſtoire oubliée, ont tout brouillé, juſqu'aux noms.

Dans le Roman de Guérin de Monglave, Charlemagne joue aux échecs

échecs contre Guérin, Duc d'Aquitaine, ſon Royaume de France, le perd, & ne pouſſe point la probité, ou, ſi l'on veut, la folie juſqu'à payer ; mais il en réſulte, pour les Princes d'Aquitaine, un droit qu'ils réclament dans l'occaſion. Hunaud, qui dans l'Hiſtoire eſt un Prince légitime, détrôné & faiſant des efforts pour remonter ſur le trône, ne paroît, dans le Roman de Guérin de Monglave, qu'à titre de bâtard & d'uſurpateur, d'ailleurs lâche & traître, & juſtement puni de ſon uſurpation. Il eſt aiſé cependant de retrouver dans l'Hiſtoire le fondement de cette erreur. Hunaud s'étoit fait Moine : Gaïffre ſon fils lui avoit ſuccédé de ſon vivant ; Pepin le Bref avoit conquis & confiſqué le Duché d'Aquitaine ſur Gaïffre, qui étoit mort dans le même temps. Il ſembloit que ſi quelqu'un avoit dû alors réclamer ce Duché, ç'auroit dû être Loup,

fils de Gaïffre. Ce fut Hunaud qui ſortit de ſon cloître pour le revendiquer ; il n'eſt pas étonnant qu'il ait paru y avoir peu de droit, & qu'à travers une tradition éloignée & confuſe, on ait voulu expliquer par la bâtardiſe ce défaut apparent de droit. Je m'explique. Les Romanciers avoient quelque idée de l'Hiſtoire, mais c'étoit une idée ſuperficielle & imparfaite ; ils avoient entrevu vaguement que les Hiſtoriens n'étoient pas favorables aux prétentions de Hunaud, il ne leur en avoit pas fallu davantage pour le croire & le dire bâtard.

Les Ducs légitimes d'Aquitaine, dans le Roman de *Guérin de Monglave*, ſont donc Guérin & ſes quatre fils (car il en a quatre, comme le Duc Aimon, ſavoir, Arnaud, Milon, Regnier, & Girard). Dans des inſtructions que le Duc d'Aquitaine Guérin donne à deux

de ſes fils, en les envoyant à la Cour de Charlemagne, il leur dit : » Attachez-vous à ſon ſervice, & ne » le fâchez en rien, *car ce Prince eſt » léger de colère* «.

Girard, le plus jeune des quatre fils de Guérin, devient le favori de Charlemagne, qui veut le marier avec la Ducheſſe Douairière de Bourgogne, dont Girard eſt aimé; un obſtacle invincible s'oppoſe à ce mariage; Girard aime ailleurs : mais la Ducheſſe de Bourgogne eſt bien dédommagée, ſi la grandeur peut dédommager de l'amour; Charlemagne lui-même devient amoureux d'elle; la Ducheſſe l'épouſe moitié par dépit, moitié par ambition, & ſon amour pour Girard ſe tourne en haine & en fureur, comme fait, dit-on, l'amour chez les femmes, quand il eſt dédaigné. Cette Reine, que l'Auteur appelle tantôt la Reine, tantôt l'Impératrice (car aucun de

ces Romanciers ne ſait diſtinguer le temps où Charlemagne n'étoit que Roi, & celui où il fut Empereur), cette Reine, par l'humeur aigre, altière & vindicative, que l'Auteur lui donne, reſſemble beaucoup à Faſtrade, & c'eſt elle vraiſemblablement que l'Auteur a eue en vue. Un jour Girard rendant hommage à Charlemagne, pour de grands fiefs dont ce Monarque venoit de l'inveſtir, la Reine, qui étoit aſſiſe ſur le trône à côté du Roi, ſaiſit le moment où Girard s'inclinoit devant ſon bienfaiteur, & ſous prétexte de prendre ſa part des ſoumiſſions du vaſſal, elle lui porta un peu fortement le pied au viſage, comme pour le lui faire baiſer. C'étoit trop peu, ſi c'étoit vengeance; c'étoit trop, ſi c'étoit faveur. Girard diſſimula ce que ce mouvement avoit pu avoir d'inſultant pour lui dans l'intention de la Reine, & baiſa ce

pied avec respect, mais sans plaisir. Plusieurs années après, Aimery, fils d'Arnaud & neveu de Girard, jeune homme d'une audace téméraire & sauvage, peu respectueux pour les Dames & même pour les Reines, & ayant eu, par cette audace même, des succès auprès d'elles, parut à la Cour de Charlemagne. La Reine, moitié en riant, moitié sérieusement, se plaignit à lui de ce qu'elle appeloit les froideurs de Girard son oncle; elle prit plaisir à lui conter la vengeance assez ridicule qu'elle en avoit prise, & voulant rendre sensible, par le geste, l'action qu'elle avoit faite alors, & dont apparemment elle se savoit bon gré, elle porta de même le pied au visage d'Aimery. Celui-ci, incapable de souffrir l'ombre d'une insulte, & saisissant l'occasion de venger son oncle, prit le pied de la Reine, & l'éleva si haut, qu'il la mit dans l'at-

titude la plus indécente. Aux cris que poussèrent les femmes de la Reine, les Officiers accoururent; Aimery n'échappa qu'avec peine.

Nous croyons trouver dans ce récit une allusion sensible à deux traits historiques fort connus.

L'un est que l'Empereur Frédéric Barberousse, étant allé se jeter aux pieds du Pape Alexandre III, pour lui demander pardon d'avoir soutenu contre lui plusieurs Antipapes, Alexandre eut l'insolence de mettre à l'Empereur le pied sur la tête, en citant ce passage :

Super aspidem & basiliscum ambulabis, & conculcabis leonem & draconem.

» Vous marcherez sur l'aspic & » sur le basilic, & vous foulerez » aux pieds le lion & le dragon «. Frédéric répondit : *Non tibi, sed Petro.* » C'est à Pierre, non à vous » que ces paroles ont été dites «.

Alexandre répliqua : *Et mihi & Petro.* » Et à Pierre & à moi «.

Obſervons que Frédéric, en faiſant ainſi le Théologien hors de propos, au lieu de faire le Prince, réfutoit fort mal le Pape, & lui donnoit trop d'avantage. Le paſſage cité par Alexandre n'eſt point de l'Evangile, c'eſt le treizième verſet du Pſeaume 90, & il n'a pas été dit à Pierre plus qu'à tout autre (1).

Le ſecond trait hiſtorique eſt celui de ce Danois ou Normand, qui, rendant hommage à Charles le Simple pour la Neuſtrie ou Normandie, au nom du Duc Rollon, & obligé de baiſer le pied du Roi, le lui leva ſi haut, qu'il le fit tomber

(1) Quelques-uns entendent autrement ces mots : *Non tibi, ſed Petro*, & les rendent ainſi : *Ce n'eſt point à toi, mais à Pierre que je me ſoumets* ; & le Pape réplique : *Et à Pierre & à moi.*

à la renverſe : inſolence qu'on feignit de prendre pour de la maladreſſe.

Le premier trait paroît avoir ſervi de modèle à l'action de la Reine, le ſecond à celle d'Aimery.

Nous avons dit que ces faits ſinguliers & extraordinaires, qu'on peut regarder comme des phénomènes dans l'Hiſtoire, ſont préciſément ceux que les Chroniqueurs ignorans & les vieux Romanciers aiment à répéter ſous différens noms, en y joignant le plus ſouvent des circonſtances qui les défigurent. Rien de plus ſingulier que l'hiſtoire de ce chien, qui, par ordre & en préſence de Charles V, ſe battit en duel contre l'aſſaſſin de ſon Maître, & l'ayant vaincu, le força d'avouer ſon crime. Ce fait, rapporté & prouvé dans les monumens de la Monarchie Françoiſe de Dom Montfaucon, eſt repréſenté ſur une cheminée du château de Montargis.

Dans le Roman de *Milès & Amys*, c'eſt un ſinge, au lieu d'un chien, qui combat & qui eſt vainqueur ; ce qui eſt encore moins naturel : il eſt vrai que l'Auteur du Roman donne à ce ſinge une intelligence qui n'eſt guère que le partage des hommes, & ſur-tout un attachement pour ſes Maîtres, qui eſt bien plus le partage des chiens. Une autre circonſtance particulière au Roman, & qui n'eſt pas heureuſe, c'eſt que le ſinge ne combat que contre un champion, au lieu que le chien avoit combattu contre l'aſſaſſin même. La plupart des autres circonſtances, concernant le choix des armes & les précautions priſes pour que ni l'homme ni l'animal n'euſſent l'un ſur l'autre, autant qu'il ſe pourroit, aucun avantage, ſont à peu près les mêmes dans l'Hiſtoire & dans le Roman ; & le Romancier aſſure, que de ſon temps, l'hiſtoire

de ce combat étoit repréſentée ſur les murs de la grande ſalle du Palais à Paris, comme celle du combat du chien l'eſt au château de Montargis ; c'eſt ce qu'il eſt impoſſible de vérifier aujourd'hui, quant au combat du ſinge, la grande ſalle dont il s'agit, & qui étoit ornée de peintures & de ſculptures, ayant perdu tous ces ornemens dans l'incendie du Palais, du 7 Mars 1618.

Preſque tous les Romans relatifs à l'Hiſtoire de Charlemagne, repréſentent l'Angleterre comme vaſſale de la France, parce qu'ils étoient faits dans un temps où les Rois d'Angleterre étoient réellement vaſſaux de la France pour les Provinces qu'ils poſſédoient dans le Continent ; cette ſuppoſition avoit d'ailleurs un fondement dans la protection que Charlemagne avoit accordée à divers Rois d'Angleterre,

de ſon temps, nommément à Egbert.

Certains traits rapportés par les Romanciers, pourroient, s'ils étoient pris à la rigueur, & ſans égard à la ſimplicité des temps où ces Auteurs écrivoient, paroître favoriſer l'opinion du Docteur Henri Thana (1), qui prétendoit que ce grand Prince avoit eu peu de religion. Nous avons déjà vu que dans ſon traité d'alliance avec Gattamoglier contre Renaud de Montauban, il avoit promis de ſe faire Païen, s'il étoit vainqueur. Tandis qu'Olivier combattoit pour l'honneur de la Chevalerie Françoiſe contre Fiérabras, Roi des Saraſins, qui étoit venu la braver, Charlemagne priant Dieu avec ferveur de donner la vic-

(1) Voyez le Tome troiſième, pages 66 & 67.

toire à Olivier, lui rappeloit les monaſtères qu'il avoit fondés, les égliſes qu'il avoit bâties, & le menaçoit de les détruire, & de ſe faire Mahométan, ſi Olivier étoit vaincu. L'idée d'intéreſſer la Divinité aux prières qu'on lui adreſſe, n'eſt pas nouvelle. L'Antiquité eſt pleine des reproches, des promeſſes & des menaces que les Païens faiſoient à leurs Dieux.

Quoiqu'en général, comme nous l'avons dit, les Romanciers & les Poëtes Eſpagnols & Italiens ne ſoient pas favorables à Charlemagne, quoiqu'ils le chargent de beaucoup d'injuſtices & de violences, quoiqu'ils prennent plaiſir à le placer dans des ſituations déſagréables & quelquefois ridicules, on ſent que le grand nom de Charlemagne les ſubjugue ſouvent malgré eux, que la force de la vérité les entraîne;

que leur plume ſe refuſe à leur mauvaiſe volonté, & qu'ils ſont obligés de le peindre grand, lors même qu'ils voudroient le dégrader. S'ils terniſſent l'éclat de ſes hauts faits, l'éclat de ſes Cours plénières les éblouit; ſi, diſpoſant à leur gré dans leurs fictions de la gloire chevalereſque, ils n'en font à Charlemagne qu'une part aſſez médiocre, s'ils ne font pas, à beaucoup près, de ce Prince, le plus redoutable ni le plus heureux des Chevaliers, ils ſont obligés d'en faire le plus puiſſant & le plus impoſant des Monarques; il eſt toujours, même chez eux, le Roi des Rois, & *le Père de l'Univers*; c'eſt toujours à ſa Cour, c'eſt ſous lui que les Héros & les Paladins vont chercher la gloire, dans les combats, dans les tournois (divertiſſemens militaires qui n'exiſtoient pas de ſon temps (1),

(1) Il n'eſt point parlé de tournois dans

mais qui exiſtoient du temps de ces Romanciers, ce qui leur ſuffit toujours pour ſuppoſer les uſages exiſtans de toute ancienneté) : c'eſt à la Cour de Charlemagne qu'on voit raſſemblés ces Olivier, ces Roland, ces Renaud, ces Roger, ces Ogier, l'honneur éternel de la Chevalerie ; c'eſt auſſi à ſa Cour, c'eſt dans ſes

---

l'Hiſtoire avant le règne de Charles le Chauve. Si toute imitation de combat eſt un tournoi, on en trouvera une deſcription dans le cinquième livre de l'Enéide, & les tournois auront paſſé de Troie en Italie. Mais tous les Etrangers attribuent aux François cette invention, excepté les Allemands qui la réclament ; le premier Auteur François qui en parle, eſt Nithard, petit-fils de Charlemagne, il n'en parle que ſous le règne de Charles le Chauve. Il décrit les tournois, & ne les nomme pas. Ce n'eſt que depuis Geoffroy de Preuilly, mort en 1066, & qui paſſe pour l'inventeur des tournois, qu'on trouve dans les Auteurs les mots *torneamentum*, *torneamenta.*

camps ou à la tête des armées ennemies, qu'on trouve ces Mandricart, ces Rodomont, ces Gradaſſe, ces Ferragus, ces Sacripant, fiers rivaux de nos Paladins, & qui ſont aux Chevaliers Chrétiens, ce que les Hector, les Sarpedon, les Memnon étoient aux Héros Grecs du ſiége de Troie : on retrouve auſſi dans les Bradamantes & les Marfiſes, les Penthéſilées & les Camilles de l'Antiquité. C'eſt toujours pour ou contre Charlemagne, qu'agiſſent tous ces Héros & toutes ces Héroïnes, & c'eſt lui, ce ſont ſes exploits, c'eſt le grand rôle qu'il a joué dans l'Europe, c'eſt l'inſtitution de la Chevalerie dont il eſt l'auteur, qui en ont fait naître l'idée.

Le grand rôle qu'Aaron Rachid, ſon ami & ſon rival de gloire, a joué dans l'Aſie, a produit le même effet. Ce Calife a, dans les Contes

Arabes & dans les Contes Perſans, comme Charlemagne dans nos vieux Romans, une vie romaneſque, fondée ſur l'Hiſtoire tantôt embellie, tantôt défigurée. Ces Contes en général repréſentent Aaron Rachid comme un Prince fier & violent, mais appliqué, vigilant, toujours occupé des ſoins de ſon Empire, veillant la nuit, pendant que ſes Sujets dormoient, faiſant lui-même ſecrètement la ronde dans ſa Capitale, pour voir s'il ne ſe commettoit pas quelques déſordres ſecrets qui méritaſſent d'être réprimés, voulant tout voir par lui-même, rendant juſtice à tous, réparant avantageuſement, par ſon équité, les torts qu'il pouvoit avoir eus & le mal qu'il pouvoit avoir fait par précipitation; d'ailleurs compatiſſant pour les malheureux, bienfaiſant & magnifique. C'eſt à peu près auſſi de ces mêmes

traits que l'Hiſtoire le peint, tant en bien qu'en mal.

Quant à ſa puiſſance, les Contes Arabes & Perſans le repréſentent comme le Souverain d'une foule de Rois qui ne règnent que par ſa permiſſion, qu'il détruit d'un regard, qu'il dépoſe ſur une ſimple lettre, & qu'il oblige de remettre le ſceptre aux ſucceſſeurs qu'il a choiſis.

Mais Aaron a toujours ſon Viſir Giafar Barmécide, qui partage ſa gloire, qui ſouvent le préſerve de grandes fautes, & lui donne d'excellentes leçons; il ſeroit difficile de nommer le Miniſtre de Charlemagne; c'eſt de ce Prince ſur-tout qu'on auroit dû dire :

Et qui, ſeul, ſans Miniſtre, à l'exemple des Dieux,
Règles tout par toi-même, & vois tout par tes yeux.

Fin du Tome troiſième.



TABLE

DES CHAPITRES

Contenus dans ce Volume.

Fin de la Table des Chapitres.

ERRATA

Du troisième Volume.

PAGE 64, ligne 4, inconvénient; *lisez*, expédient.

Pag. 139, lig. dernière, & 140, ligne première, Alcuin ayant, ainsi que nous l'avons dit, écrit; *lisez*, Alcuin, comme nous l'avons dit, ayant écrit.

Pag. 165, lig. 14, réflexion utile; *lisez*, réflexions utiles.

Pag. 184, lig. première de la Note, des Comtes; *lisez*, de Comtes.

Pag. 202, lig. 2 de la Note, *qua*; lisez, *quæ*.

Pag. 259, lign. pénultième & dernière, les Criques; *lisez*, les Critiques.

Pag. 262, lign. 2, étabils; *lisez*, établis.

Pag. 277, lig. 19, Rois; Charlemagne; *lisez*, Rois, Charlemagne.

Pag. 303, ligne 9, Roane; *lisez*, Roanez.

Pag. 359, lig. 9 & 10, Cependant la Reine de Hongrie; Blanchefleur; *lisez*, Cependant la Reine de Hongrie, Blanchefleur.

Pag. 449, lig. antépénultième, ses victoires; & s'il fut; *lisez*, ses victoires, & s'il fut.

Pag. 453, lign. 5, repentance; Turpin; *lisez*, repentance, Turpin.





